

République Française - Département de la Charente (16)

Commune de

SAINT-AMAND DE MONTMOREAU

PIECE N° 1.0

RAPPORT DE PRESENTATION

Elaboration prescrite par la délibération du Conseil Municipal en date du	
Carte communale approuvée en date du	

Cachet de la mairie	Signature



Ce document a été étudié par :



Scambio Urbanisme
Christophe HERBRETEAU
Urbaniste OPQU
Le Maine Cité - 16250 PERIGNAC
scambio-urbanisme@orange.fr
06 48 54 98 80 - 09 64 14 30 80



Gérard GARBAYE
Conseil en Environnement
350, avenue du Maréchal de Lattre
de Tassigny
33200 BORDEAUX
gérard.garbaye@gmail.com



URBAN hymns
Place du Marché
17610 SAINT-SAUVANT
05 46 91 46 05
uh@wanadoo.fr

TABLE DES MATIERES

I.	INTRODUCTION	6
I.1.	LES PRINCIPAUX TEXTES DE REFERENCES	6
I.2.	LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE	9
I.3.	LE CONTENU DU DOSSIER DE CARTE COMMUNALE	9
I.4.	L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES CARTES COMMUNALES	10
I.5.	LA CARTE COMMUNALE APPROUVÉE LE 24 JUIN 2004	14
II.	L'ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	15
II.1.	PRESENTATION DE LA COMMUNE	15
II.2.	LE MILIEU PHYSIQUE	18
II.3.	LE MILIEU NATUREL	27
II.4.	LE FONCTIONNEMENT ET L'INTERET ECOLOGIQUES	39
II.5.	LES RISQUES ET LES CONTRAINTES	53
II.6.	LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	62
II.7.	LES PAYSAGES	64
II.8.	LE PATRIMOINE	77
III.	LE DIAGNOSTIC COMMUNAL	88
III.1.	L'ANALYSE DEMOGRAPHIQUE	88
III.2.	L'ECONOMIE	95
III.3.	LE LOGEMENT	104
III.4.	PROCESSUS D'URBANISATION ET ORGANISATION DU TERRITOIRE	112
III.5.	LES TRANSPORTS	118
III.6.	LE TRAITEMENT DES DECHETS	119
III.7.	LES RESEAUX DIVERS	119
IV.	SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	122
IV.1.	ENJEUX RELATIFS AUX MILIEUX NATURELS ET A LA BIODIVERSITE	122
IV.2.	ENJEUX RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS	123
IV.3.	ENJEUX RELATIFS A LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU	123
IV.4.	ENJEUX RELATIFS AUX PAYSAGES ET AUX PATRIMOINES	123
IV.5.	ENJEUX RELATIFS A LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES, DES NUISANCES ET DES POLLUTIONS	123
IV.6.	ENJEUX RELATIFS A L'ENERGIE	124
IV.7.	ENJEUX RELATIFS AUX DECHETS	124
IV.8.	AUTRES ENJEUX	124

V.	LES HYPOTHESES DE DEVELOPPEMENT ET LES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES PAR L'URBANISATION	125
V.1.	OBJECTIFS EN MATIERE DE LOGEMENT	125
V.2.	OBJECTIFS DEMOGRAPHIQUES	126
V.3.	OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES PAR L'URBANISATION (SUR 15 ANS)	128
V.4.	SYNTHESE DES OBJECTIFS COMMUNAUX (SUR 15 ANS)	129
VI.	LE ZONAGE ET SES JUSTIFICATIONS.....	130
VI.1.	LA DIVISION DU TERRITOIRE EN ZONES	130
VI.2.	LES JUSTIFICATIONS	131
VI.3.	INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000.....	160
VI.4.	BILAN DU ZONAGE : COMPARAISON AVEC LES OBJECTIFS POLITIQUES	165
VI.5.	EVOLUTIONS PAR RAPPORT AU DOCUMENT D'URBANISME ANTERIEUR	166
VII.	EVALUATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT / BILAN DES REPOSE APORTEES AUX ENJEUX ISSUS DE L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DIAGNOSTIC COMMUNAL.....	168
VII.1.	GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE, DIVERSITE ET MIXITE DES FONCTIONS URBAINES.....	169
VII.2.	PROTECTION DE LA BIODIVERSITE	169
VII.3.	GESTION DE L'EAU	169
VII.4.	CONSOMMATION DES RESSOURCES ENERGETIQUES ET QUALITE DE L'AIR.....	170
VII.5.	MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BATI ET DES PAYSAGES.....	170
VII.6.	GESTION DES RISQUES, DES POLLUTIONS DE SOL, DES NUISANCES SONORES, ET PROTECTION DE LA SANTE HUMAINE	171
VII.7.	SYNTHESE DES REPOSES APORTEES AUX PRINCIPAUX ENJEUX DE GESTION DU TERRITOIRE COMMUNAL	172
VII.8.	PRESENTATION DES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER OU REDUIRE LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES SUR L'ENVIRONNEMENT.....	173
VII.9.	MESURES DE SUIVI.....	174
VIII.	RESUME NON-TECHNIQUE	176

I. INTRODUCTION

I.1. LES PRINCIPAUX TEXTES DE REFERENCES

I.1.1. Article L.110 du Code de l'Urbanisme

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »

I.1.2. Article L.121-1 du Code de l'Urbanisme

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

I.1.3. Article L.124-1 du code de l'urbanisme

Les communes qui ne sont pas dotées d'un plan local d'urbanisme peuvent élaborer, le cas échéant dans le cadre de groupements intercommunaux, une carte communale précisant les modalités d'application des règles générales d'urbanisme prises en application de l'article L. 111-1.

I.1.4. Article L.124-2 du code de l'urbanisme

« Les cartes communales respectent les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1.

Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, consultation de la chambre d'agriculture et avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, par le conseil municipal et le préfet. Cette commission rend son avis au plus tard deux mois après la transmission du projet de carte par le maire. A défaut, cet avis est réputé favorable. A l'issue de l'enquête publique, la carte communale, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvée par le conseil municipal ou par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale compétent. Elle est alors transmise par le maire ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale au préfet. Celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour l'approuver. A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé avoir approuvé la carte. La carte approuvée est tenue à disposition du public.

La carte communale est révisée selon les modalités définies à l'alinéa précédent. Toutefois, le projet de révision n'est soumis à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles que s'il a pour conséquence une réduction des

surfaces des zones agricoles dans une commune située en dehors du périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé.

La carte communale peut faire l'objet d'une modification simplifiée lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale envisage de rectifier une erreur matérielle. La modification simplifiée est engagée à l'initiative du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale qui établit le projet de modification.

Le projet de modification et l'exposé de ses motifs sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'organe délibérant de l'établissement public prévu aux articles L. 122-4 et L. 122-4-1 et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le maire ou le président de l'établissement public en présente le bilan devant le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public, qui en délibère et adopte le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, par délibération motivée.

Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional ou du parc national, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. Elles doivent également, s'il y a lieu, être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, à l'exception des orientations fondamentales relatives à la prévention des inondations lorsqu'un plan de gestion des risques d'inondation, mentionné à l'article L. 566-7 du même code, est approuvé. Elles doivent également être compatibles avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code, avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation en application de l'article L. 566-7 du même code, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions des plans de gestion des risques d'inondation définis en application des 1° et 3° du même article L. 566-7. Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'une carte communale, cette dernière doit, si nécessaire, être rendue compatible dans un délai de trois ans.

NOTA:

Loi n° 2010-874 du 28 juillet 2010 article 51 IV : Les présentes dispositions entrent en vigueur à une date et dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat et au plus tard le 28 janvier 2011. »

I.1.5. Article L.124-3 du code de l'urbanisme

La carte communale est un document d'urbanisme simplifié dont peuvent se doter les communes ne disposant pas d'un PLU (plan local d'urbanisme) ou d'un document en tenant lieu. Ce document est défini aux articles L. 124-1 et suivants, et R. 124-

1 et suivants du Code de l'urbanisme. Il peut concerner tout ou partie du territoire communal et peut être élaboré au niveau d'une structure intercommunale.

I.2. LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE

La carte communale est un document d'urbanisme simple, sans règlement, qui détermine dans le respect des objectifs du développement durable définis à l'article L 121-1 du code de l'Urbanisme :

- Les secteurs constructibles de la commune ;
- Les secteurs non constructibles, (assortis d'exceptions comme l'adaptation, le changement de destination, la réfection et l'extension des constructions existantes).

Elle permet à la commune de s'affranchir de la constructibilité limitée, d'organiser son développement et offre une meilleure lisibilité des règles applicables.

Ce document permet aussi à la collectivité et aux propriétaires fonciers de s'affranchir de la règle de constructibilité limitée. Il permet également d'utiliser le droit de préemption sur des secteurs de la commune, pour acheter des terrains en vue de réaliser un aménagement ou un équipement.

A noter : les cartes communales doivent être compatibles avec les documents d'urbanisme listés à l'article L. 124-2 du Code de l'urbanisme. Elles doivent aussi respecter les grands principes du droit de l'urbanisme tels que définis aux articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'urbanisme.

I.3. LE CONTENU DU DOSSIER DE CARTE COMMUNALE

Le dossier de carte communale comporte :

- Un rapport de présentation (article R.124-2 du code de l'urbanisme) qui fournit un diagnostic de la situation communale, un exposé des motifs et une justification des choix effectués. Il devra :
 - Analyser l'état initial de l'environnement ;
 - Exposer les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;
 - Expliquer les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées, en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;
 - Evaluer les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et exposer la manière dont le document prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

En outre, il indique si la commune dispose d'un zonage d'assainissement, si elle doit l'élaborer ou si elle doit le rendre compatible avec le projet de carte communale.

- Des documents graphiques (article R.124-3 du code de l'urbanisme) qui sont opposables aux tiers et ont pour objet :
 - De délimiter les secteurs où les constructions sont autorisées ;
 - De délimiter les secteurs où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles ;
 - De préciser, s'il y a lieu, un ou plusieurs secteurs réservés à l'implantation d'activités, notamment ceux qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées ;
 - De délimiter, éventuellement, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre, la destruction ou la démolition d'un bâtiment depuis moins de dix ans n'est pas autorisée.

De plus, si la commune souhaite identifier des éléments de paysage à protéger (haies, bosquets, mares,...), elle peut le faire par délibération distincte de celle approuvant la carte communale et après une enquête publique qui peut être conjointe à celle de la carte communale.

- Des annexes (facultatives) :
 - Les servitudes d'utilité publique ;
 - Les projets d'intérêt général ;
 - Les études techniques dont dispose l'État en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement ;
 - Le zonage d'assainissement,
 - Le plan des contraintes ;
 - ...

I.4. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES CARTES COMMUNALES

I.4.1. Généralités

Le décret n°2012-995 du 23 août 2012, qui est entré en vigueur au 1^{er} février 2013, modifie les dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. Concernant les cartes communales, les principales évolutions sont les suivantes :

A compter du 1er février 2013, sont soumises à évaluation environnementale, systématiquement ou selon un examen au cas par cas, les procédures suivantes (articles 1 et 4 du décret modifiant les articles R. 121-14 et R. 121-16 du code de l'urbanisme) :

Évaluation environnementale systématique	Évaluation environnementale suivant un examen au cas par cas
<i>Elaborations et révisions de cartes communales des communes dont le territoire comprend tout ou partie d'un site</i>	<i>Elaborations et révisions de cartes communales des communes limitrophes d'une commune dont le territoire comprend tout ou partie d'un site</i>

De manière générale, le décret confirme l'obligation d'évaluation environnementale pour toute procédure d'évolution de documents d'urbanisme qui permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 (article 4 du décret modifiant l'article R. 121-16 du code de l'urbanisme).

Le décret du 23 août 2012 précise le contenu du rapport des cartes communales soumises à évaluation environnementale.

Comparé au rapport de présentation d'une carte communale non soumise à évaluation environnementale, celui d'une carte soumise à évaluation environnementale intègre des compléments ou des précisions :

- Sur l'articulation de la carte avec certains documents d'urbanisme, plans ou programme qui s'imposent à elle dans un rapport de compatibilité ou de prise en compte ;
- Dans l'état initial de l'environnement, sur les perspectives d'évolution de l'environnement et en particulier celui des zones à enjeux environnementaux concernées par le projet ;
- Dans l'explication du projet, sur la construction des choix, notamment si d'autres scénarios ont été envisagés ;
- Au niveau des effets, sur les incidences de la carte communale pour les zones à enjeux environnementaux, en particulier les zones Natura 2000 ;
- Sur les mesures d'évitement, réduction et, le cas échéant, de compensation prévues ;
- Sur les outils de suivi du projet et des rectifications éventuellement nécessaires ;
- Sur l'information du public, avec un résumé non technique de l'évaluation environnementale.

Il apporte aussi quelques précisions sur la manière de construire l'évaluation environnementale, avec le principe de proportionnalité du rapport de présentation au regard des enjeux environnementaux, de l'importance et des incidences de la

carte, ainsi que sur les sources d'information environnementales utiles à l'élaboration du rapport de présentation.

Le projet de carte communale révisée de Saint-Amand de Montmoreau a été soumis à une évaluation environnementale selon les termes de l'article L.124-2-1 du Code de l'Urbanisme dont le texte est présenté ci-dessous :

*Article R*124-2-1 créé par Décret n° 2012-995 du 23 août 2012 - art. 8*

Lorsque la carte communale doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1° Expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique et décrit l'articulation de la carte avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article [L. 122-4](#) du code de l'environnement avec lesquels elle doit être compatible ou qu'elle doit prendre en considération ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte ;

3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article [L. 414-4](#) du code de l'environnement ;

4° Expose les motifs de la délimitation des zones, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique de la carte ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement ;

6° Rappelle que la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Il définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance de la carte communale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

En cas de révision de la carte communale, le rapport de présentation est complété, le cas échéant, par l'exposé des motifs des changements apportés.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.

I.4.2. Méthode

I.4.2.1. L'équipe

Les expertises de terrain et la cartographie relative la faune et à la flore ont été effectués par Gérard GARBAYE, écologue.

Un chef de projet, Christophe HERBRETEAU, s'est chargé de la coordination et du cadrage de l'équipe de terrain pour la mise en place de la méthodologie, de la synthèse et de l'analyse des données, ainsi que de la rédaction du dossier.

I.4.2.2. Recueil des données

Cette étape a pour objet de rassembler les informations préalablement à la phase de terrain et de guider les investigations.

Les dossiers concernant la zone d'étude et disponibles auprès des services de l'Etat et des collectivités ont été consultés (Document d'Objectifs Natura 2000, périmètres ZNIEFF principalement) ainsi que les textes de lois relatifs à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

En ce qui concerne l'étude du milieu naturel et de la faune, les sources bibliographiques locales, régionales et nationales, les atlas de répartition et diverses publications ont été consultés.

I.4.2.3. Investigations de terrain

Les informations recueillies lors de l'étape documentaire permettent de disposer d'une bonne connaissance du contexte local. Néanmoins, des prospections de terrain relatives aux habitats naturels, à la flore et à la faune ont été menées d'une part pour actualiser les connaissances et d'autre part pour préciser les enjeux de zones identifiées comme plus sensibles.

Il s'agit notamment de caractériser les fonctionnalités écologiques et les relations entre les espaces au sein du territoire : corridors biologiques de déplacement de la faune par exemple.

L'ensemble de ces investigations rend possible une analyse descriptive du territoire, qui est cartographiée pour une mise en valeur visuelle des enjeux environnementaux.

Pour la flore et les habitats naturels, les reconnaissances de terrain ont eu lieu les 21 et 22 mars 2013.

La nomenclature des espèces végétales utilisée dans cette étude est celle de la Base de Données Nomenclaturale de la Flore de France (BDNFF version 4, consultable et actualisée en ligne sur le site www.tela-botanica.org).

Pour les habitats naturels et semi-naturels, la nomenclature utilisée est celle de Corine Biotopes (RAMEAU, 1997), référentiel de l'ensemble des habitats présents en France et en Europe. Dans ce document, un code et un nom sont attribués à chaque habitat décrit.

Les habitats naturels d'intérêt communautaire listés en annexe I de la directive européenne 92/43/CEE (dite directive « Habitats/Faune/Flore ») possèdent

également un code spécifique. Parmi ces habitats d'intérêt européen, certains possèdent une valeur patrimoniale très forte à l'échelle européenne et sont qualifiés à ce titre de « prioritaires ».

I.4.3. Déroulement de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale de la carte communale de Saint-Amand de Montmoreau de Montmoreau a débuté à un stade avancé de la réflexion. Cette situation s'explique par le caractère récent de cette procédure d'évaluation environnementale applicable aux cartes communales, Saint-Amand de Montmoreau étant d'ailleurs précurseur puisque première commune de Charente à réaliser cette démarche.

Malgré ce retard, la méthodologie itérative qui fait l'essence de cette procédure a été respectée. Les documents qui constituent la carte communale ont évolué au fur et à mesure des échanges.

I.5. LA CARTE COMMUNALE APPROUVEE LE 24 JUIN 2004

La commune de Saint-Amand de Montmoreau dispose d'une carte communale approuvée initialement le 24 juin 2004.

Par délibération du conseil municipal en date du 28 avril 2008, les élus ont décidé d'engager la révision de ce document.

Ce choix est justifié par le fait que le développement de la commune en matière de constructions nouvelles a explosé alors que les possibilités de construire restent mal adaptées. Il devient difficile de répondre aux demandes. Or, l'objectif de la municipalité est de faciliter et d'encourager l'installation de nouvelles familles tout en maîtrisant l'essor urbanistique (protection et mise en valeur du territoire communal) d'où la nécessité impérieuse de réviser la carte communale en vigueur depuis le 27 août 2004.

II. L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

II.1. PRESENTATION DE LA COMMUNE

Saint-Amand de Montmoreau est une commune rurale d'environ 2720 hectares. Elle est située au sud de la Charente, à 35 kilomètres d'Angoulême, proche du département de la Dordogne.

Saint-Amand de Montmoreau fait partie de la Communauté de Communes du Montmorelien.

Les communes riveraines sont :

- A l'Ouest :
 - Aignes-et-Puypéroux ;
 - Montmoreau Saint-Cybard, bourg-centre qui a une influence sur toutes les communes périphériques dont Saint-Amand de Montmoreau. La petite ville est directement reliée à Angoulême par la RD 674 ;
 - Saint-Laurent de Belzagot.
- Au Sud :
 - Juignac.
- A l'Est :
 - Salles-Lavalette ;
 - Vaux-Lavalette.
- Au Nord :
 - Gurat ;
 - Chavenat.

L'organisation urbaine du territoire de Saint-Amand de Montmoreau est le reflet de cette dynamique géographique et administrative :

- Le pôle urbain de Saint-Amand-Gare, en liaison directe avec le bourg de Montmoreau, a été le vecteur d'un développement d'activités économiques et d'habitat résidentiel ;
- Le bourg, plus à l'écart, en promontoire sur une colline, est peu étendu et offre un atout sur le plan patrimonial et paysager. Plusieurs équipements et notamment l'école ainsi qu'une activité située au cœur du bourg (Ets GENDRON - Electroménager / Plomberie / Sanitaire), lui donnent néanmoins un statut à part entière.

Le territoire étendu de la commune se partage ensuite entre espace rural et forestier, avec de nombreux villages et écarts. L'agriculture, un cadre de vie

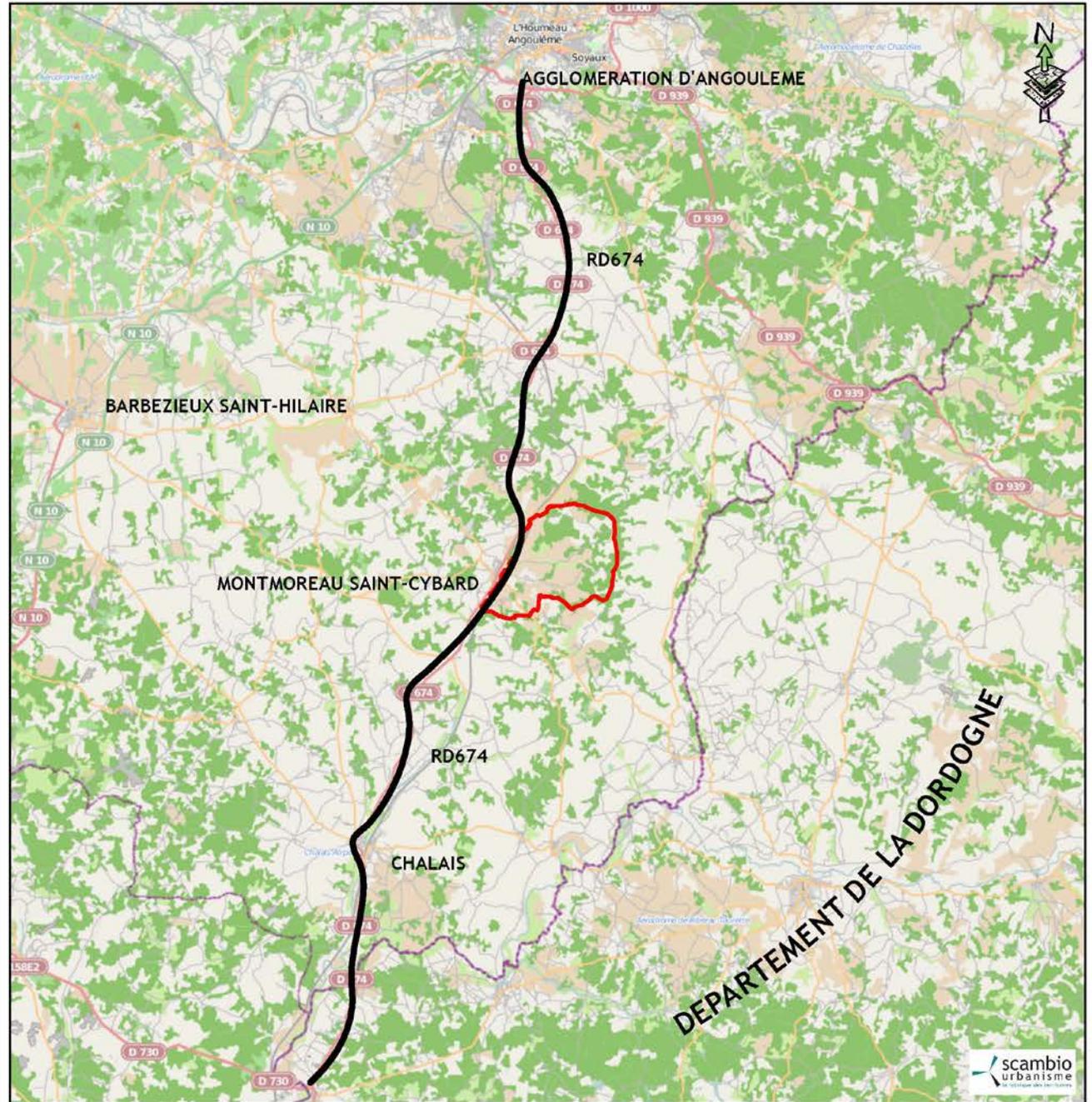
attractif, le léger développement du tourisme et quelques activités isolées sont autant de composantes qui maintiennent la vie locale.

L'enjeu du projet communal est d'envisager l'extension des espaces constructibles, nécessaires au maintien du dynamisme communal, en conciliant les contraintes techniques (pentes, réseaux, coûts financiers,...) et les préoccupations environnementales (préservation des milieux naturels, sensibilité paysagère et patrimoniale, identité communale, activité agricole,...).

Carte communale Commune de SAINT-AMAND DE MONTMOREAU

Localisation

 Saint-Amand de Montmoreau



II.2. LE MILIEU PHYSIQUE

II.2.1. La topographie

« Le relief du secteur des collines de Montmoreau présente une succession de longues échines calcaires, orientées globalement Nord/Sud, alternant avec des vallées à fond plat, aux coteaux creusés de nombreux talwegs. Il en résulte un relief amplement ondulé. »¹

Cette description correspond bien aux caractéristiques topographiques du territoire de Saint-Amand :

- En limite Est, une longue crête orientée Nord/Sud, variant de 168 m à 189 m au lieu-dit « Lafaitau » ;
- En limite Ouest, une vallée à fond plat, légèrement inclinée Nord-Est/ Sud-Ouest, la vallée de la Tude, variant de 71 m à 97 m à l'ancien moulin des Sauvages.

Entre ces deux lignes directrices, le territoire est marqué par une succession de collines au relief accentué, entrecoupées de vallons, où coulent d'Est en Ouest les affluents de la Tude : la Gace, la Velonde, et le Toulzot.

Les sommets des collines varient globalement de 120 mètres à 178 mètres. Le point le plus bas de la commune est de 71 mètres (au Sud de la vallée de la Tude) et le point le plus haut est de 191 mètres, en limite de commune, à proximité de la RD 24 et de « Saint-Gilles ».

Les routes font directement percevoir ce relief : la RD19 est installée sur la crête de la longue échine Nord/Sud, la RD24 et la RD709 suivent les crêtes des collines, la RD674 et la RD450 font percevoir les vallées et la RD 143 fait passer des unes aux autres, offrant la diversité des ambiances.

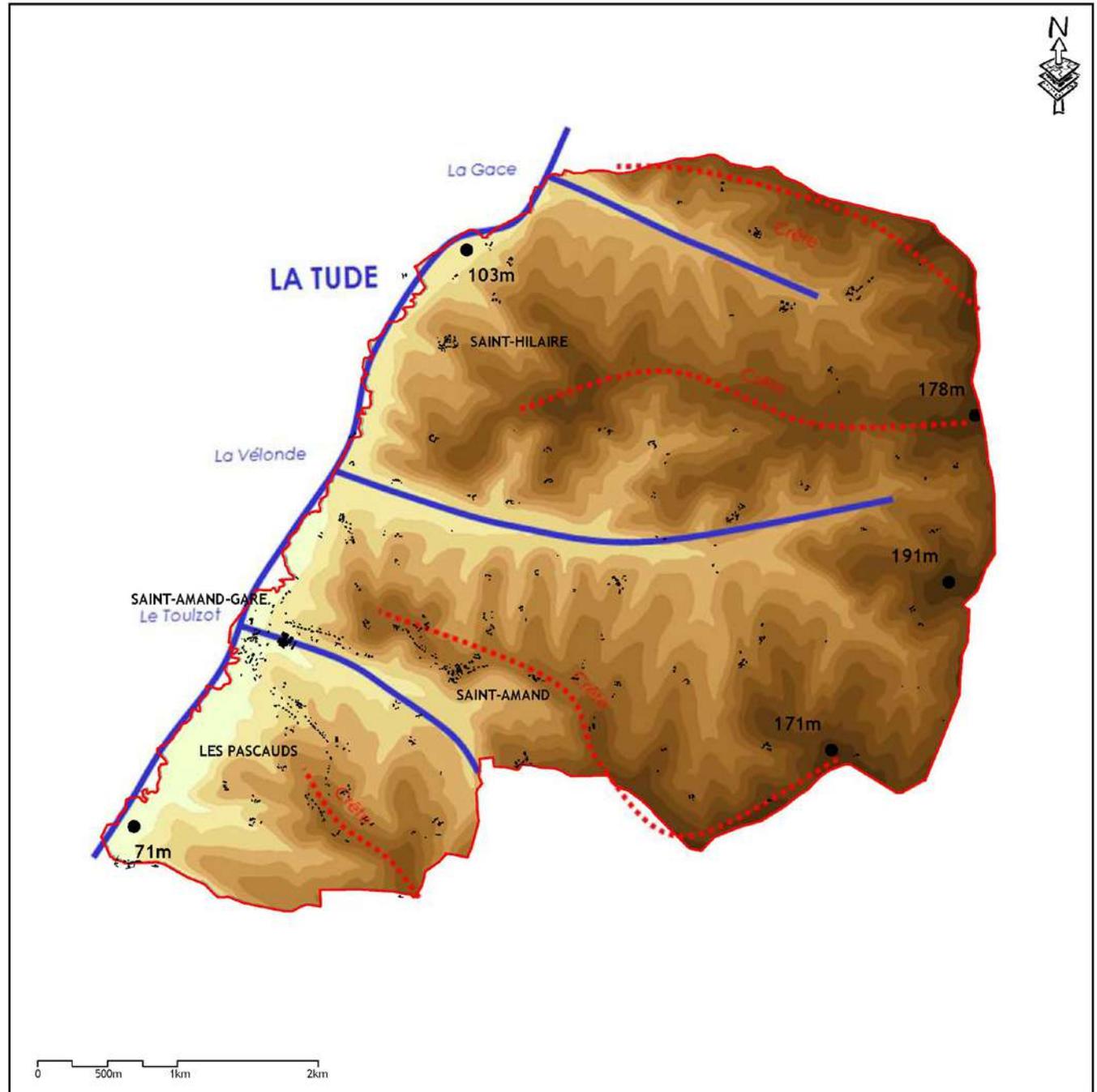
¹ Conservatoire d'espaces naturels de Poitou-Charentes - Inventaire des paysages de Poitou-Charentes, octobre 1999

Carte communale Commune de SAINT-AMAND DE MONTMOREAU

La topographie

Source : Scambio Urbanisme

 Limite communale



II.2.2. La géologie et la pédologie

Le territoire communal s'étend sur le plateau calcaire constitué de formations datant du Crétacé (Secondaire).

La commune repose sur des terrains crayeux du Campanien. Ces formations surmontent des terrains plus anciens : formations du Turonien - Coniacien.

Le plateau calcaire est entaillé par le cours d'eau principal traversant la commune : la Tude. Sa vallée est composée d'alluvions fluviatiles récents, limons sableux, sables et formations tourbeuses.

Sur le sommet des collines, essentiellement au Nord, on distingue des dépôts du tertiaire constitués de sables argileux.

Les sols rencontrés sur la commune sont, de manière générale, homogènes et peu favorables à l'assainissement individuel du fait de leur profondeur et de leur perméabilité faibles.

Ce sont des sols argileux calcaires, des sols sablo-limoneux hydromorphes et des sols alluviaux dans les vallées.

La commune est soumise au risque de retrait et gonflement des argiles : la quasi-totalité du territoire présente un aléa moyen, la vallée de la Tude un aléa faible, l'extrémité Est et la partie Nord un aléa fort.

C6a : Campanien 1. Calcaires crayo-marneux tendres

C6b : Campanien 2. Calcaires crayo-marneux, calcaires crayeux piqués de glauconie

C6c : Campanien 3. Alternances d'assises marneuses et de calcaires crayo-marneux

e4 : Cuisien. Formation de Montroux : argiles sableuses grises à marmorisations et terriers

e5 : Lutétien. Formation de Bois-Rond: galets, sables feldspathiques, gros et argiles vertes

e7-g : Eocène supérieur à Oligocène. Formation de Boisbreteau: galets, sables argileux bruns ou feldspathiques, argiles jaunâtres ou vertes

P : Pliocène. Formation d'Oriolles: sables feldspathiques à petits graviers et limons brunâtres

AC6 : Argiles vertes à grises à débris de calcaires silicifiés

CFc : Colluvions mixtes de vallon: sables limoneux à débris calcaires

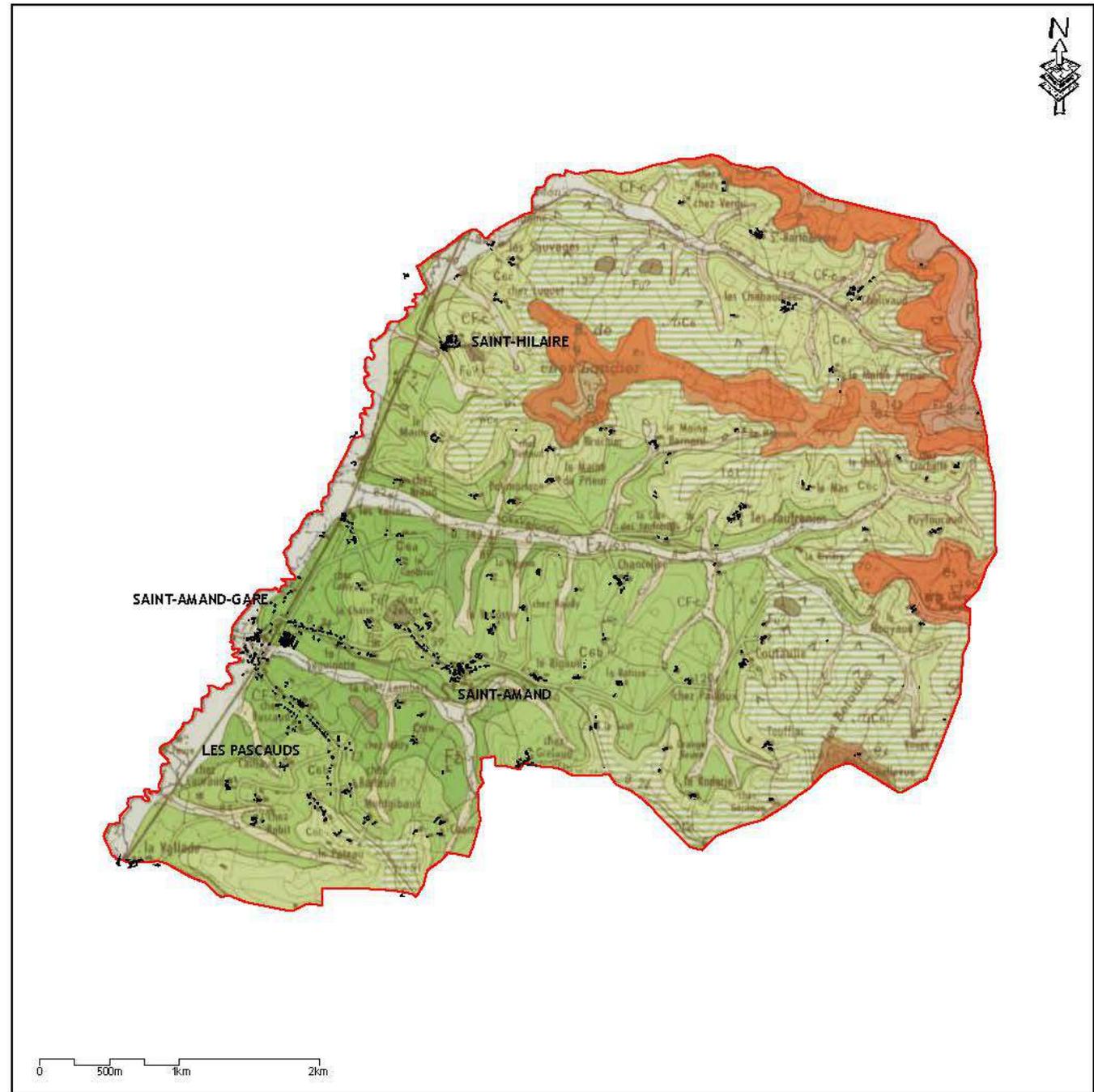
Fz : Alluvions fluviatiles récentes: limons sableux, sables et formations tourbeuses

Carte communale Commune de SAINT-AMAND DE MONTMOREAU

La géologie

Source : Scambio Urbanisme

 Limite communale



II.2.3. L'hydrographie

L'élément majeur du réseau hydrographique du secteur est la Tude.

II.2.3.1. Les schémas d'aménagement des eaux

La commune est concernée par les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne (2010-2015).

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) fixent les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Ils définissent les objectifs de quantité et de qualité des eaux ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Le SDAGE Adour-Garonne, pour les années 2010 à 2015, a été approuvé par arrêté du préfet coordinateur du bassin en date 16 novembre 2009. A ce titre, ses six orientations doivent être prises en compte par la collectivité :

- Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance ;
- Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques ;
- Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides ;
- Assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques ;
- Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique ;
- Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Isle-Dronne est en cours d'élaboration. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) fait partie des outils adéquats pour organiser la mise en œuvre, à échelle plus locale, des actions nécessaires à l'atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau.

Il permet de faire intégrer dans les politiques locales et d'aménagement du territoire les enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques du bassin versant.

Le SAGE se compose de deux documents assortis de documents cartographiques :

- Un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), opposable aux décisions administratives, qui définit les objectifs du SAGE et évalue le coût de leur mise en œuvre ;
- Un règlement opposable aux tiers. Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent lui être conformes. Ce règlement constitue un renforcement important de la portée juridique du SAGE avec l'instauration d'une sanction pénale en cas de non-respect des règles qu'il édicte.

II.2.3.2. Le réseau hydrographique

La Tude est le cours d'eau principal traversant le territoire communal. Elle matérialise la limite Ouest de la commune et possède trois affluents : la Gace au Nord, la Velonde et le Toulzot au centre. Il faut noter la présence de nombreuses retenues pour l'irrigation.

La Tude est un affluent de la Dronne, appartenant au bassin versant de la Garonne. Les hauteurs du secteur des collines de Montmoreau forment en effet une ligne de partage des eaux orientée Nord-Est/Sud-Ouest, entre le bassin de la Charente et le bassin de la Garonne. Les nombreux cours d'eau qui traversent ce secteur rejoignent donc pour certains la Charente (le Né et ses ruisseaux affluents), et les autres la Dronne puis la Dordogne (la Lizonne, l'Auzonne, la Tude,...).

La Tude est une rivière de deuxième catégorie dont la police des eaux est assurée par la Direction Départementale des Territoires.

Le peuplement piscicole est caractérisé par l'association de carnassiers d'eaux calmes (brochet et perche) et de Cyprinidés (la carpe, la brème, la tanche et le gardon). La Tude subit régulièrement un étiage sévère avec des périodes d'assecs.

La Tude, en amont de Montmoreau présente une bonne qualité physico-chimique de ses eaux, et une qualité biologique médiocre (liée aux assecs).

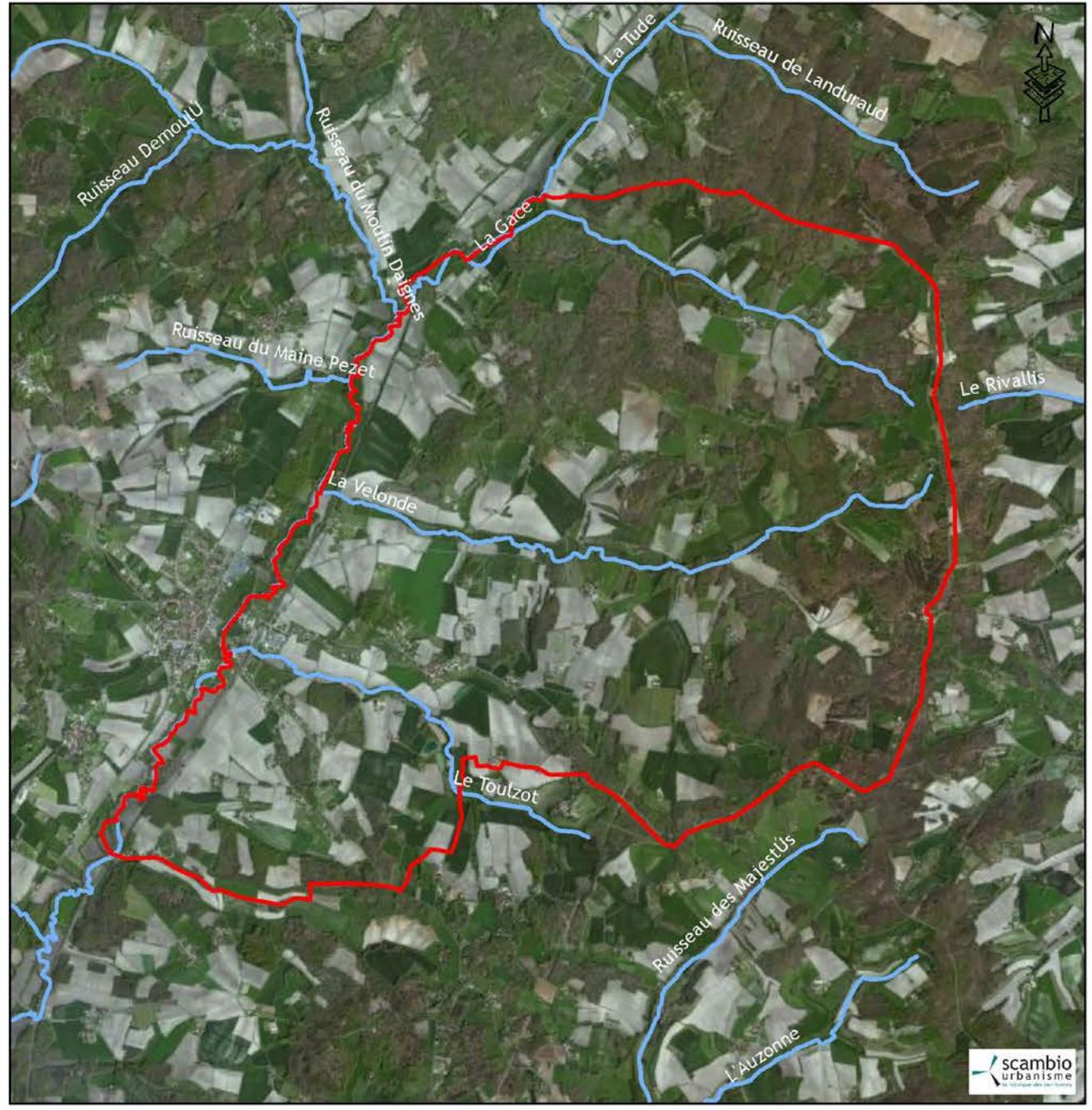
En aval de Montmoreau, la qualité physico-chimique devient médiocre (O₂ et phosphates), la qualité biologique bonne. En aval de Chalais, la qualité physico-chimique redevient bonne, la qualité biologique moyenne (indice diatomique).

La Velonde possède une bonne, voire très bonne qualité (point de mesure 05031350).

Carte communale
Commune de
SAINT-AMAND DE MONTMOREAU

Réseau hydrographique

 Saint-Amand de Montmoreau
 Réseau hydrographique



II.2.3.3. La qualité des eaux

La Tude présente l'ensemble de son cours une qualité générale physico-chimique plutôt bonne.

Plus généralement, la qualité de la masse d'eau (qui prend en compte le critère, plus vaste, de la qualité écologique) apparaît médiocre.

● Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2010 sur la base de données 2006-2007)



L'objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2010-2015) est :

- Pour l'objectif d'état global : Bon état en 2021 ;
- Pour l'objectif d'état écologique : Bon état en 2021 ;
- Pour l'objectif d'état chimique : Bon état en 2015.

La Vélonde présente l'ensemble de son cours une qualité générale physico-chimique très bonne.

ECOLOGIE		Bon	
Physico-chimie		Bon	
		Valeurs retenues *	Evolutions Voir toutes les courbes
Oxygène			
Carbone Organique (COD)	Bon		
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5) (DBO5)	Très bon	3,6 mg/l	Voir l'évolution
Oxygène dissous (O2 Dissous)	Très bon	3 mg O2/l	Voir l'évolution
Taux de saturation en oxygène (Taux saturation O2)	Très bon	8 mg O2/l	Voir l'évolution
	Bon	84 %	Voir l'évolution
Nutriments			
Ammonium (NH4+)	Bon		
Nitrites (NO2-)	Très bon	0,03 mg/l	Voir l'évolution
Nitrates (NO3-)	Très bon	0,08 mg/l	Voir l'évolution
Phosphore total (Ptot)	Bon	28 mg/l	Voir l'évolution
Orthophosphates (PO4(3-))	Très bon	0,03 mg/l	Voir l'évolution
	Très bon	0,05 mg/l	Voir l'évolution
Acidification			
Potentiel min en Hydrogène (pH) (pH min)	Très bon		
Potentiel max en Hydrogène (pH) (pH max)	Très bon	7,8 U pH	Voir l'évolution
	Très bon	8,1 U pH	Voir l'évolution
Température de l'Eau (T°C)			
	Très bon	16,4 °C	Voir l'évolution

L'objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2010-2015) est :

- Pour l'objectif d'état global : Bon état en 2015 ;
- Pour l'objectif d'état écologique : Bon état en 2015 ;
- Pour l'objectif d'état chimique : Bon état en 2015.

II.2.4. La qualité de l'air

Selon les informations transmises par l'Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air en Poitou-Charentes (ATMO), l'indice de qualité de l'air en janvier 2013 reste majoritairement bon. L'indice le plus élevé est relevé sur Cognac le 3 janvier, avec une valeur de 8 qualifiant la qualité de l'air de « mauvaise ». Cet indice est lié à une hausse des concentrations de particules observée sur l'ensemble de la Charente (indice 6 à Angoulême et maxima journaliers relevés sur les trois stations du département).

	La Rochelle	Poitiers	Angoulême	Niort	Airvault	Cognac
Indice 1 et 4	24	28	24	24	29	23
Indices 5 à 7	7	3	7	7	2	8
Indices 8 à 10	0	0	0	0	0	0
<i>Indices de qualité de l'air en janvier 2013 (nombre de jours)</i>						

II.3. LE MILIEU NATUREL

Le milieu naturel de la commune résulte de l'interaction de facteurs divers : principalement le climat, la géologie, l'hydrographie, l'action humaine.

La commune se situe sur le plateau calcaire, dans un environnement rural. Le territoire communal est majoritairement occupé par des terres agricoles.

Les boisements sont bien représentés et se localisent principalement dans les parties Nord et Est de la commune. Ils sont caractéristiques de cette région naturelle qu'est le Montmorélien.

Les traits fondamentaux du milieu, commandés par le substratum géologique, enregistrent de légères variations. On peut distinguer schématiquement :

- Les formations liées aux milieux humides et aux vallées ;
- Les formations boisées ;
- Les formations basses calcicoles.

Plusieurs recensements (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique) et protections réglementaires (Natura 2000, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope) traduisent l'intérêt du milieu naturel sur la commune.

II.3.1. Les occupations du sol

Les occupations du sol se répartissent de la manière suivante sur le territoire communal :

Type d'occupation	Superficie absolue (en ha)	Superficie relative (en % de la superficie communale)
Urbanisation	82.08ha	3.02%
Bois	839.24ha	30.85%
Autres espaces agricoles	1798.68ha	66.13%

Carte communale Commune de SAINT-AMAND DE MONTMOREAU

Les occupations du sol

Source : Scambio Urbanisme

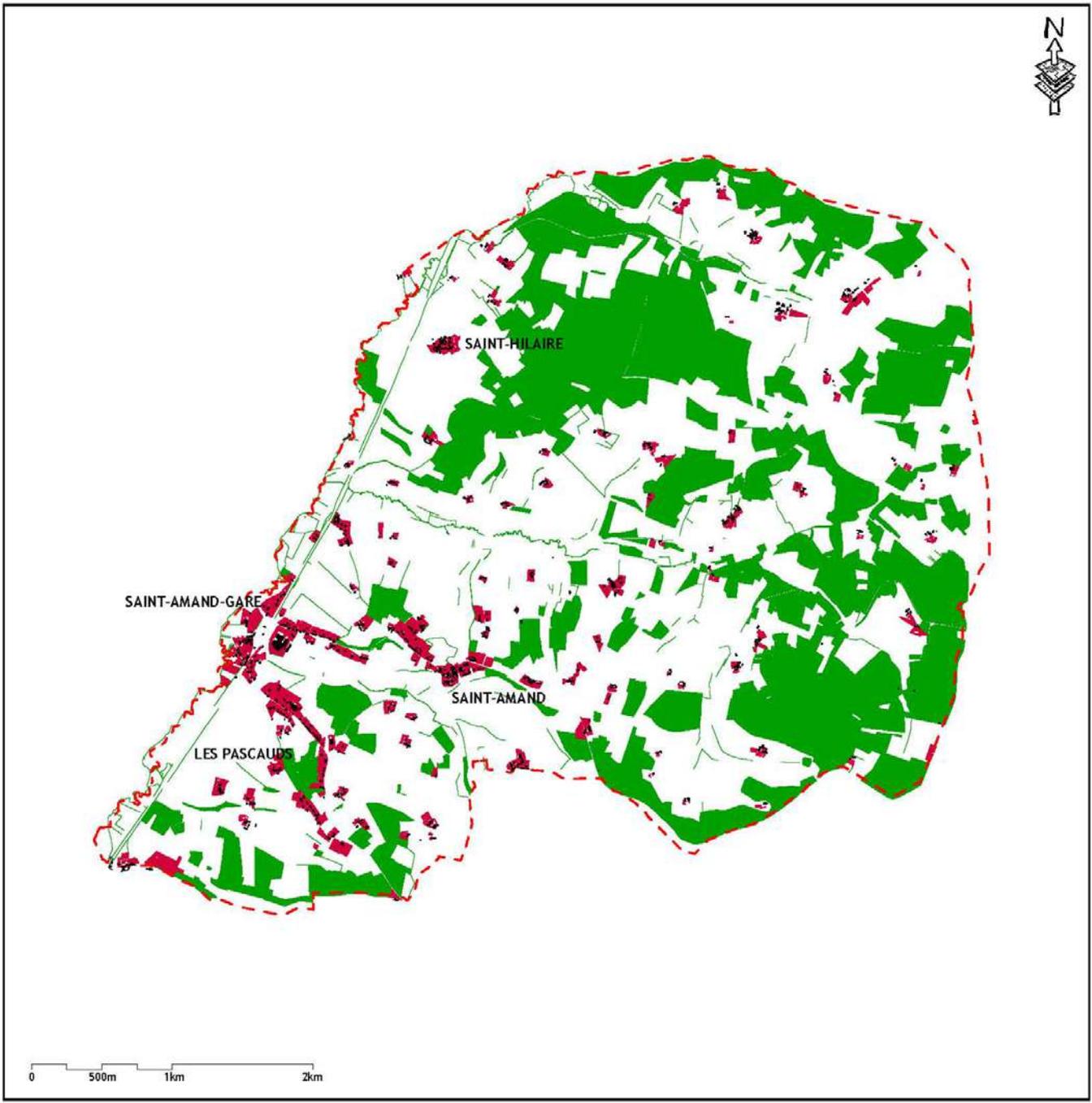


 Limite communale

 Bois

 Terres agricoles

 Urbanisation



Commune de SAINT-AMAND- DE-MONTMOREAU

Carte de l'occupation du sol

Source : Corine Land Cover 2006

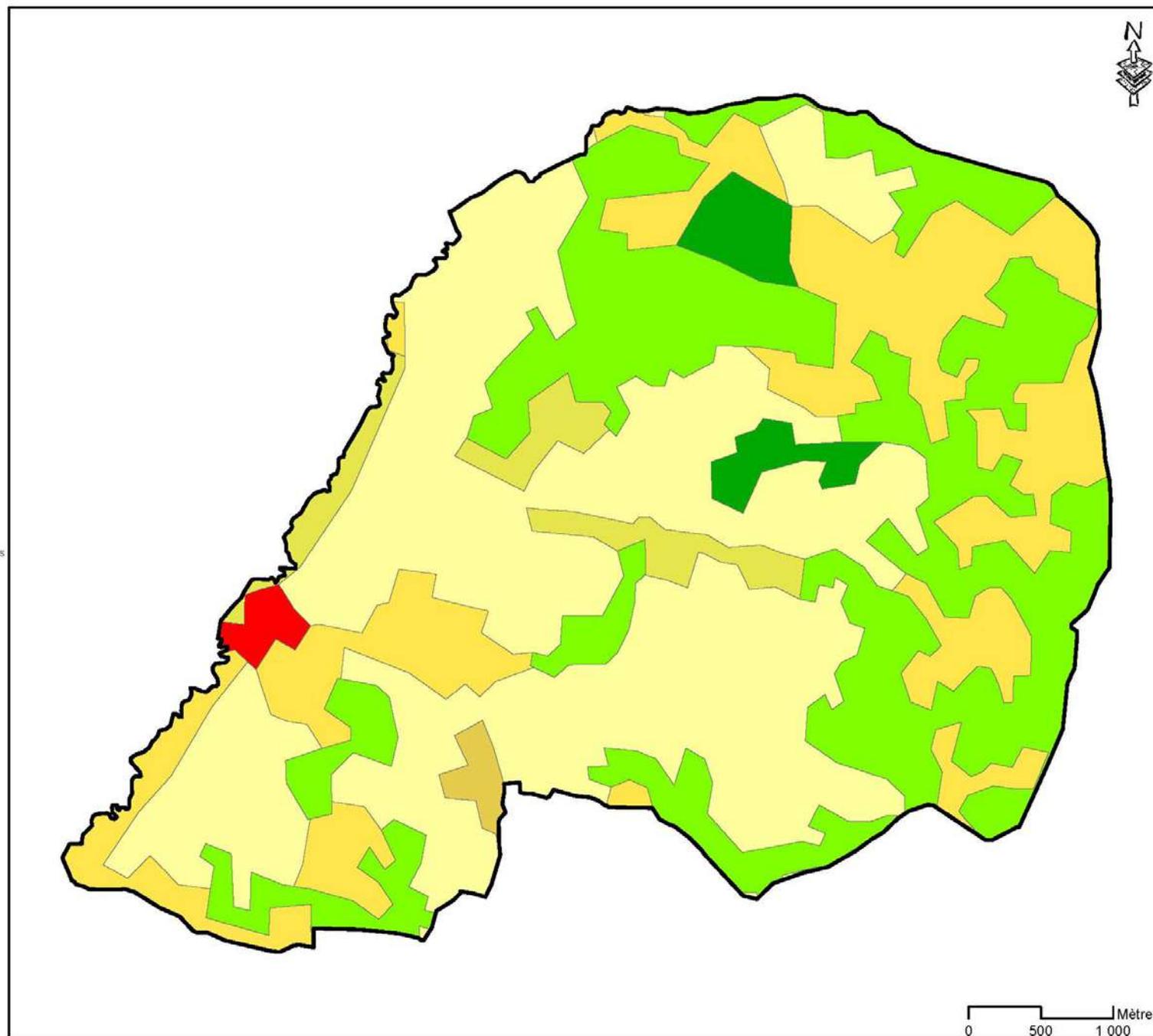
Légende

 Limite communale

Corine

CODE_06

-  112 : Tissu urbain discontinu
-  211 : Terres arables hors périmètres d'irrigation
-  231 : Prairies
-  242 : Systèmes culturaux et parcellaires complexes
-  243 : Surfaces essentiellement agricoles
-  311 : Forêts de feuillus
-  313 : Forêts mélangées



II.3.2. Les formations liées aux vallées et aux zones humides

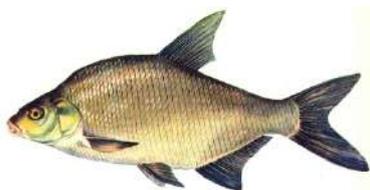
La Tude matérialise la limite Ouest de la commune sur un linéaire d'environ 6,6 kilomètres.

II.3.2.1. Le milieu aquatique

La Tude est classée en deuxième catégorie piscicole. Elle possède un peuplement piscicole banal dominé par les carnassiers d'eaux calmes (brochet et perche) et les Cyprinidés (la carpe, la brème, la tanche et le gardon).



Carpe



Brème



Tanche

II.3.2.2. Les vallées

En dehors des zones urbanisées du secteur de Saint-Amand Gare, la vallée de la Tude est occupée par les cultures intensives (au faible intérêt écologique) et des prairies (en amont).

Les prairies sont des prairies de fauche et des prairies pâturées, pour certaines humides. Ces prairies humides abritent en outre plusieurs espèces remarquables d'orchidées.

La vallée du Toulzot est dominée par les cultures intensives, celles de la Vélude et de la Gace par des prairies et des cultures intensives. La partie aval de cette dernière abrite une zone de tourbières (Chez Verdu) de fort intérêt patrimonial.

La Tude et ses affluents ont une ripisylve plus ou moins bien développée. Elle est dominée par le Frêne commun.

Il est localement accompagné par l'Aulne glutineux et par le Saule blanc. Le boisement constitue alors un habitat prioritaire d'intérêt communautaire inscrits à l'annexe I de la directive européenne « habitats » sous la désignation : forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* - code Natura : 91E0.

La vallée de la Tude accueille un nombre important d'espèces animales rares et patrimoniales (Vison d'Europe, Loutre d'Europe, Chauves-Souris, Libellules, ...).



Loutre d'Europe



Vison d'Europe



Ripisylve de la vallée de la Vélonde



Tourbières dans la vallée de la Tude

II.3.3. Les formations boisées

Les boisements sont bien représentés sur la commune. Ils occupent 839 hectares soit environ un tiers de la superficie communale. Les massifs boisés sont essentiellement situés au Nord et à l'Est (Bois de chez Landier, les Betoules,...), généralement sur les terres les moins fertiles.

Ils présentent les caractéristiques des boisements du Montmorélien, entité très boisée qui se distingue de la Double (plus au Sud) par sa diversité d'essences et de peuplements².

Ils sont formés par la chênaie silicicole atlantique (Chênaies aquitano-ligériennes sur sols lessivés ou acides ; code Corine Biotopes : 41.55), avec son faciès de dégradation à Châtaignier, installés sur les croupes.

On note également la présence du Pin maritime et du Chêne pubescent.

En dehors des massifs boisés, des boisements plus étirés (le long de la RD24) ou des bosquets accompagnent l'ensemble du territoire, coiffant souvent les sommets ou installés dans la pente.

La présence de l'arbre est également significative :

- Dans de nombreuses haies qui subsistent sur les pentes et talus ;
- Dans les ripisylves, évoquées plus avant ;
- Avec les nombreux arbres isolés (notamment des noyers) qui ponctuent le territoire.

² Dans le Montmorélien, près de 80% des peuplements sont feuillus (chêne majoritaire) et majoritairement sous forme de taillis sous futaie ou taillis simple.

Cet ensemble arboré joue un rôle environnemental important : il sert de refuge et de source de nourriture pour la faune, il sert également de brise-vent et possède un rôle régulateur sur le plan hydraulique.

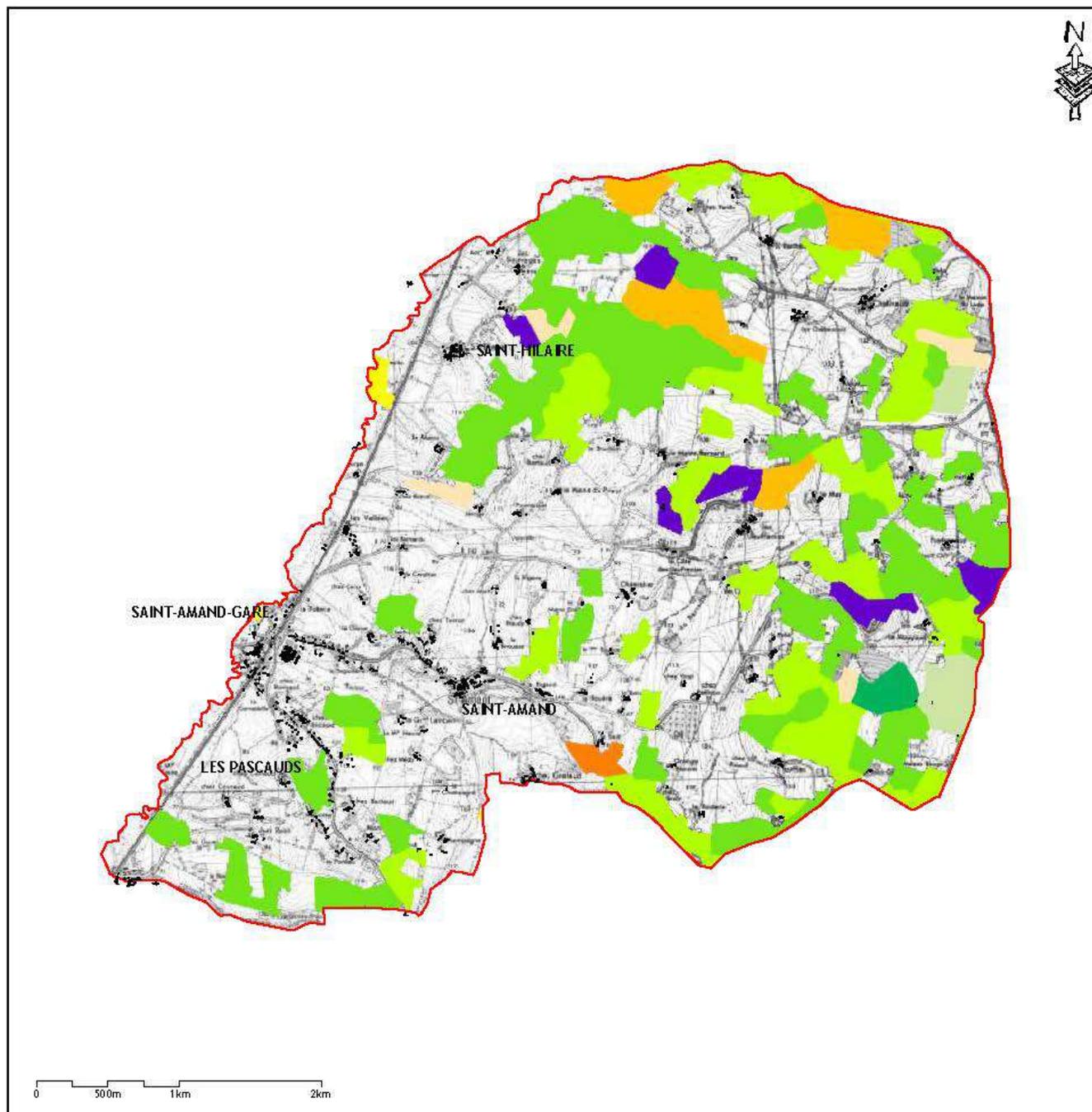
Ces boisements accueillent la faune sylvicole habituelle. Les massifs fournissent par leur superficie et leur continuité un milieu propice au développement de la faune (effet de massif).

On appelle « effet de massif » en écologie, le fait que la taille et la continuité d'un massif boisé fournissent à la faune la nourriture et la tranquillité qui lui sont nécessaires. Ils permettent notamment le développement de rapaces forestiers et de grands mammifères.

Carte communale Commune de SAINT-AMAND DE MONTMOREAU

La forêt

Source : IFN - Scambio Urbanisme





Ripisylve de la vallée de la Vélonde



Boisement au lieu-dit Les Jaufrenies

II.3.4. Les formations basses calcicoles

Quelques affleurements calcaires, sur des pentes fortes, abritent une végétation calcicole (« Chez Verdu, « Lafaitéau », « la grande Métairie », « les Versennes »).

On reconnaît des landes à genévrier et des pelouses calcaires de type mésobromion, plus ou moins enrichies.

Ces pelouses constituent des reliques d'une interaction entre des conditions géologiques et climatiques difficiles et des pratiques agricoles anciennes, le pâturage extensif en complément des jachères.

Ces pelouses peuvent en outre potentiellement accueillir des espèces patrimoniales animales et surtout végétales (notamment des orchidées).

La richesse écologique de ces formations est le fruit d'une remontée d'un très important contingent de plantes thermophiles, ayant leur optimum de répartition dans le bassin méditerranéen, et qui trouvent dans la région des conditions favorables à leur survie. La richesse en orchidées est tout à fait remarquable. Saint-Amand est l'une des localités de France les plus riches en espèces de cette famille de plantes.

Sur le plan de la faune, Ces milieux se signalent par leur très grande richesse en insectes. Elles sont aussi un biotope de prédilection pour diverses espèces de reptiles.

Comme partout en Europe, les pelouses sèches du Poitou-Charentes peuvent être considérées comme des milieux biologiques « en sursis ». La disparition du pâturage extensif entraîne leur recolonisation lente mais inéluctable par des arbustes pionniers.

Les pelouses calcicoles font partie à ce titre des habitats d'intérêt communautaire inscrits à l'annexe I de la directive européenne sous l'intitulé : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaire ; Code Natura : 6210.

Les landes à Genévrier sont également des habitats d'intérêt communautaire : Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires; Code Natura : 5130.



Le coteau de Chez Braud

II.4. LE FONCTIONNEMENT ET L'INTERET ECOLOGIQUES

II.4.1.1. Le fonctionnement écologique

Le fonctionnement écologique d'un écosystème résulte de l'existence et de l'interaction de plusieurs types d'espaces, de nature et de fonctions différentes :

- Les zones centrales (ou zones nodales, ou réservoirs de biodiversité) ;
- Les corridors écologiques (ou éléments de connexion) ;
- La matrice.

Réservoirs de biodiversité, corridors écologiques et matrice constituent les éléments structurants de la « Trame Verte et Bleue » dont la nature spatiale conditionne l'établissement de continuités écologiques sur le territoire communal.

Le fonctionnement écologique de la commune est marqué par la présence d'une part de la Tude, de ses affluents et de leurs vallées, d'autre part des boisements.

L'urbanisation et certaines infrastructures de transport (notamment la voie ferrée) constituent des coupures écologiques majeures qui marquent le territoire.

Les réservoirs de biodiversité (ou zones nodales ou zones centrales)

Ce sont des ensembles de milieux naturels ou subnaturels dont la taille et l'état de conservation sont suffisants pour héberger en permanence des populations d'espèces caractéristiques.

Sur la commune, les réservoirs de biodiversité sont les boisements, les formations naturelles des vallées (on rappellera qu'elles sont quasiment absentes dans la vallée du Toulzot dominée par les cultures intensives) et, très ponctuellement les pelouses calcicoles.

On rappellera, pour les boisements importants, que « l'effet de massif » permet notamment le développement de rapaces forestiers et de grands mammifères. Pour le maintien de cet effet de massif, la notion de continuité (de connectivité) s'avère importante entre les différentes masses boisées.

Les corridors écologiques (ou éléments de connexion)

Ces corridors écologiques permettent aux espèces de se déplacer entre divers milieux favorables. Leur rôle est ainsi très important. Il est donc nécessaire d'assurer leur préservation et d'éviter tout impact entraînant une coupure de leur continuité.

Le corridor écologique principal de la commune est la Tude, ses trois affluents constituant des corridors secondaires.

On notera que les boisements, par leur continuité (connectivité) constituent également des corridors écologiques.

La matrice

La matrice constitue l'élément paysager dominant, à valeur de socle, dans lesquels s'inscrivent réservoirs de biodiversité et corridors écologiques.

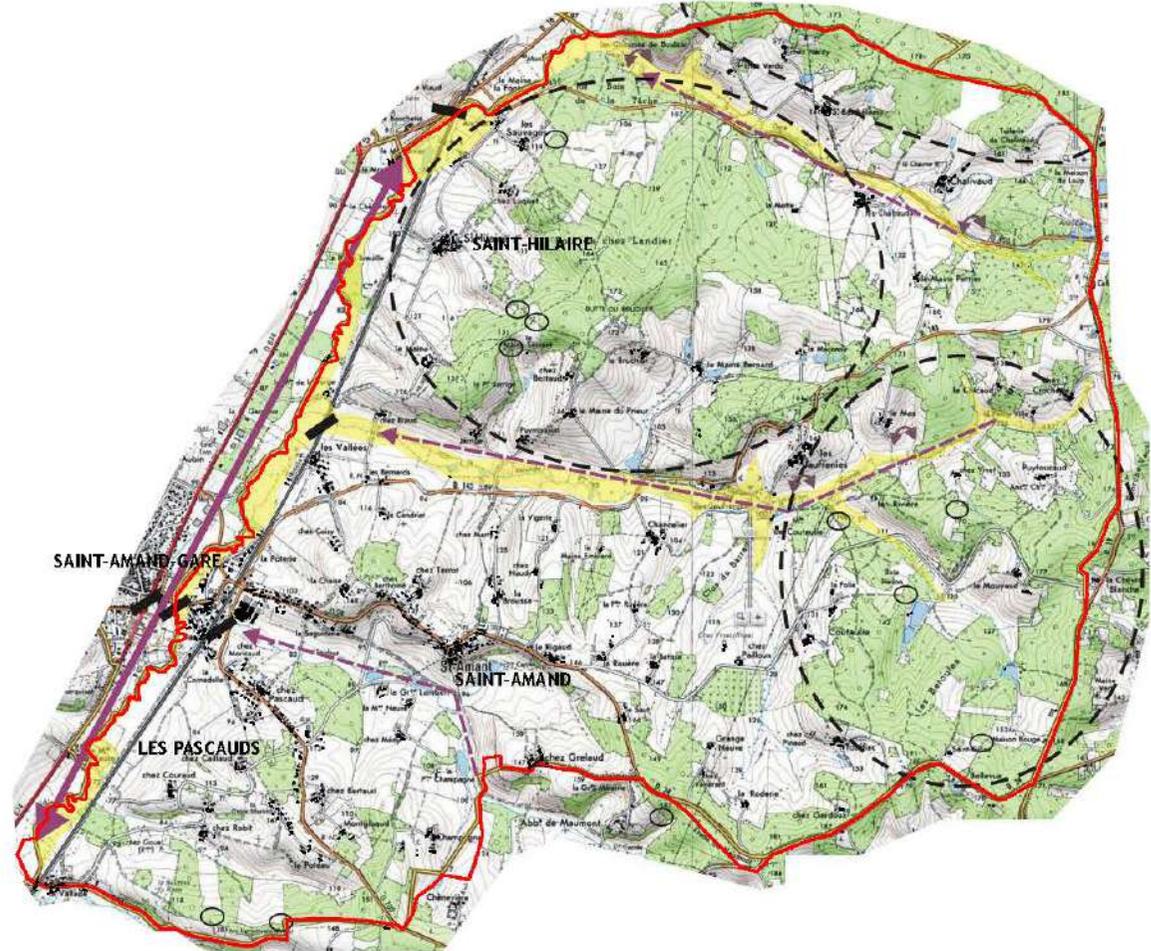
Sur la commune, la matrice se trouve essentiellement constituée par espaces agricoles et par les boisements (qui assurent aussi le rôle de réservoirs de sécurité).

Carte communale Commune de SAINT-AMAND DE MONTMOREAU

Les fonctionnalités écologiques

Source : Scambio Urbanisme

-  Limite communale
-  Corridor principal
-  Corridor secondaire
-  Relation fonctionnelle
-  Connectivité à maintenir
-  Obstacle, Coupure
-  Formations liées aux vallées
-  Boisement / élément de corridor écologique
-  Effet de massif



0 500m 1km 2km

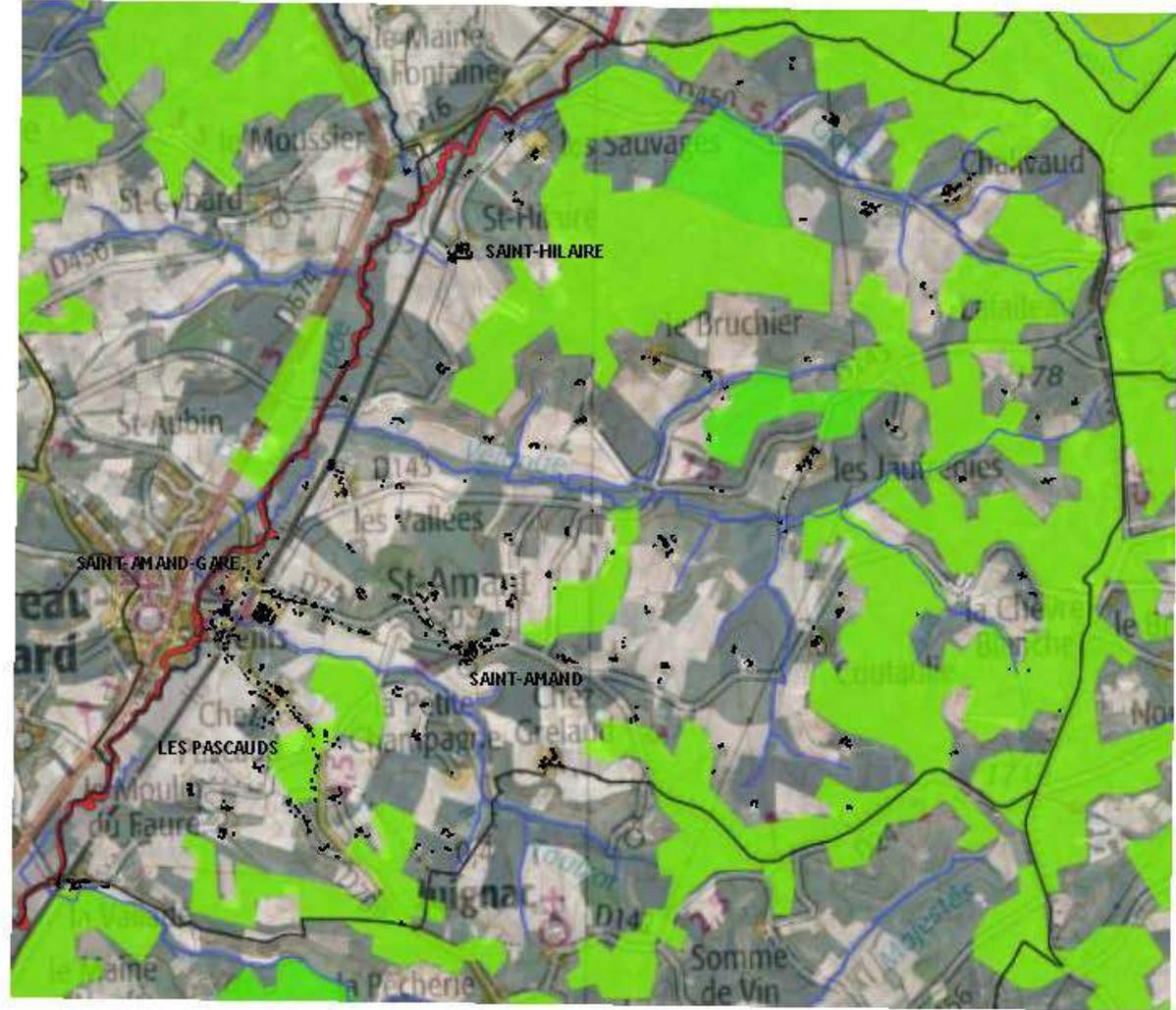
Carte communale Commune de SAINT-AMAND DE MONTMOREAU

Trame verte et bleue

Source : DREAL Poitou-Charentes



-  Forêts de feuillus
-  Forêts de conifères
-  Forêts mélangées
-  Végétation arbustive en mutation
-  le réseau hydrographique complet
-  Zones humides continentales
-  Liste 2 - axes prioritaires



II.4.1.2. L'intérêt écologique

Les termes d'intérêt et de valeur écologiques traduisent la richesse d'un milieu qui se caractérise schématiquement :

- Soit par la présence de peuplements végétaux ou animaux riches et diversifiés ;
- Soit par la présence d'espèces ou d'associations végétales ou animales originales, rares ou en limite de répartition géographique ;
- Soit par la fonctionnalité qu'il montre (corridors écologiques par exemple).

Les formations à très forte valeur écologique

La Tude, la Gace et la Vélude, leur ripisylve et les formations naturelles de leur vallée (prairies humides, tourbières) et le Touzot possèdent un très fort intérêt écologique.

Ce très fort intérêt écologique résulte de leur production biologique, de leur richesse faunistique et leur fonction de corridor écologique et de l'interaction du cours d'eau même, de la ripisylve et des prairies. Ils abritent des espèces rares et/ou protégées avec en particulier la Loutre.

Rappelons que les zones humides sont dans l'ensemble très localisées tant au niveau national qu'au niveau européen. Les espèces qui leur sont inféodées sont donc généralement peu abondantes à l'échelle du territoire.

L'intérêt de ces vallées est souligné par leur recensement en ZNIEFF, leur classement en site Natura 2000 - et l'existence d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB).

Les formations basses calcicoles ont également un très fort intérêt écologique.

Cette valeur est liée à leur richesse faunistique et floristique (orchidées) et à la présence d'habitats d'intérêt communautaire.

Les formations de forte valeur écologique

Les deux boisements de taille importante présentent un intérêt écologique fort.

Ils participent à l'effet de massif et constituent notamment des refuges pour la faune et la flore au sein de l'espace agricole.

Les formations d'assez forte valeur écologique

Deux entités présentent un intérêt écologique assez fort :

- Les boisements de petite taille, encore intéressants pour la faune ;
- La vallée Touzot, pour leur rôle de corridor écologique secondaire, certes dégradé car elle est essentiellement occupée par des cultures intensives.

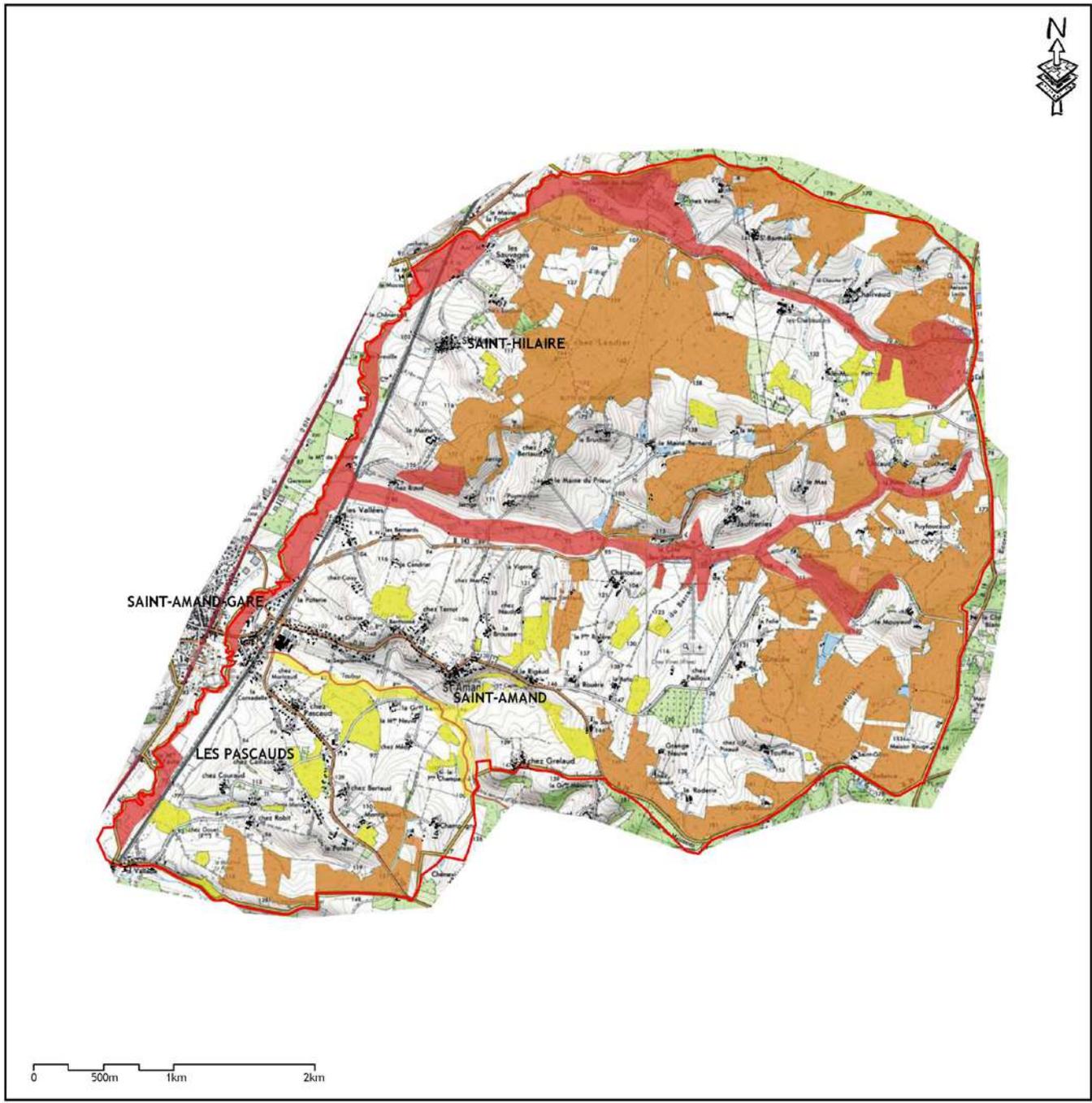
Carte communale Commune de SAINT-AMAND DE MONTMOREAU

Les intérêts écologiques

Source : Scambio Urbanisme



-  Limite communale
-  Intérêt écologique fort
-  Intérêt écologique assez fort
-  Intérêt écologique moyen



II.4.2. Les mesures de protection de l'environnement

II.4.2.1. Les régimes de protection des milieux naturels

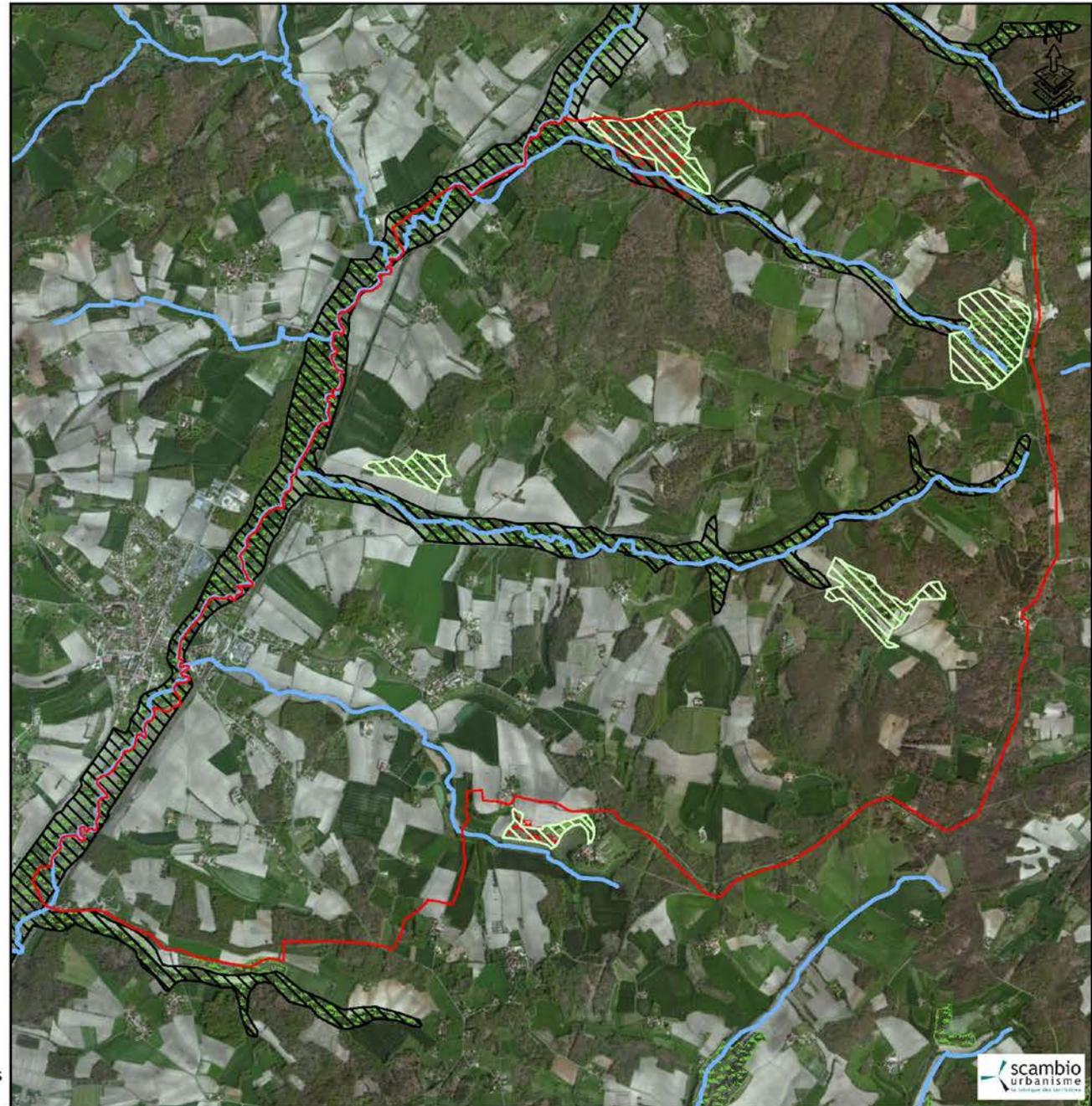
Les réglementations de protection des espèces et des espaces naturels sont multiples. Le contexte environnemental et la spécificité biologique de l'aire d'étude peuvent être présentés au travers des différents périmètres réglementaires et d'inventaires liés à la protection de la nature.

Elaboration de la carte communale
Commune de
SAINT-AMAND DE MONTMOREAU

Protections de l'environnement

-  Commune de SAINT-AMAND DE MONTMOREAU
-  Réseau hydrographique
-  ZNIEFF Type I
-  ZNIEFF Type II
-  Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
-  NATURA 2000

0 0.95 1.9 2.85 3.8 Kilomètres

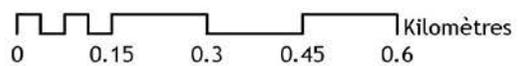


Elaboration de la carte communale
Commune de
SAINT-AMAND DE MONTMOREAU

Secteur de la gare

Protections de l'environnement

-  Commune de SAINT-AMAND DE MONTMOREAU
-  Réseau hydrographique
-  ZNIEFF Type I
-  ZNIEFF Type II
-  Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
-  NATURA 2000

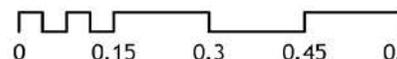


Elaboration de la carte communale
Commune de
SAINT-AMAND DE MONTMOREAU

Secteur du bourg

Protections de l'environnement

-  Commune de SAINT-AMAND DE MONTMOREAU
-  Réseau hydrographique
-  ZNIEFF Type I
-  ZNIEFF Type II
-  Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
-  NATURA 2000

 Kilomètres



II.4.2.2. Les périmètres d'inventaires

L'inventaire du patrimoine naturel est institué par l'article L.310-1 du Code de l'environnement. Sa mise en œuvre s'effectue sur la base de l'article L.411-5 du même code. Conçu par l'Etat, représenté en région par les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), il est conduit sous la responsabilité du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN). Son objectif est d'inventorier les richesses écologiques, floristiques, faunistiques, géologiques, minéralogiques et paléontologiques.

Les périmètres ainsi déterminés, sans être opposables juridiquement, n'en constituent pas moins des éléments importants qui font référence au sein des procédures.

Parmi ces périmètres, nous nous intéresserons plus particulièrement aux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Les ZNIEFF peuvent être de deux types :

- les ZNIEFF de type I : ce sont des zones de superficie limitée avec un intérêt biologique remarquable ;
- les ZNIEFF de type II : ce sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Ces deux types abritent obligatoirement une ou des espèces «déterminantes», définies a priori parmi les plus remarquables et les plus menacées du territoire régional, et dont la présence contribue à justifier l'intérêt écologique de la zone.

Les ZNIEFF de type I présentes sur la commune sont :

- La ZNIEFF n°62, Landes de Lafiteau ;
- La ZNIEFF n°72, Coteau de la Rivière ;
- La ZNIEFF n°539, Coteau de chez Braud ;
- La ZNIEFF n°59, Les Chaumes de Boulicat.

Les ZNIEFF de type II présentes sur la commune sont :

- La ZNIEFF n°865, Coteaux du montmorélien ;
- La ZNIEFF n°861, Vallées de la Lizonne, de la Tude et de la Dronne en Poitou-Charentes.

II.4.2.3. Les périmètres réglementaires : les zones Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites sur lequel s'appuie la politique européenne de préservation de la biodiversité. Celui-ci découle de la Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite Directive «Habitats», qui prévoit la mise en réseau des zones présentant un intérêt écologique important à l'échelle européenne.

Il comprend à la fois des Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la Directive 79/409/CEE du Conseil, du 2 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages (Directive «Oiseaux») et des ZSC (Zones Spéciales de Conservation) issues de la Directive «Habitats».

Le site n°18 (FR5400420) des coteaux du Montmorélien

Le site FR5400420 « Coteaux du Montmorélien » a été désigné comme Zone Spéciale de Conservation le 9 août 2006.

Il comprend un ensemble très éclaté d'une quarantaine de coteaux sur calcaires marneux ou crayeux du Crétacé supérieur, disséminés dans un rayon d'une quinzaine de kilomètres et séparés par de vastes étendues cultivées (polyculture) ou boisées. L'essentiel de leur surface est occupé par des pelouses calcicoles xérothermophiles remarquables par leur richesse et leur diversité en espèces d'orchidées (plus de 30 taxons en tout, avec plusieurs sites possédant au moins 20 espèces différentes) et constituant des associations végétales originales et précieuses (certaines sont endémiques de cette région). L'essentiel de ces habitats de pelouses sèches est considéré comme menacé et prioritaire en Europe et confère au site une valeur communautaire. Plusieurs coteaux (une dizaine) ont par ailleurs déjà été inventoriés au titre des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en raison des éléments patrimoniaux signalés ci-dessus.

Le DOCOB du site FR5400420 « Coteaux du Montmorélien » a été approuvé le 28 juillet 2009

Le site n°17 (FR5400419) de la vallée de la Tude

Le site FR5400419 « Vallée de la Tude » a été désigné comme Zone Spéciale de Conservation le 27 mai 2009.

Il comprend une partie de la haute vallée de la Tude et du réseau hydrographique constitué par plusieurs petits affluents secondaires (la Gace, la Velonde, notamment), et forme un petit ensemble alluvial coulant sur des calcaires tendres du Crétacé. L'intérêt majeur du site réside dans la présence d'une population de Vison d'Europe, espèce d'intérêt communautaire en voie de disparition à l'échelle nationale. On y retrouve aussi divers biotopes caractéristiques des petites rivières de plaines atlantiques sur terrains sédimentaires : cours d'eau à faible débit, quoique à courant localement assez rapide, à eaux de bonne qualité, bordés d'une ripisylve généralement linéaire à Aulne et Frêne et de prairies plus ou moins hygrophiles à Fritillaire pintade et Orchis à fleurs lâches, de gestion souvent peu intensive (prairies de fauche peu ou non amendées), pouvant évoluer localement en cas d'abandon vers des mégaphorbiaies. Bien que certains de ces habitats soient considérés comme menacés en Europe - voire même prioritaires pour certains (aulnaie-frênaie alluviale) - c'est surtout par la présence de certaines espèces rares et menacées que le site possède une valeur communautaire (Vison d'Europe, divers chiroptères, Ecrevisse à pieds blancs, etc). Le site a également été inventorié comme Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en raison des éléments patrimoniaux signalés ci-dessous et de ses importantes populations d'espèces végétales menacées.

Le DOCOB du site FR5400419 « Vallée de la Tude » a été approuvé le 4 octobre 2010.

II.4.2.4. L'Arrêté Préfectoral de Biotope (APPB)

L'arrêté préfectoral de biotope est l'outil pour prévenir la disparition des espèces protégées (espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées) par la fixation de mesures de conservation des biotopes nécessaires à leur alimentation, à leur reproduction, à leur repos ou à leur survie, ces biotopes pouvant être constitués par des mares, des marécages, des marais, des haies, des bosquets, des landes, des dunes, des pelouses ou par toutes autres formations naturelles peu exploitées par l'homme.

Un arrêté de protection de biotope peut également avoir pour objet l'interdiction de toute action portant atteinte de manière indirecte à l'équilibre biologique des milieux telle que l'écobuage, le brûlage, le broyage des végétaux, la destruction des talus et des haies, l'épandage de produits antiparasitaires.

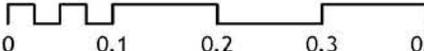
Cette disposition concerne le site des tourbières et pelouses calcaires de Chez Verdu au Nord de la commune.

Elaboration de la carte communale
Commune de
SAINT-AMAND DE MONTMOREAU

Secteur Chez Verdu (APB)

Protections de l'environnement

-  Commune de SAINT-AMAND DE MONTMOREAU
-  Réseau hydrographique
-  Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

 Kilomètres
0 0.1 0.2 0.3 0.4



II.5. LES RISQUES ET LES CONTRAINTES

La probabilité d'occurrence de risques (qu'ils soient naturels ou technologiques) sur le territoire communal ne signifie pas dans tous les cas l'impossibilité de construire sur les espaces soumis à des aléas. Elle doit être l'occasion d'une réflexion approfondie sur les enjeux qu'ils posent, au plan humain, économique ou financier.

L'analyse des risques devrait tenir compte de trois facteurs principaux qui concernent :

- La nature des risques; leur probabilité d'occurrence, leur dangerosité ;
- Les risques induits par l'urbanisation elle-même sur le milieu (selon les caractéristiques du programme mis en œuvre) ;
- Leur impact sur les populations (atteinte à l'intégrité physique des personnes et à leurs biens), les infrastructures et équipements publics.

La collectivité pourra de cette façon mettre sur pied une politique locale et globale de gestion des risques en considérant la prévention, l'organisation des secours et le traitement d'événements accidentels.

II.5.1. Risque naturel : les arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Le tableau ci-après dresse la liste des arrêtés de catastrophes naturelles survenues depuis 1982 sur la commune de Saint-Amand de Montmoreau :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	26/04/1986	29/04/1986	30/07/1986	20/08/1986
Inondations et coulées de boue	16/06/1988	16/06/1988	24/08/1988	14/09/1988
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
Inondations et coulées de boue	10/06/2007	10/06/2007	18/10/2007	25/10/2007

Les arrêtés de catastrophe naturelle - Source : www.prim.net

II.5.2. Risque naturel : le risque d'inondation

II.5.2.1. L'Atlas des Zones Inondables de la vallée de la Tude

L'atlas concerné a été établi en 2005 selon la méthode hydrologique.

La circulaire interministérielle du 24 janvier 1994 a défini le cadre d'une nouvelle politique de l'Etat en matière de prévention des risques d'inondation. Cette politique s'appuie sur 3 objectifs :

- Interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses et les limiter dans les autres zones inondables ;
- Préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues pour limiter les risques en amont et en aval ;
- Sauvegarder l'équilibre des milieux naturels dépendant des petites crues.

Cette circulaire a ainsi prescrit l'établissement d'une cartographie des zones inondables, sous forme « d'atlas » destiné à la fois à servir de base à une réglementation du sol et à une large information des citoyens.

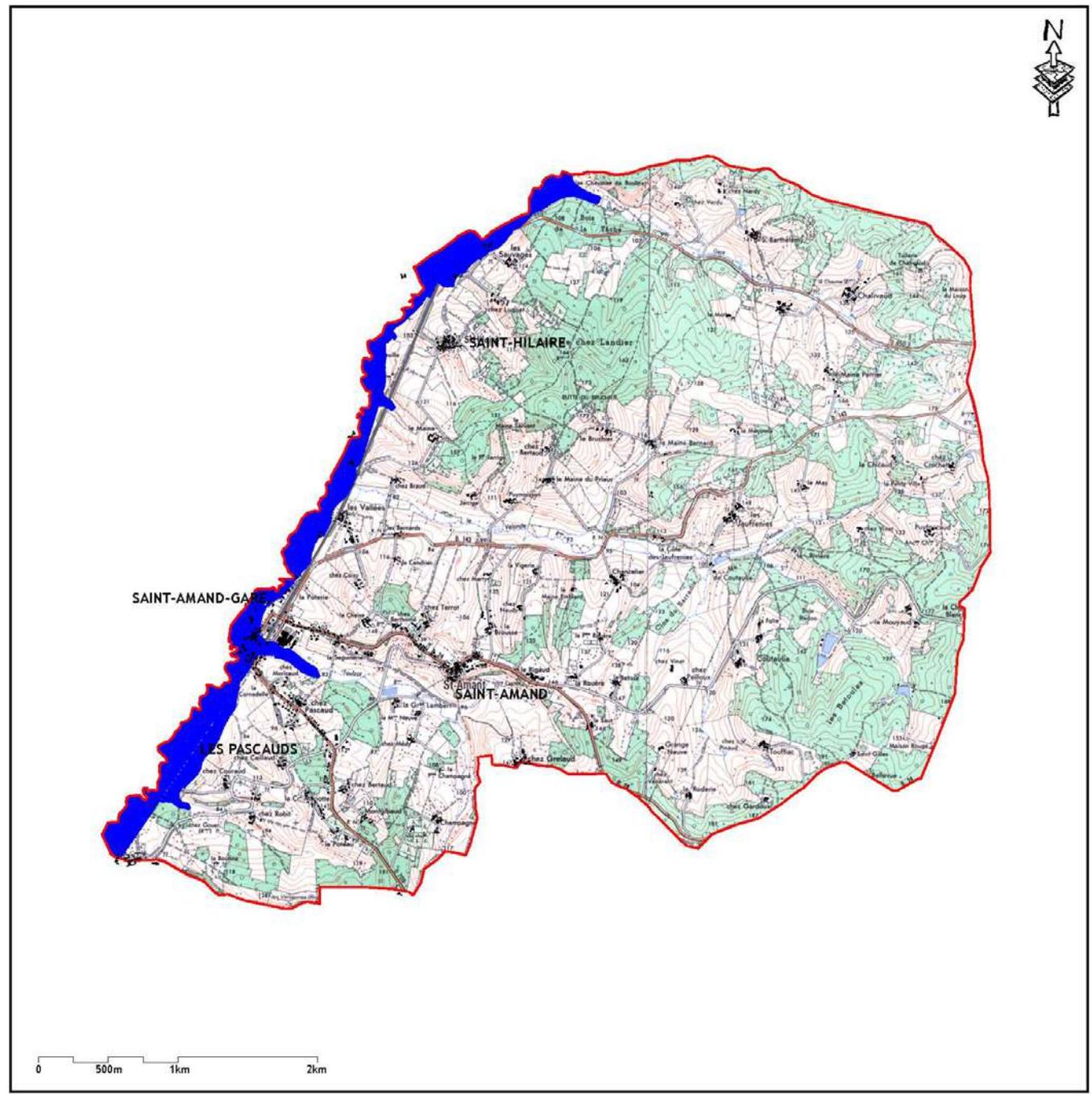
L'atlas des zones inondables n'est pas un document opposable aux tiers. Néanmoins, au regard de celui-ci, l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme permet de motiver un refus de construire en zone inondable.

Carte communale
Commune de SAINT-AMAND
DE MONTMOREAU

La zone inondable de la Tude

Source : Scambio Urbanisme

-  Limite communale
-  Périmètre inondable défini par l'AZI



II.5.3. Risque naturel : le risque lié au retrait et au gonflement des sols argileux

Chacun sait qu'un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. On sait moins en revanche que ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.

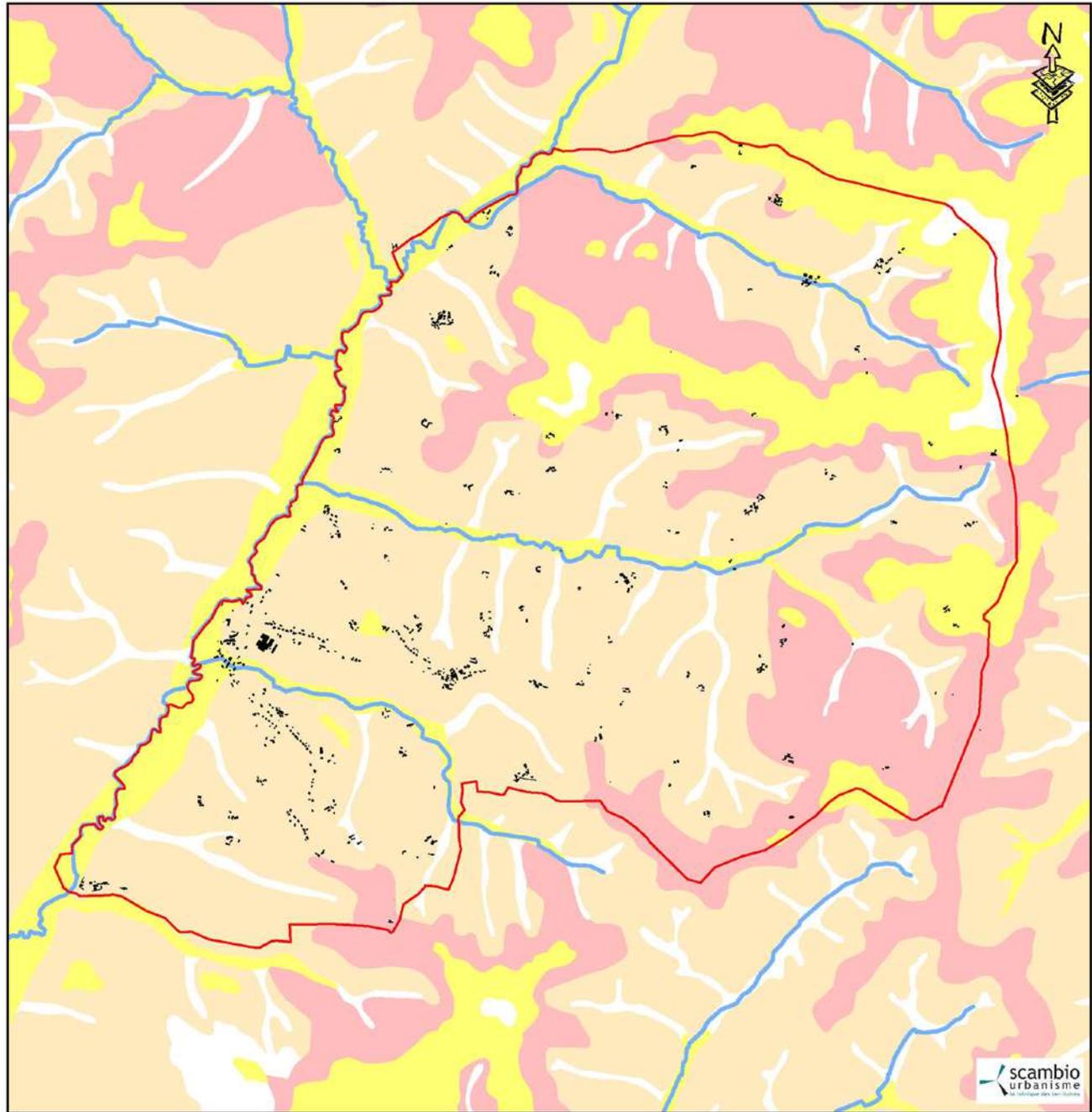
En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 mètres de profondeur, est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 mètres de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

La commune de Saint-Amand de Montmoreau est concernée par ce risque sur une grande partie de son territoire. Cependant, cette contrainte s'exprime plus fortement au Nord et à l'Est du territoire sur les parties les moins urbanisées ou susceptibles de l'être.

Elaboration de la carte communale
Commune de
SAINT-AMAND DE MONTMOREAU

Cartographie retrait / gonflement des
sols argileux

-  Commune de SAINT-AMAND DE MONTMOREAU
-  Réseau hydrographique
-  Faible
-  Moyen
-  Fort



II.5.4. Risque naturel : le risque sismique

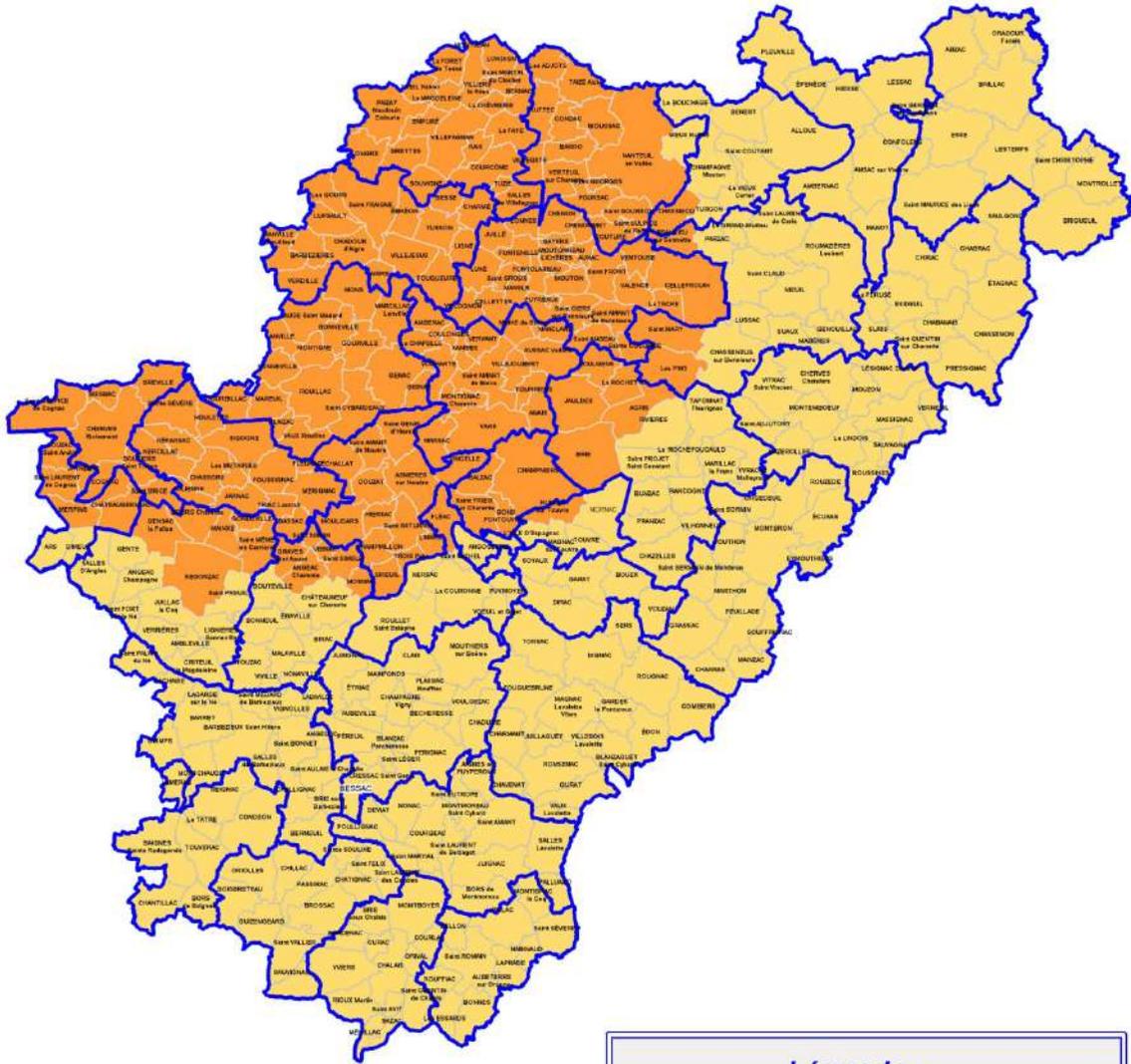
Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 du 22 octobre 2010 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010) :

- Une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible) ;
- Quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Le territoire communal de Saint-Amand de Montmoreau est concerné par l'existence d'un **risque sismique faible (niveau 2)**.

En zone d'aléa faible, certains bâtiments (établissements scolaires, certains bâtiments recevant du public ou pouvant accueillir simultanément plus de 300 personnes, les bâtiments dont la protection est primordiale pour les besoins de la sécurité civile et de la défense nationale ainsi que pour le maintien de l'ordre public) seront concernés par des règles de construction parasismique figurant dans l'arrêté du 22 octobre 2010 précité. Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011.

Carte du risque sismique



Légende :

Nouveau zonage sismique

- Aléa faible (231 communes)
- Aléa modéré (173 communes)
- Limite de canton



II.5.5. Risque technologique

II.5.5.1. Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Il n'existe plus aucune ICPE sur le territoire de la commune. Les Ets AUDOUIN et Fils n'exploitent plus la carrière de sable au lieu-dit La Lande du Mas.

II.5.5.2. Le risque lié au transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, fluviale ou par canalisations, de matières dangereuses. Par définition, le transport de matières dangereuses est itinérant.

Il existe un risque technologique lié au transport de matières dangereuses dû à la présence de la voie ferrée n°570000 allant de Paris-Austerlitz à Bordeaux Saint-Jean.

II.5.5.3. Les nuisances sonores aux abords des infrastructures

Les transports terrestres génèrent des nuisances sonores qui peuvent être fortes pour les riverains des infrastructures routières. C'est pourquoi la loi du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit, impose le classement sonore des infrastructures de transports terrestres bruyantes.

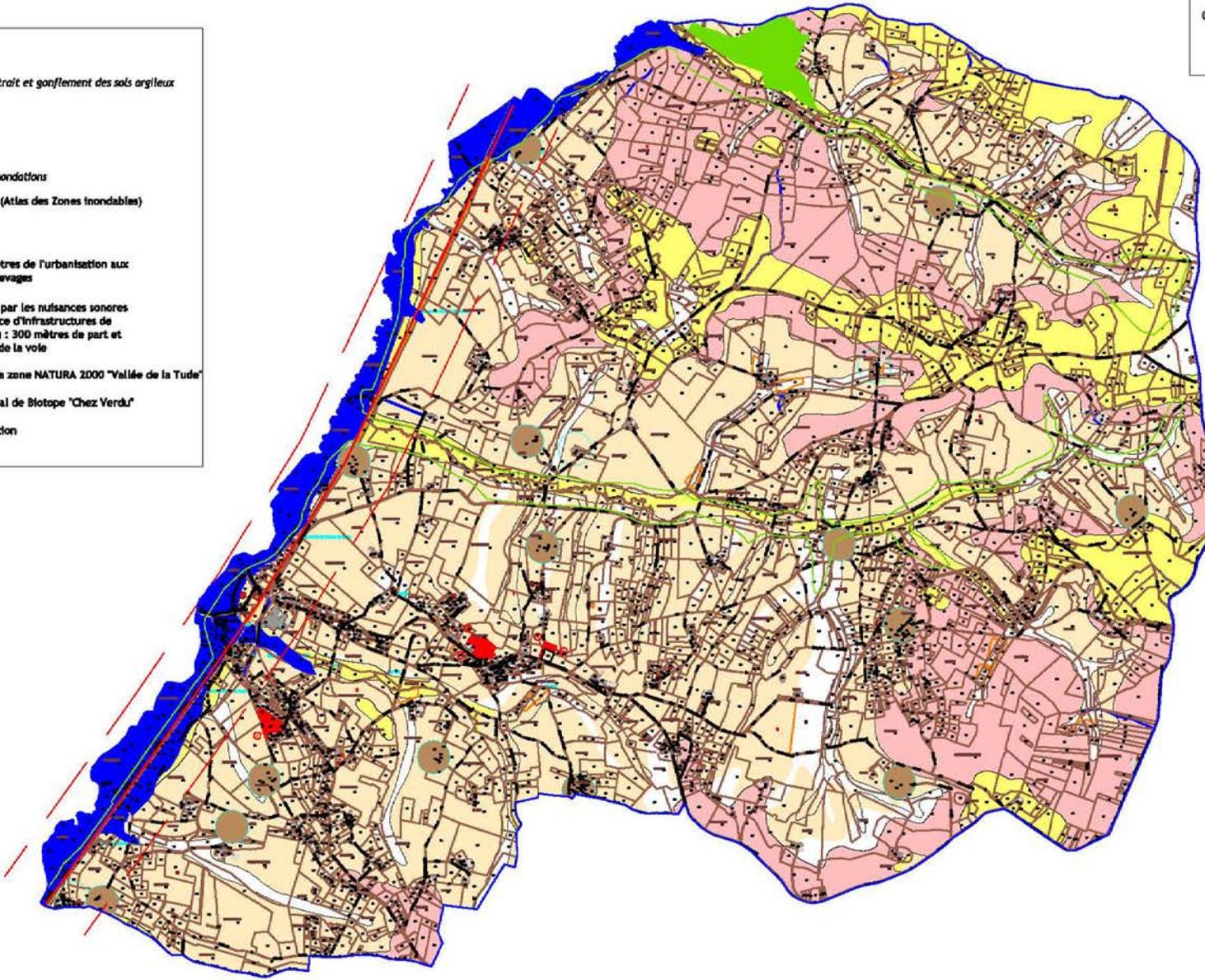
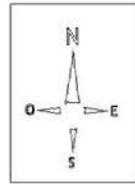
Sur la commune de Saint-Amand de Montmoreau, les voies suivantes font l'objet d'une classification définissant des fuseaux de nuisances de largeur variable. À l'intérieur de ces fuseaux, les constructions doivent respecter les normes d'isolement acoustiques définies par les arrêtés ministériels des 9 janvier 1995 et 30 mai 1996.

Nom de l'infrastructure	Type de tissu (tissu ouvert ou rue en « U »)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
Voie SNCF	Tissu ouvert	1	300 mètres

II.5.6. Les autres activités susceptibles de générer des nuisances

D'autres activités économiques sont susceptibles de générer des nuisances notamment au voisinage des zones d'habitat. C'est le cas principalement des exploitations agricoles lorsqu'elles pratiquent l'élevage ou encore lorsqu'elles sont le lieu de stockage d'alcool ou de produits chimiques.

Les entreprises concernées font l'objet d'un repérage spécifique sur la carte des risques et des nuisances.



II.6. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les Servitudes d'Utilité Publique constituent des limitations administratives au droit de propriété instituées au bénéfice de personnes publiques (Etat, collectivités locales, établissements publics, concessionnaires de services ou travaux publics).

Elles imposent soit des restrictions à l'usage du sol (interdiction et (ou) limitation du droit à construire) soit des obligations de travaux aux propriétaires (installation de certains ouvrages, entretien ou réparation).

Elles sont réparties en quatre catégories :

- **1. Conservation du patrimoine**

Exemple : les périmètres de protection des monuments historiques affectent l'aspect architectural des constructions environnantes, les Aires de Mise en Valeur du Patrimoine (AVAP), sites et monuments classés ou inscrits.

- **2. Utilisation de certaines ressources et équipements**

Exemple : les servitudes relatives au passage des lignes électriques réduisent les possibilités de construction aux abords de celles-ci.

- **3. Défense nationale**

Exemple : servitude radio-électrique.

- **4. Salubrité et sécurité publique**

Exemple : les plans de préventions des risques naturels ou technologiques.

A Saint-Amand de Montmoreau, les servitudes d'utilité publique sont énumérées sur la page suivante. Cette donnée fait l'objet d'une pièce spécifique du dossier de carte communale.

CODE	NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	DESIGNATION DU GENERATEUR	REFERENCE DU TEXTE LEGISLATIF QUI PERMET DE L'INSTITUER	ACTE QUI L'INSTITUE SUR LE TERRITOIRE CONCERNE	DESIGNATION DU SERVICE RESPONSABLE
A4	POLICE DES EAUX Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau	La Tude La Gace La Velonde Le Toulzot Le Ruisseau du Moulin d'Aignes	Code de l'Environnement articles L 211-7, L 215-4 et 5 Code Rural article L 151-37-1	Arrêté préfectoral du 28/07/2006	D.D.T. Service Eau - Environnement Risques 43, rue Charles Duroselle 16016 ANGOULEME
AC1	MONUMENTS HISTORIQUES Servitudes de protection des monuments historiques	Eglise Saint Denis à Montmoreau Chapelle du château à Montmoreau Château à Montmoreau	Code du Patrimoine articles L621-1 à L 621-32	Classée aux M.H. Liste de 1846 Classée aux M.H. Arrêté du 15/05/1952 Classée aux M.H. Arrêté du 18/11/1952	Me. l'Architecte des Bâtiments de France Bat B citée adm Place du champ de mars 4 rue Raymond Pointcarre 16000 ANGOULEME
AC2	PROTECTION DES SITES Servitudes de protection des sites et monuments naturels	Eglise Saint Amant et son mail Abords de l'église	Code de l'Environnement articles L 341-1 à L341-22	Site classé Arrêté du 28/01/1944 Site inscrit Arrêté du 28/01/1944	Me. l'Architecte des Bâtiments de France Bat B citée adm Place du champ de mars 4 rue Raymond Pointcarre 16000 ANGOULEME D.R.E.A.L. S.N.E.S.P. 15 rue Arthur Ranc BP 539 86020 POITIERS CEDEX
AS1	CONSERVATION DES EAUX Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales	Captage du Moulin de Ménot	Code de la Santé Publique articles L 1321-2 L 1322-3 à 13 R 1321-13	Arrêté préfectoral du 28/09/1983	A.R.S. Immeuble Le Manager Cour de l'Hippodrome 8, rue du père J. Wresinsky CS 22321 16023 ANGOULEME
I4	ELECTRICITE Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Ligne H.T. 90 kV Chavenat Les Combes	loi du 15/06/1906 consolidée au 20/12/2003	Décret du 14/10/1991 consolidé au 11/05/2003	RTE - Groupe d'Exploitation Transport Poitou-Charentes rue Aristide Bergès 17180 PERIGNY
PT1	TELECOMMUNICATIONS Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques	Station hertzienne de Saint Amant de Montmoreau (Lafaiteau)	Code des Postes et Communications Electroniques articles L.57 à L.62 et R.27 à R.29	Décret du 14/10/2003	Préfecture de la Charente S.D.T.I. 7, rue de la Préfecture B.P. 1399 16017 ANGOULEME Cedex
		Station hertzienne de Saint Amant de Montmoreau (La Chaise)	Code des Postes et Communications Electroniques articles L.57 à L.62 et R.27 à R.29	Décret du 20/09/1971	Télédiffusion de France Agence de Melles 1 rue de la Mairie 79500 SAINT-MARTIN LES MELLES
PT2	TELECOMMUNICATIONS Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat	Station hertzienne de Saint Amant de Montmoreau (Lafaiteau)	Code des Postes et Communications Electroniques articles L.54 à L.56-1 et R.21 à R.26-1	Décret du 14/10/2003	Préfecture de la Charente S.D.T.I. 7, rue de la Préfecture B.P. 1399 16017 ANGOULEME Cedex
		Station hertzienne de Saint Amant de Montmoreau (La Chaise)		Décret du 21/04/1971	Télédiffusion de France Agence de Melles 1 rue de la Mairie 79500 SAINT-MARTIN LES MELLES
		Liaison hertzienne Saint Amant de Montmoreau - Brossac		Décret du 01/10/2003	Préfecture de la Charente S.D.T.I. 7 rue de la Préfecture B.P. 1399 16017 ANGOULEME Cedex
		Liaison hertzienne Mazerolles - Saint Amant de Montmoreau		Décret du 01/10/2003	Préfecture de la Charente S.D.T.I. 7 rue de la Préfecture B.P. 1399 16017 ANGOULEME Cedex
T1	VOIES FERREES Servitudes relatives aux chemin de fer	Ligne n° 570000 Paris Bordeaux	Code de la Voirie Routière article L 114-6		S.N.C.F. Agence Immobilière Régionale 25, rue Chinchauvaud B.P. 65 87065 LIMOGES Cedex

II.7. LES PAYSAGES

II.7.1. Principes d'analyse

Compte tenu de la dimension partiellement subjective de la description, on se placera ici du **point de vue typologique et identitaire**. L'analyse s'emploiera à distinguer des parties de territoire communal, ayant des traits communs et particuliers, formant une zone homogène (appelée plus loin entité paysagère), puis, éventuellement, de classer, d'un point de vue qualitatif et esthétique, ces territoires ou parties de territoire, qui ont été façonnés historiquement de deux manières :

- Naturellement (éléments de géographie, relief, cours d'eau, végétation,...) ;
- Culturellement (mode d'occupation du sol, agriculture, construction,...).

A l'échelle de la région Poitou-Charentes, les paysages de la commune s'inscrivent dans l'entité « Les collines de Montmoreau », comprise dans l'ensemble plus vaste des terres boisées, décrits dans l'inventaire des paysages de Poitou-Charentes³. « Amples ondulations, successions de collines aux sommets doucement arrondis et coiffés par des boisements, présence répétée de l'arbre dans le paysage, en massifs, bois ou bosquets », tels en sont les principales caractéristiques.

Le secteur des collines de Montmoreau est décrit dans les guides touristiques comme un pays de transition, riche d'histoire, un terroir fécond, où de colline en colline, les clochers d'église s'inscrivent en point d'orgue du paysage pour constituer l'archétype même d'un paysage de campagne d'une douceur généreuse, sans âpreté ni rudesse, dont l'ordonnancement a traversé les âges. Les collines de Montmoreau font la transition entre les paysages vallonnés et boisés du Périgord voisin et les paysages viticoles plus ouverts de la Champagne Charentaise.

La commune de Saint-Amand offre cette diversité de paysage perceptible au premier contact, en empruntant les routes départementales : à la fois une campagne au caractère rural affirmé, un secteur de boisements, des vallons intimes et sauvages, un secteur de développement économique et résidentiel. Ponctuant une colline, l'église signale le bourg, l'ensemble crée une scène pittoresque.

³ Conservatoire d'espaces naturels de Poitou-Charentes - Inventaire des paysages de Poitou-Charentes, octobre 1999

II.7.2. Les unités paysagères

Au-delà des grandes entités paysagères définies à l'échelle de la région Poitou-Charentes (carte page suivante), il est possible, à l'échelle communale, de distinguer quatre unités paysagères différentes, issues des entités régionales précédemment citées et dont les limites sont nettement influencées par les éléments du relief. Ainsi, on distingue :

- Les paysages des vallées et vallons ;
- Les paysages des collines cultivées ;
- Les paysages des hauteurs boisées ;
- Les micro-paysages à l'échelle des espaces bâtis.

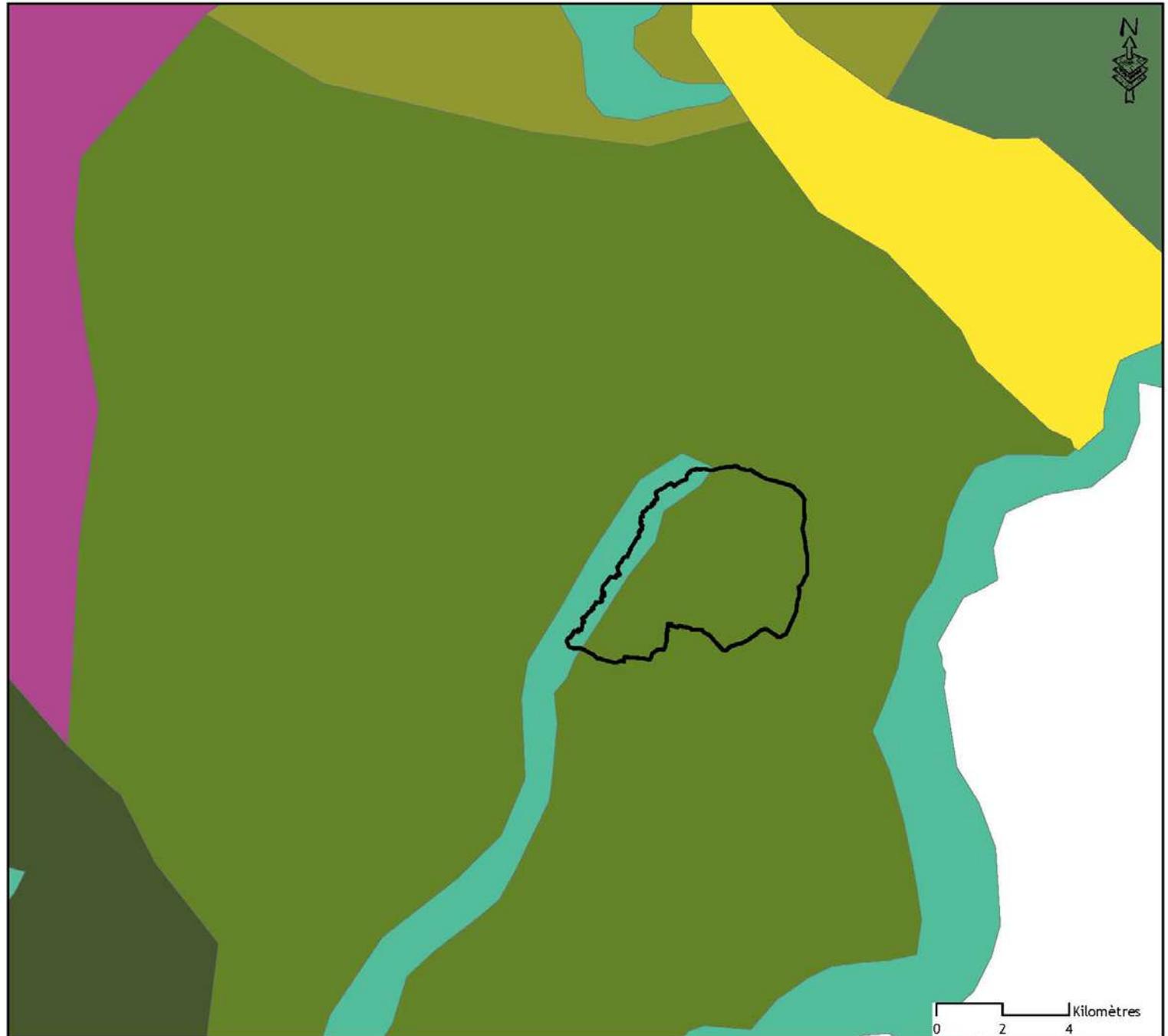
Commune de SAINT-AMAND-DE-MONTMOREAU

Carte de l'atlas des paysages

Source : CREN Poutou-Charentes
1999 inventaire des paysages
de Poitou-Charentes

Légende

-  Limite communale
-  106 La dépression de Villebois-Lavalette
-  401 La Champagne charentaise
-  503 Le pays d'Orthe
-  504 Les côtes de l'Angoumois
-  505 Les collines de Montmoreau
-  506 Le petit Angoumois
-  710 Les vallées de la Basse Charente et de ses affluents
-  714 Les vallées de la Dronne, du Palais et de leurs affluents

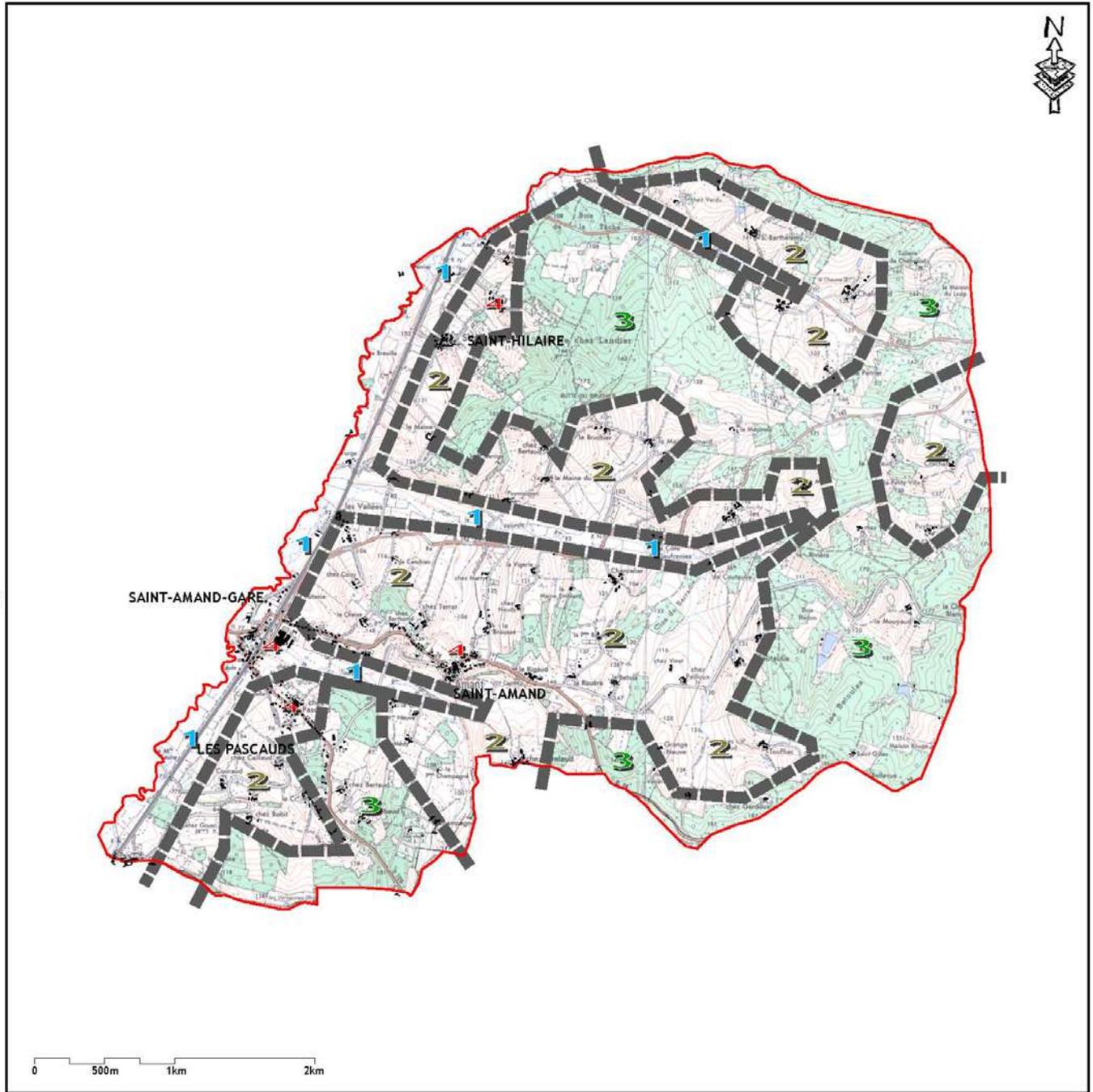


Carte communale Commune de SAINT-AMAND DE MONTMOREAU

Les unités paysagères

Source : Scambio Urbanisme

-  Limite communale
-  Franges paysagères
-  1 Les paysages des vallées et vallons
-  2 Les paysages des collines cultivées
-  3 Les paysages des hauteurs boisées
-  4 Les micro-paysages des espaces bâtis



II.7.2.1. Les paysages de la vallée de la Tude et des vallons

Cette unité paysagère est située sur toute la partie Ouest de la commune et s'étend sur les communes limitrophes, Saint-Cybard, Montmoreau et Saint-Laurent-de-Belzagot. Elle comprend le fond de la vallée de la Tude et ses versants agricoles.

Le fond de la vallée a été un vecteur naturel d'implantation et de dynamique : bourg de Montmoreau, réseau routier et ferré de part et d'autre de la rivière de la Tude, limite communale de Saint-Amand.

La RD674 qui relie Angoulême à Libourne fait appréhender les premiers éléments de paysage : en venant d'Angoulême, vue sur le versant agricole, le village de Saint Hilaire et le logis du Maine qui se distingue particulièrement sur la hauteur. Le château de Montmoreau apparaît ensuite.

La vallée de la Tude constitue un enjeu au niveau de la protection et de la gestion du milieu naturel remarquable. Le fond de vallée est inondable. La vocation agricole des versants ne semble pas compromise.

Ici se confrontent de deux échelles de perception : celle de la vitesse, du TGV ou de la voiture sur la RD674, qui offre des vues brèves, et celle de la découverte, lente, par les petites routes qui traversent perpendiculairement la vallée, des anciens moulins, de la ripisylve et des prairies humides.

Les vallées de la Velonde, du Toulzot et leurs vallons adjacents créent des paysages plus intimes. Certains sites présentent une ambiance sauvage, un foisonnement végétal. L'eau est peu visible, elle est suggérée par la ripisylve qui l'accompagne. Des retenues d'eau ponctuent quelques vallons et offrent souvent un aspect jardiné qui les relie à une habitation (la Grange Lambert, Le Maine du Prieur, ...).

Le vallon de la Gace se découvre peu à peu par la RD 450. La ripisylve et les friches humides créent des écrans visuels et des milieux plus difficiles à découvrir.

Les enjeux sont les suivants :

- Le maintien d'une activité agricole entretenant le paysage ;
- Les peupleraies qui constituent des écrans étanches ;
- La protection des structures végétales (haies bocagères, ripisylve) ;
- La valorisation des abords des voies ;
- Les processus d'urbanisation de part et d'autre de la Tude aux abords de Montmoreau et Montmoreau-Gare.



Vue sur la vallée de la Tude à l'approche de Saint-Hilaire



Vue sur la vallée de la Vélonde

II.7.2.2. Les paysages du coteau cultivé

Cette unité s'étend sur toute la partie centrale et Sud du territoire communal et comprend le bourg de Saint-Amand. Elle se prolonge sur la commune de Juignac au Sud.

C'est un paysage tout en courbes. Le relief très vallonné donne une identité immédiate au territoire. Les parcours routiers font alterner position dominante et creux des vallons. Les routes de crêtes offrent de vastes et lointains panoramas sur les collines agricoles ponctuées d'éléments repères : château de Montmoreau, églises de Saint-Amand, de Juignac ou de Saint-Laurent de Belzagot, fermes isolées.

Les parcelles de cultures ou de prairie créent un paysage ouvert et offrent l'image d'un terroir productif. Les lisières des boisements qui coiffent les sommets des collines accentuent la perception du relief. Les bandes boisées soulignent également les pentes, leur disposition relativement aérée participe à l'impression d'ouverture.

Le terroir, plutôt voué à la polyculture et à l'élevage, est parfois ponctué de champs de noyers et de parcelles de vigne, témoignant de la grande époque de culture avant le phylloxéra.

Par endroit, le socle calcaire donne à la terre une coloration blanchâtre. La présence des pelouses sèches ponctuées de genévriers créent une « touche » méditerranéenne et une diversité dans le paysage.

Les enjeux sont les suivants :

- La prise en compte de la pente (paysage, hydrologie) dans les projets de constructions ;
- Le morcellement des terres agricoles ;
- Les limites entre urbanisation et milieux naturels / agricoles ;
- Les structures végétales d'accompagnement de l'agriculture.



Vers Chez Vinet



Vers Touffiac

II.7.2.3. Les paysages du plateau boisé

Cette unité est située au Nord et à l'Est de la commune, sur les parties les plus hautes.

La limite entre les collines agricoles et les hauteurs boisées est bien perceptible : passage vers un paysage plus refermé, aux vues assez courtes, couvert forestier important, hauteur et éloignement visuel du bourg.

Les boisements participent à la diversité du paysage de campagne. La continuité des boisements sur les sommets provoque dans le parcours un changement d'ambiance marqué. Les routes de crête RD 19 et RD 24 offrent alors des ambiances spécifiquement forestières, des sous-bois avec peu d'ouvertures sur la campagne environnante, à l'exception de quelques vues encore remarquables.

Au sein des boisements, des clairières agricoles ponctuées par un bâti ancien situé au point haut (Chalivaud, St-Barthélémy, Chez Verdu, chez Crochette...) constituent un paysage de terroir dominé par les grandes cultures. Elles offrent des couleurs et des textures variées et quelques perspectives lointaines, notamment sur les horizons boisés.

Les hauteurs boisées constituent un enjeu essentiellement pour la protection et la gestion des milieux naturels remarquables.

Le taux de boisements sera probablement assez stable ou augmentera dans les années futures car l'ensemble des politiques agricoles tendent au reboisement des terres en friches plutôt qu'au défrichement.

Il n'y a pas d'enjeux concernant l'urbanisation : secteur éloigné, contraintes techniques fortes, pas de pression. La question des constructions concernera néanmoins les exploitations agricoles : insertion d'éventuelles maisons d'habitation ou bâtiment agricole.

L'enjeu concerne principalement l'état sanitaire des forêts fortement dégradées par la tempête de 1999 (traitement des chablis et des volis).



Vers Bellevue



Vers Chez Braud

II.7.2.4. Les micro-paysages à l'échelle des espaces bâtis

L'habitat est dispersé et à dominante rurale. Les villages ou les fermes isolées implantées au sommet ou sur le flanc d'une colline tissent un lien étroit avec l'espace rural. La présence d'ensembles bâtis de caractère donne une valeur patrimoniale au paysage.

Situé au sommet d'une colline, le bourg de Saint-Amand crée un point d'appel au cœur des vallonnements. Le bâti serré et l'église en promontoire, accompagnée d'un bosquet de tilleuls, se distinguent nettement dans le paysage. La végétation arborée estompe l'impact de quelques constructions récentes. Depuis le bourg, la place offre un point de vue remarquable, notamment sur le bourg de Montmoreau, dominé par son château.

Dans la vallée de la Tude, Saint-Amand Gare et ses extensions le long de la RD 24 et RD 709 forment une unité paysagère à part entière au sein des espaces agricoles de la vallée. Cette unité à dominante bâtie est en liaison directe avec le bourg de Montmoreau. Le pont de la Tude et un alignement remarquable de platanes créent une transition de qualité entre les deux unités.

La limite le long de la RD 24 est perceptible à la hauteur du lieu-dit « la Seguinerie » : l'habitat pavillonnaire laisse place aux boisements sur pente, un « sas » végétal crée une transition nette avec la combe enherbée et l'arrivée sur le bourg.

Le long de la RD 709, la limite est plus floue, l'habitat pavillonnaire s'étirant au-delà de Les Pascauds, rejoignant les hauteurs du « Poteau ».

Le sentiment de mutation donne à ce paysage son identité. Le paysage est hétérogène, chaque portion d'espace est typé et renvoie à une époque, une économie, une façon de vivre : la rue de la station témoigne d'activités anciennes et conserve aujourd'hui ce statut de lieu d'activités artisanales ; la rue de la gare, formée par la continuité des façades, affiche quelques signes d'une vie de quartier perdue (bar fermé, vieilles enseignes, ...) ; l'ancienne gare a été démolie et laisse une sorte de « no man's land » ; la voie ferrée projette un paysage de vitesse et de modernisme (alors que l'artisan tapissier fait valoir la tradition) comme l'activité industrielle de la SNEC ; les extensions pavillonnaires qui s'étirent le long des routes RD 24 et RD 709 révèlent l'envie de campagne et de maisons individuelles ; enfin, le pont de la Tude fleuri de géraniums et les prairies en bordure de la rivière renvoient à une scène bucolique et au « cadre de vie » recherché par les nouveaux habitants.

Saint-Amand Gare et les extensions pavillonnaires constituent un secteur de projets: le développement bâti existant, la proximité avec les activités et les commerces, la moindre sensibilité de certains sites, les données techniques comme l'assainissement, sont autant d'arguments qui tendent à conforter l'ensemble, à la fois en activités artisanales et habitat résidentiel (extensions ou réhabilitation). Les problèmes de sécurité engendrés par l'urbanisation linéaire sans aménagement de la route doivent être soulevés. L'enjeu est ensuite de préférer un confortement en épaisseur plutôt qu'une expansion linéaire et des accès directs à la voie.

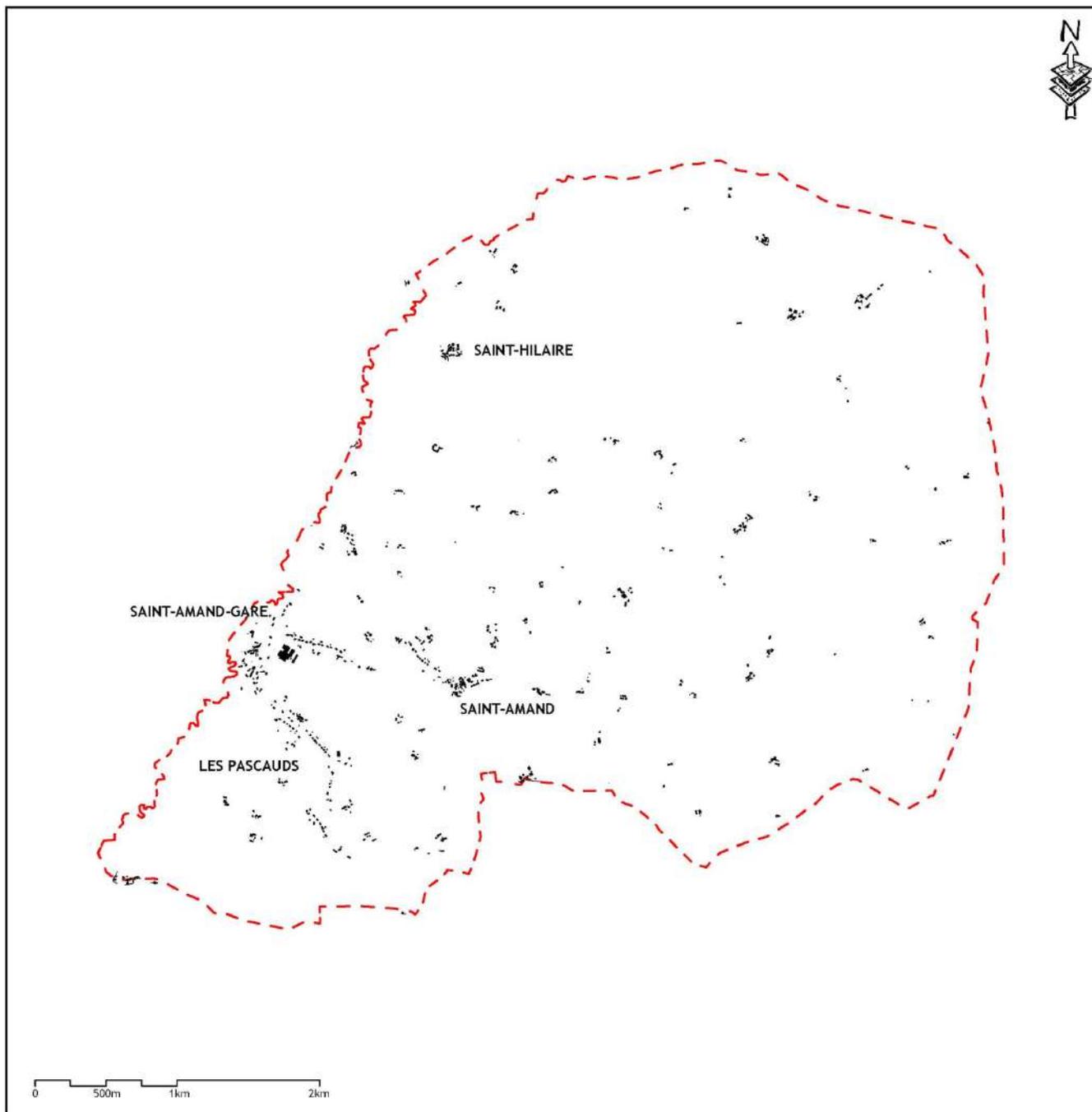
Carte communale Commune de SAINT-AMAND DE MONTMOREAU

Le bâti

Source : Scambio Urbanisme



 Limite communale





L'avenue de l'An 2000 depuis Montmoreau



Le bourg

II.8. LE PATRIMOINE

II.8.1. Monuments et sites protégés

Le site du bourg est reconnu pour sa valeur historique et paysagère :

- Eglise et son mail : Site Classé le 28 janvier 1944 ;
- Abords de l'église : Site Inscrit le 28 janvier 1944.

L'église romane, démantelée pendant les guerres de religion, a subi des modifications, notamment le portail nord, remanié au style renaissance au XVI^e siècle. Elle fut restaurée au XIX^e siècle puis récemment. Le cimetière entourant l'église fut transféré en 1876.

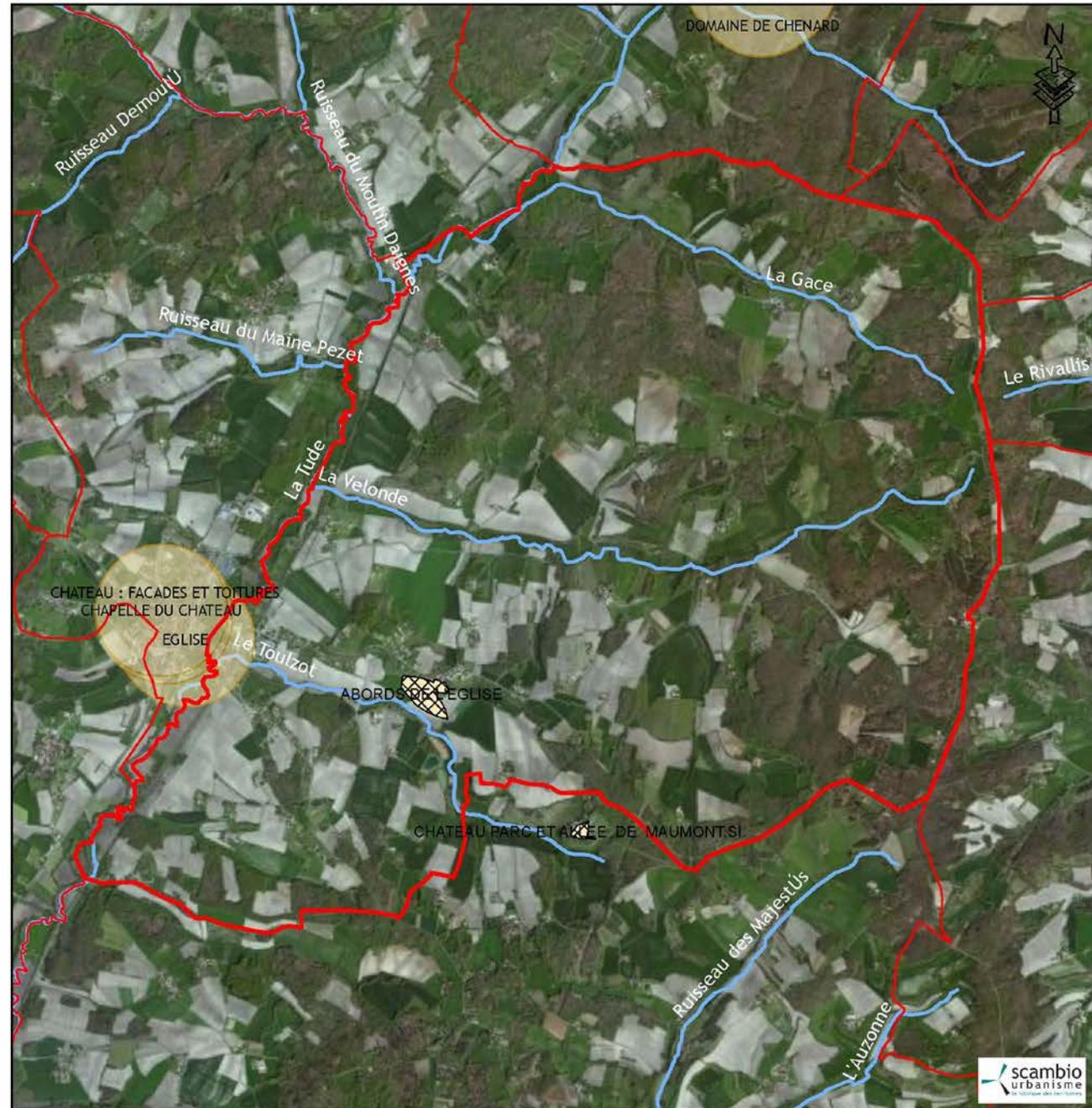
A l'emplacement de la place actuelle (site classé), des bâtiments reliaient le prieuré (aujourd'hui salle municipale) à l'église. En face de l'église, un portique du XVI^e siècle orné d'une rosace, relie deux corps de logis, une tour carrée avec toit en poivrière transformé en colombier, bâtiments de l'actuelle mairie.

Trois périmètres de protection des monuments historiques concernent en outre la commune (Saint-Amand Gare. Ils sont tous situés sur la commune riveraine de Montmoreau Saint-Cybard (le château, sa chapelle et l'église).

Carte communale
Commune de
SAINT-AMAND DE MONTMOREAU

Patrimoine protégé au titre
des monuments historiques
Site inscrits et classés

-  Saint-Amand de Montmoreau
-  Sites classés
-  Sites inscrits
-  Autres limites communales
-  Périmètres de protection de 500 mètres
-  Réseau hydrographique



0 1 2 3 4 Kilomètres

Carte communale
Commune de
SAINT-AMAND DE MONTMOREAU

Périmètre de protection
des monuments historiques

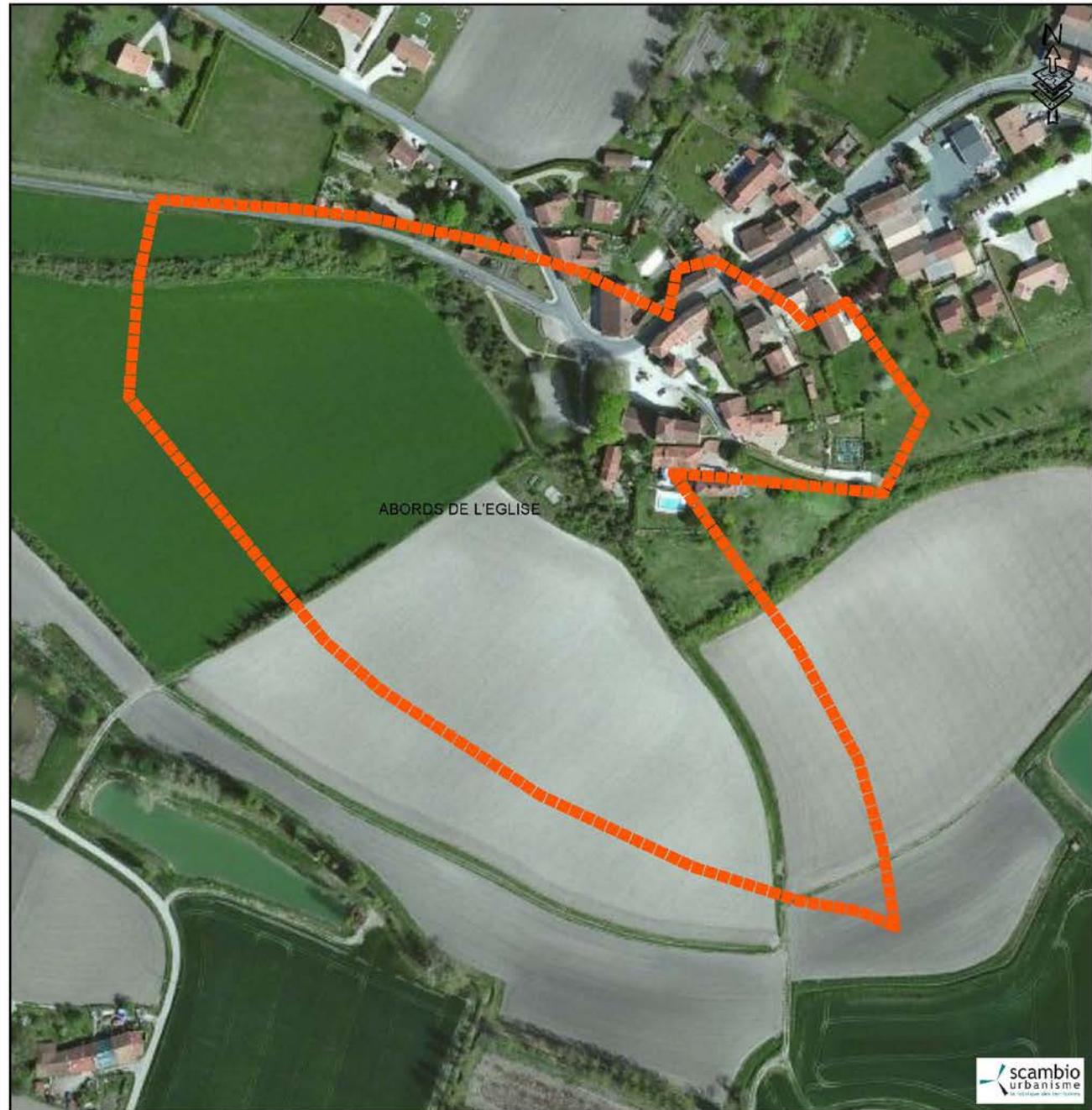
-  Saint-Amand de Montmoreau
-  Site inscrit
-  Périmètres de protection de 500 mètres



Carte communale
Commune de
SAINT-AMAND DE MONTMOREAU

Site inscrit et classé du bourg

-  Site inscrit
-  Périmètres de protection de 500 mètres



II.8.2. Bâti de caractère

Les fermes de caractère (Chez Pailloux, Chez Caillaud, la Chaise...) ou de véritables logis de maître (Touffiac, le Maine Bernard, le Maine, Chancelier,...) s'individualisent par leur architecture, leur volume massif, leur portail ouvragé, leurs dépendances. Ils témoignent en particulier de la prospérité du XIXe siècle grâce au commerce du cognac.

Plusieurs moulins à eau portent la mémoire des usages anciens : moulin de Coutaulie (restauré), Moulin Sauvage, moulin de la Vallade.

Les ruines de Puyfoucaud, site privé à l'accès confidentiels, témoigne d'un prieuré construit au XIIe siècle, dépendant de l'abbaye de la Couronne.

SAINT-AMANT DE MONTMOREAU / LA RODERIE

En 1715, Jean Duclas, sieur de la Roderie, lieutenant, juge et assesseur en la baronnie de Montmoreau, demeure au lieu de la Roderie.

En 1745, la maison de la Roudrie (ou Roderie), appartient à Sicaire Duclas, sieur de la Roudrie. Elle est composée simplement de « trois chambres hautes, toits et leurs dessous, grenier, grange, écurie, colombier, cour, héraux, jardin... » Les bâtiments ont été refaits, mais l'on a conservé le colombier carré avec sa toiture pyramidale faite de tuiles plates. Une porte en plein cintre ouvre au rez-de-chaussée entre deux œils-de-bœuf. Au-dessus, une baie est de facture moderne. Au deuxième niveau, à nouveau deux œils-de-bœuf encadrent une petite baie, et au troisième niveau, au-dessous de la couverture deux autres oculi s'ouvrent au-dessus d'un reposoir.

J.P.G.

Bibl. : AD Charente 6 C 168, 2 E 3402, 2 E 5480.

**SAINT-AMANT DE MONTMOREAU / TOUFFIAC**

Touffiac appartenait à la famille Gillibert des Seguins avant de passer au XVIIIe siècle à la famille Tesnière qui le possède toujours



aujourd'hui. Parmi ses membres, il nous faut noter Maurice

Tesnière, conseiller général de la Charente sous Napoléon III et François Pierre Tesnière, député de la Charente de 1854 à 1863. Le cadastre de 1834 indique la disposition des lieux au début du XIXe siècle. Elle n'avait pas dû changer depuis qu'un ouvrier a gravé la date de 1752 sur la clé de l'arc en plein cintre d'une porte dans les bâtiments de service. Elle n'a pas non plus changé depuis. Le corps de logis rectangulaire est élevé à l'ouest face au portail d'entrée de la cour. Un bâtiment en retour d'équerre lui est adossé, semblant réduire sa longueur à celle de sa façade. Quelques marches permettent d'arriver à la porte d'entrée couverte comme les deux baies du même niveau et les trois de l'étage, en arc segmentaire délardé. Trois ouvertures quadrangulaires au-dessus éclairent l'étage à surcroît. La façade côté jardin, plus longue, comporte cinq ouvertures au rez-de-chaussée et quatre à chacun des deux niveaux au-dessus. L'entrée donne accès à un large couloir, faisant toute la profondeur de la maison, comme on en rencontre dans d'autres demeures, notamment au château de Chabreville à Courgeac. De là se fait l'accès dans chacune des pièces du rez-de-chaussée et par l'escalier qui y prend naissance, à celles du premier étage. Un jardin clos de murs s'étend à l'ouest et va rejoindre une fuite carrée couverte d'un toit pyramidal. Il renferme un puits à margelle monolithique. Au sud du logis, deux gros piliers de pierre de taille, ornés de pilastres cannelés, couronnés d'une corniche à denticules et surmontés d'acrotères, signalent le départ d'un chemin se dirigeant vers la Roderie.

J.P.G.

Bibl. : renseignements communiqués par Mlle Tesnière, actuelle propriétaire.

SAINT-AMANT DE MONTMOREAU / LE MAINE*

En 1684, une transaction est passée entre Marie de Labatud, veuve de François Vergnaud, sieur de Saint-Hilaire, et Jean Vergnaud, écuyer, sieur du Maine, demeurant au lieu noble du Maine, paroisse de Saint-Amant.

J.P.G.

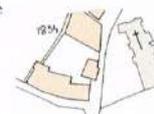
Bibl. : AD Charente 2 E 1210.

SAINT-AMANT DE MONTMOREAU / LOGIS

En 1716, messire Isaac Perry, chevalier, seigneur de la Chauffie, Saint Amant, Montmoreau, Rossignol et autres lieux, demeure au « château » de Saint Amant. En 1756, Saint-Amant appartient à François Perry, baron de Montmoreau. Il habite le logis de Saint Amant. Un bâtiment formé de trois parties juxtaposées, de forme convexe le long de la rue au nord, forme le principal corps de logis. Il est recouvert d'une toiture à faible pente et comprend dans sa partie ouest, un rez-de-chaussée, un premier étage et un étage à surcroît éclairé par des œils-de-bœuf du côté rue. Le reste n'a que deux niveaux. Côté ouest, il est relié à un haut pavillon carré couvert d'un toit pyramidal, par un porche en arc surbaissé, surmonté d'une petite baie quadrangulaire à chambranle orné d'un cavet. Une baie, côté ouest, est ouverte au premier étage de ce pavillon. Elle est munie d'un appui saillant mouluré. À l'est, au troisième niveau sous la toiture, sont percés des trous pour les pigeons. Des ouvertures chanfreinées apparaissent sur la façade côté sud du corps de logis, au-dessus et à droite de l'actuelle entrée de la mairie.

J.P.G.

Bibl. : AD Charente 6 C 169, 2 E 479, 2 E 17731.



Source : Châteaux, logis et demeures anciennes de la Charente - Librairie Bruno Sépulcre

II.8.3. Petit patrimoine

L'intérêt esthétique et historique du territoire de Saint-Amand de Montmoreau ne tient pas seulement à la présence de grands édifices tels qu'une église ou un château. L'attrait de la commune réside aussi dans l'existence :

- De petites constructions dont les usages ont généralement disparu. C'est le cas notamment des puits, des lavoirs, des murets, ... ;
- Des bâtiments traduisant un savoir-faire particulier ou mettant en œuvre des principes architecturaux endémiques, ... ;
- Des monuments religieux tels que des croix, des reposoirs ou des présentoirs. Ils avaient une utilité géographique (limites paroissiales, jalons sur les chemins) et historiques (mission d'évangélisation) ;
- D'éléments du règne végétal (arbre principalement) dont les mensurations et l'implantation sont rares ou valorisent le paysage environnant ;
- Des points de vue qui permettent à l'habitant ou au visiteur « d'embrasser d'un seul regard » l'endroit dans lequel il évolue.

Certains éléments de ce patrimoine feront l'objet d'une protection en application des articles R. 421-23i pour protéger les éléments naturels, en soumettant à déclaration les travaux sur ce patrimoine et à l'article R. 421-28e qui soumet au permis de démolir les travaux effectués sur le patrimoine bâti.

Les lavoirs sont très présents à Saint-Amand de Montmoreau et chers au cœur des habitants et des élus de la commune.

De nombreux puits ponctuent les villages. Celui situé dans la salle municipale est particulièrement remarquable.

Dans plusieurs villages (Chez Pailloux, Chancelier, Jarrige, ...), des cyprès étonnent par leur présence. Chargés de sens, ils témoigneraient de l'existence d'une tombe protestante, le cimetière paroissial était en effet refusé aux protestants.



Appentis dans le bourg



Moulin aux abords de la Tude

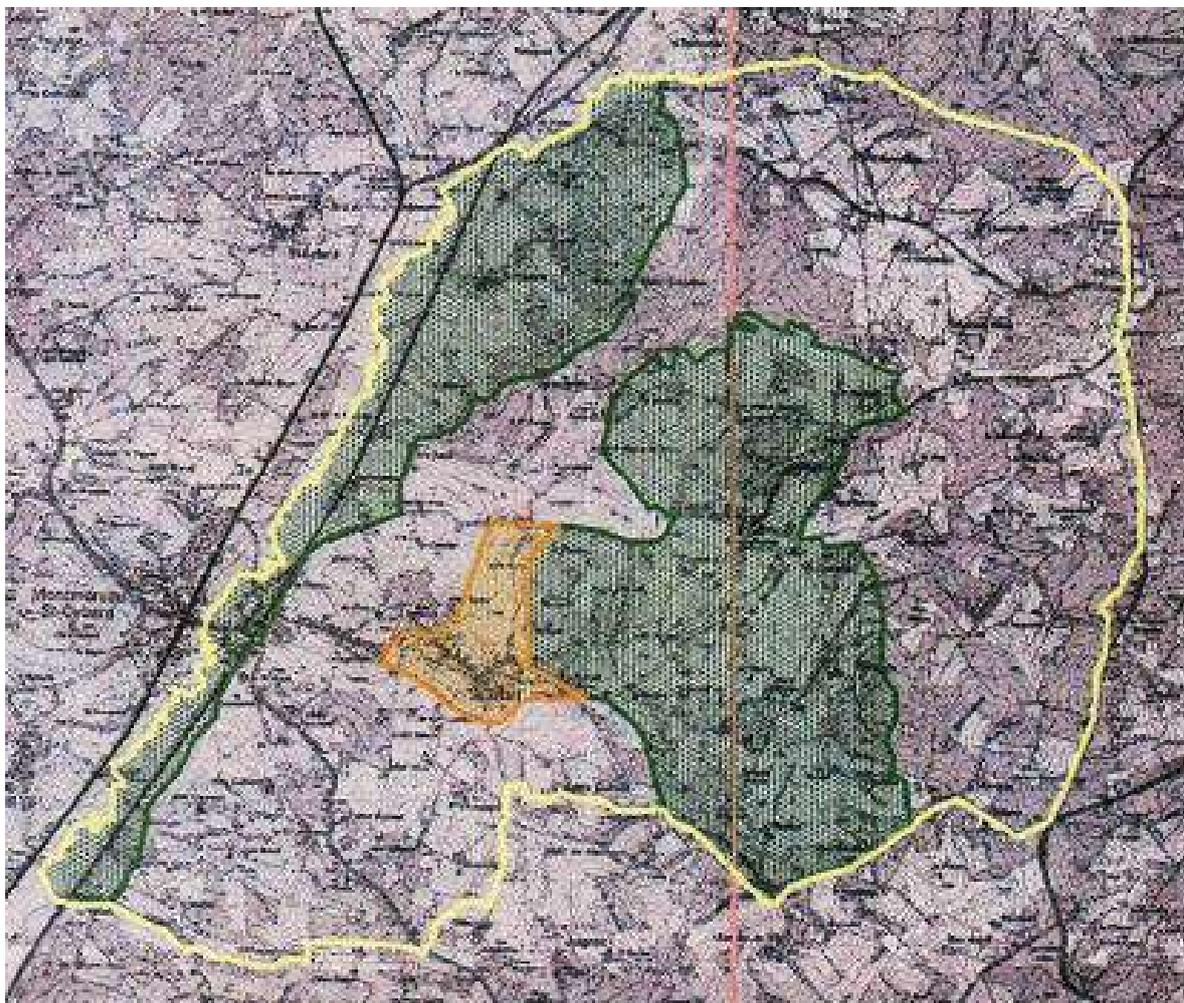
II.8.4. Archéologie préventive

Quelques sites archéologiques d'occupation néolithique et paléolithique ont été recensés en 1995 : Chancelier, Le Maine Bernard, Le Bruchier, Les Sauvages, Chez Pailloud.

L'arrêté n°07.16.029 définit les zones géographiques dans lesquelles des mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique archéologique peuvent être prise sur le territoire de la commune de Saint-Amant de Montmoreau.

Dans la zone A, toutes les demandes de permis de construire (y compris les déclarations de travaux), de démolir, et d'autorisations d'installations et travaux divers, d'autorisation de lotir, de décision de réalisation de ZAC, devront être transmises au Préfet de région pour instruction et prescriptions archéologiques éventuelles.

Dans la zone C, toutes les demandes de permis de construire (y compris les déclarations de travaux), de démolir, et d'autorisations d'installations et travaux divers, d'autorisation de lotir, de décision de réalisation de ZAC, devront être transmises au Préfet de région pour instruction et prescriptions archéologiques éventuelles lorsque la surface des terrains d'assiette est supérieures à 10 000 m².





Préfecture de la région POITOU-CHARENTES

Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie



Document graphique annexé à l'arrêté définissant
les zones géographiques au regard de l'archéologie
préventive (livre V du Code du Patrimoine)

SAINT-AMANT 16 294 (Charente)

	Zone de saisine A [tout dossier]		Carroyage
	Seuil C [supérieur à 10000m ²]		Limite administrative communale
			© IGN Paris - Scan 25 ® 2001

Seuil communal général : supérieur à 30000 m² (en dehors des zones indiquées ci-dessus)

III. LE DIAGNOSTIC COMMUNAL

III.1. L'ANALYSE DEMOGRAPHIQUE

III.1.1. L'évolution de la population jusqu'en 2009

Alors que la commune comptait 631 habitants en 1968, elle en comptait 683 en 2009. Cela constitue une progression de l'ordre de 9%.

Depuis 1999, la population s'est accru de 37 nouveaux résidents.

Sur la période, les évolutions sont restées finalement très contenues ce qui tranche avec la situation des territoires proches de l'agglomération d'Angoulême, de Cognac ou bénéficiant de la proximité d'axes de transport importants (RN10 et RN141).

La densité de population varie autour de 25 habitants par km².

III.1.2. Les mécanismes d'évolution (solde naturel et solde apparent des entrées / sorties)

Les évolutions d'une population peuvent être caractérisés par l'analyse du solde naturel (le rapport entre le nombre des décès et le nombre des naissances) et le solde apparent des entrées / sorties (le rapport entre les personnes qui s'installent sur la commune et ceux qui la quitte).

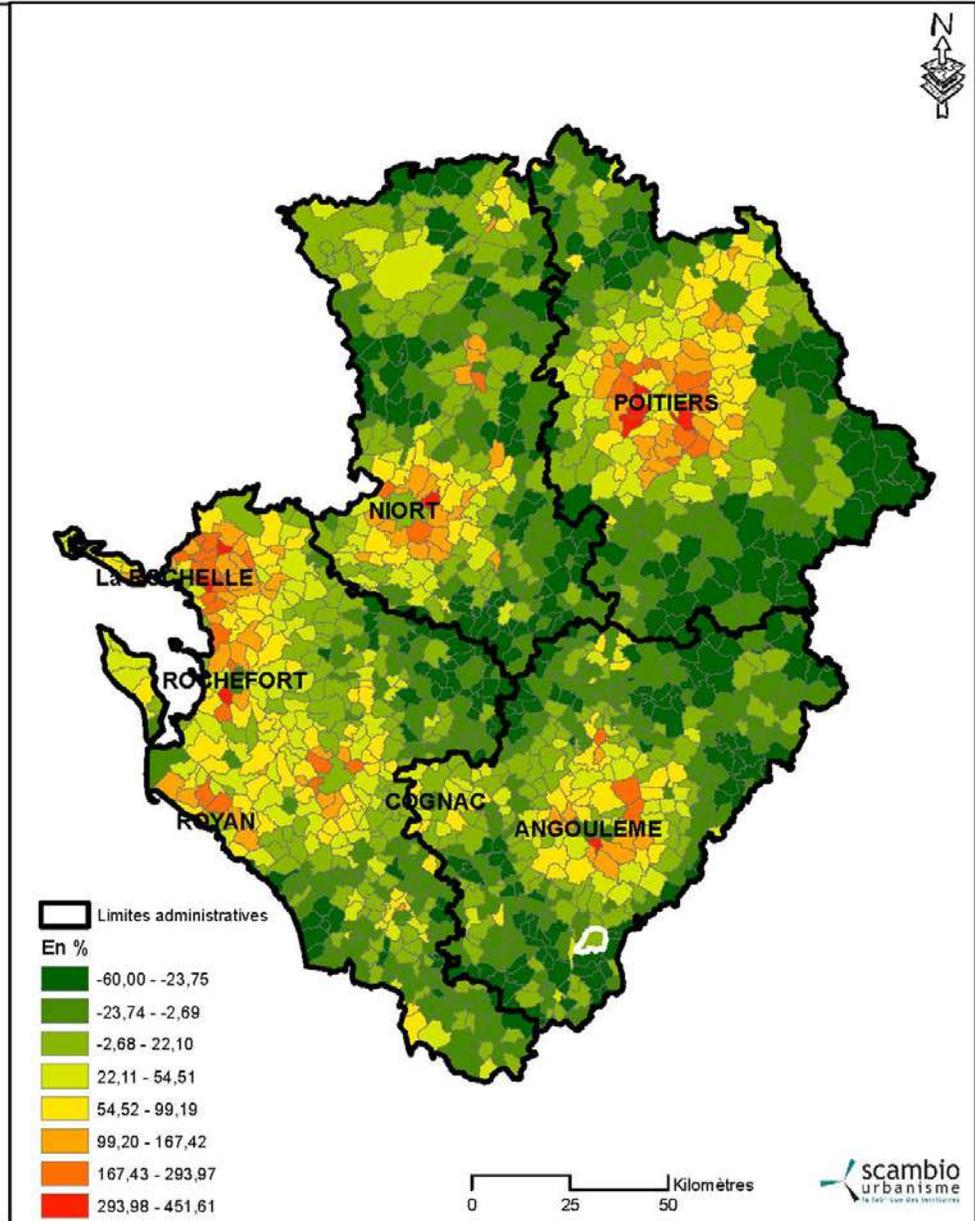
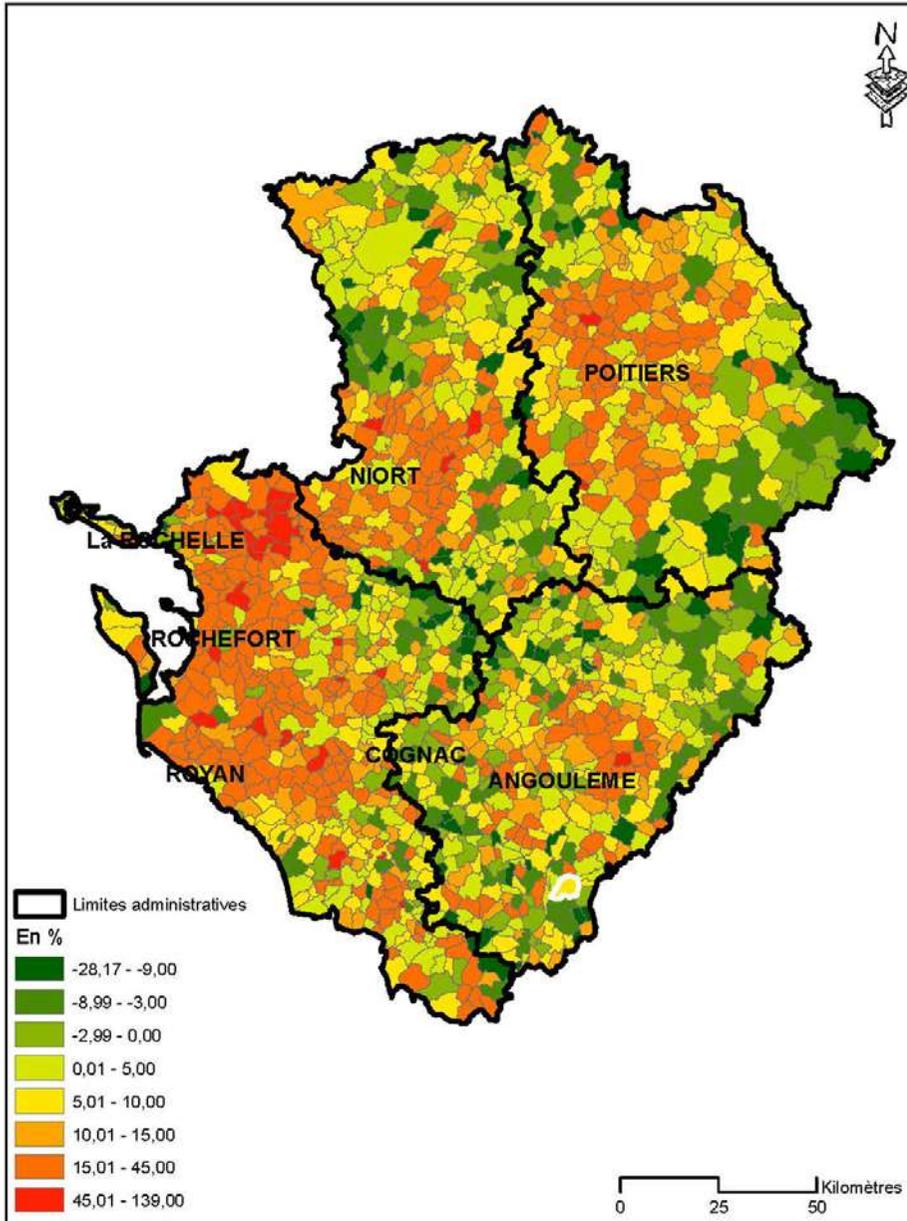
Pour ce qui est du solde naturel, il renseigne sur la dynamique propre d'une population communale à mettre en route une évolution positive.

A Saint-Amand de Montmoreau, l'augmentation de population est principalement explicable par un solde apparent des entrées / sorties positif (+0.6% par an entre 1999 et 2009).

Evolution de la population entre 1999 et 2009

Evolution de la population entre 1968 et 2009

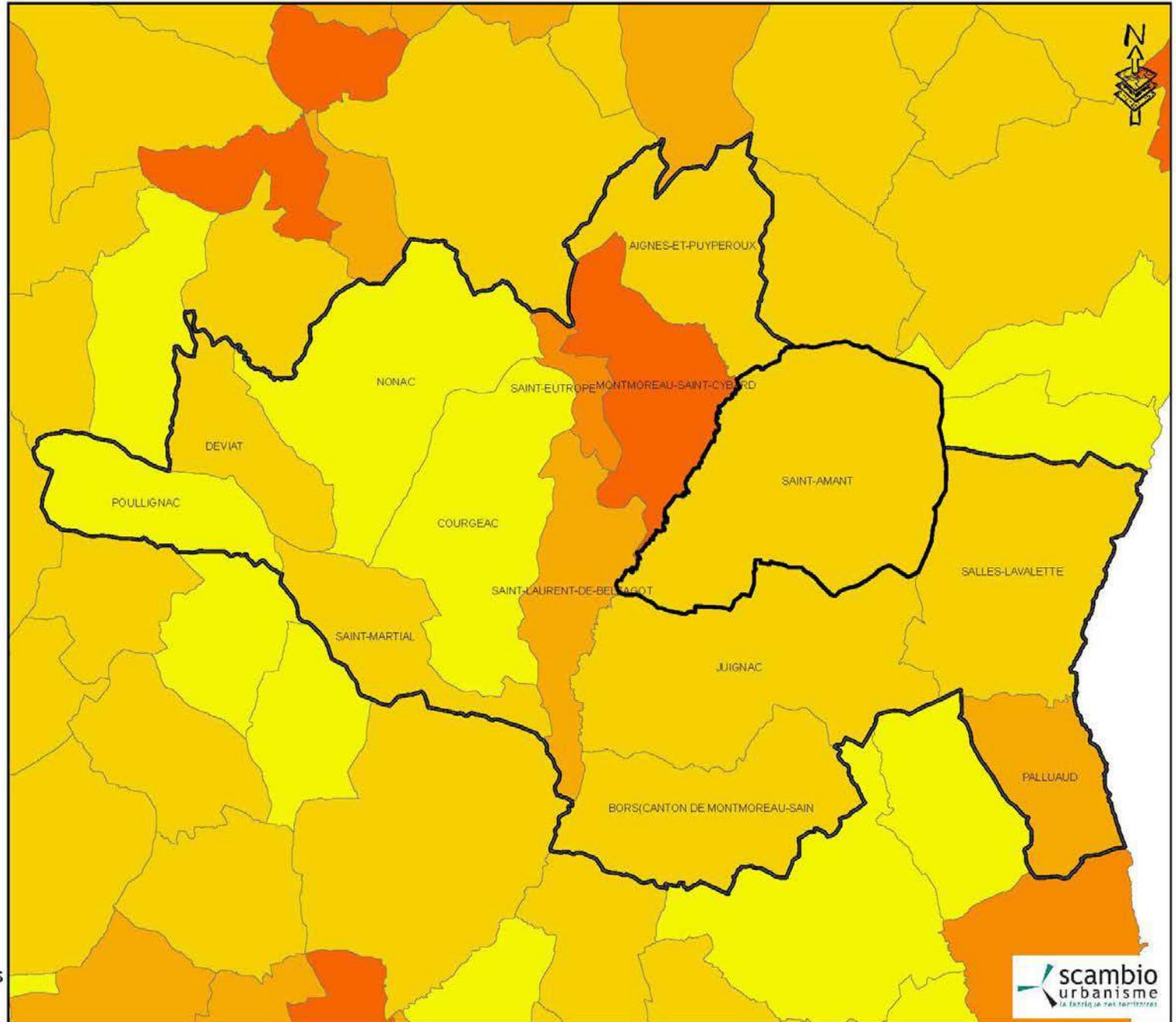
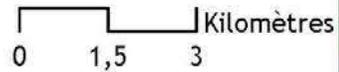
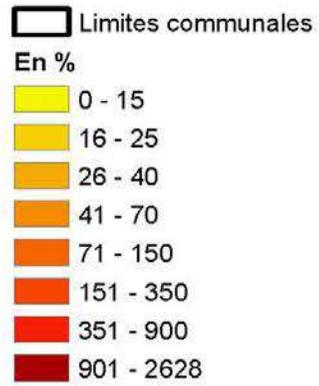
Source : INSEE



Commune de SAINT-AMAND-DE-MONTMOREAU

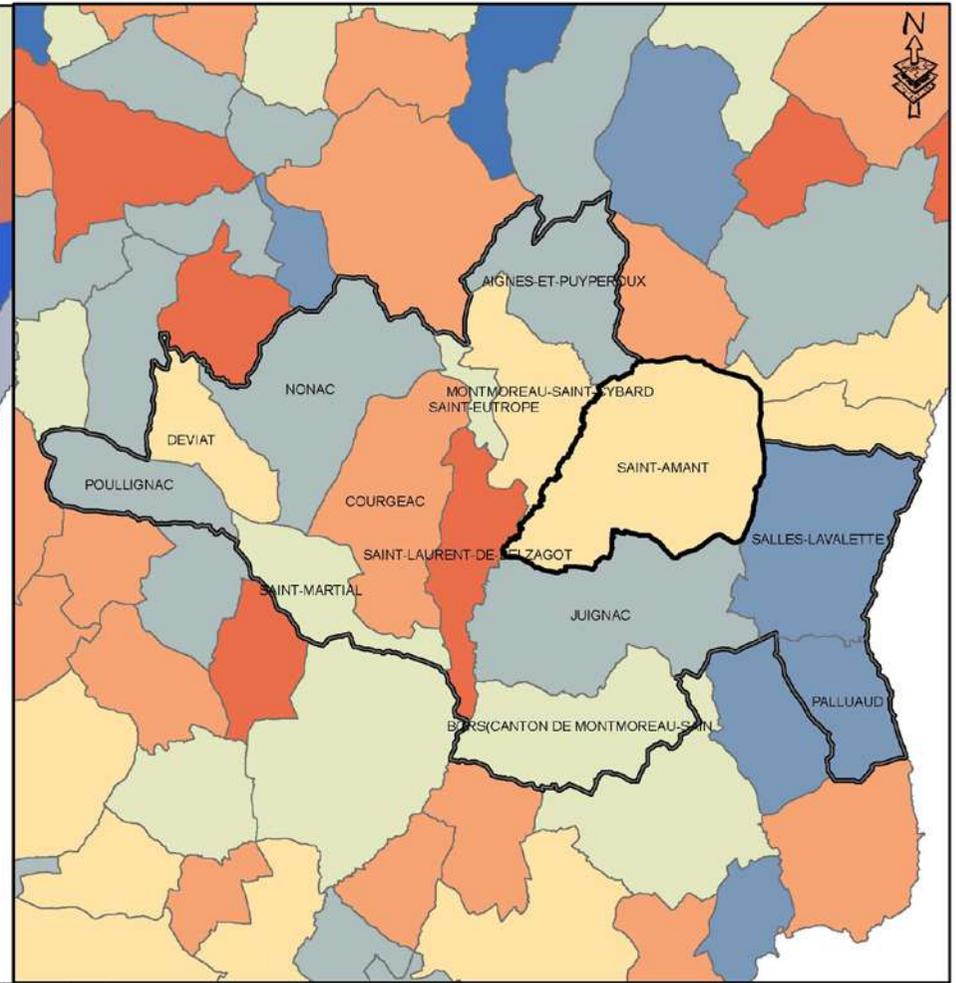
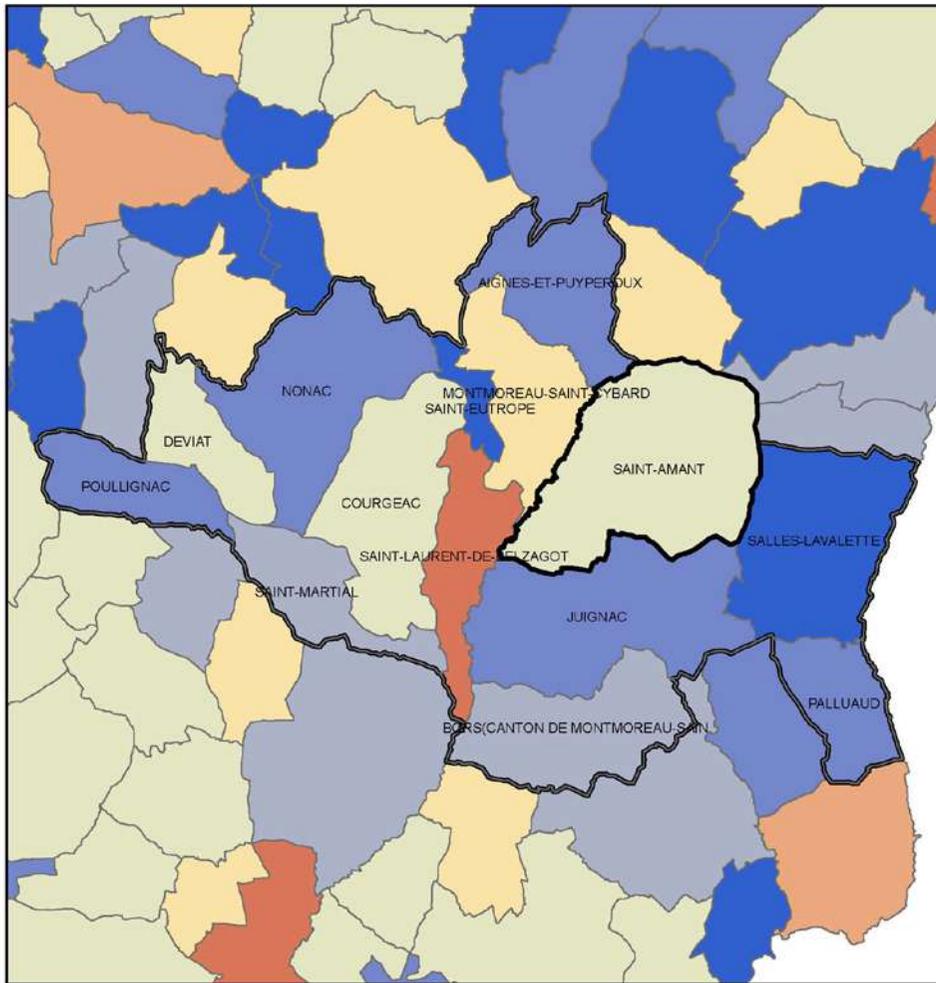
Densité de la population 2009
(par hab. au km²)

Source : INSEE



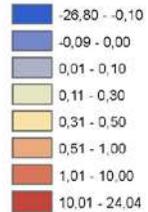
Evolution due au solde naturel

Evolution due au solde entrées sorties



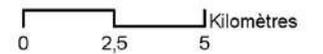
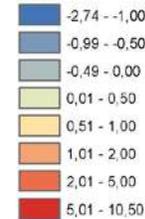
▭ Limites communales

En %



▭ Limites communales

En %



Source : INSEE



III.1.3. La structure de la population par tranches d'âge

On constate ainsi que la part de la tranche des 40-59 ans est en forte augmentation dans la période intercensitaire alors même que l'évolution de la tranche des 15-29 ans et des 30-44 ans ne permet pas d'entrevoir un rééquilibrage de la situation dans le moyen et le long terme.

A Saint-Amand de Montmoreau et contrairement à ce que l'on pourrait penser, la politique d'accueil de nouveaux ménages que la carte communale précédente a permis de mettre en œuvre n'a pas entraîné de rajeunissement de la population.

Au contraire, le vieillissement de la population semble s'accélérer.

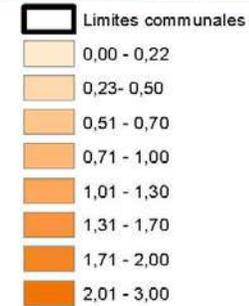
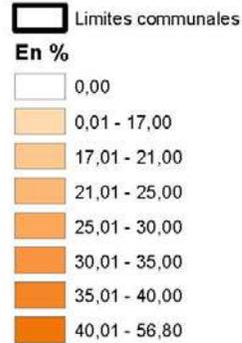
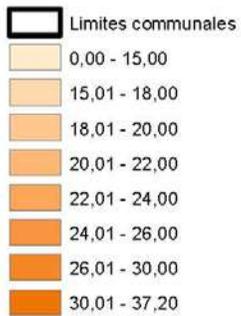
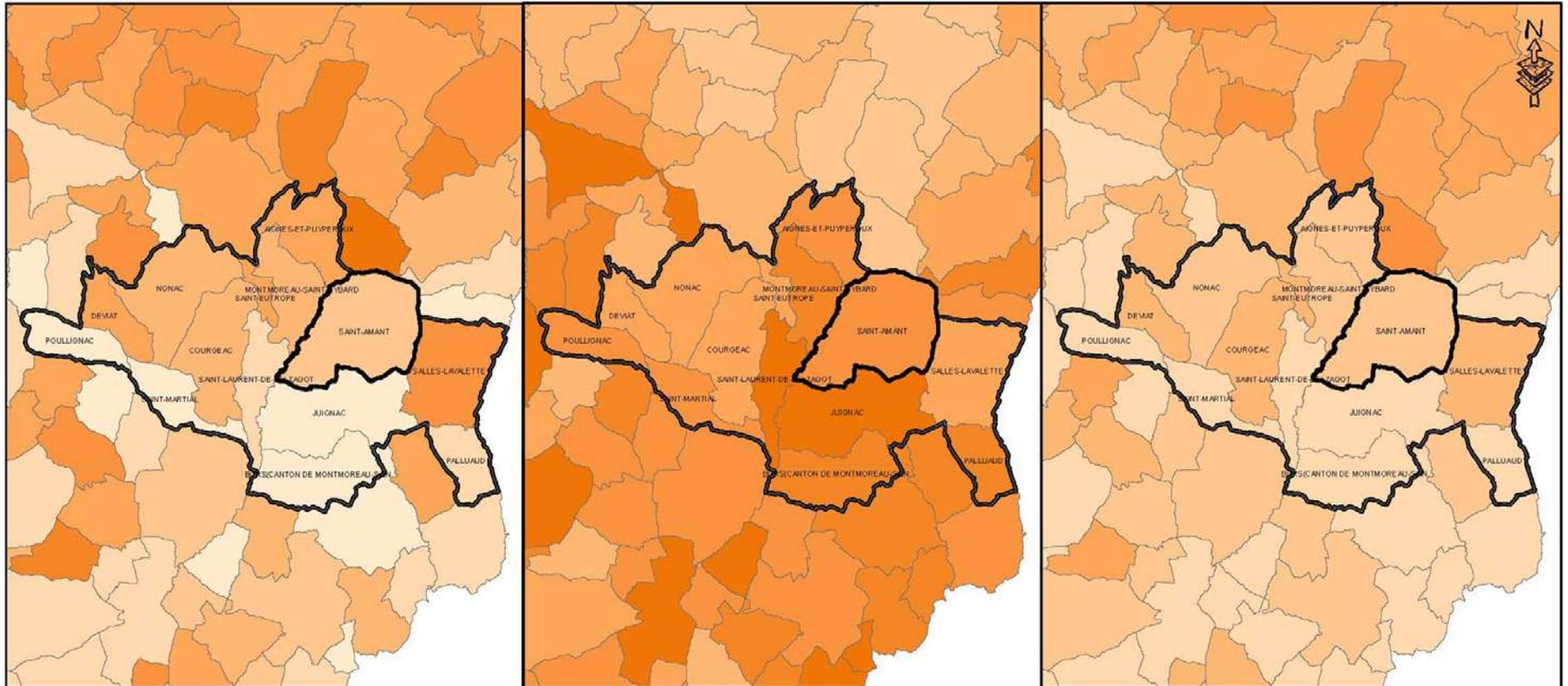
III.1.4. L'évolution des ménages

A l'image de la tendance nationale, la taille moyenne des ménages est en diminution à Saint-Amand de Montmoreau. Elle est passée de 3,4 personnes en 1968 à 2,3 en 2009.

Part de la population de moins de 20 ans

Part de la population de plus de 60 ans

Rapport entre la population de moins de 20ans et celle de plus de 60 ans



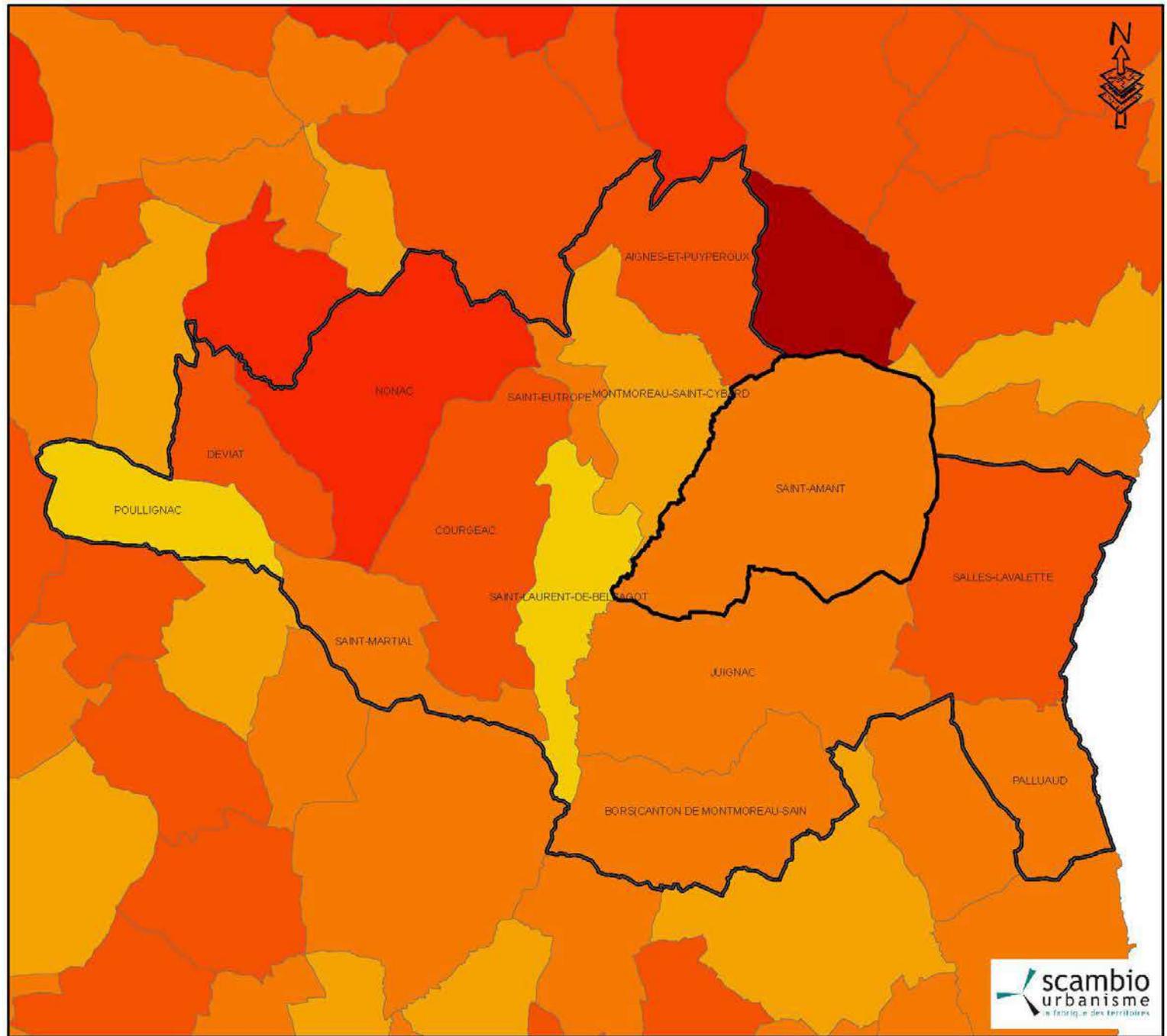
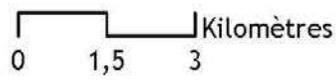
Source : INSEE



Commune de SAINT-AMAND-DE-MONTMOREAU

Nombre moyen de personnes par ménage

Source : INSEE



III.2. L'ECONOMIE

III.2.1. La population active

A Saint-Amand de Montmoreau, la population active est en faible progression (408 en 2009 contre 397 en 1999) et représente toujours globalement la même proportion par rapport à la population totale (environ 70%).

Le nombre d'actifs ayant un emploi est stable depuis 1999 (64.1% du nombre total des actifs). Le chômage progresse (8,7% en 2009 contre 6.3% en 1999). Il touche toujours plus les femmes que les hommes même si avec le temps, cette situation tend à s'équilibrer.

III.2.2. Les déplacements domicile / travail

Les déplacements domicile/travail sont importants si l'on se réfère au nombre d'emplois présents dans la zone qui indiquent une faible concentration. Les résidents en activités de la commune exercent ainsi majoritairement en dehors de la commune.

III.2.3. Le tissu économique

De nombreuses activités économiques persistent sur le territoire de la commune.

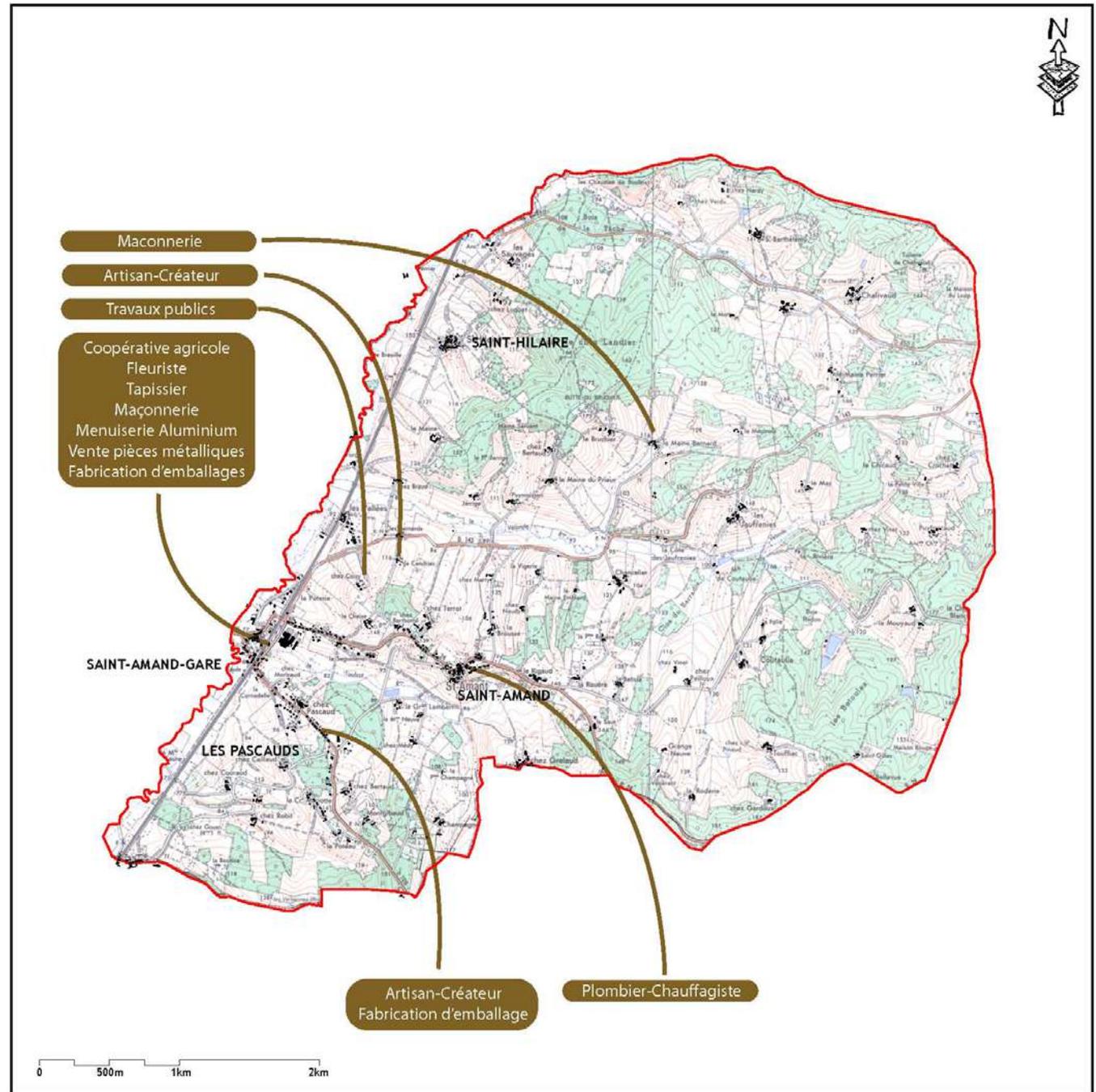
Elles proposent approximativement 160 d'emplois notamment dans le domaine de l'emballage (Ballutaud et Tesson), ce qui est important pour une commune de cette taille. La majeure partie des emplois sont pourvus dans le quartier de la Gare. Toutes ces entreprises sont pérennes.

La carte communale doit être en mesure de prévoir les besoins de ces entreprises et le maintien du pôle d'emplois de la commune.

Carte communale Commune de SAINT-AMAND DE MONTMOREAU

Les activités économiques

Source : Scambio Urbanisme



III.2.4. L'activité agricole

Selon les données du Recensement Général de l'Agriculture (RGA) établi en 2010, la commune de Saint-Amand de Montmoreau ne comptait plus à cette période que 31 exploitations contre encore 40 en 2000. Cette baisse importante a essentiellement concerné les petites structures alors que les exploitations moyennes ou grandes ont résisté.

En terme de pratiques, plusieurs tendances peuvent être dégagées :

- Une situation d'équilibre concernant les surfaces en céréales et oléagineux ;
- Un doublement des surfaces en fourrage et toujours en herbe ;
- Une diminution spectaculaire de l'élevage sous toutes ses formes.

Les données du RGA dévoilent globalement les indices d'une spécialisation des exploitations agricoles et d'une industrialisation des pratiques. Il peut résulter de cette situation des conséquences sur les caractéristiques paysagères au cœur desquelles la diversité des cultures occupe une place importante.

Malgré tout, il est nécessaire de favoriser le maintien des structures en place notamment en évitant l'implantation de nouveaux germes d'urbanisation à proximité des sièges d'exploitation.

Aucune activité agricole n'est concernée par un classement au titre des ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). Il s'avère que plusieurs d'entre elles sont concernées par le Règlement Sanitaire Départemental (RSD).

Les exploitations génèrent un périmètre de recul variable suivant le type d'élevage et le RSD pour les constructions. L'application de ces règles permet d'éviter et d'anticiper des conflits potentiels de voisinage entre agriculteurs exploitants et les résidents.

Le RSD prévoit une distance d'implantation de 50 mètres vis-à-vis des tiers.

La règle de réciprocité (article L.111-3 du code rural et de la pêche maritime) prévoit les mêmes contraintes lorsque ce sont des tiers qui doivent s'implanter à proximité de bâtiments d'élevages et de leurs annexes.

Afin de se prémunir contre d'éventuelles plaintes de futurs riverains du fait de nuisances olfactives, visuelles ou auditives, il a été prévu de respecter à la lettre ce recul de 50 mètres entre les habitations et les exploitations agricoles.

	2000		2010	
Nombre d'exploitations	40		31	
dont petites exploitations	19		14	
dont moyennes ou grandes exploitations	21		17	
Surface agricole utilisée (ha)	1 615		1 585	
Nombre UTA totale	40		31	
Nombre d'exploitations individuelles	33		24	
Nombre de GAEC	s		s	
Nombre d'EARL	4		4	
Nombre d'autres statuts	s		s	
	2000		2010	
	Nombre d'exploitations en ayant	Superficie (ha)	Nombre d'exploitations en ayant	Superficie (ha)
Surface irriguée	7	166	7	162
Surface irrigable	7	193	8	179
Surface en céréales	35	822	22	769
dont blé tendre	22	207	16	176
dont orges	12	64	7	68
dont maïs grain et maïs semence	29	531	20	496
Surface en oléagineux	14	204	17	210
dont surface en tournesol	13	175	17	210
dont surface en colza et navette	3	29	0	0
Surface en protéagineux	s	s	0	0
dont surface en pois	s	s	0	0
Surface en fourrages (hors STH)	13	134	15	270
dont maïs fourrage et ensilage	9	47	6	42
Superficie toujours en herbe (STH)	28	262	17	217
Surface en pommes de terre	0	0	0	0
Surface en vigne	19	18	8	37
dont vin apte à la production d'eau-de-vie	3	8	s	s
	Nombre d'exploitations en ayant	Nombre de têtes	Nombre d'exploitations en ayant	Nombre de têtes
Bovins	14	460	13	503
Caprins	5	123	s	s
Ovins	4	132	4	84
Volailles	20	3 169	s	s

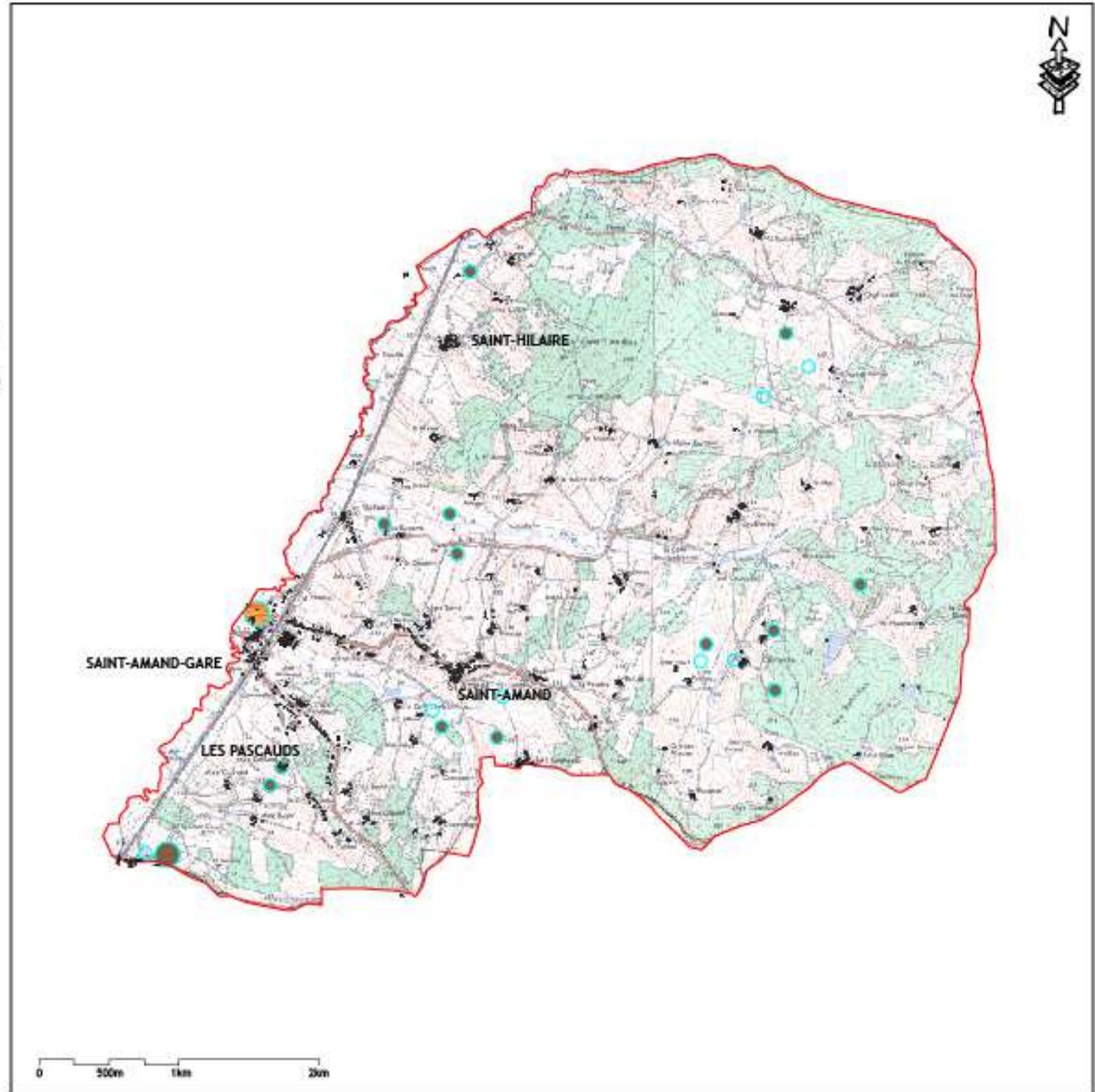
Extraits du RGA 2010 pour la commune de Saint-Amand de Montmoreau

Carte communale Commune de SAINT-AMAND DE MONTMOREAU

Les exploitations agricoles

Source : Scambio Urbanisme

-  Limite communale
-  Grain / produits chimiques (CAC)
-  Exploitations pratiquant l'élevage
-  Exploitations ne pratiquant pas l'élevage





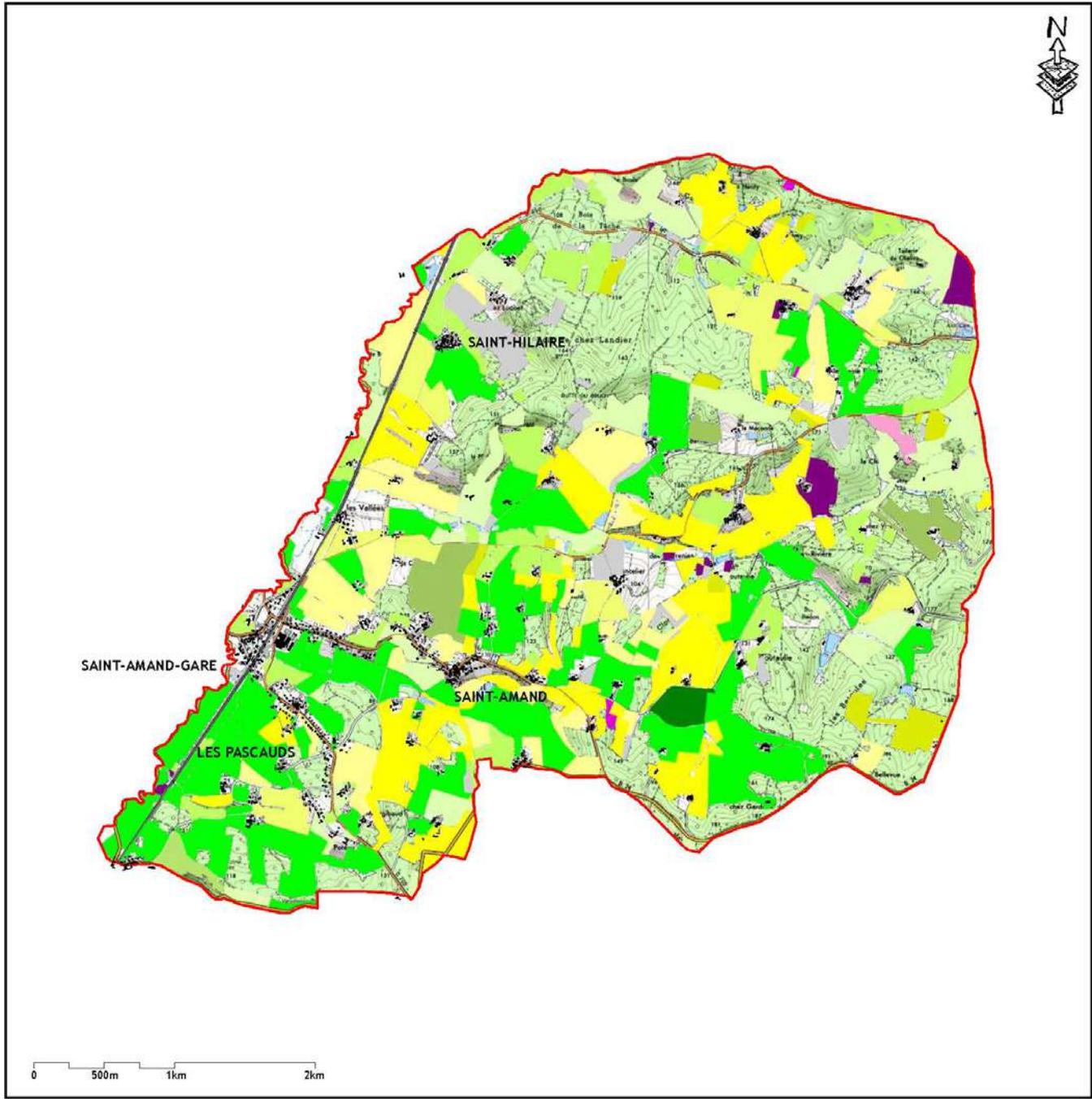
Carte communale Commune de SAINT-AMAND DE MONTMOREAU

L'utilisation des terres agricoles

Source : Scambio Urbanisme - Géoportail

 Limite communale

-  BLE TENDRE
-  MAIS GRAIN ET ENSILAGE
-  ORGE
-  AUTRES CEREALES
-  COLZA
-  TOURNESOL
-  AUTRES OLEAGINEUX
-  PROTEAGINEUX
-  SEMENCES
-  AUTRES CULTURES INDUSTRIELLES
-  FOURRAGE
-  PRAIRIES PERMANENTES
-  PRAIRIES TEMPORAIRES
-  GEL (SURFACES GELEES SANS PRODUCTION)
-  AUTRES GELS
-  LEGUMES-FLEURS
-  LEGUMINEUSES A GRAINS
-  FRUITS A COQUE
-  PLANTES A FIBRES
-  VERGERS
-  VIGNES
-  CANNE A SUCRE
-  ESTIVES LANDES
-  DIVERS



III.2.5. Le tourisme et les loisirs

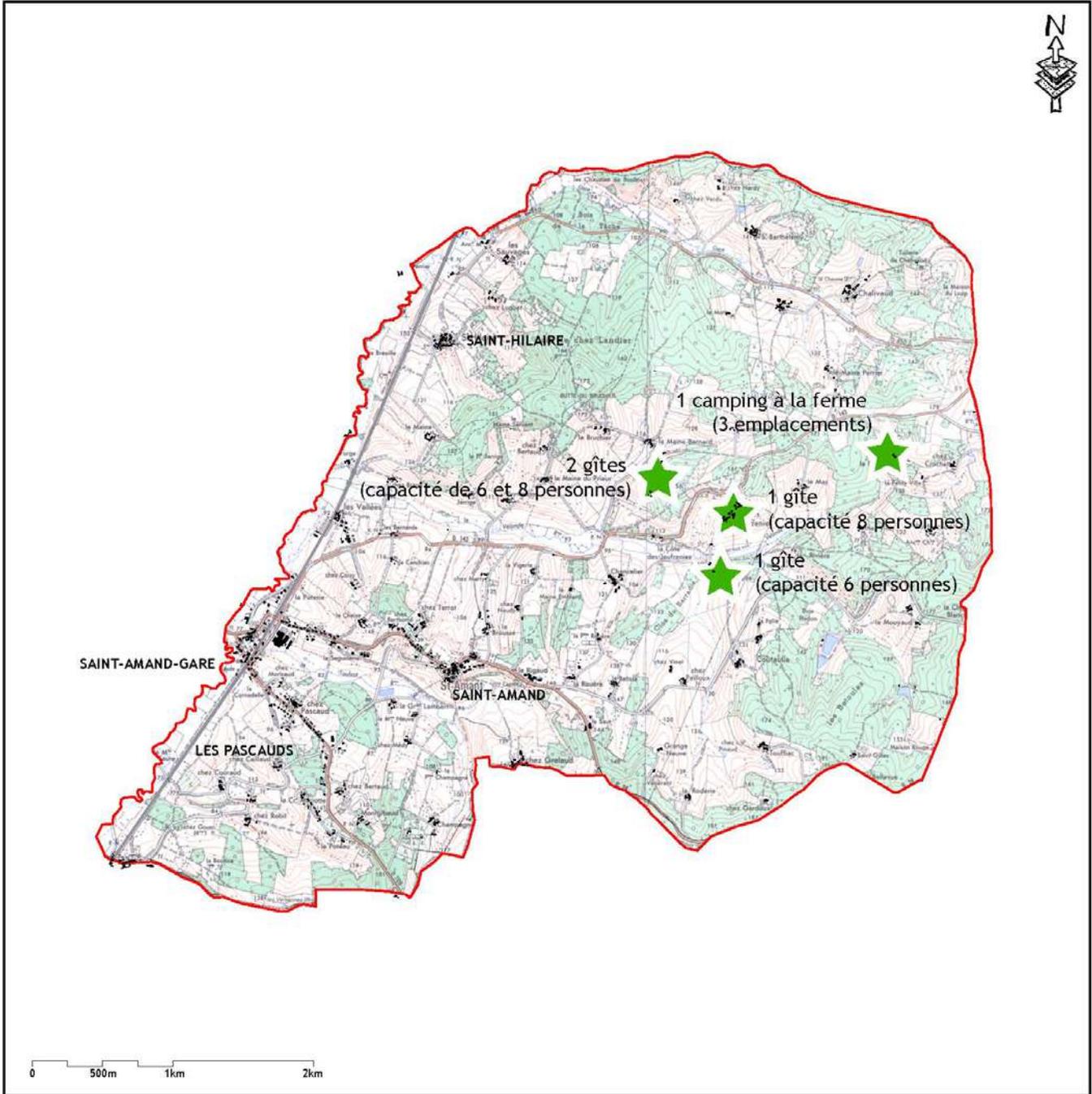
Profitant d'un environnement de qualité et préserver, l'activité économique orientée autour du tourisme est assez développée à Saint-Amand notamment du fait d'une offre importante de gîtes dont les capacités d'accueil fluctuent entre 6 et 8 personnes.

Carte communale Commune de SAINT-AMAND DE MONTMOREAU

L'accueil touristique

Source : Scambio Urbanisme

 Limite communale



III.3. LE LOGEMENT

III.3.1. Le nombre de logements

A Saint-Amand de Montmoreau, selon les chiffres de l'INSEE en 2009, le nombre de logements était de 371 contre 316 en 1999 et 230 en 1968.

Ainsi, entre 1968 et 2009, le parc de logements a cru d'environ 70%. La population de son côté n'a augmenté que d'environ 9%. La divergence de ces deux données démontre qu'à quantité égale de logements, on accueille moins de nouveaux résidents.

III.3.2. Le statut d'occupation des logements

La grande majorité des logements de la commune sont des résidences principales (80% soit 297 résidences principales). Il s'agit exclusivement de maisons puisque seulement 3,2% du parc est constitué d'appartements. On constate ici un déséquilibre flagrant au regard de la demande potentielle.

Le statut d'occupation est dominé par la propriété puisqu'elle correspond à plus de 78% du parc des résidences principales. Le nombre de locataire stagne par rapport à 1999 pour atteindre 19.6% en 2009, ce qui constitue une proportion significative. De fait, ces locations ne correspondent en majorité qu'à un segment de la demande puisqu'il s'agit de maisons et non d'appartements.

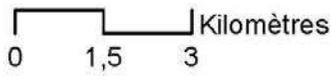
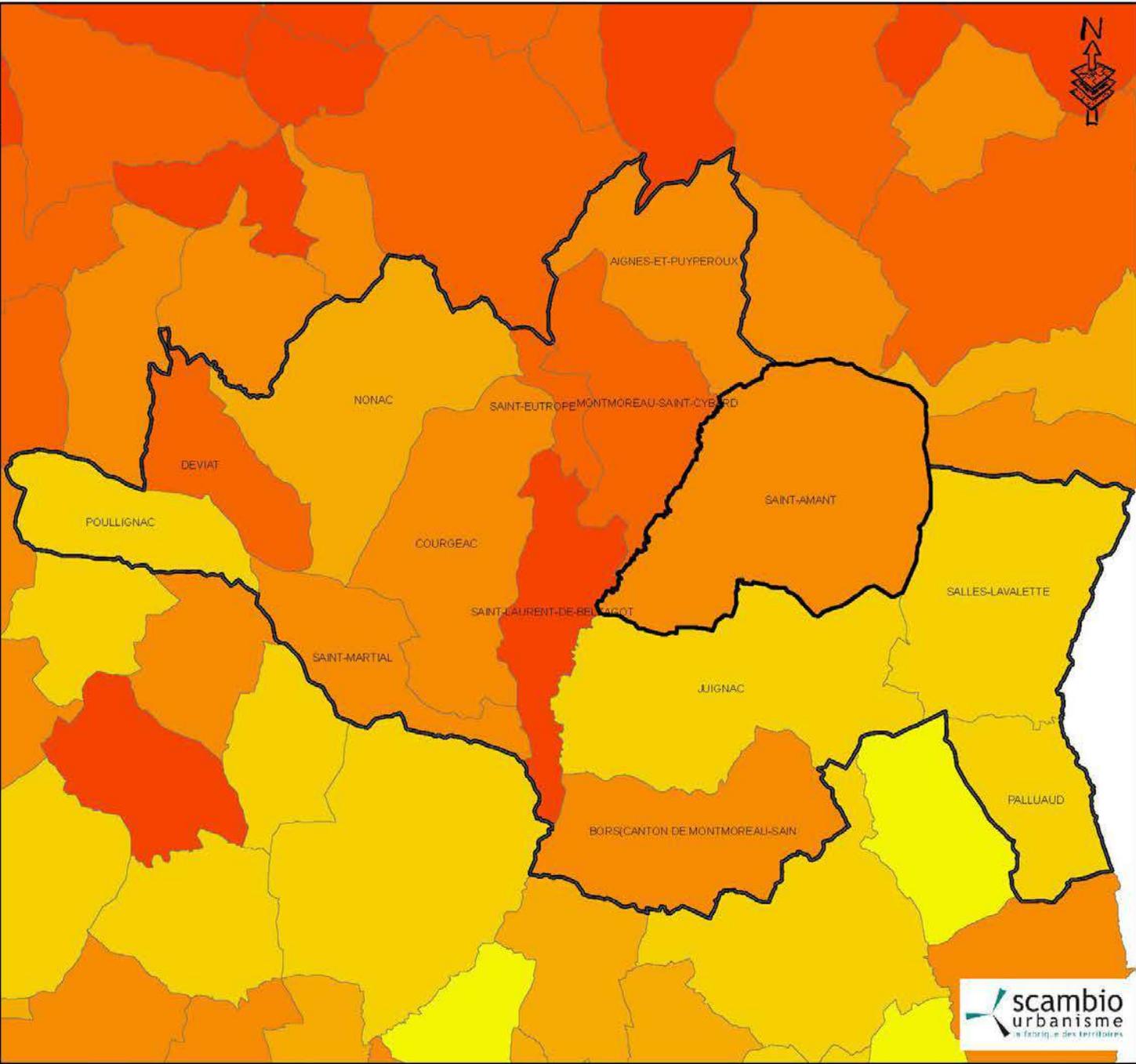
A Saint-Amand de Montmoreau, on occupe en moyenne 19 ans sa résidence principale. Toutefois, une distinction doit être faite entre les propriétaires qui occupent leur logement pendant 21 ans et les locataires qui y résident généralement pendant 7 ans.

Le niveau de la vacance est en stagnation (21 unités) par rapport à 1999. Il est toutefois important de préciser que pour les agents recenseurs, un logement vacant est d'abord une porte obstinément fermée sans savoir ce qu'elle dissimule : un logement principal, un local professionnel (bureaux, ateliers...), un placard à balais, des toilettes d'étage, une deuxième entrée, des chambres rattachées à un autre logement, un logement secondaire ou occasionnel... Faute de renseignements sérieux fournis par le voisinage, l'agent recenseur cochera en définitive et sans trop de certitude la case « logement vacant », et au final ces décisions augmenteront le volume global de la vacance. Par ailleurs, le renforcement des contrôles de la collecte mis en œuvre au cours des derniers recensements n'ont pas concerné spécifiquement le repérage des logements vacants.

Commune de SAINT-AMAND-DE-MONTMOREAU

Part des résidences principales en 2009

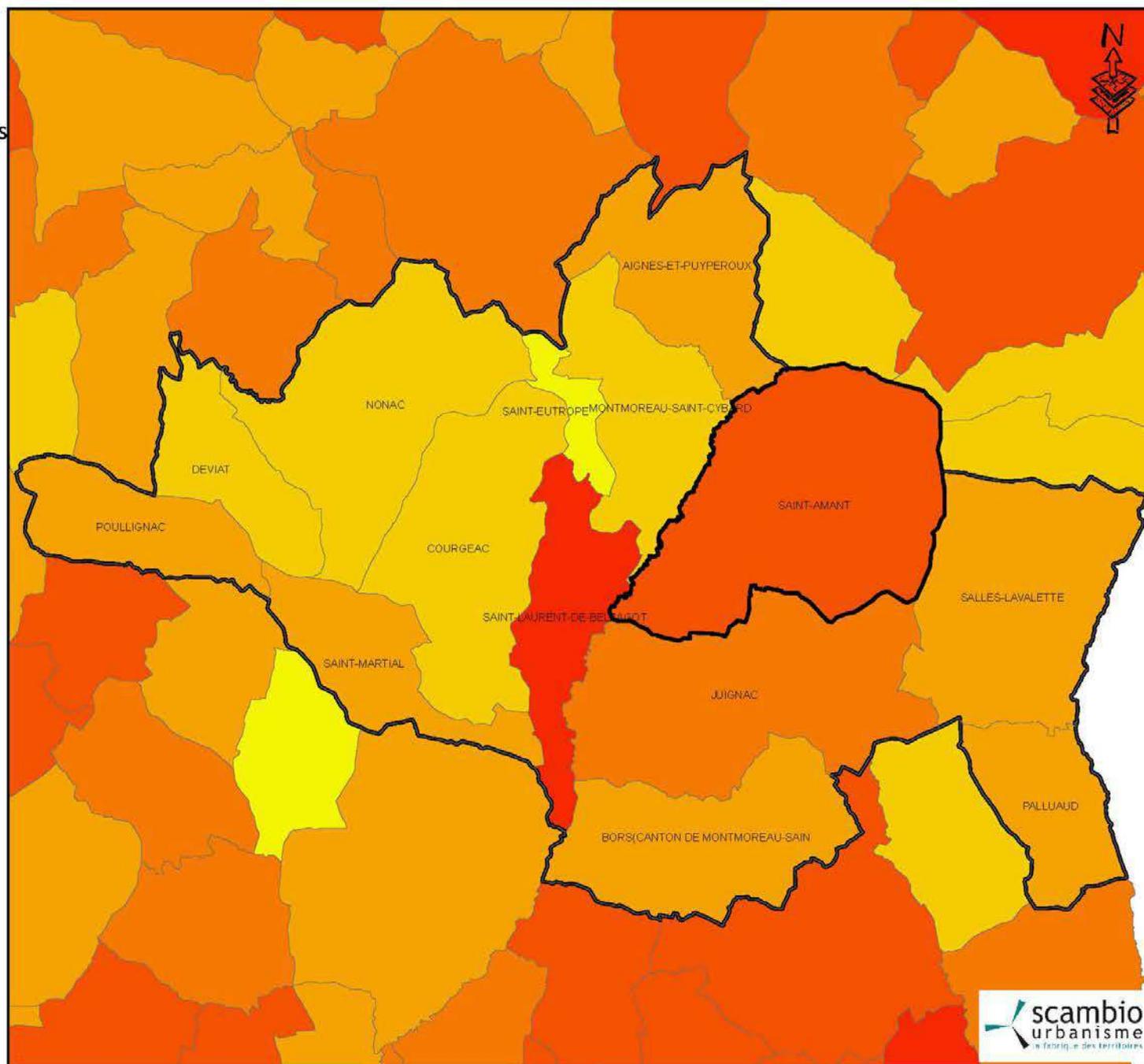
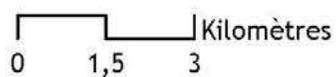
Source : INSEE



Commune de SAINT-AMAND-DE-MONTMOREAU

Part des résidences principales construites depuis 1990

Source : INSEE

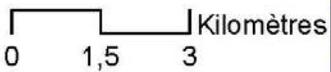
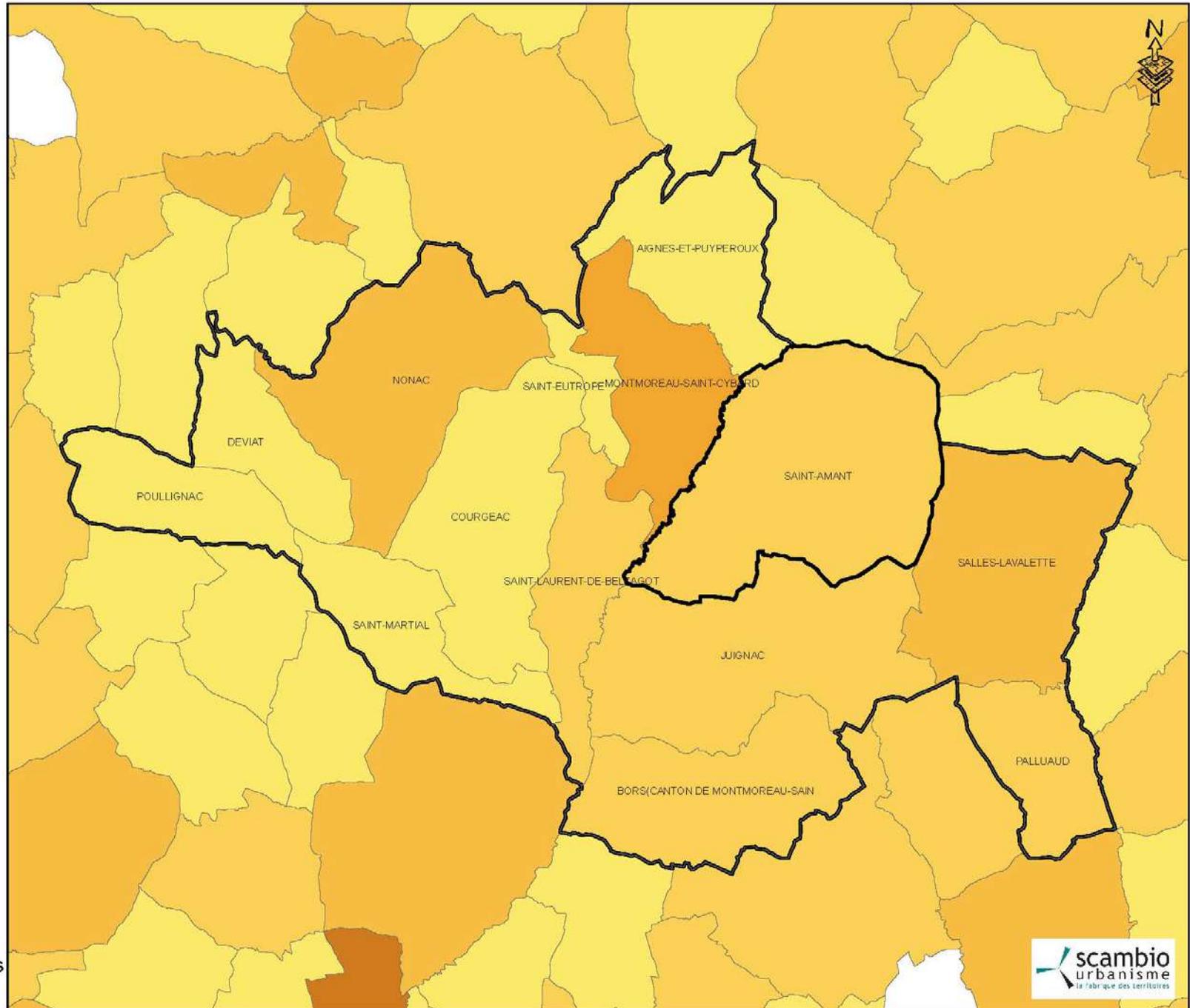
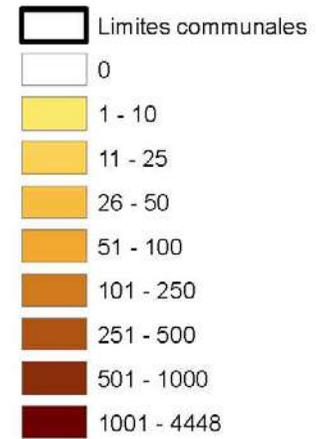


Commune de SAINT-AMAND-DE-MONTMOREAU

Nombre de logements vacants en 2009

Source : INSEE 2009

Légende



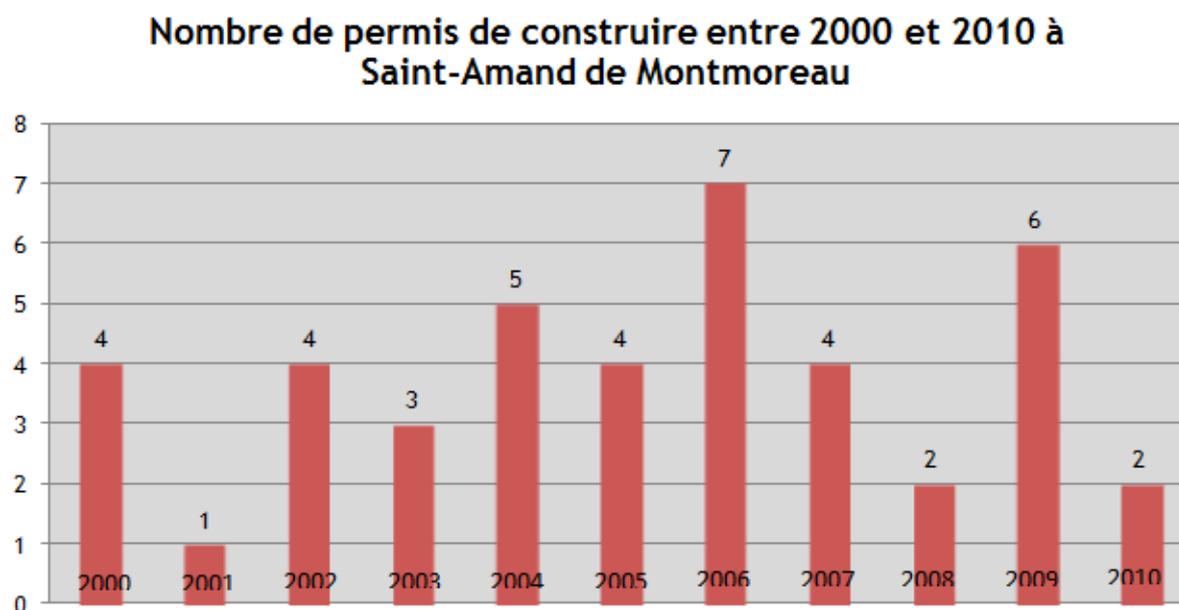
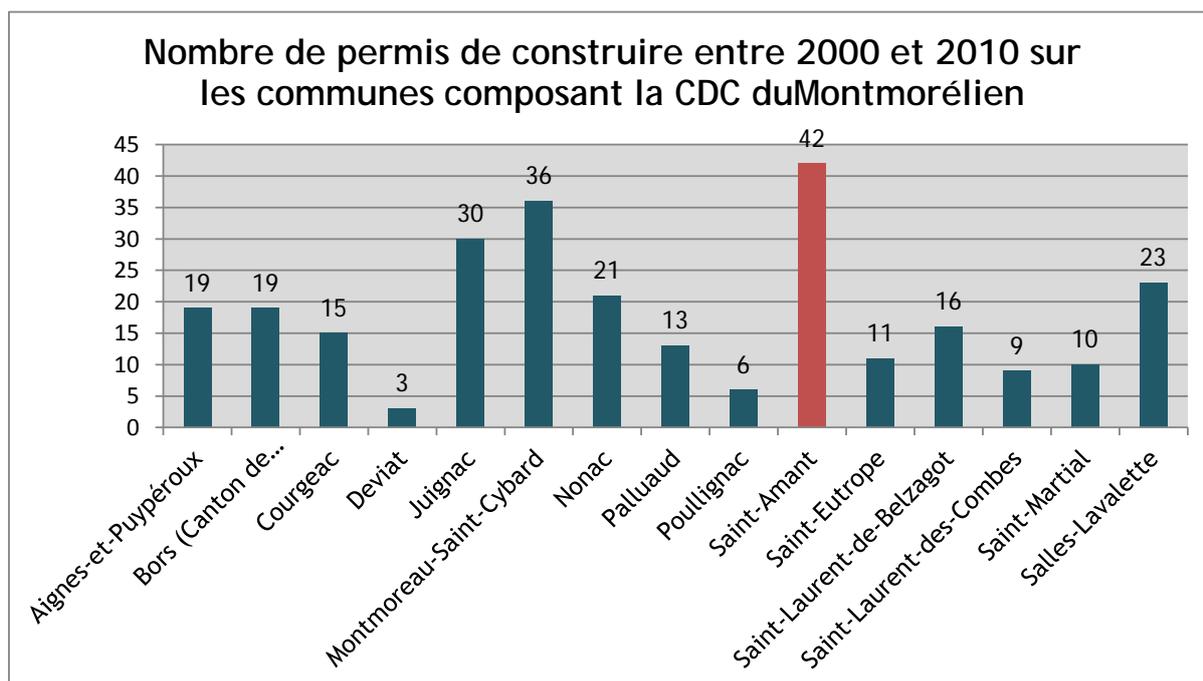
III.3.3. La taille et le niveau de confort

Comme partout ailleurs, la taille et le niveau de confort des constructions neuves est à la hausse. Ainsi, le nombre des logements de 5 pièces et plus a progressé de 4% entre 1999 et 2009 alors même que les petits logements (moins de deux pièces) ont vu leur proportion se maintenir. De ce point de vue aussi, l'offre de logements tend à se standardiser.

III.3.4. La construction neuve sur la période récente (2000-2010)

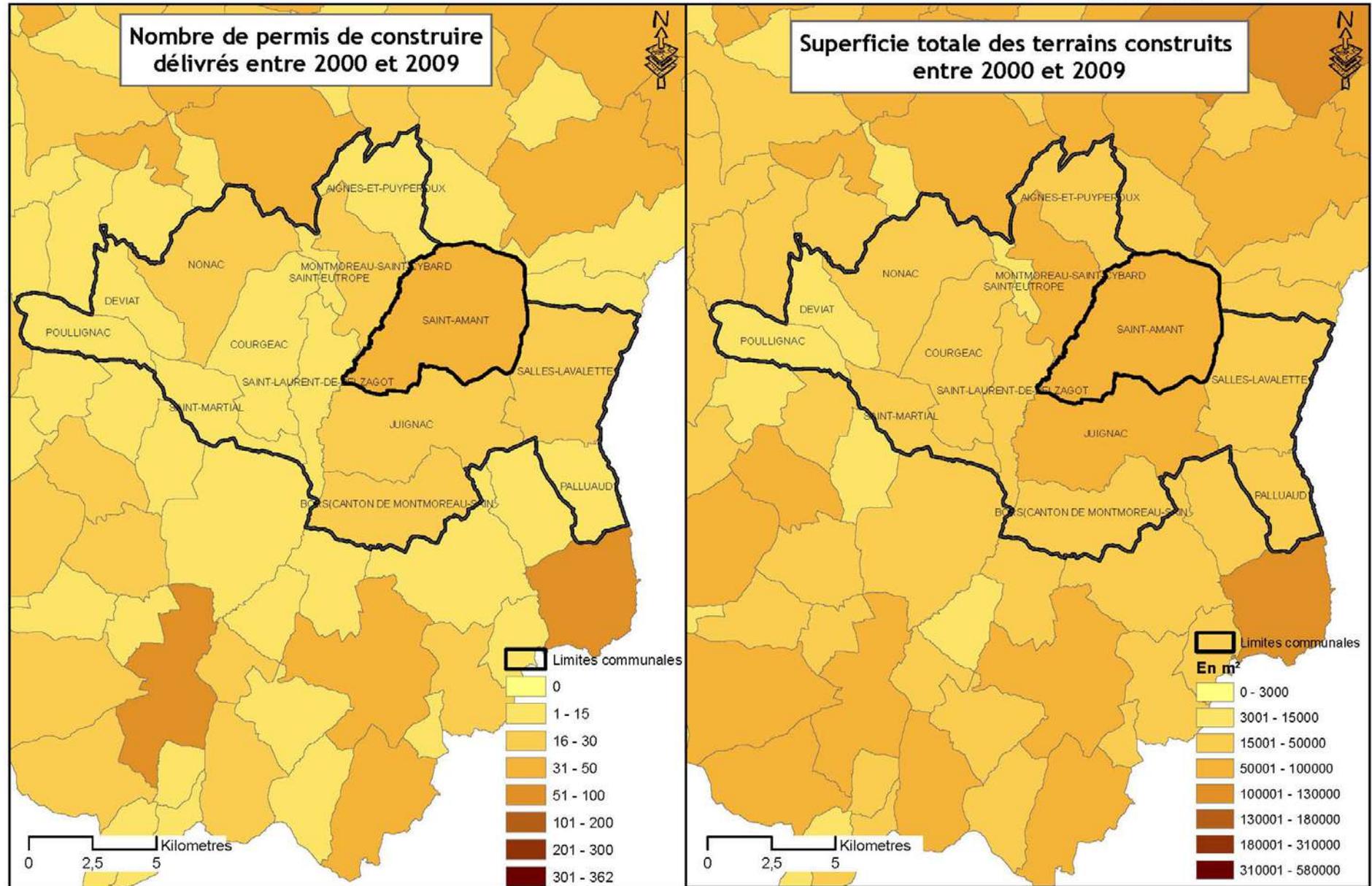
Saint-Amand de Montmoreau a enregistré au cours des 10 dernières années la poursuite d'un rythme de construction relativement soutenu. 42 permis de construire ont ainsi été délivrés, ce qui place la commune au premier rang des communes les plus attractives de la CDC du Montmorélien devant Montmoreau Saint-Cybard (36).

Ces données démontrent que Saint-Amand de Montmoreau, au côté de Montmoreau Saint-Cybard, constitue malgré tout l'un des moteurs démographiques du territoire.



Traitement : Scambio Urbanisme - Données : DREAL Poitou-Charentes

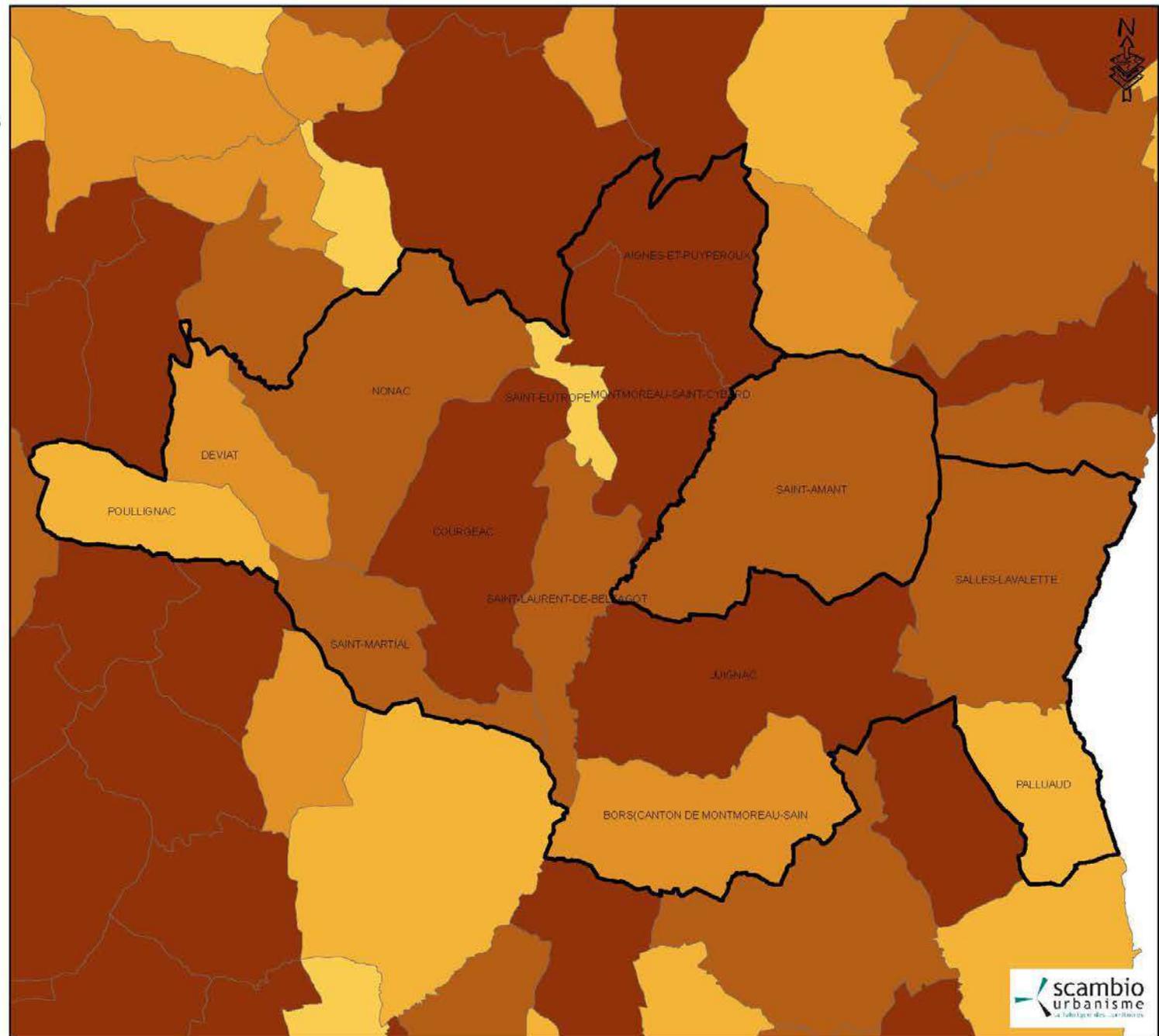
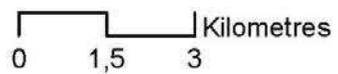
Les données ci-dessus concernent exclusivement les constructions neuves à vocation d'habitation et la réhabilitation en habitation de constructions existantes.



Commune de SAINT-AMAND-DE-MONTMOREAU

Superficie moyenne des terrains construits entre 2000 et 2009

Source : Sitadel



III.4. PROCESSUS D'URBANISATION ET ORGANISATION DU TERRITOIRE

III.4.1. Les principes d'organisation du territoire communal

L'urbanisation est organisée de la manière suivante :

- Le bourg, centre ancien installé au sommet d'une colline, structure bâtie ramassée et réduite. En entrées de bourgs, quelques extensions pavillonnaires récentes ;
- Saint-Amand Gare, pôle urbain en liaison directe avec le bourg de Montmoreau, quartier d'habitations et d'activités artisanales. Dans la continuité, une urbanisation pavillonnaire le long de deux axes routiers : la RD24 et la RD709, « Les Pascauds » ;
- De nombreux villages et écarts installés sur les collines, occupés par l'activité agricole ou résidentiels. Les collines agricoles de Saint-Amand n'ont pas été source d'un développement pavillonnaire diffus, le paysage reste ainsi très typé.

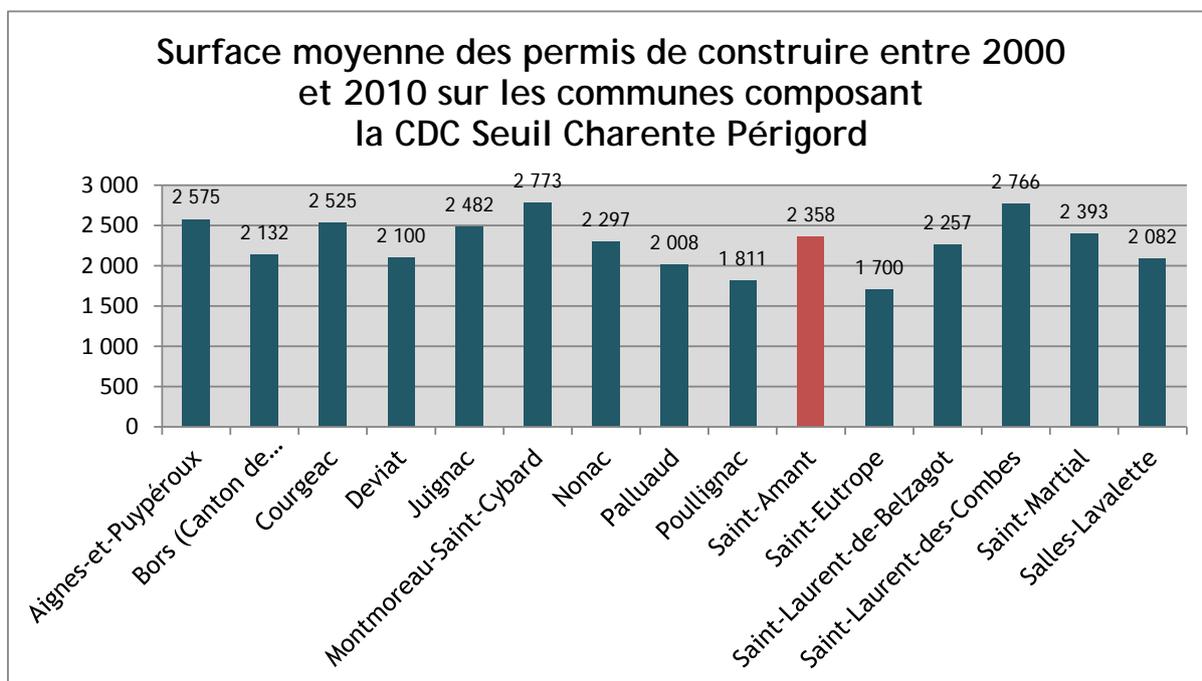
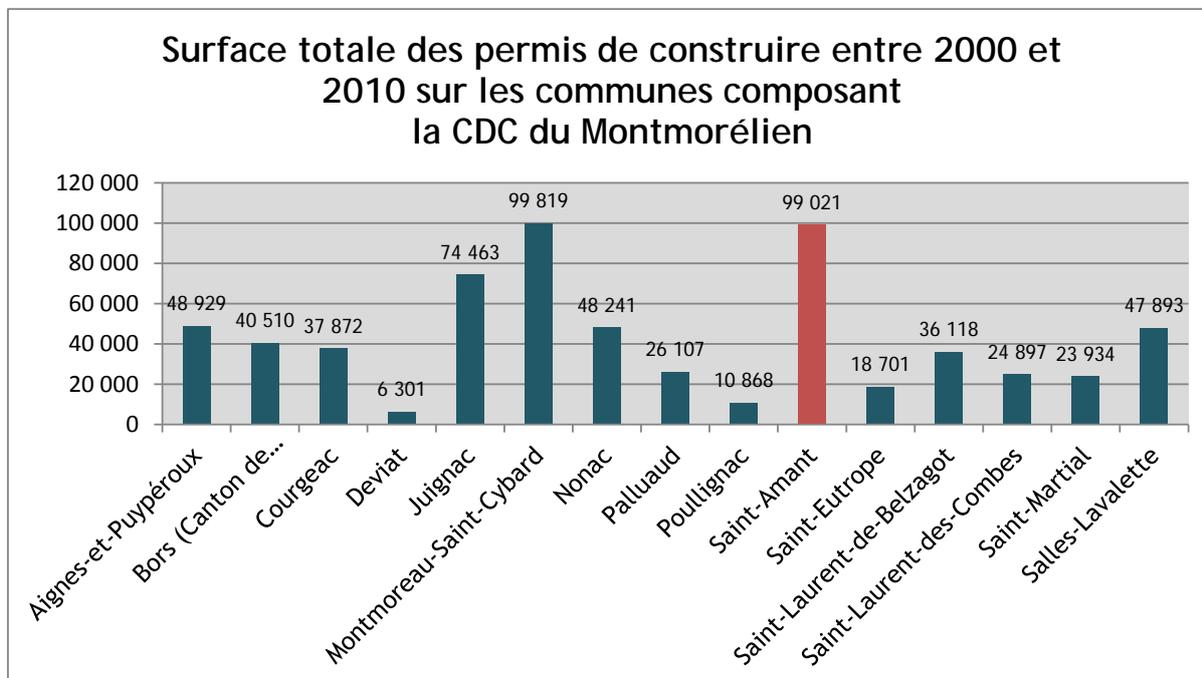
III.4.2. Les grandes phases d'urbanisation

A Saint-Amand de Montmoreau, on recense deux formes très distinctes d'urbanisation qui correspondent à deux époques :

- L'agglomération d'ensembles relativement denses organisés sous forme de villages. Ce mode d'occupation de l'espace par les constructions a connu un terme dans l'entre-deux-guerres avec une apogée au milieu du XIXème siècle ;
- Les extensions pavillonnaires récentes qui sont apparues depuis une cinquantaine d'années et qui ont connu un optimum jusqu'en 2009. L'organisation est radicalement différente de la période précédente et interroge sur les liens à retisser.

III.4.3. L'évolution de la consommation d'espaces

Sur la dernière décennie (2000-2010), les permis de construire délivrés intéressent une surface d'environ 9.9 ha soit une moyenne de 2358m² par opération.



Traitement : Scambio Urbanisme - Données : DREAL Poitou-Charentes

Les surfaces sont exprimées en m²

III.4.4. Les différentes formes d'urbanisation, les différents styles architecturaux

L'origine du bourg de Saint-Amand remonte sans doute à l'an mille : un village fortifié sur le site défensif constitué par un éperon rocheux. Saint-Amand et la Chaise (à moins d'1km à l'Ouest) formèrent ensuite un groupe de deux prieurés au XIIe siècle. Le prieuré de St-Amand dépendait de l'abbaye de Nanteuil-en-Vallée (abbaye Bénédictine située près de Ruffec et construite vers 786).

L'organisation de la commune se faisant à partir de l'agriculture, de nombreux villages se sont ensuite développés sur les collines, le travail de la terre nécessitant alors une main-d'œuvre importante. Le cadastre de 1834 témoigne du nombre et de l'ampleur de certains villages, comme les Jaufrenies.

Au XVIIIe mais essentiellement au XIXe siècle, d'importantes demeures, logis et fermes de caractère se sont construites du fait d'une conjoncture favorable à l'agriculture et surtout à la vigne. Ainsi, de 1830 à 1880, la production de cognac donne aisance aux viticulteurs. En 1880, la crise économique du Phylloxéra anéantie les vignobles et un fort courant d'exode s'effectue vers les villes régionales. Puis de nouvelles populations (Vendéens, Poitevins, Limousins) sont attirées par le prix bas des terres et installent une économie basée sur l'élevage laitier.

A la fin du XIXe siècle, la commune compte environ 900 habitants. Nombreux artisans vivent dans les villages (charpentiers, scieries, tailleur de pierre,...), une tuilerie est implantée à Chalivaud, une poterie dans la vallée de la Tude, et des moulins sur les rivières.

En 1852, la liaison ferroviaire Angoulême-Bordeaux s'arrête à Saint-Amand, une gare est construite. Le train aura une grande influence sur le développement économique de la région et plus localement, sur l'évolution du quartier de la gare, en liaison directe avec le bourg de Montmoreau. La gare sera fermée en 1994 puis détruite, suite aux dégâts de la tempête de 1999. Les routes sont aménagées vers 1890 et développent aussi les échanges.

La révolution agricole et notamment les progrès en machinisme vont transformer l'espace rural, les exploitations s'agrandissent. Néanmoins, cet agrandissement des surfaces aura un impact relatif sur la structure du paysage agricole du fait des contraintes de relief essentiellement. La diminution du nombre d'agriculteurs va induire la reconversion de certaines fermes en résidences secondaires ou principales, et l'arrivée de quelques familles anglaises.

A partir des années 1975, le développement des déplacements, l'essor de la voiture permet l'implantation d'une nouvelle population, désireuse de s'installer à la campagne. L'extension urbaine va essentiellement se faire à partir du noyau de Saint-Amand Gare. L'habitat pavillonnaire se construit le long de la RD 24, côté Saint-Amand Gare, ainsi que le long de la RD 709, vers Les Pascauds. Quelques extensions urbaines se réalisent à l'entrée du bourg, le long de la RD 24, mais la situation géographique limite son extension. Cette forme d'implantation de l'habitat le long de la route, qui s'est développé dans toute la campagne française, se distinguent ici particulièrement du bâti ancien, implanté en villages ou isolé (ferme).



Bâti ancien et bâti récent : le bourg de Saint-Amand de Montmoreau



Bâti ancien et bâti récent : l'avenue de l'An 2000

Typologie urbaine et architecturale : bourg et hameaux



Période	Bâti datant exclusivement d'avant le début du XXème siècle
Taille des parcelles	Généralement entre 450m ² et 1000m ² Plus occasionnellement 1500m ²
Occupation de la parcelle	40 à 90% (forte densité)
Disposition par rapport aux limites séparatives	Implantation sur une, deux voire trois limites séparatives
Disposition par rapport aux voies et aux emprises publiques	Implantation généralisée à l'alignement (des bâtiments annexes ou de la construction principale)
Caractéristiques architecturales	Généralement RDC (rez-de-chaussée) à RDC+1 surmonté d'un grenier Toiture à double pente d'approximativement 35% Ouverture régulière encadrée de pierre de taille Fenêtre à carreaux Utilisation d'enduits ou moellons apparents jointoyés

Typologie urbaine et architecturale : extensions pavillonnaires récentes	
	
Période	Type d'habitat apparaissant vers 1970 et généralisé durant les années 1990 et 2000
Taille des parcelles	Généralement entre 1100m ² et 4500m ²
Occupation de la parcelle	10 à 30% (faible densité)
Disposition par rapport aux limites séparatives	Implantation au milieu de la parcelle
Disposition par rapport aux voies et aux emprises publiques	
Caractéristiques architecturales	<p>Construction rectangulaire agrémentée de décrochements plus ou moins importants</p> <p>Généralement RDC (rez-de-chaussée)</p> <p>Toiture à double pente d'approximativement 35%</p> <p>Fenêtre sans carreaux / baie vitrée</p> <p>Utilisation de crépis</p>

III.4.5. Les équipements et les services

Les équipements et les services présents à Saint-Amand de Montmoreau sont les suivants :

- Une mairie ;
- Une école primaire fonctionnant en regroupement pédagogique intercommunal avec Montmoreau Saint-Cybard ;
- Une salle des fêtes ;
- Le Pôle Jeunesse sur le secteur de la Gare. Ensemble de bâtiments neufs situés sur la commune de Saint-Amand-de-Montmoreau, rue de la Tude, à proximité de la « piste de la sécurité routière ». Ces bâtiments permettent à l'association L'Oison d'accueillir les enfants à partir de 3 ans et les préadoslescents jusqu'à 15 ans, pour les activités du Centre de loisirs et de l'Été actif. ;
- Une station d'épuration reliée à un assainissement collectif desservant l'ensemble de la partie agglomérée de Saint-Amand Gare ;
- Un projet en cours de réalisation d'une mini-station d'épuration pour le bourg de Saint-Amand ;
- Un cimetière.

L'ensemble de ces équipements et de ces services sont aujourd'hui globalement bien dimensionnés pour répondre aux besoins de la population actuelle. L'accueil de nouveaux résidents que pourrait générer l'ouverture de nouveaux terrains constructibles ne remettra pas en cause leur bon fonctionnement et ne devrait pas entraîner de nouveaux investissements pour la commune, hormis en ce qui concerne la mise à niveau des dispositifs de protection et de lutte contre les incendies.

III.5. LES TRANSPORTS

III.5.1. Le réseau routier et le trafic

Les statistiques fournies par la Direction des Routes du Conseil Général de la Charente donnent les informations suivantes :

Année	Transports Moyens Journaliers (TMJ)
2010	1809 (RD709)
2011	1493 (RD709)
2012	1679 (RD709) 494 (RD24) 172 (RD143)

Ces données traduisent une relative stabilité du trafic routier à Saint-Amand de Montmoreau.

III.5.2. L'accidentologie

Les seules informations disponibles sont celles contenues dans le porté-à-connaissance de l'Etat. Elles présentent des données compilées entre 2002 et 2007.

Durant cette période, cinq accidents sont survenus sur le réseau routier communal :

- 2 sur la RD24 ;
- 2 sur la RD703 ;
- 1 sur la RD143.

III.5.3. Les transports collectifs

La commune est desservie par la ligne régulière n°14 entre Angoulême et Aubeterre-sur-Dronne.

Un ramassage scolaire est aussi organisé.

III.5.4. Les déplacements doux

On notera la présence sur le territoire de quelques circuits balisés.

III.6. LE TRAITEMENT DES DECHETS

Le traitement des déchets ménagers est assuré par Calitom tous les jeudis.

La déchetterie la plus proche est celle de Montmoreau Saint-Cybard.

Des bornes à verre sont disponibles au niveau de la mairie du hameau de la Cordenelle et des Sauvages.

III.7. LES RESEAUX DIVERS

III.7.1. Le réseau d'eau potable

La société concessionnaire du réseau d'eau potable sur la commune est l'AGUR.

La commune de Saint-Amand appartient au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Salle Lavalette.

La carte du réseau d'eau potable est annexée au présent dossier de carte communale.

III.7.2. L'assainissement collectif

Les informations relatives à l'alimentation en eau potable sont annexées au dossier de carte communale.

Une étude préalable au schéma directeur d'assainissement (conduite par SAUNIER-TECHNA Angoulême) a été réalisée en 1996.

Un zonage d'assainissement a ensuite été réalisé en 2001 et approuvé après enquête publique. Son application sera échelonnée en fonction des possibilités financières.

Seuls les secteurs de Saint-Amand Gare et Les Pascauds (67 branchements) sont équipés d'un réseau d'assainissement collectif des eaux usées qui rejoint celui de Montmoreau et se raccorde à la station d'épuration. Le Syndicat de la Haute Tude assure le suivi et l'entretien de la station d'épuration et du réseau.

La station d'épuration date de 1999. Elle est de type « boue activée », d'une capacité de 2000 équivalents-habitants. Le rejet des effluents traités est de bonne qualité et conforme aux normes. Cette station peut recevoir des effluents supplémentaires (environ 800 équivalents-habitants) dans un cadre d'extension de réseaux.

A noter le projet de création d'une mini-station sur le bourg. La construction devrait intervenir rapidement puisque l'appel d'offre a été lancé en début d'année 2013. Pour l'heure, la capacité de cet équipement n'est pas définie.

III.7.3. L'assainissement autonome (non collectif)

Les informations relatives à l'aptitude des sols à l'épuration sont annexées au dossier de carte communale.

L'aptitude des sols à l'assainissement individuel est globalement peu favorable sur l'ensemble du territoire, les sols sont peu perméables. Le recours à des filtres à sables drainés est préconisé. Pour un certain nombre de filières drainées, se pose un problème local de recherche d'exutoire d'autant plus que l'autorisation de rejet dans les fossés départementaux n'est pas acquise.

III.7.4. Le réseau d'eau pluvial

Dans le bourg, la collecte des eaux pluviales s'effectue par un réseau d'eau pluviale ou par ruissellement superficiel ou encore par un réseau de fossés. Les eaux collectées sont évacuées vers le réseau hydrographique local. Dans les écarts, les réseaux d'eaux pluviales restent embryonnaires.

Aucun dysfonctionnement majeur lié à l'évacuation des eaux pluviales n'a été signalé et aucune mesure relative aux eaux pluviales n'est proposée.

III.7.5. La protection incendie

Le bilan des dispositifs de protection et de lutte contre les incendies est présenté en annexe du présent dossier de carte communale.

Les besoins en eau pour lutter contre l'incendie sont fixés par la circulaire du 10 décembre 1951 émanant du ministère de l'Intérieur. L'implantation des poteaux d'incendie doit répondre aux exigences de la norme NF. S 62.200.

Ces textes précisent que les poteaux d'incendie ne doivent pas être distants de plus de 200 m du risque. Ils doivent être implantés sur des voies accessibles d'une largeur minimale de trois mètres, bandes réservées au stationnement exclues et offrant une force portante de 160 kilo-newton.

Les réseaux hydrauliques dimensionnés en fonction des besoins liés à la consommation d'eau des abonnés et la défense incendie extérieure doivent permettre d'assurer un débit de :

- 60 m³/h pour les zones à urbaniser ou agricoles ;
- 120 m³/h pour les zones artisanales ;
- 120 à 180 m³/h minimum pour les zones industrielles.

La circulaire ministérielle n°465 du 10 décembre 1951 stipule que les Sapeurs-Pompiers doivent disposer en toutes circonstances à proximité de tout risque moyen d'au moins 120 m³ d'eau en deux heures. L'objectif présenté dans cette circulaire peut être réalisé :

- Soit par des poteaux ou bouches d'incendie branchées sur le réseau d'eau ;
- Soit par des réserves d'eau naturelles ou artificielles ;
- Soit par la combinaison des deux moyens.

L'importance des ouvrages doit être appréciée en tenant compte notamment de la nature et de l'importance des constructions. Ces points d'eau devront être situés à moins de 200 mètres des habitations ou bâtiments à défendre. Cette distance peut être ramenée à 100 mètres pour les établissements sensibles ou recevant du public.

La défense incendie est localement constituée par :

- 2 poteau incendie normalisé (débit>60m³/h) aux lieux-dits Maison Rouge et le bourg ;
- 3 poteaux incendie non normalisés mais utilisables par le SDIS (débit<30m³/h) au niveau des lieux-dits Chez Caillaud et le Rigaud ainsi qu'aux abords de la SNEC ;
- 1 point non utilisable par le SDIS au niveau du bourg.

IV. SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

IV.1. ENJEUX RELATIFS AUX MILIEUX NATURELS ET A LA BIODIVERSITE

En ce qui concerne les deux sites Natura 2000, l'enjeu principal est le maintien et l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces animales présents.

Il dépend de la recherche de solutions concertées, adaptées à la fois aux activités économiques et à la conservation de la diversité biologique.

Plus spécifiquement, pour le site « Vallée de la Tude », l'amélioration de l'état de conservation nécessite :

- La préservation de la ressource en eau (quantité et de qualité) ;
- La surveillance et le contrôle des proliférations des espèces exogènes défavorables à la conservation des espèces locales.

Les autres enjeux (différents et complémentaires à ceux concernant Natura 2000) environnementaux du territoire sont les suivants :

- Gestion durable du réseau hydrographique de manière à pérenniser son fonctionnement. Ainsi, les aménagements humains devront apporter le moins de perturbation possible à son fonctionnement naturel pour garantir l'intégrité de continuités biologiques. Vallées, vallons secondaires et combes doivent être traités avec le même soin ;
- Protection de la trame végétale (haies, bosquets, arbres isolés, ripisylve) dont le maintien de l'emprise est en partie liée à l'activité agricole et humaine en générale. La satisfaction de cet enjeu est essentielle car il s'agit pour partie d'espaces de refuge, de circulation des espèces animales et végétales inféodées. C'est principalement le cas avec les cordons rivulaires en bordure de la Tude et de ses affluents susceptibles d'abriter le Vison d'Europe ;
- Maintien des coteaux secs (pelouses calcicoles) pour leur cortège floristique et faunistique spécifique (Chez Verdu, « Lafaitau », « la grande Métairie », « les Versennes ») ;
- Conservation des zones humides (prairies, zone de tourbières (« Chez Verdu ») en lien avec le réseau hydrographique.

IV.2. ENJEUX RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS

Les enjeux principaux sont les suivants :

- La limitation de la consommation d'espaces naturels par l'urbanisation en vue de favoriser le maintien de conditions favorables pour les espèces et les habitats naturels ;
- La limitation de la consommation d'espaces agricoles par l'urbanisation en vue de la préservation des capacités de production et du tissu économique rural.

IV.3. ENJEUX RELATIFS A LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

L'enjeu principal est le suivant :

- La limitation des rejets d'effluents des activités humaines (eaux domestiques, produits phytosanitaires) vers le réseau hydrographique.

IV.4. ENJEUX RELATIFS AUX PAYSAGES ET AUX PATRIMOINES

Les enjeux principaux sont les suivants :

- La cristallisation des limites d'urbanisation ;
- La préservation de coupures d'urbanisation ;
- La valorisation des principales perspectives paysagères et des panoramas ;
- La protection du patrimoine pays participant à l'identité locale, marqueur d'une histoire et de savoir-faire. Il s'agit ici de ce que l'on appelle communément le petit patrimoine.

IV.5. ENJEUX RELATIFS A LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES, DES NUISANCES ET DES POLLUTIONS

Les enjeux principaux sont les suivants :

- La limitation du développement de l'urbanisation sur les secteurs :
 - De fortes pentes risquant d'entraîner des mouvements importants de terrains et une modification de l'écoulement des eaux de ruissellement ;
 - Les plus argileux ;

- Proches d'exploitations agricoles pratiquant l'élevage ou des lieux de stockage de produits chimiques (coopérative agricole) ;
- A moins de 300 mètres de la voie ferrée Bordeaux/Paris ;
- Concernés par le risque d'inondation ;
- Non suffisamment protégés par les dispositifs de défense contre les incendies.

IV.6. ENJEUX RELATIFS A L'ENERGIE

Sans objet dans le cadre de l'élaboration de la carte communale de Saint-Amand de Montmoreau

IV.7. ENJEUX RELATIFS AUX DECHETS

Sans objet dans le cadre de l'élaboration de la carte communale de Saint-Amand de Montmoreau

IV.8. AUTRES ENJEUX

Nature des enjeux	Enjeux
Enjeux relatifs à la démographie et à la structure de la population	Le renouvellement de la population
Enjeux relatifs à l'économie et à l'activité agricole	Le maintien de condition favorable à l'exercice des activités agricoles (élevage) et viticoles par la mise en œuvre d'espaces-tampons avec l'habitat
Enjeux relatifs au logement	La mise en place d'une offre foncière susceptible de répondre à la diversité des situations matrimoniales et des aspirations sociales La reconquête d'une partie des logements vacants
Enjeux relatifs aux projets d'urbanisme	La limitation de la consommation d'espaces par l'urbanisation La nécessité de profiter des futures opérations d'aménagement pour retrouver une cohérence dans l'organisation urbaine
Enjeux relatifs aux équipements communaux	L'amélioration de la défense incendie et la mise en œuvre de nouveaux dispositifs adaptés aux projets de développement de l'urbanisation (notamment dans le cadre des secteurs susceptibles d'accueillir des opérations d'ensemble)

V. LES HYPOTHESES DE DEVELOPPEMENT ET LES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES PAR L'URBANISATION

V.1. OBJECTIFS EN MATIERE DE LOGEMENT

Les objectifs de la commune de Saint-Amand de Montmoreau en matière de logement se concentrent sur trois points :

- Les zones à urbaniser sur des espaces non-bâties au contact du bourg et de Les Pascauds ;
- L'urbanisation de dents creuses ;
- Les logements vacants dont le nombre est évalué par l'INSEE à 21 unités.

Par ces choix, la collectivité favorise la diversité des modes d'accueil :

- Dans le cadre d'opération d'urbanisme ex-nihilo favorisant la densité ;
- Dans le cadre d'espaces déjà urbanisés ;
- Dans le cadre de la réhabilitation de constructions inexistantes et inoccupées.

A Saint-Amand de Montmoreau, on table ainsi sur la création d'environ 50 nouveaux logements répartis entre la construction neuve et la réhabilitation sur la période 2014 / 2028. La reconquête des logements vacants intègre la formule de calcul des objectifs en matière de logement : selon les estimations, se sont environ 15% des constructions vacantes pouvant être destinées à l'habitat qui pourraient être remises sur le marché. Cette estimation résulte de la prise en compte d'une pression modérée concernant la reconquête des constructions existantes. D'autre part, il s'avère que le niveau de dégradation de ce parc laisse augurer d'une remise sur le marché difficile dans la plupart des cas.

Nombre annuel moyen de nouveaux logements enregistré entre 2000 et 2010	+4.2 nouveaux logements par an
Nombre annuel moyen envisagé de nouveaux logements entre 2014 et 2028	+3,3 nouveaux logements par an (objectif : 46 nouveaux logements en 2028)

Cet objectif d'environ 50 logements correspond à une baisse programmée de l'ordre de 15% du nombre de constructions par rapport à la période 2000-2010. Bien que le ralentissement des constructions neuves ne soit pas une fin en soi, cela entraînera logiquement une diminution importante de la consommation d'espace par l'urbanisation.

V.2. OBJECTIFS DEMOGRAPHIQUES

La mise au point des objectifs démographiques est une étape importante de la justification de la carte communale. A l'instar des objectifs en matière de logements, elle doit permettre de procurer des ordres de grandeurs suffisamment fiables pour caler les objectifs politiques. Ces estimations étayent et justifient les superficies urbanisables retenues.

Néanmoins, comme tout exercice de prospective face aux incertitudes récurrentes de la conjoncture, les estimations présentées incitent toutefois à la plus grande prudence lorsqu'il s'agit de proposer des hypothèses réalistes de développement communal qui sous-tendent l'économie générale de la carte communale.

La commune de Saint-Amand de Montmoreau s'est fixée pour objectif d'atteindre, puis de maintenir sa population entre 750 et 800 habitants (683 en 2009). Elle souhaite ancrer dans le temps une dynamique maîtrisable. L'objectif réaliste se situe plus aux alentours de 100 habitants supplémentaires.

50 nouveaux logements X 2,3 (taille moyenne des ménages en 2009)
= environ 115 habitants supplémentaires

Croissance annuelle de population enregistrée entre 1999 et 2009	+3.4 habitants par an
Croissance annuelle envisagée de population entre 2014 et 2028	+7.6 habitants par an maximum (objectif : 750 à 800 habitants en 2028)

Cependant, ce calcul reste tout à fait théorique et ne résiste pas à la réalité des faits. Cela reviendrait à considérer que :

- Ces 50 nouveaux logements seraient tous investis par des personnes extérieurs à la commune et participant ainsi au solde des entrées et / sorties ;
- La taille moyenne des ménages resterait bloquée à 2,3 personnes.

Au regard de cette double considération, on envisage plutôt que :

- 10% des habitants de futures constructions résident déjà à Saint-Amand de Montmoreau ;
- La taille moyenne des ménages va continuer de baisser jusqu'à 2,1 personnes.

De ce fait, ce seraient plutôt 95 nouveaux habitants supplémentaires que la politique d'urbanisme de la commune permettra d'accueillir.

D'autre part, la volonté exprimée est d'entrer dans une phase de diversification des produits du logement à la fois pour satisfaire au principe de mixité sociale et intergénérationnelle défendu par la loi mais aussi pour assurer le renouvellement d'une population dont la tendance est au vieillissement. A l'image de nombreuses

communes de Charente ayant connu un fort développement pavillonnaire et du désir d'accession à la propriété, Saint-Amand de Montmoreau a accueilli de nombreuses constructions depuis 2000 mais sur une base standardisée : la maison accueillant un couple avec un ou deux enfants sur un terrain de 1500m² ou plus. De toute évidence, ces nouveaux habitants vieillissent sur place et ne participe pas au renouvellement de la population, ce qui constitue l'enjeu principal.

C'est sur la base de ce constat que les élus de la commune de Saint-Amand de Montmoreau ont décidé, au travers de la carte communale, de favoriser la diversité des conditions d'accueil au travers d'un travail sur la densité. En accueillant différemment, en élargissant « les cibles » des potentiels futurs résidents (familles monoparentales, personnes âgées, jeunes couples, célibataires), la commune souhaite modestement infléchir les tendances démographiques peu favorables.

Cet objectif pourra notamment être atteint par la mise en œuvre d'opérations de logements que la collectivité maîtrisera (mise en œuvre du droit de préemption au niveau du bourg et des Pascauds).

Ainsi, 50% de la surface restant à urbaniser inscrite dans la carte communale pourrait être maîtrisée par la collectivité.

V.3. OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES PAR L'URBANISATION (SUR 15 ANS)

Les chiffres fournis par la DREAL Poitou-Charentes (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) informe que ce sont environ 10ha qui ont été consommés par l'urbanisation entre 2000 et 2010. Si l'on se réfère à la même source, ces 10000m² ont accueilli 42 constructions neuves. Ainsi, la taille moyenne des parcelles constructibles s'établit autour de 2360 m².

Conformément au code de l'urbanisme et à la loi valant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, la commune de Saint-Amand de Montmoreau, avec sa carte communale, s'est résolument engagée sur la voie de la gestion économe de l'espace et la limitation de la consommation foncière par l'urbanisation. Ainsi, pour la période 2014-2028, la collectivité souhaite réduire le total des surfaces urbanisées ou urbanisables au détriment aux espaces naturels et agricoles.

Il en va de même en ce qui concerne la superficie moyenne des lots à bâtir. Alors que la carte communale en vigueur jusque-là n'autorisait pas d'intervention publique, le nouveau document prévoit l'instauration d'un droit de préemption pour maîtriser les opérations d'urbanisme.

Superficie annuelle urbanisée entre 2000 et 2010	9000m ² (soit 0,90ha)
Superficie annuelle à urbaniser envisagée entre 2014 et 2028	4560m ² (soit 68400m ² entre 2014 et 2028)
Superficie moyenne des parcelles bâties entre 2000 et 2010	2360m ² (en lotissement et hors lotissement)
Superficie moyenne des parcelles à bâtir envisagée entre 2014 et 2028	Secteurs soumis au droit de préemption = 1000m ² (sans espaces publics dont la voirie) Zone U = 1750m ² Voir note ci-dessous

Note : concernant la superficie moyenne des parcelles bâties envisagées entre 2014 et 2028, l'attention du lecteur est attirée sur le fait que si ce paramètre est « maîtrisable » dans le cadre des opérations d'ensemble appelées à être gérées par la collectivité, celle-ci n'a aucune prise sur la taille des parcelles susceptibles d'être vendues et construites au sein des zones urbaines (U) principalement du fait du découpage parcellaire initiale. De ce fait, l'hypothèse d'une taille moyenne de 1000m² ne peut raisonnablement être entendue que du point de vue des secteurs devant faire l'objet d'opérations d'ensemble. Au regard des caractéristiques du parcellaire local, on peut envisager une taille moyenne de lots libres autour de 1750m².

V.4. SYNTHESE DES OBJECTIFS COMMUNAUX (SUR 15 ANS)

Accueil de population au sein des nouveaux logements		115 personnes
Nombre de nouveaux logements		50 dont : - environ 25 résultants d'opérations d'ensemble ; - environ 22 résultants de l'urbanisation de dents creuses ; - environ 3 résultants de la reconquête de logements vacants ;
A	Superficie nouvelle urbanisée en extension urbaine	Environ 25000m ² (sans espaces publics dont la voirie)
Superficie moyenne des lots (en secteur de préemption)		1000m ² (sans espaces publics dont la voirie)
B	Proportion d'espaces publics (espaces verts et voirie)	20% soit 5000m ²
C	Superficie nouvelle urbanisée en « comblement de dents creuses »	Environ 38500m ²
Superficie moyenne des parcelles à bâtir disponibles en zone U		1750 m ²
A+ B + C		68400m²

La superficie totale à urbaniser escomptée est de 68400m².

VI. LE ZONAGE ET SES JUSTIFICATIONS

VI.1. LA DIVISION DU TERRITOIRE EN ZONES

Le zonage de la carte communale de Saint-Amand de Montmoreau représente les informations réglementaires suivantes :

- Les zones à vocation résidentielles (U) à l'intérieur desquelles sont autorisées la création de nouvelles habitations, de nouveaux bâtiments annexes de piscines, de bâtiments agricoles. Y est aussi permis l'extension limitée des constructions existantes ainsi que le changement d'affectation des bâtiments ayant un usage agricole sous réserve de ne pas compromettre l'équilibre économique des structures visées. Par ailleurs, on y retrouve les principaux équipements publics de la commune (mairie, église, places publics, cimetière. Les bâtiments de vie des exploitants agricoles « sont zonés en U » pour permettre la création d'annexes et de piscines non accolées à la construction principale. Si la collectivité avait choisi dans ce cas précis le zonage N, la création de piscines ou d'annexes (par essences non nécessaires à l'activité agricole) auraient été interdites ;
- Les zones à vocation d'activités économiques (Ua) centrées sur les entreprises SNEC et Tesson. N'y sont autorisées que les travaux et les constructions nécessaires au fonctionnement de la dite entreprise ainsi que les habitations ayant une relation directe avec la fonction de gardiennage ou d'hébergement des salariés.
- Les zones à vocation naturelles et agricoles (N) recouvrent l'ensemble des secteurs agricoles et forestiers ainsi que toutes les parties de la commune concernées par l'AZI.

Zones urbaines



Zone résidentielle où les constructions sont autorisées
(Art. R.124-3 du CU)



Zone d'activités économiques où les constructions sont autorisées (Art. R.124-3 du CU)

Zones naturelles et agricoles



Zone naturelle et agricole où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

- à des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- à l'exploitation agricole ou forestière ;
- à la mise en valeur des ressources naturelles.

(Art. R.124-3 du CU)



Constructions existantes ne figurant pas sur le document original du cadastre

VI.2. LES JUSTIFICATIONS

Les justifications sont apportées par secteur dans l'ordre présenté sur la page suivante.

La légende des justifications est présentée ci-dessous.

Risques et contraintes

Risque lié aux inondations



Zone inondable (Atlas des Zones inondables)

Contraintes



Recul de 100 mètres de l'urbanisation aux pourtours des élevages



Autres exploitations agricoles



Zone concernée par les nuisances sonores liées à la présence d'infrastructures de transport (voie ferrée) : 300 mètres de part et d'autre de l'axe de la voie



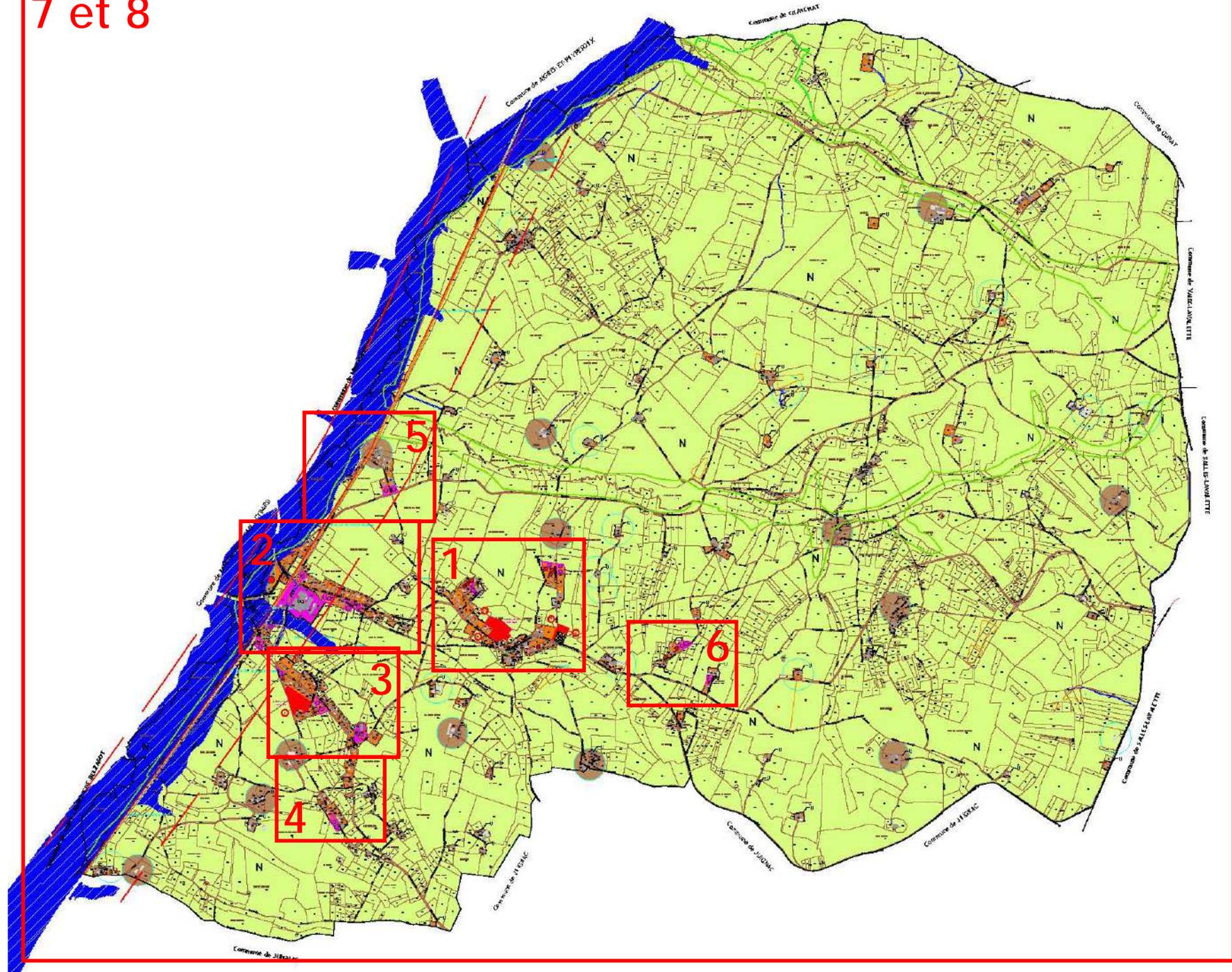
Délimitation de la zone NATURA 2000 "Vallée de la Tude"



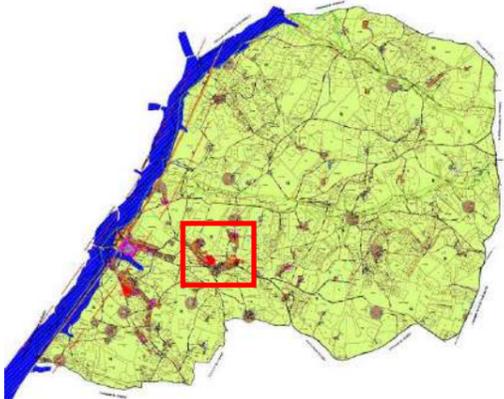
Arrêté Préfectoral de Biotopie "Chez Verdu"



Droit de préemption



Commune de Saint-Amand de Montmoreau - Carte communale- Pièce n°1.0 - Rapport de présentation

Secteur 1		LE BOURG / LA BROUSSE			
A - Localisation	B - Description et justifications	C - Caractéristiques			
	<p><u>Le bourg</u></p> <p>Sur le bourg, les limites de la zone constructible sont circonscrites au bâti existant. Les seules extensions urbaines rendues possibles par la carte communale résultent du choix de la collectivité d'aménager elle-même un nouveau quartier d'habitation. Ce choix s'explique par le cadre paysager et patrimonial du bourg (proximité immédiate du site inscrit et classé) qui implique la mise en œuvre d'une opération de qualité et maîtrisée.</p> <p>L'urbanisation existante ou programmée est contenue le long de la ligne de crête. Au Sud et au Nord, la limite de la zone urbaine se justifie par des secteurs de fortes pentes et par une enveloppe bâtie qui doit rester contenue.</p> <p>A l'Ouest, on constate la présence d'un potentiel constructible sur une surface d'environ 1500m². Cette espace constitue une dent creuse sur laquelle l'implantation d'une construction n'a aucun impact environnemental (paysage, consommation d'espaces naturels ou agricoles).</p> <p>Entre l'école et le cimetière, la parcelle classée en U et ne supportant aucune construction appartient à la commune et pourrait servir à l'extension de l'école ou à l'accueil d'un autre équipement public.</p> <p>Les autres espaces qui apparaissent dénués de construction sur le plan constituent des jardins ou des espaces de circulation qui bien entendu ne peuvent entrer dans le calcul du potentiel constructible.</p> <p>A noter le projet en cours de réalisation de construction d'une mini-station d'épuration destinée à l'ensemble des habitations du bourg existantes et à venir.</p> <p><u>La Brousse</u></p> <p>Ce petit village a connu un fort développement pavillonnaire depuis la mise en place de la carte communale en 2003. Le potentiel urbanisable est au total d'une superficie de l'ordre de 6000m². Tous ces terrains font l'objet de certificats d'urbanisme en cours de validité depuis la fin de l'année 2011. Les permis de construire devraient être déposés rapidement. Il a été choisi de maintenir la vocation urbaine de ces espaces.</p> <p>Au Nord, il a été choisi de conserver au maximum la coupure d'urbanisation avec le bourg ce qui explique le profil de la zone U.</p>	Superficie classée en U	14.89ha		
		Superficie urbanisable (à vocation d'habitat)	23940m ²	Nombre potentiel de nouvelles constructions (à vocation d'habitat)	14 à 16

Note sur le droit de préemption de la carte communale

1. Aux termes des articles L. 210-1 et suivants et R. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme, un droit de préemption exercé par une commune, doit :

a) Avoir pour objet

- De mettre en oeuvre une politique locale de l'habitat ;
- D'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- De réaliser les équipements collectifs ;
- De lutter contre l'insalubrité ;
- De sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- De permettre le renouvellement urbain ;
- De mettre en oeuvre un projet urbain ;
- De favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- De réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur.

b) Mentionner précisément l'objet pour lequel le droit est exercé, c'est-à-dire non seulement viser une des opérations ou actions d'aménagement précitées mais en détailler le but poursuivi. Toutefois, dans les cas où il doit permettre la constitution de réserves foncières dans le cadre d'une zone d'aménagement différé (ZAD) ou permettre la mise en oeuvre d'un programme local de l'habitat, la décision de préemption peut alors ne se référer qu'aux motivations générales mentionnées dans l'acte créant la zone ou ne viser que les actions définies par la délibération municipale pour appliquer le programme local de l'habitat.

Il ressort de nombreux arrêts du Conseil d'État que l'obligation de mentionner l'objet du droit de préemption a le caractère d'une formalité substantielle dont la méconnaissance entache d'illégalité la décision considérée.

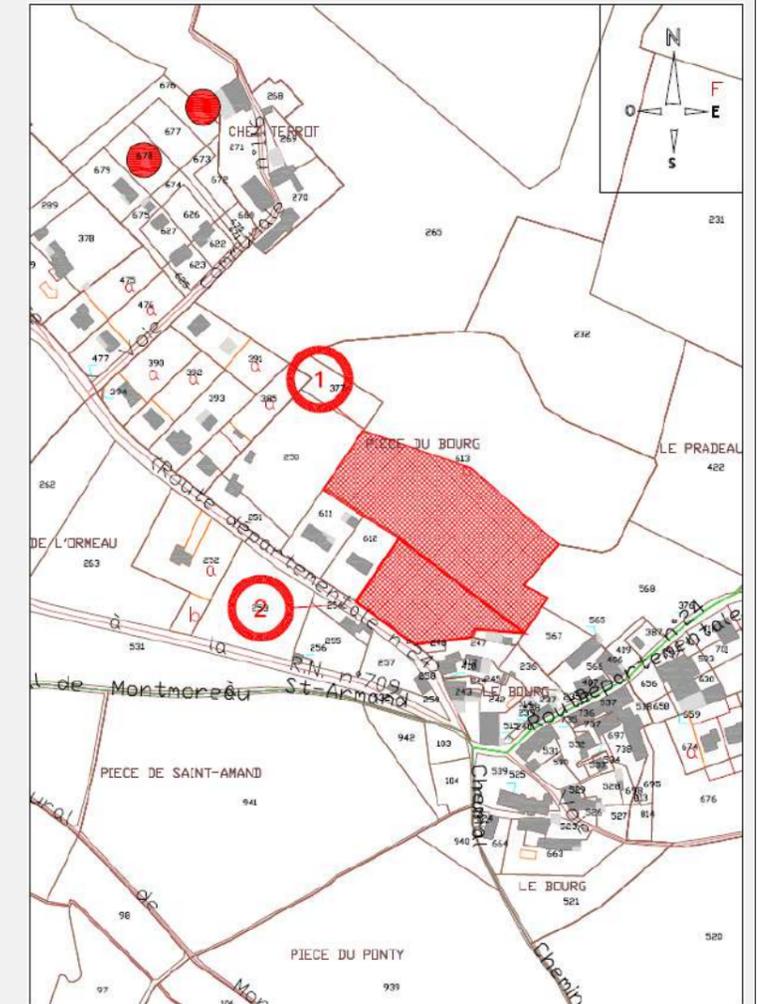
c) Faire l'objet d'un avis du Service des Domaines sur le prix du bien qui doit être préempté dès lors que le montant de ce dernier excède 75 000 euros ; cet avis ne lie pas la commune qui peut :

- Procéder "librement à l'acquisition" du bien préempté quand le service des domaines n'a pas répondu dans le délai d'un mois (alinéa 3 de l'article R. 213-21 précité) ;
- Décider d'acquérir l'immeuble préempté à un prix supérieur à l'évaluation domaniale, à condition que l'organe délibérant de la collectivité prenne au préalable une décision motivée qui doit être "notifiée par le ou les commissaires de la République au directeur des services fiscaux du ou des départements de la situation des biens" (article 10 du décret n° 86-455 du 14 mars 1986 fixant les modalités de consultation du Service des Domaines).

L'avis des Domaines ayant un caractère indicatif ne saurait être analysé comme un acte portant grief et ne peut donc pas être attaqué.

d) Être exercé dans les deux mois à compter de la réception de la déclaration préalable d'aliéner faite par le propriétaire du bien. L'absence de décision de la commune à l'expiration du délai précité vaut renoncement à l'exercice de son droit et le propriétaire du bien peut réaliser la vente de ce dernier au prix indiqué dans sa déclaration (articles L. 213-2 et L. 213-8 précités).

e) Faire l'objet d'un accord sur le prix du bien par le propriétaire lequel peut sinon retirer son



ontrainte de vente.

f) Etre contesté, dans les deux mois de la notification au propriétaire du bien de la décision de préempter, par la partie qui souhaitait acquérir le bien. Cette dernière devra pouvoir prouver l'illégalité de l'acte de préemption (défaut ou inexactitude de l'objet de la préemption, excès de pouvoir...).

2. Quand un bien n'est que partiellement soumis au droit de préemption, le titulaire de ce droit ne peut l'exercer que sur la partie préemptable, et non pas sur la totalité du bien.

En effet, seul le propriétaire du bien partiellement préempté a le droit de demander l'acquisition de ce dernier dans sa totalité (article L. 213-2-1 du code de l'urbanisme, créé par l'article 21 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains).

3. Le bien acquis par préemption doit ultérieurement être utilisé en vue de la réalisation de l'objet poursuivi et mentionné dans l'acte de préemption. Cette utilisation peut être directe par la commune (ou éventuellement son délégataire) ou se faire par cession du bien. Dans cette dernière hypothèse, il importe peu que le prix demandé pour le transfert de propriété soit supérieur au prix versé lors de la préemption.

Il doit également être précisé que toute utilisation ou toute aliénation du bien préempté "au profit d'une personne privée autre qu'une société d'économie mixte, ... ou qu'une société d'habitations à loyer modéré doit faire l'objet d'une délibération motivée du conseil municipal ou, le cas échéant, d'une décision motivée du délégataire du droit de préemption" (article L. 213-11 précité).

4. Par ailleurs, dans le cas où la commune « décide d'utiliser ou d'aliéner à d'autres fins » (que celles définies dans la décision de préemption) le bien préempté elle "doit en informer les anciens propriétaires ou leurs ayants cause universels ou à titre universels afin de leur en proposer l'acquisition en priorité. A défaut d'accord amiable, le prix est fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation" (même article). En cas de renonciation des intéressés au rachat du bien, aucune disposition n'interdit à la collectivité locale de revendre le bien à un prix tel qu'il constitue une plus-value.

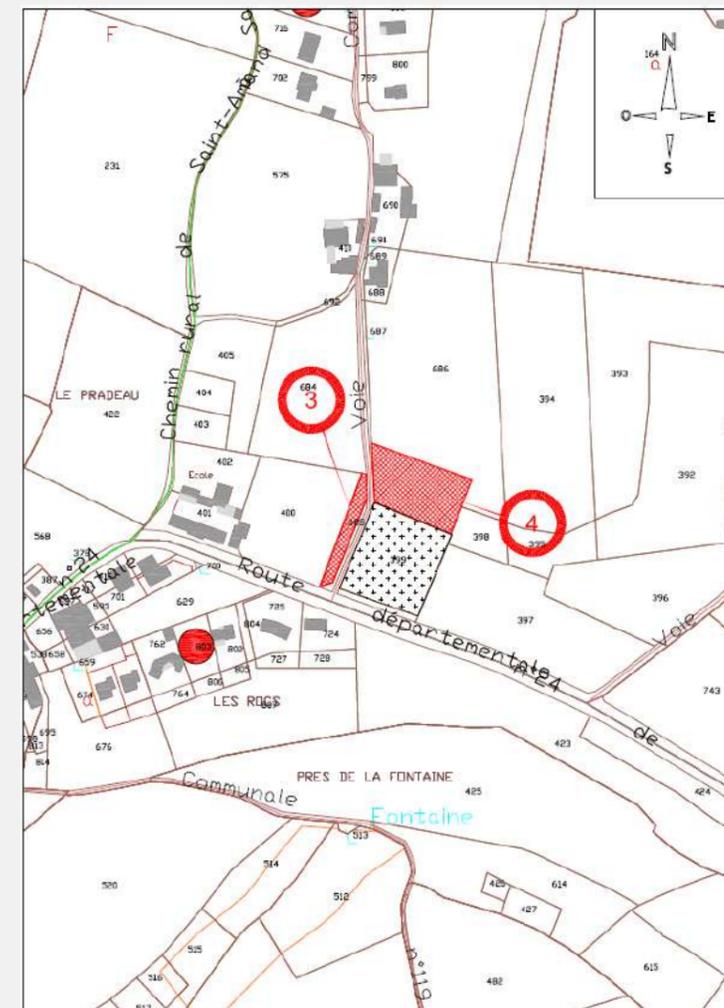
Ces obligations d'information et de proposition de rachat s'appliquent pour les biens préemptés depuis plus de cinq ans aux termes de l'article 19 II de la loi SRU précitée (au lieu de dix ans auparavant). Ce nouveau texte étant d'application immédiate, la Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction (au ministère de l'équipement, des transports et du logement) estime que cette application immédiate s'étend aux biens préemptés avant la promulgation du nouveau texte. Par conséquent, le titulaire d'un droit de préemption urbain peut librement disposer des biens qu'il a préemptés depuis plus de cinq ans.

Le droit de préemption n°1 permettra la création d'un lotissement de 8 à 10 lots afin de renforcer le poids du bourg dans la commune et pour maintenir l'attractivité du territoire. La parcelle concernée est : F613.

Le droit de préemption n°2 a pour objet la réalisation de stationnements (insuffisamment développés en l'état) adossé à un espace public pour l'agrément des habitants actuels et futurs. La parcelle concernée est : F613.

Le droit de préemption n°3 résulte de la volonté d'aménager un stationnement à proximité du cimetière qui actuellement en est dépourvu. La parcelle concernée est : D685.

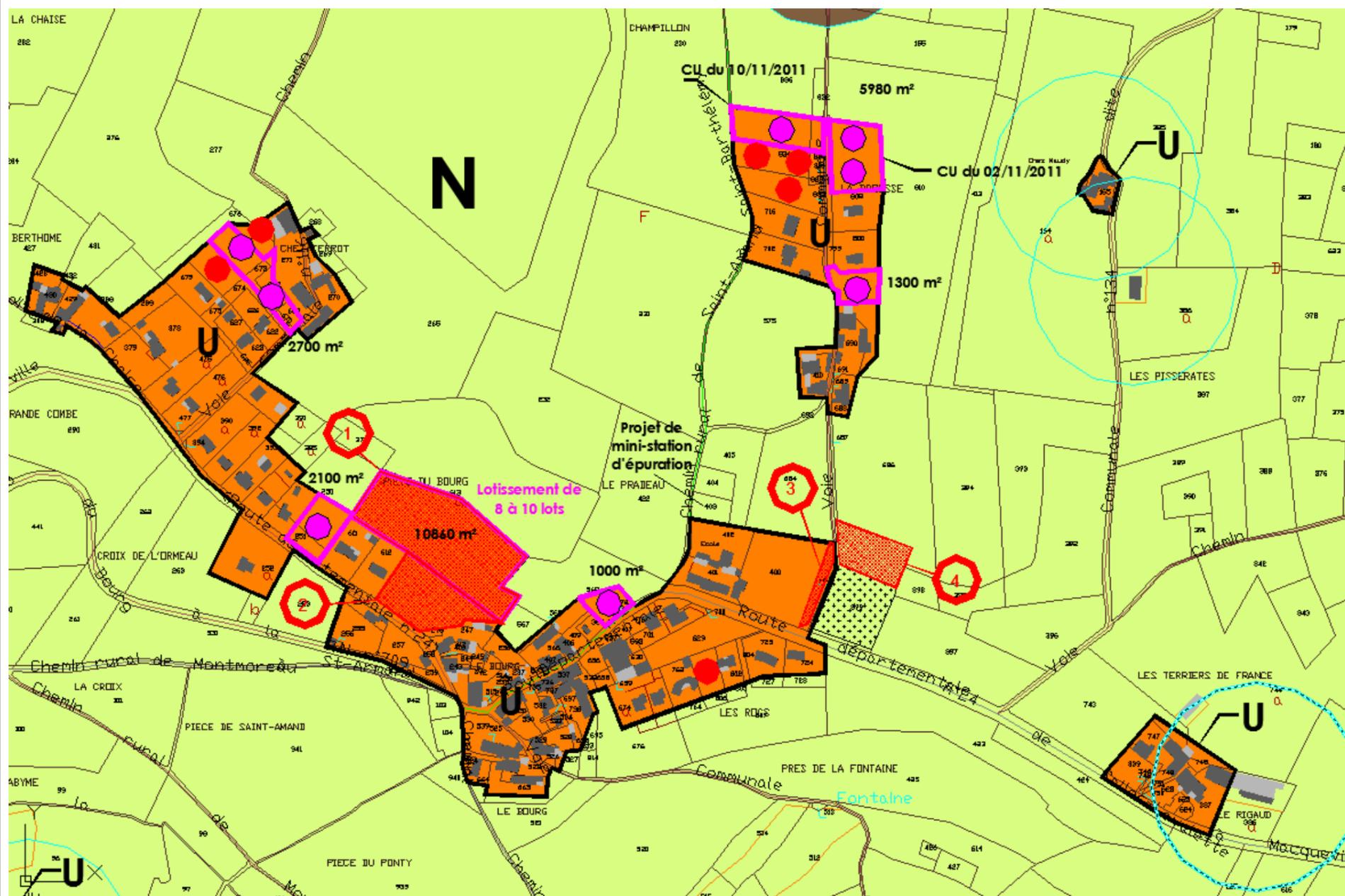
Le droit de préemption n°4 doit servir à mettre en place une extension du cimetière qu'il est aujourd'hui nécessaire d'agrandir. La parcelle concernée est : D686.



Le droit de préemption n°5 permettra la création d'un lotissement de 10 à 14 lots afin de maintenir l'attractivité du territoire. Les parcelles concernées sont : E263 / E264 / E268 / E269.

Numéro	Désignation des opérations	Bénéficiaire	Superficie approximative (m ²)
1	Aménagement d'un lotissement d'habitation / Mise en œuvre de dispositifs de gestion des eaux de ruissellement	Commune	10 860
2	Aménagement d'un parc de stationnement / Mise en œuvre de dispositifs de gestion des eaux de ruissellement	Commune	4 380
3	Aménagement d'un parc de stationnement	Commune	670
4	Extension du cimetière	Commune	2 710
5	Aménagement d'un lotissement d'habitation / Mise en œuvre de dispositifs de gestion des eaux de ruissellement	Commune	14 400
6	Aménagement de sécurité aux abords de la RD709	Commune	370
7	Aménagement d'un dispositif de lutte contre les incendies	Commune	320

D - Extrait du plan de zonage



E - Capacité des réseaux

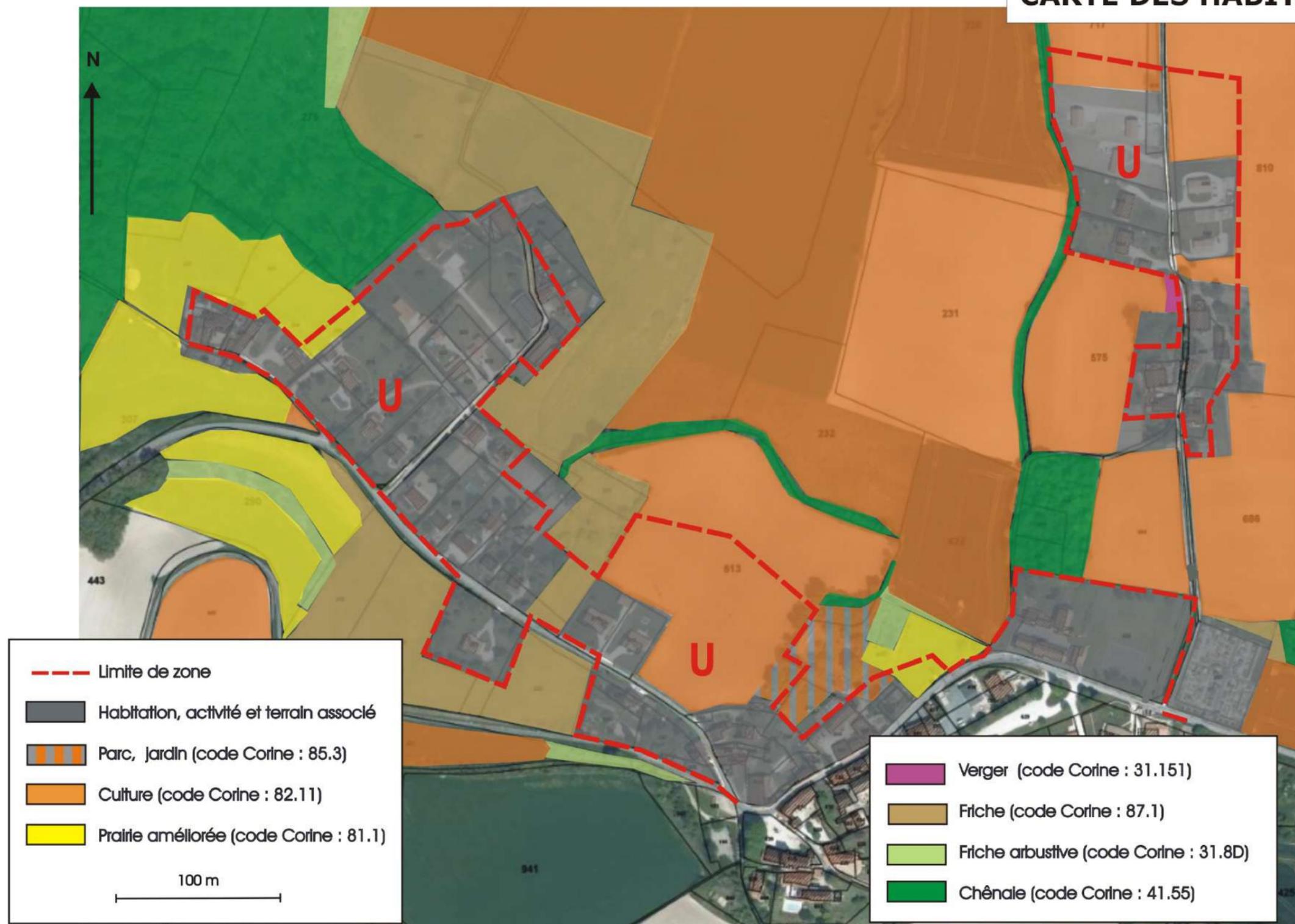
Eau potable	
Voirie	
Assainissement des eaux usées	
Protection contre les incendies	

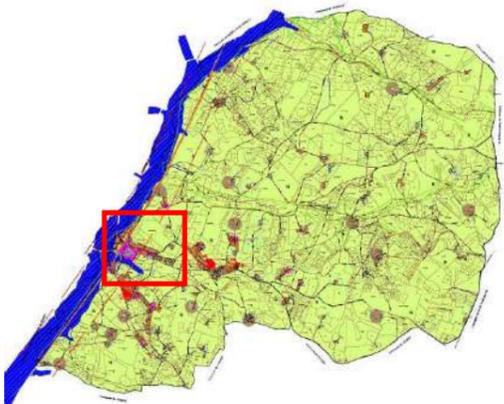
Nota :

- VERT : traduit une situation favorable ou sans enjeux particuliers
- ORANGE : traduit une situation à améliorer ou occasionnant une éventuelle contrainte
- ROUGE : traduit une situation à améliorer avant la mise en œuvre d'une opération ou des préjudices qui ne peuvent pas être compensés.

Secteur 1		LE BOURG / LA BROUSSE					
A - PRESENTATION DU SITE		Plateau agricole et urbanisation du bourg					
B - Localisation		C - Enjeux écologiques et fonctionnels		D - Bilan des incidences sur les habitats, la faune et la flore		E - Eviter / Réduire / compenser les impacts	
	Habitats naturels	Habitat de faible valeur patrimoniale : cultures intensives, prairies améliorées, friche	Habitats naturels et flore	Perte relativement limitée d'habitats de faible valeur patrimoniale	Mesures destinées à EVITER l'impact	Pas d'ouverture à l'urbanisation sur des zones boisées	
	Enjeux concernant la flore et les habitats	Quelques boisements et haies dominés par la chênaie Préservation des boisements					
	Enjeu concernant la faune	Faune banale / Pas d'enjeux notables	Faune	Perte limitée d'habitats d'espèces banales	Mesures destinées à COMPENSER l'impact	SANS OBJET	
	Enjeux fonctionnels	<p>Pas d'enjeux notables</p> <p>Le zonage ne compromet aucun des éléments suivants définis dans le diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Corridors principaux et secondaires ; • Relations fonctionnelles ; • Formations naturelles liées aux vallées, aux boisements ; • Effet de massif. 	Fonctionnalité	Pas d'effet de coupure des espaces agricoles et naturels			

CARTE DES HABITATS



Secteur 2		SAINT-AMAND-GARE / RUE DE L'AN 2000	
A - Localisation	B - Description et justifications	C - Caractéristiques	
	<p>Le zonage tient compte de la présence de la zone inondable de la vallée de la Tude dont la cartographie (AZI) sert globalement de limite aux zones U.</p> <p>Cependant, il s'agit d'un secteur qui compte tenu de sa localisation et de son équipement peut faire l'objet d'une légère densification en dehors des sites à risque.</p> <p>Le zonage proposé circonscrit strictement les constructions existantes du secteur et ne permet que l'urbanisation de dents creuses ou de parcelles bénéficiant d'ores et déjà de certificats d'urbanisme en cours de validité.</p> <p>Il s'agit de permettre une utilisation optimale des équipements en place notamment en ce qui concerne l'assainissement collectif. A ce titre, la station d'épuration qui assainie aussi le bourg de Montmoreau n'est pas utilisée au maximum de sa capacité (possibilité de traitement des effluents pour 2000 équivalent/habitants).</p> <p>Aucun potentiel n'est dégagé aux abords de La Combe de la Chaise (ce qui était le cas dans la première carte communale) afin de ne pas exposer davantage de constructions aux risques d'écoulement superficiel des eaux en cas d'épisodes pluvieux importants. D'autre part, un renforcement trop important du site obligerait à se résoudre à la consommation d'espaces agricoles intéressants, ce contre quoi les auteurs de la carte communale ont décidé de lutter.</p> <p>Aux abords de la voie ferrée, le potentiel constructible est limité à quelques opportunités afin de prendre au mieux les nuisances sonores.</p> <p>A l'Ouest et au Sud-Ouest, la zone U n'intègre pas les bâtiments de la coopérative agricole ainsi que quelques constructions soumises à un risque d'inondation plus important.</p> <p>La pastille rouge représente le pôle jeunesse implanté ici. Les espaces classés en U qui le jouxtent correspondent à des espaces publics et de stationnement qu'il n'est pas prévu pour l'instant d'urbanisation. Cependant, la Communauté de Communes du Montmorélien souhaite préserver la possibilité de construire éventuellement de nouveaux équipements.</p> <p>Les autres espaces qui apparaissent dénués de construction sur le plan constituent des jardins ou des espaces de circulation qui bien entendu ne peuvent entrer dans le calcul du potentiel constructible.</p> <p>Des capacités minimales d'extension sont octroyées à l'entreprise SNEC qui ne prévoit toutefois pas dans le court terme d'étendre ses bâtiments.</p> <p>De l'autre côté de la RD143, est maintenue en Ua la parcelle 993 qui accueille ponctuellement des dépôts et des stockages. Ici encore, il est nécessaire de conserver une marge de manœuvre pour la construction éventuelle de bâtiments à vocation économique.</p>	Superficie classée en U	14.80ha
		Superficie classée en Ua	4.99ha
		Superficie urbanisable (à vocation d'habitat)	13520m ²
		Nombre potentiel de nouvelles constructions (à vocation d'habitat)	10

D - Extrait du plan de zonage



E - Capacité des réseaux

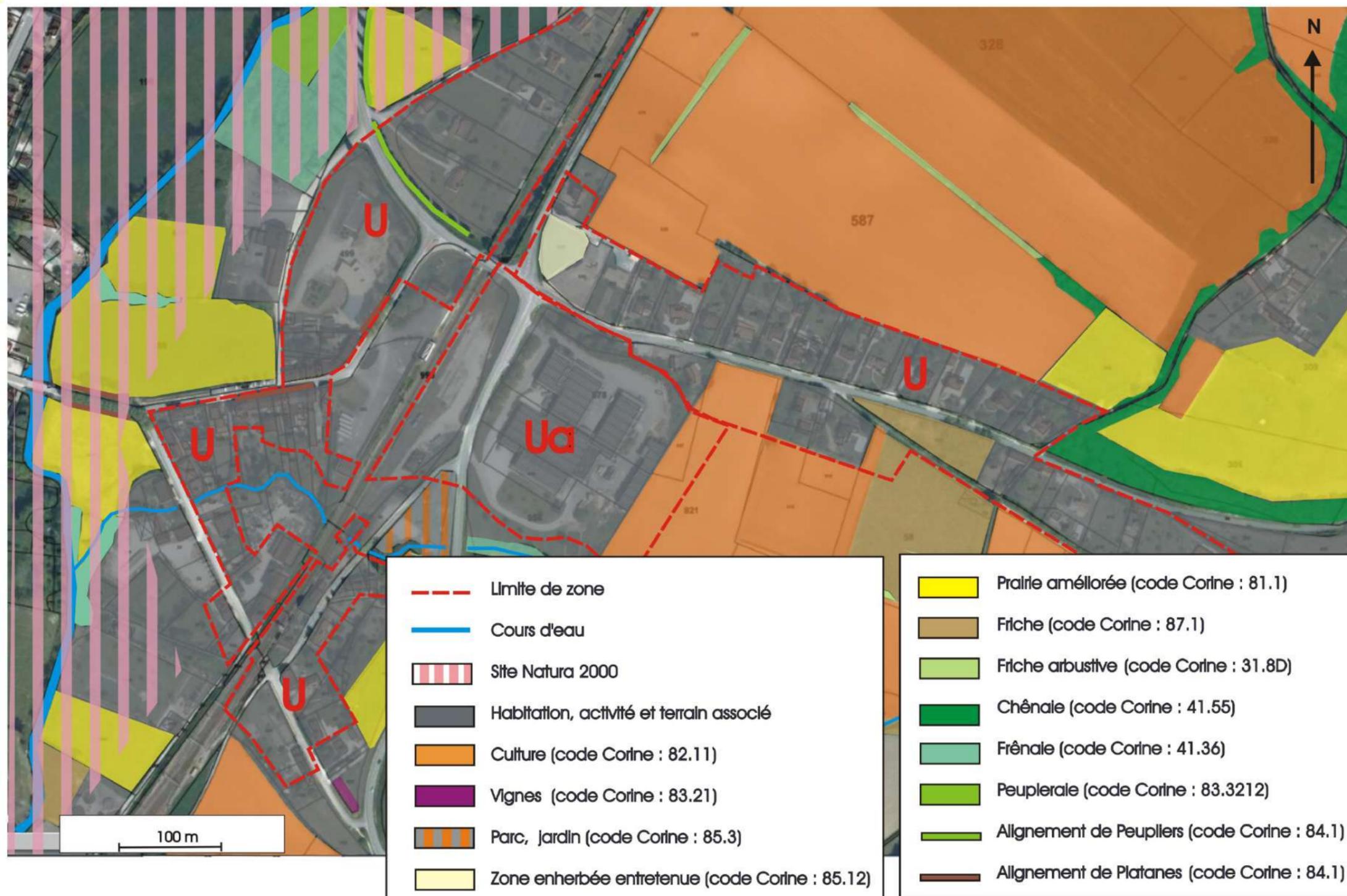
Eau potable	
Voirie	
Assainissement des eaux usées	
Protection contre les incendies	

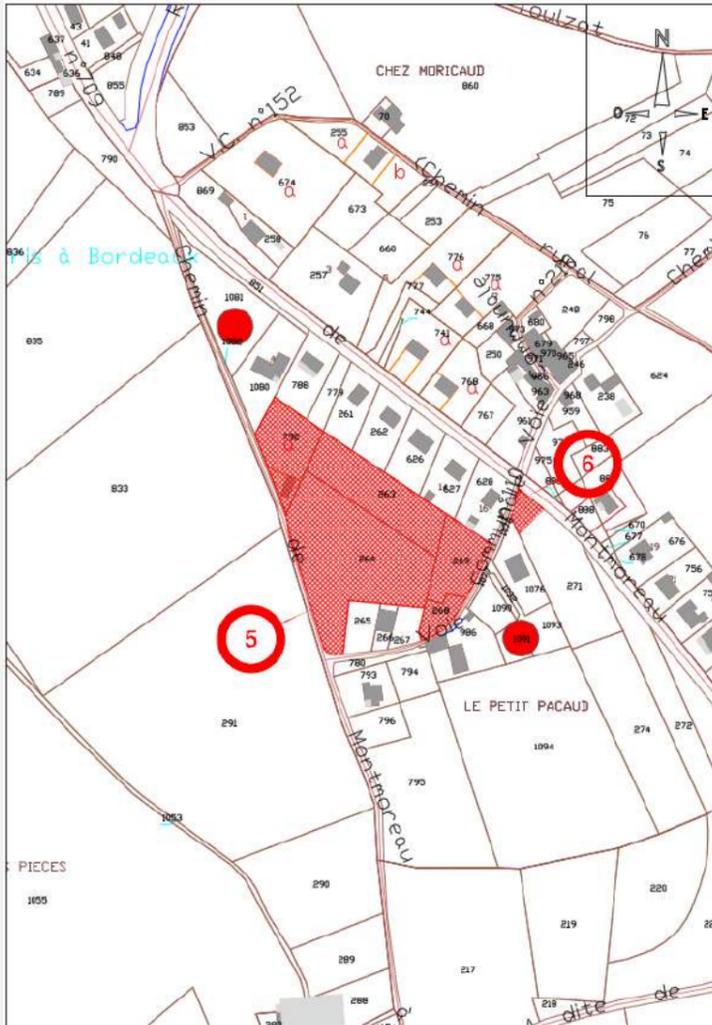
Nota :

- VERT : traduit une situation favorable ou sans enjeux particuliers
- ORANGE : traduit une situation à améliorer ou occasionnant une éventuelle contrainte
- ROUGE : traduit une situation à améliorer avant la mise en œuvre d'une opération ou des préjudices qui ne peuvent pas être compensés.

Secteur 2		SAINT-AMAND-GARE / RUE DE L'AN 2000				
A - PRESENTATION DU SITE		<p>Vallée de la Tude Extrémité Ouest du plateau, entaillée par la vallée du ruisseau le Toulzot Urbanisation au niveau de la gare et le long de la RD 24 ZNIEFF de type 2 n°861 « Vallées de la Nizonne, de la Tude, et de la Dronne en Poitou-Charentes Site Natura 2000 : ZSC FR540019 « Vallée de la Tude »</p>				
B - Localisation	C - Enjeux écologiques et fonctionnels	D - Bilan des incidences sur les habitats, la faune et la flore		E - Eviter / Réduire / compenser les impacts		
	Habitats naturels	Prairies pâturées Frênaie Cours d'eau eutrophe (UE 3260)		Mesures destinées à EVITER l'impact	Aucune ouverture à l'urbanisation dans le site Natura 2000 ou à immédiate proximité	
	Enjeux concernant la flore et les habitats	Protection des habitats humides et du milieu aquatique Préservation des prairies		Habitats naturels et flore	Pas d'effet d'emprise sur les habitats humides et sur les prairies Effet possible sur le milieu aquatique par pollution liée aux eaux usées et pluviales	Mesures destinées à REDUIRE l'impact Raccordement au réseau d'assainissement collectif pour les eaux usées Dispositifs de gestion des eaux pluviales
	Enjeu concernant la faune	Vison d'Europe, Loutre, Petit Rhinolophe La Tude et sa ripisylve : un corridor écologique important Le Toulzot, un corridor écologique secondaire coupé dans sa partie aval (Voie ferrée et urbanisation de la gare) Le zonage ne compromet aucun des éléments suivants définis dans le diagnostic : <ul style="list-style-type: none"> • Corridors principaux et secondaires ; • Relations fonctionnelles ; • Formations naturelles liées aux vallées, aux boisements ; • Effet de massif. 		Faune	Dégradation de l'habitat d'espèce du Vison d'Europe et de la Loutre Pas d'effet de coupure des espaces agricoles et naturels	Mesures destinées à COMPENSER l'impact
Enjeux fonctionnels			Fonctionnalité	Pas d'impact sur la fonction de corridor écologique de la Tude Pas d'impact sur la fonction de corridor écologique du toulzot		

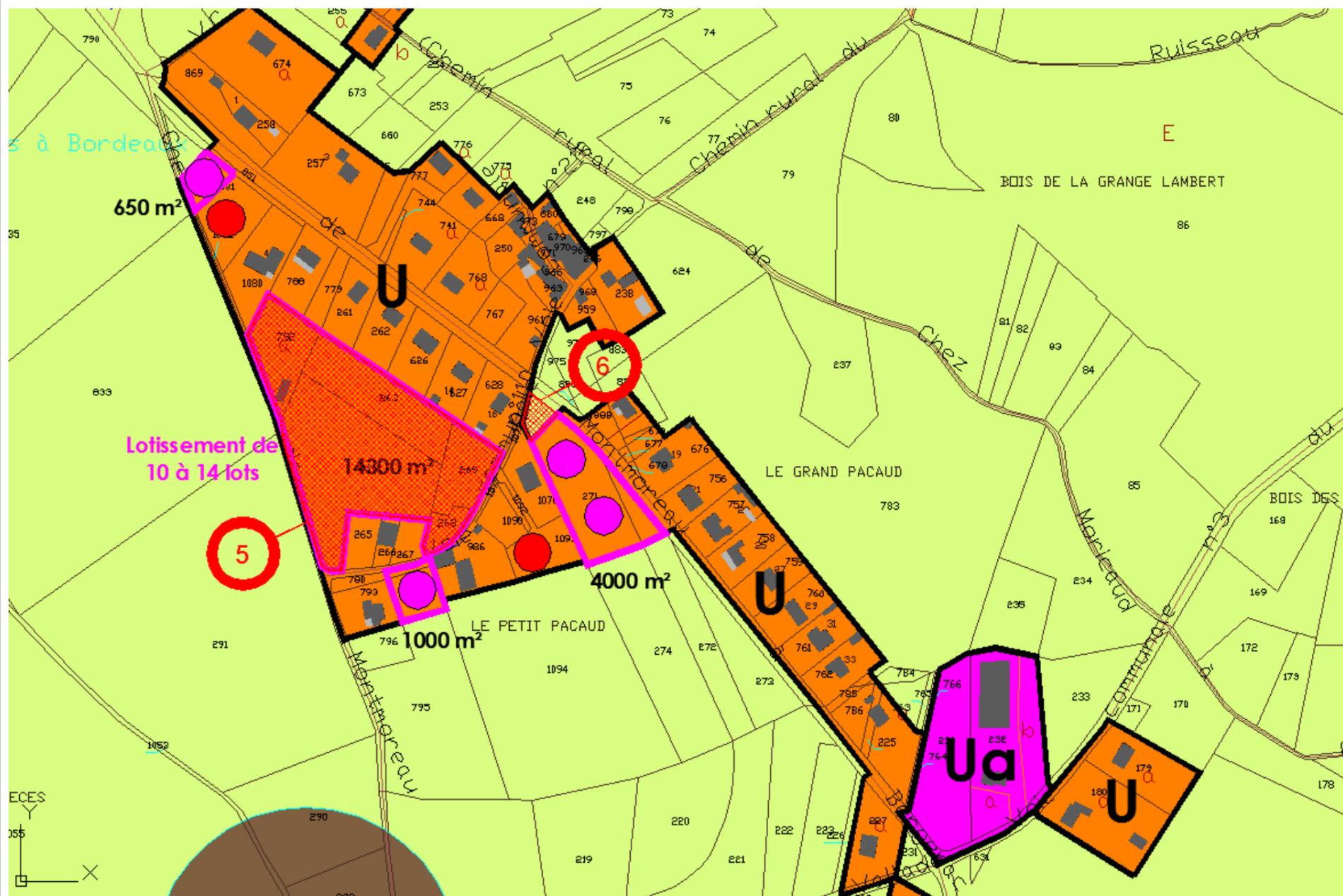
CARTE DES HABITATS



Secteur 3		LES PASCAUDS									
A - Localisation	B - Description et justifications	C - Caractéristiques									
	<p>Le zonage de cette partie de la commune circonscrit au plus près les ensembles bâtis en ne permet que l'urbanisation de dents creuses.</p> <p>Afin d'assurer une maîtrise parfaite des projets urbains sur le secteur, la commune souhaite mettre en œuvre le droit de préemption sur un groupe de parcelles représentant un potentiel d'environ 1.4ha. L'objectif est de conduire ici une politique de l'habitat pour assurer la diversification du parc de logement et la mixité sociale. Ce choix est aussi opéré afin de prendre en compte le sous-dimensionnement de la voirie dont le recalibrage est un préalable à tout projet d'urbanisation.</p> <p>Au Nord-Est, il n'est pas prévu d'extension de la zone U. Ce choix résulte de la prise en compte de la présence d'un virage dangereux.</p> <p>Au Nord, les situations de fortes pentes justifient le contour de la zone constructible. Le groupe de parcelles classées en N s'explique par la présence de jardins qui constitue une ponctuation au cœur d'une zone pavillonnaire marquée par son organisation linéaire.</p> <p>Au Sud, il s'agit de ne pas permettre la consommation d'espaces agricoles par l'urbanisation.</p> <p>La zone Ua circonscrit une activité économique (Ets Tesseron - Fabrication d'emballages) autour de laquelle il a été choisi de ne pas mettre en place de potentiel constructible pour limiter les potentiels conflits d'usage. Les possibilités d'extension sont circonscrites au Sud des bâtiments existants afin de répondre aux potentiels projets d'extension. Il s'agit donc de laisser des marges de manœuvre adaptées au développement économique de cette entreprise.</p> <p>Afin de prendre en considération les problématiques de sécurité liées aux débouchés sur la RD709, un droit de préemption sera institué dans le but de mettre en place des dispositifs destinés à assurer la sécurité des riverains et des usagers des voies.</p> <p>La gestion des eaux de ruissellement est envisagée par la limitation du développement de l'urbanisation en point bas (notamment aux abords du chemin de Montmoreau). Ainsi, la partie Est de la parcelle 1081 est exclue du potentiel constructible car elle présente un risque important d'accumulation d'eaux incompatible avec la présence d'une construction d'habitation.</p> <p>Ci-contre, on trouvera le plan du droit de préemption.</p>	<table border="1"> <tr> <td>Superficie classée en U</td> <td>11.08ha</td> </tr> <tr> <td>Superficie classée en Ua</td> <td>0.96ha</td> </tr> <tr> <td>Superficie urbanisable (à vocation d'habitat)</td> <td>19950m²</td> </tr> <tr> <td>Nombre potentiel de nouvelles constructions (à vocation d'habitat)</td> <td>14 à 18</td> </tr> </table>	Superficie classée en U	11.08ha	Superficie classée en Ua	0.96ha	Superficie urbanisable (à vocation d'habitat)	19950m ²	Nombre potentiel de nouvelles constructions (à vocation d'habitat)	14 à 18	
		Superficie classée en U	11.08ha								
		Superficie classée en Ua	0.96ha								
		Superficie urbanisable (à vocation d'habitat)	19950m ²								
		Nombre potentiel de nouvelles constructions (à vocation d'habitat)	14 à 18								
											

Numéro	Désignation des opérations	Bénéficiaire	Superficie approximative (m ²)
1	Aménagement d'un lotissement d'habitation / Mise en œuvre de dispositifs de gestion des eaux de ruissellement	Commune	10 860
2	Aménagement d'un parc de stationnement / Mise en œuvre de dispositifs de gestion des eaux de ruissellement	Commune	4 380
3	Aménagement d'un parc de stationnement	Commune	670
4	Extension du cimetière	Commune	2 710
5	Aménagement d'un lotissement d'habitation / Mise en œuvre de dispositifs de gestion des eaux de ruissellement	Commune	14 400
6	Aménagement de sécurité aux abords de la RD709	Commune	370
7	Aménagement d'un dispositif de lutte contre les incendies	Commune	320

D - Extrait du plan de zonage



E - Capacité des réseaux

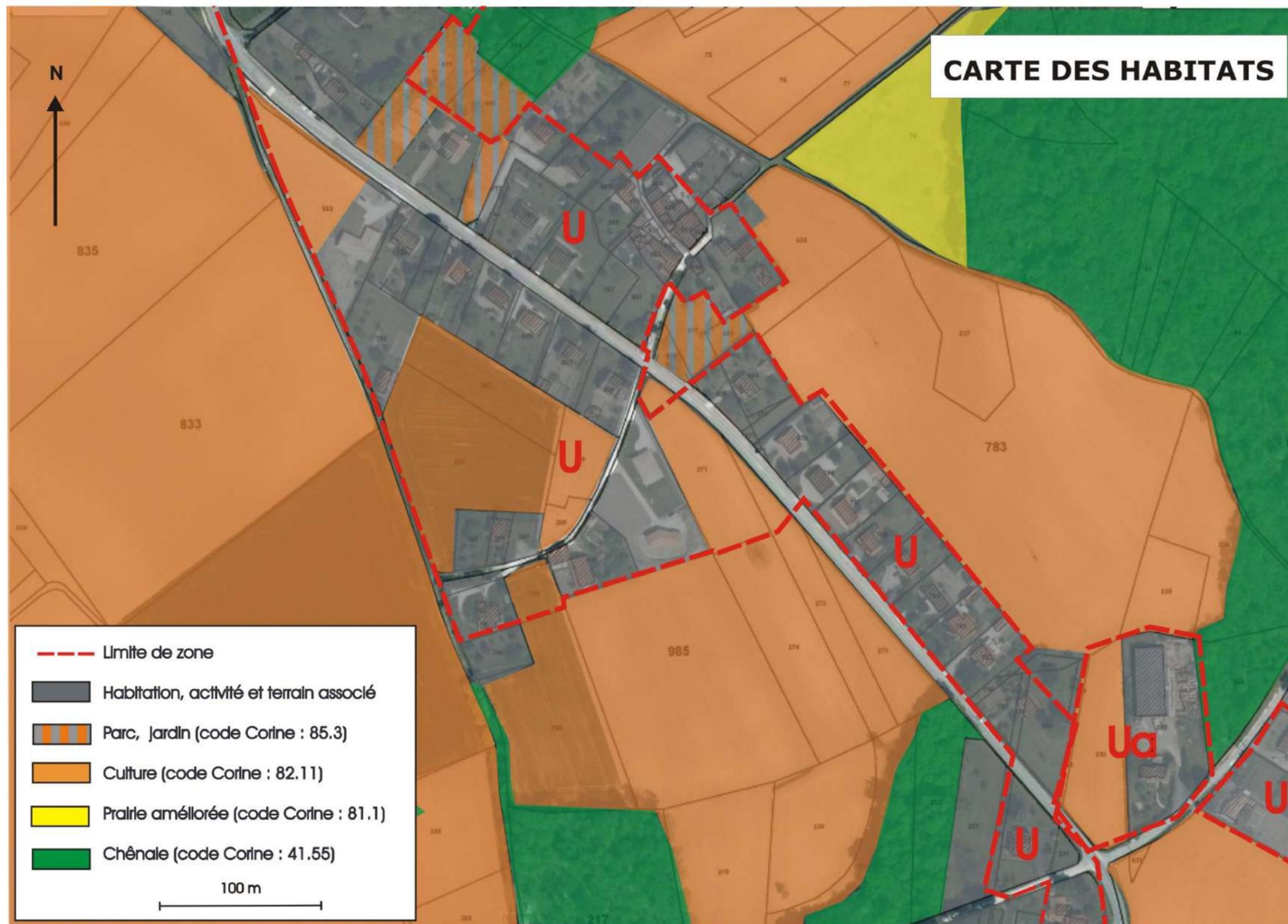
Eau potable	
Voirie	
Assainissement des eaux usées	
Protection contre les incendies	

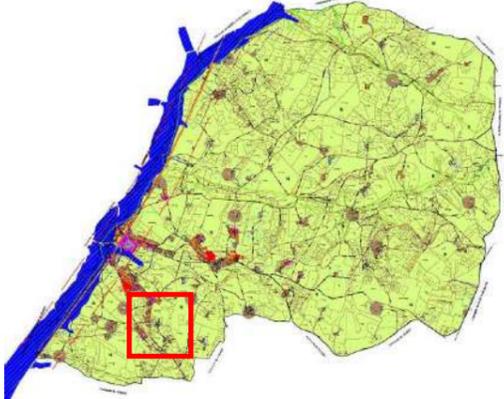
Nota :

- VERT : traduit une situation favorable ou sans enjeux particuliers
- ORANGE : traduit une situation à améliorer ou occasionnant une éventuelle contrainte
- ROUGE : traduit une situation à améliorer avant la mise en œuvre d'une opération ou des préjudices qui ne peuvent pas être compensés.

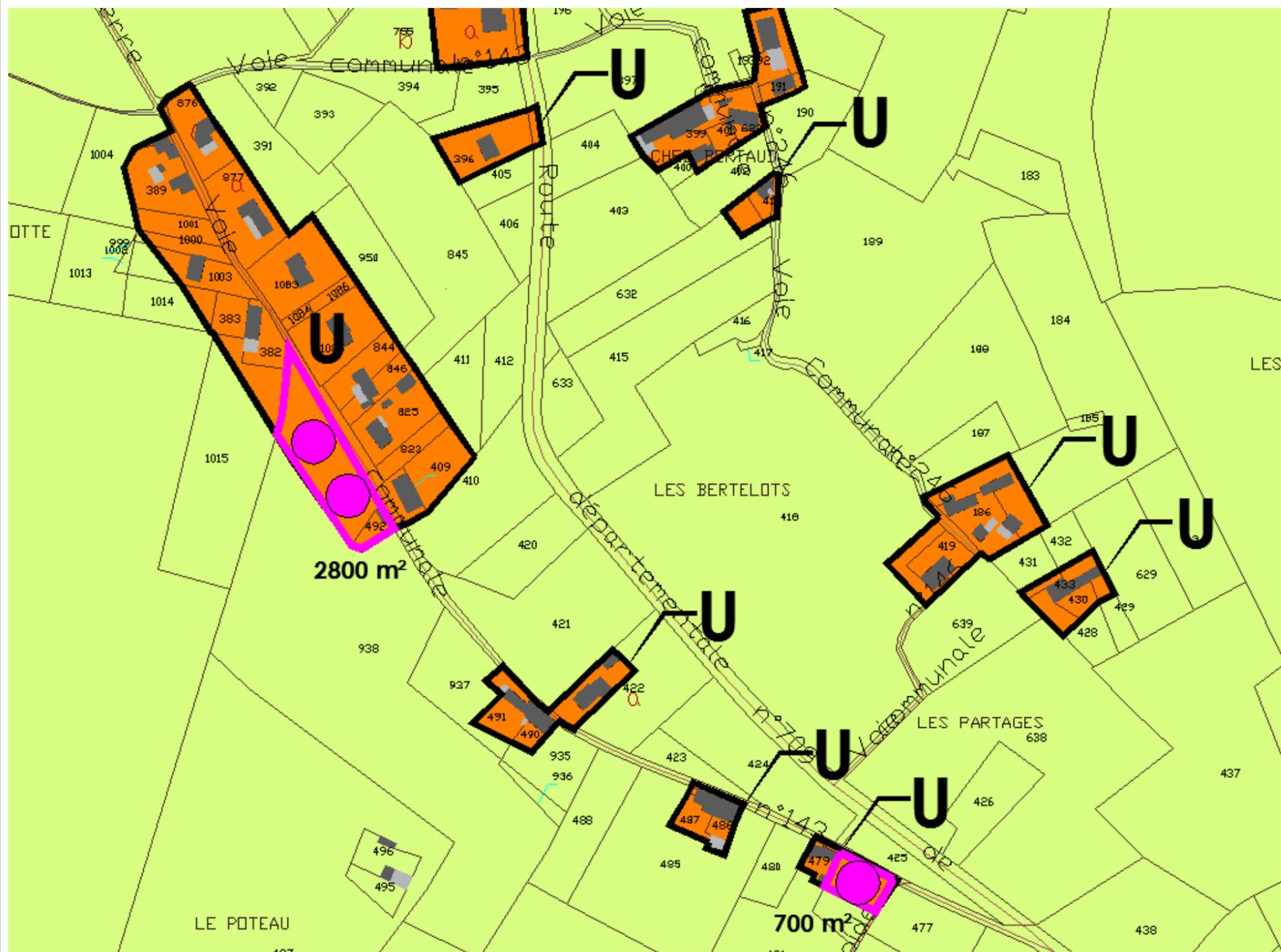
Secteur 3		LES PASCAUDS					
A - PRESENTATION DU SITE		Plateau agricole et urbanisation développée le long de la RD 709					
B - Localisation		C - Enjeux écologiques et fonctionnels		D - Bilan des incidences sur les habitats, la faune et la flore		E - Eviter / Réduire / compenser les impacts	
	Habitats naturels	Habitat de faible valeur patrimoniale : cultures intensives Quelques boisements dominés par la chênaie	Habitats naturels et flore	Perte limitée d'habitats de faible valeur patrimoniale	Mesures destinées à EVITER l'impact	Pas d'ouverture à l'urbanisation sur des zones boisées	
	Enjeux concernant la flore et les habitats	Préservation des boisements			Mesures destinées à REDUIRE l'impact	Raccordement au réseau d'assainissement collectif pour les eaux usées Dispositifs de gestion des eaux pluviales	
	Enjeu concernant la faune	Faune banale / Pas d'enjeux notables	Faune	Perte très limitée d'habitats d'espèces banales	Mesures destinées à COMPENSER l'impact	SANS OBJET	
	Enjeux fonctionnels	Pas d'enjeux notables Le zonage ne compromet aucun des éléments suivants définis dans le diagnostic : <ul style="list-style-type: none"> • Corridors principaux et secondaires ; • Relations fonctionnelles ; • Formations naturelles liées aux vallées, aux boisements ; • Effet de massif. 	Fonctionnalité	Pas d'effet de coupure des espaces agricoles et naturels			

F - Carte des habitats



Secteur 4		LA CROIX MARIOTTE																															
A - Localisation		B - Description et justifications																															
		<p>Le potentiel constructible qui était affiché dans le cadre de la première carte communale approuvée en 2003 est fortement réduit. La prise en compte de considérations paysagères et du contexte agricole a permis de retrouver une coupure naturelle d'urbanisation.</p> <p>Les parcelles constructibles se resserrent à proximité immédiate des ensembles bâtis à bonne distance des exploitations agricoles.</p> <p>Le zonage limite en outre la construction du fait de l'insuffisance des dispositifs de protections incendie. L'urbanisation de la zone ne sera en tout état de cause envisageable qu'après la mise en place d'un dispositif de protection adapté et suffisant.</p> <p>Ci-contre, on trouvera le plan du droit de préemption.</p>																															
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Numéro</th> <th>Désignation des opérations</th> <th>Bénéficiaire</th> <th>Superficie approximative (m²)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Aménagement d'un lotissement d'habitation / Mise en œuvre de dispositifs de gestion des eaux de ruissellement</td> <td>Commune</td> <td>10 860</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Aménagement d'un parc de stationnement / Mise en œuvre de dispositifs de gestion des eaux de ruissellement</td> <td>Commune</td> <td>4 380</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Aménagement d'un parc de stationnement</td> <td>Commune</td> <td>670</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Extension du cimetière</td> <td>Commune</td> <td>2 710</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Aménagement d'un lotissement d'habitation / Mise en œuvre de dispositifs de gestion des eaux de ruissellement</td> <td>Commune</td> <td>14 400</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>Aménagement de sécurité aux abords de la RD709</td> <td>Commune</td> <td>370</td> </tr> <tr style="border: 2px solid red;"> <td>7</td> <td>Aménagement d'un dispositif de lutte contre les incendies</td> <td>Commune</td> <td>320</td> </tr> </tbody> </table>		Numéro	Désignation des opérations	Bénéficiaire	Superficie approximative (m ²)	1	Aménagement d'un lotissement d'habitation / Mise en œuvre de dispositifs de gestion des eaux de ruissellement	Commune	10 860	2	Aménagement d'un parc de stationnement / Mise en œuvre de dispositifs de gestion des eaux de ruissellement	Commune	4 380	3	Aménagement d'un parc de stationnement	Commune	670	4	Extension du cimetière	Commune	2 710	5	Aménagement d'un lotissement d'habitation / Mise en œuvre de dispositifs de gestion des eaux de ruissellement	Commune	14 400	6	Aménagement de sécurité aux abords de la RD709	Commune	370	7	Aménagement d'un dispositif de lutte contre les incendies
Numéro	Désignation des opérations	Bénéficiaire	Superficie approximative (m ²)																														
1	Aménagement d'un lotissement d'habitation / Mise en œuvre de dispositifs de gestion des eaux de ruissellement	Commune	10 860																														
2	Aménagement d'un parc de stationnement / Mise en œuvre de dispositifs de gestion des eaux de ruissellement	Commune	4 380																														
3	Aménagement d'un parc de stationnement	Commune	670																														
4	Extension du cimetière	Commune	2 710																														
5	Aménagement d'un lotissement d'habitation / Mise en œuvre de dispositifs de gestion des eaux de ruissellement	Commune	14 400																														
6	Aménagement de sécurité aux abords de la RD709	Commune	370																														
7	Aménagement d'un dispositif de lutte contre les incendies	Commune	320																														
		C - Caractéristiques																															
		Superficie classée en U	4.1ha																														
		Superficie urbanisable (à vocation d'habitat)	3510m ²																														
		Nombre potentiel de nouvelles constructions (à vocation d'habitat)	3																														
																																	

D - Extrait du plan de zonage

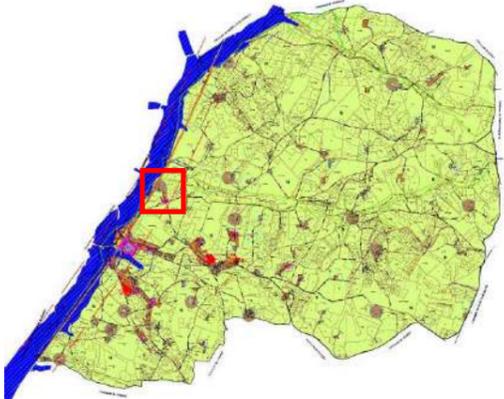


E - Capacité des réseaux

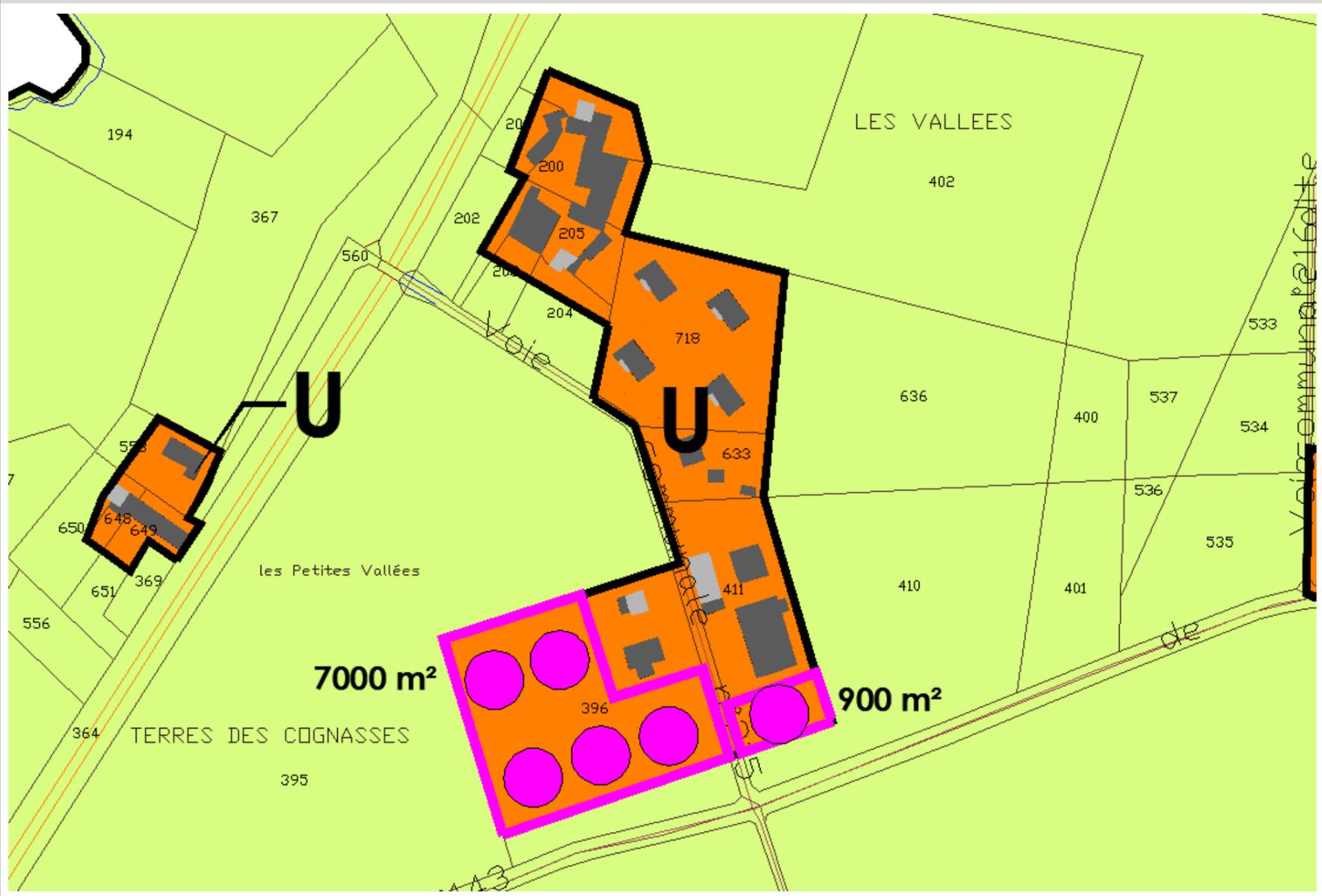
Eau potable	[Green Box]
Voirie	
Assainissement des eaux usées	[Green Box]
Protection contre les incendies	[Yellow Box]

Nota :

- VERT : traduit une situation favorable ou sans enjeux particuliers
- ORANGE : traduit une situation à améliorer ou occasionnant une éventuelle contrainte
- ROUGE : traduit une situation à améliorer avant la mise en œuvre d'une opération ou des préjudices qui ne peuvent pas être compensés.

Secteur 5		LES VALLEES			
A - Localisation		B - Description et justifications		C - Caractéristiques	
		<p>La constructibilité du secteur est limitée aux abords de la voie communale desservant le hameau des vallées. On se situe en effet dans un contexte agricole qu'il a été convenu de préserver.</p> <p>Les sorties devront être exclusivement aménagées à partir de la voie communale pour des raisons de sécurité routière (virage, sommet de côte).</p> <p>Les parcelles constructibles prennent en considération la proximité du centre équestre puisque situées au-delà du périmètre des 100 mètres.</p>		Superficie classée en U	2.51ha
				Superficie urbanisable (à vocation d'habitat)	7900m ²
				Nombre potentiel de nouvelles constructions (à vocation d'habitat)	6

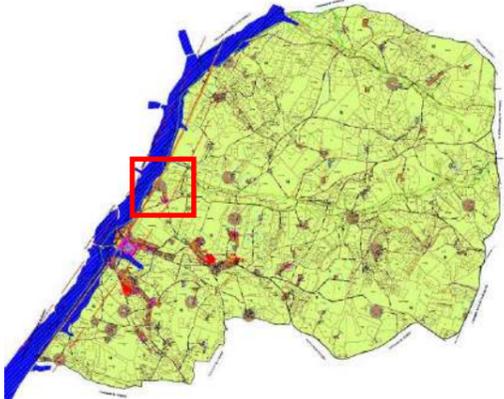
D - Extrait du plan de zonage



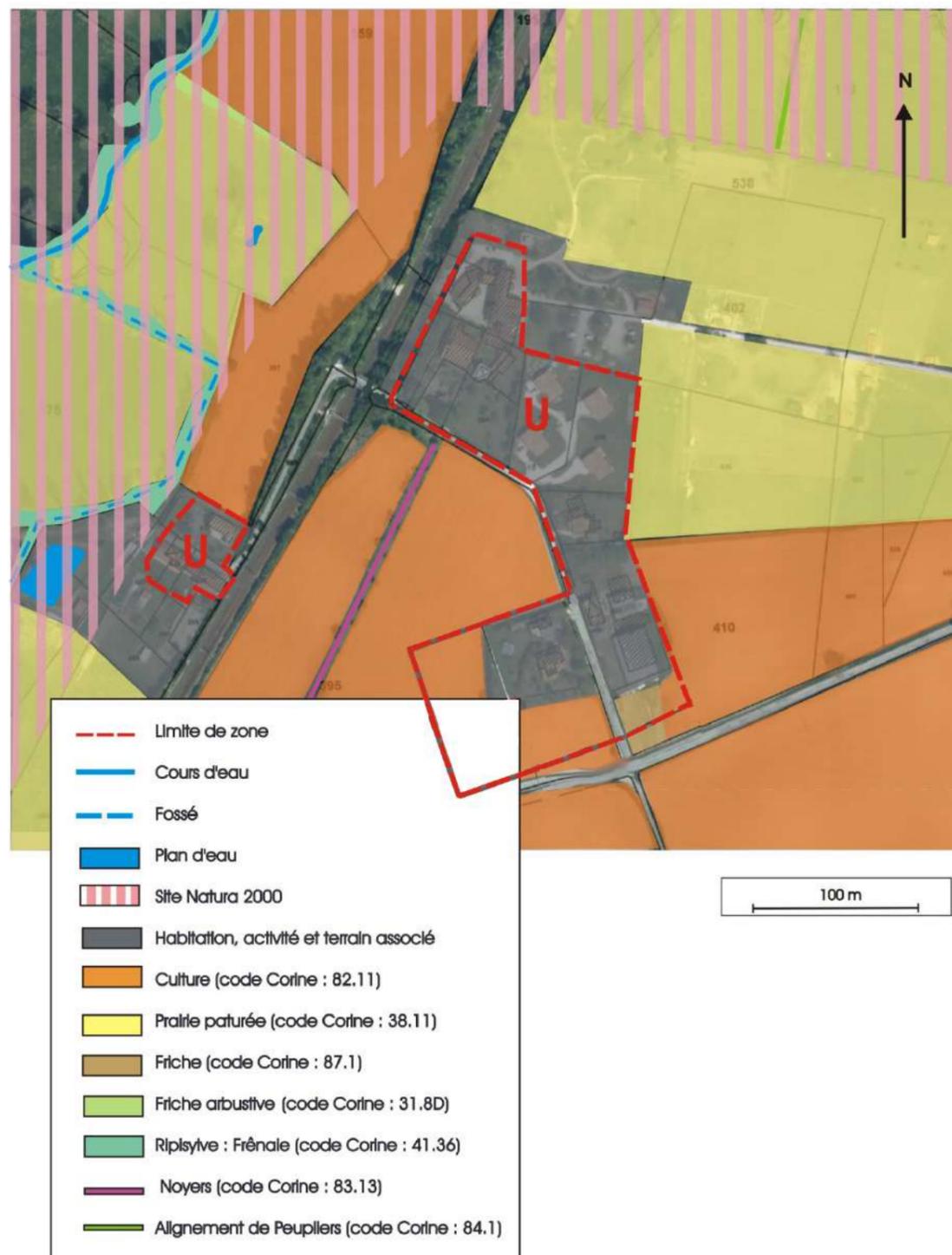
E - Capacité des réseaux

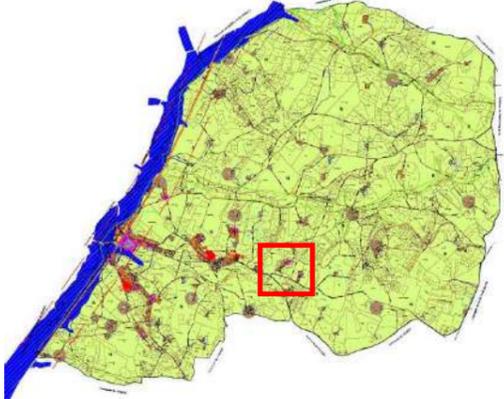
Eau potable	
Voirie	
Assainissement des eaux usées	
Protection contre les incendies	

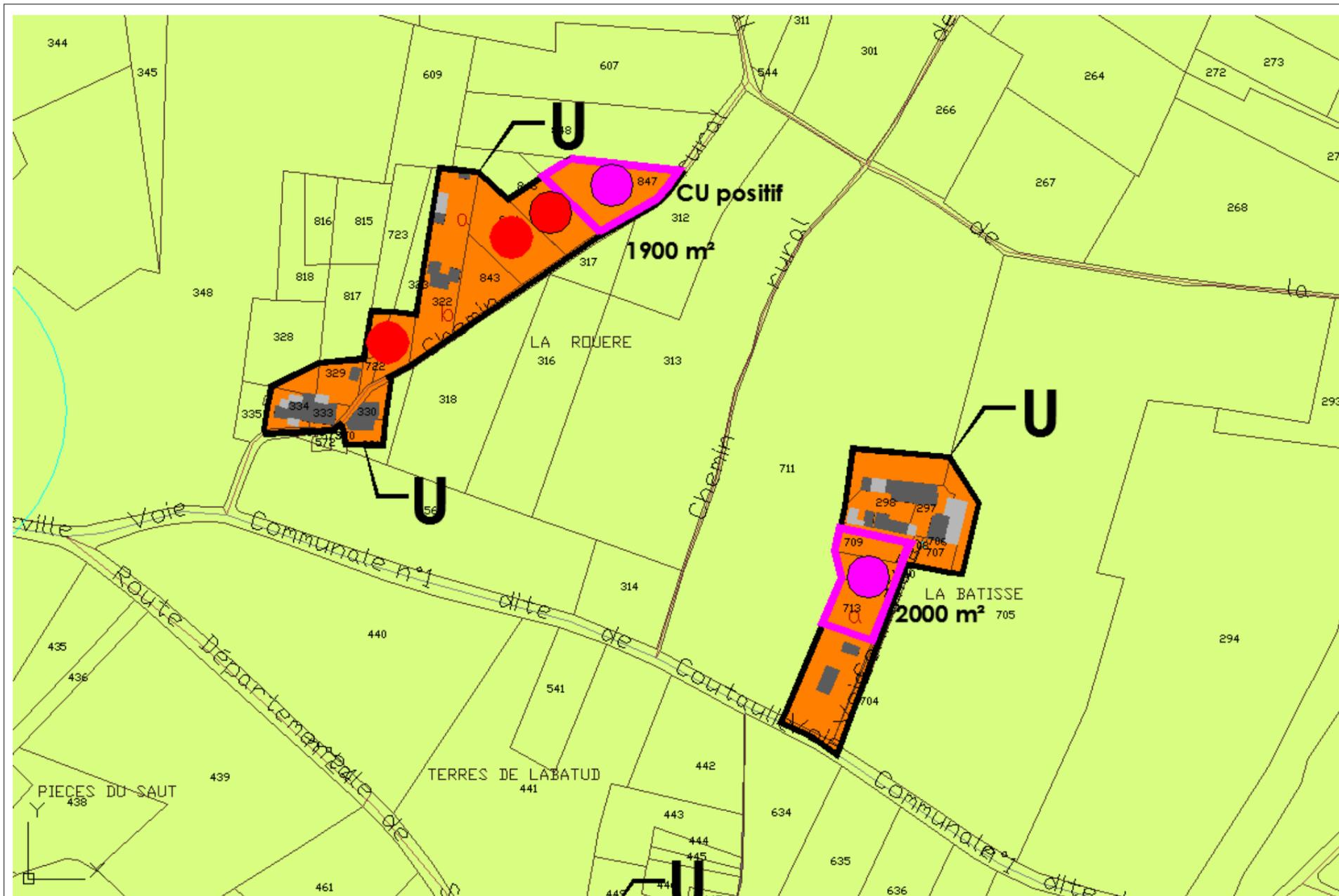
- Nota :
- VERT : traduit une situation favorable ou sans enjeux particuliers
 - ORANGE : traduit une situation à améliorer ou occasionnant une éventuelle contrainte
 - ROUGE : traduit une situation à améliorer avant la mise en œuvre d'une opération ou des préjudices qui ne peuvent pas être compensés.

Secteur 5		LES VALLEES			
A - PRESENTATION DU SITE		Vallée de la Tude Plateau calcaire à l'est de la voie ferrée Urbanisation au niveau de la gare et le long de la RD 24 ZNIEFF de type 2 n°861 « Vallées de la Nizonne, de la Tude, et de la Dronne en Poitou-Charentes » Site Natura 2000 : ZSC FR540019 « Vallée de la Tude » Site Natura 2000 : ZSC FR5400420 « Côteaux du Montmorélien » à 500 m au Nord-Est			
B - Localisation	C - Enjeux écologiques et fonctionnels	D - Bilan des incidences sur les habitats, la faune et la flore		E - Eviter / Réduire / compenser les impacts	
	Habitats naturels Prairies pâturées Ripisylve Cours d'eau eutrophe (UE 3260) Sur le plateau : habitat de faible valeur patrimoniale : cultures intensives	Habitats naturels et flore Pas d'effet d'emprise sur les habitats humides et sur les prairies Effet possible sur le milieu aquatique par pollution liée aux eaux usées et pluviales	Mesures destinées à EVITER l'impact	Aucune ouverture à l'urbanisation dans le site Natura 2000 ou à immédiate proximité	
	Enjeux concernant la flore et les habitats Protection des habitats humides et du milieu aquatique Préservation des prairies			Mesures destinées à REDUIRE l'impact	Dispositifs de traitement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales
	Enjeu concernant la faune Vison d'Europe, Loutre, Petit Rhinolophe	Faune Dégradation de l'habitat d'espèce du Vison d'Europe et de la Loutre	Mesures destinées à COMPENSER l'impact	SANS OBJET	
	Enjeux fonctionnels La Tude et sa ripisylve : un corridor écologique important La voie ferrée crée une coupure entre le plateau et la vallée Le zonage ne compromet aucun des éléments suivants définis dans le diagnostic : <ul style="list-style-type: none"> • Corridors principaux et secondaires ; • Relations fonctionnelles ; • Formations naturelles liées aux vallées, aux boisements ; • Effet de massif. 	Fonctionnalité Pas d'effet de coupure des espaces agricoles et naturels Pas d'impact sur la fonction de corridor écologique de la Tude			

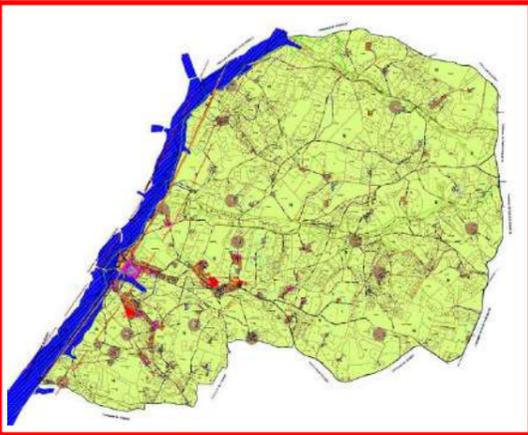
CARTE DES HABITATS



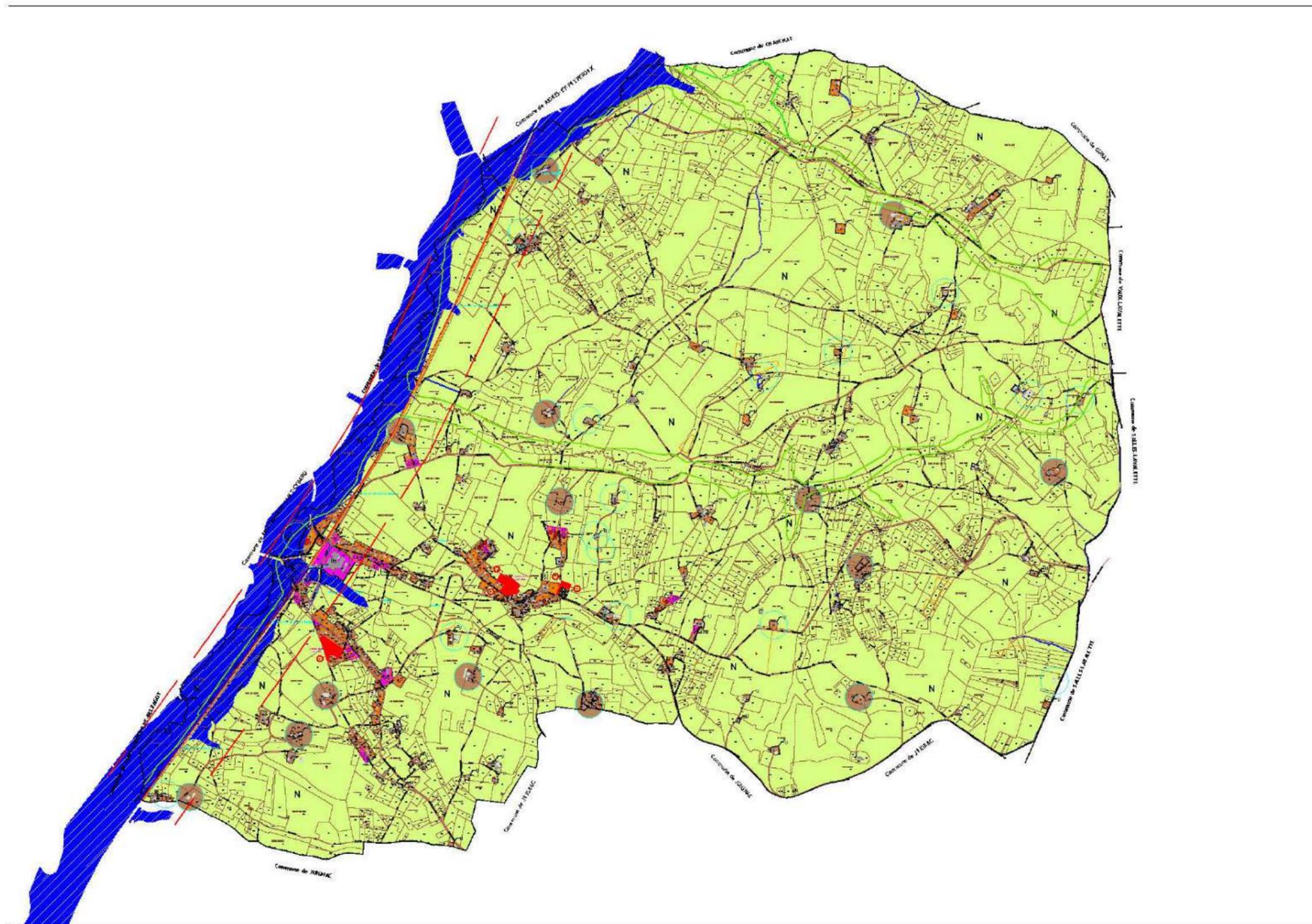
Secteur 6		LA ROUERE / LA BATISSE			
A - Localisation		B - Description et justifications		C - Caractéristiques	
		<p><u>La Rouère</u> Ce hameau a fait l'objet d'un développement pavillonnaire récent qu'il est convenu de poursuivre et de terminer au grés des deux parcelles situées en zone U. Celles-ci disposent d'ailleurs d'un certificat d'urbanisme positif.</p> <p><u>La Bâtisse</u> Cette parcelle constitue une dent creuse qui n'a plus de vocation agricole. Il s'agit d'un vaste potager et d'un champ cultivé.</p>		Superficie classée en U	2.11ha
				Superficie urbanisable (à vocation d'habitat)	3900m ²
				Nombre potentiel de nouvelles constructions (à vocation d'habitat)	2
D - Extrait du plan de zonage				E - Capacité des réseaux	



Eau potable	
Voirie	
Assainissement des eaux usées	
Protection contre les incendies	
Nota :	
<ul style="list-style-type: none"> • VERT : traduit une situation favorable ou sans enjeux particuliers • ORANGE : traduit une situation à améliorer ou occasionnant une éventuelle contrainte • ROUGE : traduit une situation à améliorer avant la mise en œuvre d'une opération ou des préjudices qui ne peuvent pas être compensés. 	

Secteur 7		LES AUTRES ZONES U SANS POTENTIEL FONCIER PERMETTANT L'IMPLANTATION DE NOUVELLES CONSTRUCTIONS	
A - Localisation	B - Description et justifications	C - Caractéristiques	
	<p>Le zonage U cerne aussi les autres écarts de la commune bien que ceux-ci ne libèrent pas de foncier constructible.</p> <p>Les limites des zones U sont établies en prenant en compte les caractéristiques architecturales et paysagères des lieux ainsi que les caractéristiques de la voirie les desservant.</p> <p>D'une manière générale, dans le respect de l'objectif de respect de l'intérêt général, ces hameaux ou écarts n'ont pas vocation à se développer hormis dans le cadre d'extensions ou d'aménagements limités.</p> <p>Les petits secteurs U se trouvant à proximité d'un site Natura 2000 concerne la ZSC FR540019 « Vallée de la Tude ». Les quelques secteurs « éclatés » de la ZSC FR5400420 « Côteaux du Montmoreilien », par leur position topographique, ne sont pas concernés.</p> <p>L'impact sera et est une incidence indirecte liée à la pollution des eaux de surface et, in fine de la Tude.</p> <p>Les dispositifs de traitement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales permettront de réduire, voire supprimer ce risque.</p> <p>Le zonage N couvre la plus grande partie du territoire communal (bois, prairies, champs cultivés, cours d'eau, voies,...).</p> <p>Les seuls bâtiments présents au sein de cette zone sont des bâtiments d'exploitation agricole.</p> <p>Cette classification résulte de la nécessaire prise en compte de la lutte contre le mitage de l'espace par l'urbanisation, de la protection des paysages, de l'environnement et des terroirs agricoles.</p>	Superficie classée en U	14.89ha
		Superficie urbanisable (à vocation d'habitat)	Sans objet
		Nombre potentiel de nouvelles constructions (à vocation d'habitat)	Sans objet

D - Extrait du plan de zonage



E - Capacité des réseaux

Eau potable	Données aléatoires
Voirie	
Assainissement des eaux usées Protection contre les incendies	
<p>Nota :</p> <ul style="list-style-type: none"> • VERT : traduit une situation favorable ou sans enjeux particuliers • ORANGE : traduit une situation à améliorer ou occasionnant une éventuelle contrainte • ROUGE : traduit une situation à améliorer avant la mise en œuvre d'une opération ou des préjudices qui ne peuvent pas être compensés. 	

	La Gare/Avenue de l'An 2000	Les Pascauds	Le Bourg	Les Vallées
Situation par rapport au réseau hydrographique	70m de la Tude Juxte le Toulzot	600m de la Tude 200m du Toulzot	1,5 km de la Tude / 1 km de la Vélonde 300m du Toulzot	100m de la Tude / 700m de la Vélonde
Situation par rapport aux sites Natura 2000	Juxte la ZSC FR540019 « Vallée de la Tude »	500m à l'Est de la ZSC FR540019 « Vallée de la Tude »	900m au Sud de la ZSC FR540019 « Vallée de la Tude »	100 m à l'Est de la ZSC FR540019 « Vallée de la Tude » 500 m au Sud-Ouest de la ZSC FR5400420 « Côteaux du Montmoreilien »
Impacts sur les habitats et la faune	Pas d'effet d'emprise sur les habitats humides et sur les prairies Effet possible sur le milieu aquatique par pollution liée aux eaux usées et pluviales En découle une dégradation possible de l'habitat d'espèce du Vison d'Europe et de la Loutre	Perte limitée d'habitats de faible valeur patrimoniale Perte très limitée d'habitats d'espèces banales	Perte relativement limitée d'habitats de faible valeur patrimoniale Perte limitée d'habitats d'espèces banales	Pas d'effet d'emprise sur les habitats humides et sur les prairies Effet possible sur le milieu aquatique par pollution liée aux eaux usées et pluviales. En découle une dégradation possible de l'habitat d'espèce du Vison d'Europe et de la Loutre
Impacts fonctionnels	Pas d'effet de coupure des espaces agricoles et naturels Pas d'impact sur la fonction de corridor écologique de la Tude et du Toulzot Le zonage ne compromet aucun des éléments suivants définis dans le diagnostic : <ul style="list-style-type: none"> • Corridors principaux et secondaires ; • Relations fonctionnelles ; • Formations naturelles liées aux vallées, aux boisements ; • Effet de massif. 	Pas d'effet de coupure des espaces agricoles et naturels Le zonage ne compromet aucun des éléments suivants définis dans le diagnostic : <ul style="list-style-type: none"> • Corridors principaux et secondaires ; • Relations fonctionnelles ; • Formations naturelles liées aux vallées, aux boisements ; • Effet de massif. 	Pas d'effet de coupure des espaces agricoles et naturels Le zonage ne compromet aucun des éléments suivants définis dans le diagnostic : <ul style="list-style-type: none"> • Corridors principaux et secondaires ; • Relations fonctionnelles ; • Formations naturelles liées aux vallées, aux boisements ; • Effet de massif. 	Pas d'effet de coupure des espaces agricoles et naturels Pas d'impact sur la fonction de corridor écologique de la Tude Le zonage ne compromet aucun des éléments suivants définis dans le diagnostic : <ul style="list-style-type: none"> • Corridors principaux et secondaires ; • Relations fonctionnelles ; • Formations naturelles liées aux vallées, aux boisements ; • Effet de massif.
Mesures	Raccordement au réseau d'assainissement collectif pour les eaux usées Dispositifs de gestion des eaux pluviales	Raccordement au réseau d'assainissement collectif pour les eaux usées Dispositifs de gestion des eaux pluviales	Dispositifs de traitement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales	Dispositifs de traitement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales

VI.3. INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Deux sites Natura 2000 concernent la commune :

- Le site FR5400419 « Vallée de la Tude », désigné comme Zone Spéciale de Conservation le 9 août 2006 ;
- Le site FR5400420 « Coteaux du montmorélien », désigné comme Zone Spéciale de Conservation le 27 mai 2009.

La problématique de l'impact de la carte communale sur les deux sites d'intérêt communautaire a été abordée dans l'étude de l'impact l'urbanisation de chaque secteur.

L'étude a montré que, sous réserve de la mise en place des dispositifs de gestion des eaux usées et pluviales, cet impact était négligeable.

VI.3.1. Site FR5400419 « Vallée de la Tude »

VI.3.1.1. Spécificités communales

Sur les 9 habitats d'intérêt communautaire inscrits à l'annexe I de la directive européenne recensés sur le site Natura 2000, 5 sont présents sur la commune (source DOCOB) :

- Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* (code Natura 3260). Il est présent dans son habitat élémentaire 3260-5 : Rivières eutrophes, neutres à basiques dominées par des Renoncules et des Potamots ;
- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (code Natura 91E0) - habitat prioritaire. Il est présent dans son habitat élémentaire 91E0-9 : Frênaies-ormaises continentales à Cerisier à grappes des rivières à cours lent ;
- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (sites d'orchidées remarquables) (code Natura 6210) ;
- Prairies à Molinie et communautés associées (code Natura 6410) ;
- Communautés à Reine des prés et communautés associées (code Natura 6430).

Sur les 16 espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats », 4 ont été contactées sur la commune : la Cordulie à corps fin (observation Gérard GARBAYE) et la Barbastelle (source DOCOB). Il faut en outre considérer que le Vison est également potentiellement présent.

Espèces de la Directive « Habitats »	Nom scientifique	Annexe
INSECTES		
Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	II et IV
AMPHIBIENS		
Sonneur a ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	II et IV
REPTILES		
Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	II et IV
MAMMIFERES		
Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	II et IV
Vison d'Europe (espèce prioritaire)	<i>Mustela lutreola</i>	II et IV

Notons que le DOCOB signale la présence d'un oiseau d'intérêt communautaire inscrit à l'annexe 1 de la directive « Oiseaux » : le Milan noir.

En outre, 11 espèces d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe IV de la directive « Habitats » (c'est-à-dire de moindre enjeu de conservation que celles inscrites à l'annexe II) sont également signalées ; on relève 6 chiroptères (Murin de Daubenton, Sérotine commune, Pipistrelle de Kuhl, Murin à moustaches, Oreillard, Pipistrelle commune), deux reptiles (Couleuvre verte et jaune et Lézard vert) et trois amphibiens (Grenouille agile, Alyte accoucheur, Triton marbré).

VI.3.1.2. Evaluation des impacts

La totalité des secteurs à ouvrir à l'urbanisation se trouve en dehors de la vallée de la Tude et de celles de ses affluents. Comme nous l'avons vu, aucun effet d'emprise ne sera donc possible : les trois habitats d'intérêt communautaire et les 5 espèces d'intérêt communautaire contactées sur la commune ne subiront pas d'impact direct.

De même, aucun impact indirect n'est à craindre, notamment par la coupure de continuités biologiques entre les différents coteaux.

La mise en place de mesures de protection des eaux superficielles évitera toute dégradation du milieu aquatique de la Tude et de ses affluents, et en particulier de l'habitat : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*. De même, la Cordulie à corps fin, dont c'est l'habitat d'espèce, ne subira aucun impact.

De même, les zones humides auxquelles sont inféodés la Cistude d'Europe et le Sonneur à ventre jaune ne seront pas impactées.

Dans le cas du Vison d'Europe, l'espèce fréquente une grande partie du bassin versant de la Tude et de ses affluents. Il faut donc considérer qu'il fréquente les

bords de la rivière, mais également ceux des ruisseaux la Gace, la Vélonde et le Toulzot.

Le parti pris de la municipalité de préserver ses corridors contribue à la préservation de l'habitat du Vison d'Europe.

La Barbastelle, espèce sylvicole, ne subira également pas d'impact, son habitat n'étant pas touché.

Les autres espèces d'intérêt communautaire (inscrites à l'annexe IV) sont essentiellement liées aux boisements, surtout linéaires - haies et ripisylves - (chiroptères), aux milieux humides (amphibiens) et aux pelouses calcaires (reptiles) : aucun de ces habitats ne sera impacté.

Il est enfin à noter que la définition des limites du zonage à très largement pris en considération la question de la gestion des eaux de ruissellement :

- Secteur de la Combe de la Chaise : l'urbanisation est à présent exclue du talweg.
- Les Pascauds : l'urbanisation est exclue du talweg aux abords du chemin rural de Montmoreau à Aubeterre.

En ce qui concerne les secteurs faisant l'objet d'un droit de préemption, il est rappelé que la commune prévoit dans ce cadre la mise en œuvre de dispositifs d'infiltration, de filtration et de rétention des eaux superficielles.

D'une manière générale, les axes d'écoulement de l'eau sont préservés de tout projet d'urbanisation.

Au final, les dérangements induits ne seront pas significatifs.

VI.3.1.3. Prise en compte des objectifs de conservation et de gestion du site « Vallée de la Tude »

Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale de Saint Amant, les objectifs de conservation et de gestion du site « Vallée du Tude » suivants ont été pris en compte :

- O1 : Maintenir les habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et leurs fonctionnalités ;
- O1-1 : Maintenir les surfaces existantes d'habitats et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire ;
- O3 : Améliorer la qualité des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire ;
- O3-1 : Améliorer la gestion qualitative de l'eau.

Une description de ces objectifs est proposée dans le Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000.

L'atteinte de cet objectif est assurée par la mise en œuvre du document d'urbanisme qui évite toute destruction d'habitat et d'habitat d'espèce d'intérêt communautaire et met en place une gestion adaptée des eaux usées et des eaux pluviales.

VI.3.1.4. Prise en compte des actions de conservation et de gestion du site « Vallée de la Tude »

Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale de Saint Amant, les actions de conservation et de gestion du site « Vallée de la Tude » suivants ont été pris en compte :

- Action A8 : Conserver les berges naturelles et gérer de façon naturelle les atterrissements ;
- Action B1 : Extension du périmètre du site Natura 2000 à l'ensemble du réseau hydrographique ;
- Action B6 : Maintien voire amélioration de la qualité des plans d'eau favorables à la Cistude d'Europe ;
- Action B7 : Maintien voire amélioration de la qualité des plans d'eau favorables au Sonneur à ventre jaune ;
- Action C1 : Maintien et gestion par fauche des prairies alluviales ;
- Action C2 : Maintien et gestion par pâturage des prairies alluviales ;
- Action C3 : Maintien et gestion des prairies à Molinie ;
- Action D2 : Classement des boisements alluviaux et des haies dans les documents d'urbanisme ;
- Action E5 : Information de la population sur les richesses naturelles du site Natura 2000.

Les conditions de la prise en compte sont les suivantes :

- Actions A8, B1, B6, B7, C1, C2, C3 et D2 : Classement en zone naturelle de la carte communale (N) ;
- Action E5 : Informations transmises par le biais du document de carte communale.

VI.3.2. Site FR5400420 « Coteaux du montmorélien »

VI.3.2.1. Spécificités communales

- Plus précisément, les 4 habitats d'intérêt communautaire inscrits à l'annexe I de la directive européenne recensés sur le site Natura 2000 sont présents sur la commune (source DOCOB) :
- Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires. (code Natura 5130) ;
- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (sites d'orchidées remarquables) (code Natura 6210) ;
- Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (code Natura 6410) ;
- Tourbières alcalines (code Natura 7230).

Sur les 8 espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 inscrites à l'annexe deux de la directive « Habitats » (du formulaire standard de données, le DOCOB, lui, en dénombre 5), 4 ont été contactées sur la commune (source DOCOB et Gérard GARBAYE).

Espèces de la Directive « Habitats »	Nom latin	Annexe
INSECTES		
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	II
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	II et IV
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	II
MAMMIFERES		
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	II et IV

Le DOCOB mentionne également la présence d'un oiseau d'intérêt communautaire, inscrit à l'annexe 1 de la directive « Oiseaux » : l'Alouette lulu.

VI.3.2.2. Evaluation des impacts

La totalité des secteurs à ouvrir à l'urbanisation se trouve en dehors des secteurs concernés par le site Natura 2000 : aucun effet d'emprise ne sera donc possible.

Les quatre habitats d'intérêt communautaire et les quatre espèces d'intérêt communautaire contactées sur la commune ne subiront pas d'impact direct.

De même, aucun impact indirect n'est à craindre, notamment par la coupure de continuités biologiques entre les différents coteaux.

VI.3.2.3. Prise en compte des objectifs de conservation et de gestion du site « Coteau du Montmorélien »

Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale de Saint Amant, l'objectif général n°1 de conservation et de gestion du site « Coteau du Montmorélien » a été pris en compte : assurer dans le temps et pour les générations futures la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire identifiés en conciliant les activités humaines présentes, dans le respect de la propriété privée.

Plus précisément, l'objectif opérationnel a été pris en compte : maintenir les surfaces des habitats d'intérêt communautaire identifiés sur le site.

VI.3.2.4. Prise en compte des actions de conservation et de gestion du site « Coteau du Montmorélien »

Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale de Saint Amant, les actions de conservation et de gestion du site « Coteau du Montmorélien » prévues dans l'objectif opérationnel ont été pris en compte :

- Action A1 : Modification du périmètre Natura 2000 ;
- Action A2 : Préservation de l'habitat face à des changements d'occupation du sol.

VI.4. BILAN DU ZONAGE : COMPARAISON AVEC LES OBJECTIFS POLITIQUES

VI.4.1. Tableau de surface des zones et potentiel

Superficie totale des zones U	76.53ha
Superficie totale des zones Ua	5.94ha
Superficie totale U + Ua	82.47ha
Superficie urbanisable en U (à vocation d'habitats) <u>sous forme de dents creuses</u> / Nombre de constructions possibles	46000m ² / 31 logements
Superficie urbanisable en U (à vocation d'habitats) <u>sous forme d'opérations groupées</u> / Nombre de constructions possibles	25200m ² / 18 à 24 logements
Superficie totale urbanisable / Nombre de constructions possibles	7.12ha / 49 à 55 logements
Superficie moyenne des lots dans le cadre des dents creuses	1500m ²
Superficie moyenne des lots dans le cadre des projets d'opérations groupées	Environ 850m ² (si l'on considère une proportion de 20% d'espaces verts par opération)

VI.4.2. Comparaison avec les objectifs démographiques

La commune prévoyait initialement de permettre avec la carte communale l'accueil de 115 nouveaux habitants supplémentaires.

Au final, le potentiel urbanisable défini par la carte communale permettrait l'accueil d'environ 113 à 126 nouveaux habitants.

VI.4.3. Comparaison avec les objectifs de modération de la consommation d'espaces par l'urbanisation

La superficie totale à urbaniser escomptée initialement était de 6.84ha à vocation d'habitat.

En définitive, la carte communale propose un potentiel constructible brut de l'ordre de 7.12ha. A ce chiffre, il faut ôter les 20% d'espaces verts destinés aux opérations groupées soit approximativement 5000m².

Le potentiel constructible net s'établit autour de 6.62ha ce qui est compatible avec les hypothèses de développement initialement définies.

VI.4.4. Synthèse

La carte communale a été établie conformément aux hypothèses de développement et aux objectifs de la modération de la consommation d'espaces bien que l'on puisse constater de minces variations résultant du passage de la théorie (les hypothèses) à la pratique (la mise en forme du zonage).

Le résultat des études est donc compatible avec les hypothèses de développement et objectifs de la modération de la consommation d'espaces.

VI.5. EVOLUTIONS PAR RAPPORT AU DOCUMENT D'URBANISME ANTERIEUR

Le projet de carte communale entérine avec force le choix de la gestion économe de l'espace et de la maîtrise de l'urbanisation.

D'une manière générale, le bilan chiffré du zonage traduit une forte diminution du potentiel urbanisable puisque celui-ci passe de plus de 16 ha à environ 6 ha soit une baisse d'environ 250%.

Les raisons sont ainsi la plus grande prise en compte de l'environnement naturel et agricole notamment par la préservation de coupures d'urbanisation (correspondant principalement à des couloirs d'écoulement des eaux superficielle) ou d'écrin paysagers.

Par exemple, l'ancien zonage classait en zone constructible un ensemble de parcelles de 4.5ha (La Combe de la Chaise), ce que le projet de carte communale reconsidère complètement pour des considérations hydrauliques et paysagères :

- Eviter de porter atteinte aux caractéristiques esthétiques du coteau agricole alors même que la municipalité ne dispose d'aucun gage en terme de qualité de l'urbanisation et de prise en compte de l'intégration paysagère ;
- Limiter les écoulements en direction des constructions en aval ainsi qu'en direction de la vallée de la Tude afin de ne pas entraîner d'effet susceptible d'être notable sur l'équilibre de l'écosystème.

Le hameau de la Brousse est un bon exemple de prise en compte des caractéristiques architecturales communales. Ainsi, il s'est agi de ne plus autoriser

d'extensions urbaines sur ce secteur notamment à proximité des bâtiments anciens pour conserver une perspective pittoresque.

Le potentiel constructible est aussi réévalué sur :

- Le hameau de La Croix Mariotte afin de conserver une coupure d'urbanisation en bâti ancien et pavillons récents ;
- Le hameau des Vallées.

En ce qui concerne, les sites d'activités économiques de la commune, ils sont eux aussi fortement réduits autour de deux sites. Les autres disparaissent du fait de leur inclusion dans la zone inondable ou de leur absence de justification.

Il s'avèrent toutefois que la superficie des zones U est en augmentation. En effet, la carte communale approuvée en 2003 ne « zonait » en U pas l'intégralité des hameaux, des écarts et des constructions isolées de la commune. Le nouveau projet remédie à cette situation de déséquilibre en appliquant un pastillage U limité à l'essentiel.

VII. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT / BILAN DES REPONSE APORTEES AUX ENJEUX ISSUS DE L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DIAGNOSTIC COMMUNAL

En application de l'article R.124-2-1 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation *«évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur»*.

Cette évaluation vise à garantir le respect des exigences de préservation de l'environnement, dans le cadre d'un développement durable qui réponde aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

L'évaluation de la politique publique est un outil de contrôle de son efficacité et de son efficience à différentes échelles de temps et d'espace. Il s'agit en effet :

- D'examiner les incidences des orientations d'aménagement retenues par la ville sur la qualité de l'environnement ;
- De présenter les mesures et précautions prises pour en limiter les effets et éventuellement en compenser les impacts négatifs.

L'analyse suivante se base sur une lecture de l'impact des orientations du Plan Local d'Urbanisme vis-à-vis de différentes thématiques environnementales.

Ainsi, sont détaillées les incidences des choix de la carte communale sur 6 «cibles» environnementales :

- Gestion économe de l'espace ;
- Protection de la biodiversité ;
- Gestion de l'eau ;
- Consommation des ressources énergétiques et qualité de l'air ;
- Mise en valeur du patrimoine bâti et des paysages ;
- Gestion des risques, des pollutions de sol, des nuisances sonores, et protection de la santé humaine.

VII.1. GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE, DIVERSITE ET MIXITE DES FONCTIONS URBAINES

La consommation d'espace, appelée aussi effet d'emprise, se traduira par la destruction d'habitats de faible valeur patrimoniale : cultures intensives, prairies améliorées, friches et terrain associé aux habitations.

Cela se traduira également pour la faune par la perte de sites de nidification, de nourrissage et d'abri.

Cette faune est cependant banale et n'accueille pas d'espèce patrimoniale.

Aucun habitat patrimonial, aucun boisement, aucune zone humide ne sont concernés.

VII.2. PROTECTION DE LA BIODIVERSITE

Le corridor écologique principal de la commune est bien évidemment la Tude et sa ripisylve. Ses affluents, la Gace, la Vélonde et le Toulzot constituent des corridors secondaires.

D'un point de vue fonctionnel, l'urbanisation ne créera aucune coupure dans les espaces agricoles et naturels du secteur.

De même, elle n'impactera pas la fonction de corridor écologique de la Tude ou de ses affluents.

Elle n'entraînera également aucune rupture de la continuité des boisements.

Plus généralement, l'étude des secteurs à ouvrir à l'urbanisation a montré l'absence d'impact négatif sur les continuités écologiques.

Plus largement, en termes fonctionnelles, les réservoirs de biodiversité (ou zones nodales), ne subiront pas d'impact négatif.

VII.3. GESTION DE L'EAU

La construction de bâtiments à la suite de l'ouverture à l'urbanisation du site, aura pour conséquence la production d'eaux usées domestiques (eaux-vannes et ménagères, voire industrielles dans le cas de zone d'activités).

Ces eaux, si elles sont rejetées sans précautions dans le milieu naturel, peuvent causer une pollution des eaux de surface et souterraines.

Rappelons que les zones à urbaniser se trouvent généralement assez proches du réseau hydrographique : la Tude ou un de ses affluents.

De même, à un degré moindre, les eaux de ruissellement issues des voiries et des surfaces imperméabilisées peuvent être source d'une pollution des eaux de surface et souterraines.

Les eaux usées domestiques de certains secteurs (La Gare/Avenue de l'Europe, Les Pascauds) seront dirigées vers le réseau d'assainissement collectif et seront épurées dans la station d'épuration.

A noter le projet en cours de réalisation d'un assainissement collectif sur le bourg. Pour les autres secteurs, les habitations seront raccordées à un système d'assainissement autonome. Ce dispositif d'assainissement sera mis en place sur des bases répondant aux contraintes pédologiques et hydrogéologiques du site et aux exigences de la réglementation dans ce domaine. Le schéma communal d'assainissement servira de guide à la définition de la filière d'assainissement à mettre en place.

Les eaux de ruissellement des toitures seront infiltrées sur la parcelle. Les eaux de ruissellement des voiries seront collectées et traitées par un dispositif spécifique (noues accompagnant la voirie, bassins de rétention,...).

L'impact sur les eaux superficielles sera donc faible, sous réserve d'une mise en place adaptée du dispositif de traitement des eaux de ruissellement de la zone.

VII.4. CONSOMMATION DES RESSOURCES ENERGETIQUES ET QUALITE DE L'AIR

Les choix de localisation du développement urbain favorisent la centralité et la densification plutôt qu'un étalement urbain inconsideré. Cette mesure joue en faveur de la limitation des déplacements automobiles et des nuisances qui y sont liées.

Par ailleurs, un habitat plus groupé permet d'économiser les dépenses énergétiques liées aux bâtiments eux-mêmes de la même manière qu'il permet de limiter les circulations automobiles et les nuisances induites.

VII.5. MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BATI ET DES PAYSAGES

La mise en œuvre d'une carte communale pose immanquablement la question de l'intégration paysagère des nouvelles constructions, de la nature des interactions avec les paysages (bâties, naturels et agricoles). Il s'agit d'autre part de prendre en compte les éléments du patrimoine local.

Les paysages locaux sont largement caractérisés par la présente étude. A ce titre, le diagnostic a soulevé le problème de certaines parties du territoire communal ayant connues un développement pavillonnaire spontané dommageable pour les caractéristiques paysagères. La carte communale répond à cet enjeu en limitant au maximum le développement des hameaux et des écarts répartis sur l'ensemble de la commune. Seules les agglomérations principales de la commune sont destinées à accueillir de manière significative de nouvelles constructions.

En ce qui concerne la protection du patrimoine, elle s'établit à deux niveaux :

- A l'intérieur des périmètres de protection des monuments historiques (500 mètres), toute autorisation d'occupation du sol est soumise à l'avis expresse de l'Architecte des Bâtiments de France ;

- Le dossier de carte communale comprend une cartographie ainsi qu'une liste des éléments du petit patrimoine que la collectivité souhaite protéger. Ce choix est entériné par une délibération du Conseil Municipal en application des articles R. 421-23i pour protéger les éléments naturels, en soumettant à déclaration les travaux sur ce patrimoine et à l'article R. 421-28e qui soumet au permis de démolir les travaux effectués sur le patrimoine bâti.

VII.6. GESTION DES RISQUES, DES POLLUTIONS DE SOL, DES NUISANCES SONORES, ET PROTECTION DE LA SANTE HUMAINE

La commune de Saint-Amand de Montmoreau est principalement concernée par le risque d'inondation liée à la Tude et par le risque de retrait et de gonflement des sols argileux. Tout développement de l'urbanisation est exclu dans ces secteurs.

Les nuisances sonores sont principalement celles liées à la circulation automobile et ferroviaire sur les axes principaux. Le renforcement de l'urbanisation interviendra très ponctuellement à proximité de ces axes.

De la même manière, la pollution atmosphérique provient essentiellement du trafic local. D'autre part, il n'y a pas d'industrie polluante sur le territoire de la commune de Saint-Amand de Montmoreau.

VII.7. SYNTHESE DES REPONSES APPORTEES AUX PRINCIPAUX ENJEUX DE GESTION DU TERRITOIRE COMMUNAL

Enjeux environnementaux du territoire	
Enjeux	Réponses de la collectivité
L'enjeu principal des sites Natura 2000 « Vallée de la Tude » et « Coteau du Montmorélien » est le maintien et l'amélioration de l'état de conservation des espèces et des habitats naturels présents	La carte communale n'aura pas d'impact sur les sites Natura 2000 et l'état de conservation de leurs habitats et espèces d'intérêt communautaire
Gestion durable du réseau hydrographique de manière à pérenniser son fonctionnement	Le cycle de l'eau est pris en compte dans les études complémentaires réglementaires réalisées au moment de la mise en place opérationnelle des projets (études loi sur l'eau)
Protection de la trame végétale (haies, bosquets, arbres isolés, ripisylve) dont le maintien de l'emprise est en partie liée à l'activité agricole et humaine en générale	Classement au titre des articles R. 421-23 i) et R. 421-17 e) des haies, arbres et bosquets en relation directe avec la zone Natura 2000 « vallée de la Tude »
Maintien des coteaux secs (pelouses calcicoles)	Ces espaces sont classés en N dans la carte communale
Conservation des zones humides (prairies, ripisylve, zone de tourbières) en lien avec le réseau hydrographique	Ces espaces sont classés en N dans la carte communale
Limitation des rejets d'effluents des activités humaines (eaux domestiques, produits phytosanitaires) vers le réseau hydrographique	Les dispositifs réglementaires mis en place dans le cadre des prochains aménagements urbains considéreront précisément ces questions. Les rejets en eaux domestiques resteront sans impacts sur le milieu (actualisation des tests de la conformité des installations individuels)

VII.8. PRESENTATION DES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER OU REDUIRE LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Les mesures envisagées pour éviter ou réduire les conséquences dommageables sur l'environnement sont les suivantes :

Evitements d'impacts
Localisation des zones U en-dehors des secteurs les plus sensibles
Densification de l'urbanisation des parties déjà équipées
Passage en zone N afin de ne pas permettre les annexes ou les extensions trop importantes, afin d'éviter des projets d'urbanisation trop importants aux abords des secteurs sensibles
Limitation de l'imperméabilisation des sols
Meilleure prise en compte du cycle de l'eau
Réduction d'impacts
Zone U ne reprenant pas les tailles totales des parcelles
Classement au titre des articles R. 421-23 i) et R. 421-17 e) (notamment pour des éléments fixes du paysage présentant un enjeu pour la biodiversité ou le paysage)
Maitrise de l'incidence des voiries nouvelles notamment en limitant leur largeur
Occupations du sols programmées compatibles avec les risques et les nuisances
Mesures mises en place au titre de Natura 2000
Localisation des zones U en-dehors des secteurs les plus sensibles
Classement au titre des articles R. 421-23 i) et R. 421-17 e) (notamment pour des éléments fixes du paysage présentant un enjeu pour la biodiversité ou le paysage)

VII.9. MESURES DE SUIVI

Un indicateur est une donnée quantitative qui permet de caractériser une situation évolutive (par exemple, l'état des milieux), une action ou les conséquences d'une action, de façon à les évaluer et à les comparer à leur état à différentes dates. Dans le domaine de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le recours à des indicateurs est très utile pour mesurer d'une part l'état initial de l'environnement, d'autre part les transformations impliquées par les dispositions du document, et enfin le résultat de la mise en œuvre de celui-ci au terme d'une durée déterminée.

Un bon indicateur doit permettre d'établir un lien de causalité direct et certain entre un phénomène observé et le document d'urbanisme qu'il s'agit d'évaluer. Il doit aussi être raisonnablement simple à mettre en œuvre, et suffisamment bien défini.

Une réflexion scientifique et critique peut être utile sur les indicateurs que l'on souhaite utiliser. A titre d'exemple, il convient de faire attention à la notion d'« espèce indicatrice », dont les fluctuations d'effectifs ou de distribution peuvent n'avoir aucun rapport avec la politique qu'il s'agit d'évaluer.

En outre, les indicateurs objectifs, reposant essentiellement sur des chiffres, sont peu adaptés à un thème subjectif comme le paysage, pour lequel le recours à l'enquête peut en revanche être une excellente solution. Enfin, les faits sont une chose, et les décisions politiques ou administratives en sont une autre. Ainsi, l'existence de mesures de protection n'est pas en elle-même un indicateur de qualité de l'environnement ; elle est avant tout un indicateur de l'effort consenti par les pouvoirs publics pour prévenir ou régler des problèmes d'environnement.

Le tableau suivant propose un certain nombre d'indicateurs permettant d'évaluer la prise en compte de l'environnement par la carte communale sur le territoire de la commune.

Orientations	Objectifs	Indicateurs possibles	Producteurs	Périodicité
OBJECTIF 1 Promouvoir des modes d'habitat diversifiés et maîtriser l'étalement urbain	Favoriser la densification du bourg et reconquérir les logements vacants Limiter l'urbanisation des écarts et des secteurs sous équipés	Nombre de logements, bureaux et commerces créés dans les zones U et Ua Surface totale urbanisée Surface totale imperméabilisée (voie, stationnement,...) Surface de plancher réalisée	DREAL Poitou-Charentes UTSO SITADEL MAJIC CORINE LAND COVER Commune	Bilan annuel
OBJECTIF 2 Développer les services à la population et conforter l'attractivité du territoire	Améliorer et développer les modes de déplacements alternatifs : piétons, deux roues	Linéaire de cheminements piétons aménagés ou requalifiés Linéaire de pistes cyclables créées	CG16 Commune	Bilan annuel
	Poursuivre l'amélioration des services d'infrastructures : voirie, eau, assainissement, maîtriser la quantité et la qualité des apports d'eaux de ruissellement urbain, améliorer la collecte et traitement sélectif des déchets ménagers et assimilés	<u>Eau potable :</u> Rendement du réseau de distribution Indice linéaire des volumes non comptés Indice linéaire de pertes en réseaux <u>Assainissement non collectif :</u> Surfaces urbanisées où les eaux pluviales sont maîtrisées Nombre de conformités d'installation d'assainissement autonome délivrées pour les constructions neuves Nombre de conformités d'installation d'assainissement collectif délivrées pour les remises aux normes d'installations existantes <u>Déchets :</u> Evolution des quantités totales en tonnes de déchets par type	Rapport annuel du service public de l'eau (AGUR) Rapport annuel du service public de l'assainissement collectif et non collectif Rapport annuel d'activité CALITOM	Bilan annuel
OBJECTIF 3 Assurer la protection des patrimoines naturels, urbains et historiques Maintenir l'activité agricole	Assurer la protection des milieux naturels spécifiques et remarquables identifiés	Evolution du nombre d'espèces (protégées ou non) répertoriées Evolution des occupations du sol Surfaces d'espaces protégés au titre des articles R. 421-23 i) et R. 421-17 e) effectivement préservés	DREAL Poitou-Charentes Corine Land Cover Commune	Sous délais de 6 ans
	Favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables pour participer à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre	Part des énergies renouvelables dans la consommation totale des énergies	DREAL Poitou-Charentes Pays Sud Charente (Plan Climat Energie)	Bilan annuel
OBJECTIF 4 Lutter contre les nuisances et prévenir les risques	Prévenir les risques de pollution des milieux naturels par un suivi et une amélioration des rejets	Indice de connaissances des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	DREAL Poitou-Charentes Commune	Sous délais de 6 ans
	Prévenir les pollutions atmosphériques, par un suivi et une action sur la circulation	Indice ATMO et surveillance de la qualité de l'air	Région Poitou-Charentes	Bilan annuel

VIII. RESUME NON-TECHNIQUE

VIII.1. LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE

La carte communale est un document d'urbanisme simple, sans règlement, qui détermine dans le respect des objectifs du développement durable définis à l'article L 121-1 du code de l'Urbanisme :

- Les secteurs constructibles de la commune ;
- Les secteurs non constructibles, (assortis d'exceptions comme l'adaptation, le changement de destination, la réfection et l'extension des constructions existantes).

Elle permet à la commune de s'affranchir de la constructibilité limitée, d'organiser son développement et offre une meilleure lisibilité des règles applicables.

VIII.2. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES CARTES COMMUNALES

Le projet de carte communale révisé de Saint-Amand de Montmoreau a été soumis à une évaluation environnementale.

VIII.3. L'ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

VIII.3.1. Présentation de la commune

Saint-Amand de Montmoreau est une commune rurale d'environ 2720 hectares. Elle est située au sud de la Charente, à 35 kilomètres d'Angoulême, proche du département de la Dordogne.

Saint-Amand de Montmoreau fait partie de la Communauté de Communes du Montmorelien.

Le territoire étendu de la commune se partage ensuite entre espace rural et forestier, avec de nombreux villages et écarts. L'agriculture, un cadre de vie attractif, le léger développement du tourisme et quelques activités isolées sont autant de composantes qui maintiennent la vie locale.

L'enjeu du projet communal est d'envisager l'extension des espaces constructibles, nécessaires au maintien du dynamisme communal, en conciliant les contraintes techniques (pentes, réseaux, coûts financiers,...) et les préoccupations environnementales (préservation des milieux naturels, sensibilité paysagère et patrimoniale, identité communale, activité agricole,...).
Le milieu physique

VIII.3.2. La topographie

« Le relief du secteur des collines de Montmoreau présente une succession de longues échines calcaires, orientées globalement Nord/Sud, alternant avec des vallées à fond plat, aux coteaux creusés de nombreux talwegs. Il en résulte un relief amplement ondulé. »⁴

VIII.3.3. La géologie et la pédologie

Le territoire communal s'étend sur le plateau calcaire.

Le plateau calcaire est entaillé par le cours d'eau principal traversant la commune : la Tude. Sa vallée est composée d'alluvions fluviatiles récents, limons sableux, sables et formations tourbeuses.

VIII.3.4. L'hydrographie

L'élément majeur du réseau hydrographique du secteur est la Tude.

VIII.3.4.1. Les schémas d'aménagement des eaux

La commune est concernée par les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne (2010-2015).

VIII.3.4.2. Le réseau hydrographique

La Tude est le cours d'eau principal traversant le territoire communal. Elle matérialise la limite Ouest de la commune et possède trois affluents : la Gace au Nord, la Velonde et le Toulzot au centre. Il faut noter la présence de nombreuses retenues pour l'irrigation.

VIII.3.4.3. La qualité des eaux

La Tude présente l'ensemble de son cours une qualité générale physico-chimique plutôt bonne.

VIII.3.5. Le milieu naturel

Le milieu naturel de la commune résulte de l'interaction de facteurs divers : principalement le climat, la géologie, l'hydrographie, l'action humaine.

La commune se situe sur le plateau calcaire, dans un environnement rural. Le territoire communal est majoritairement occupé par des terres agricoles.

On peut distinguer schématiquement :

- Les formations liées aux milieux humides et aux vallées ;
- Les formations boisées ;

⁴ Conservatoire d'espaces naturels de Poitou-Charentes - Inventaire des paysages de Poitou-Charentes, octobre 1999

- Les formations basses calcicoles.

VIII.3.6. Les occupations du sol

Les occupations du sol se répartissent de la manière suivante sur le territoire communal :

Type d'occupation	Superficie absolue (en ha)	Superficie relative (en % de la superficie communale)
Urbanisation	82.08ha	3.02%
Bois	839.24ha	30.85%
Autres espaces agricoles	1798.68ha	66.13%

VIII.3.7. Le fonctionnement et l'intérêt écologiques

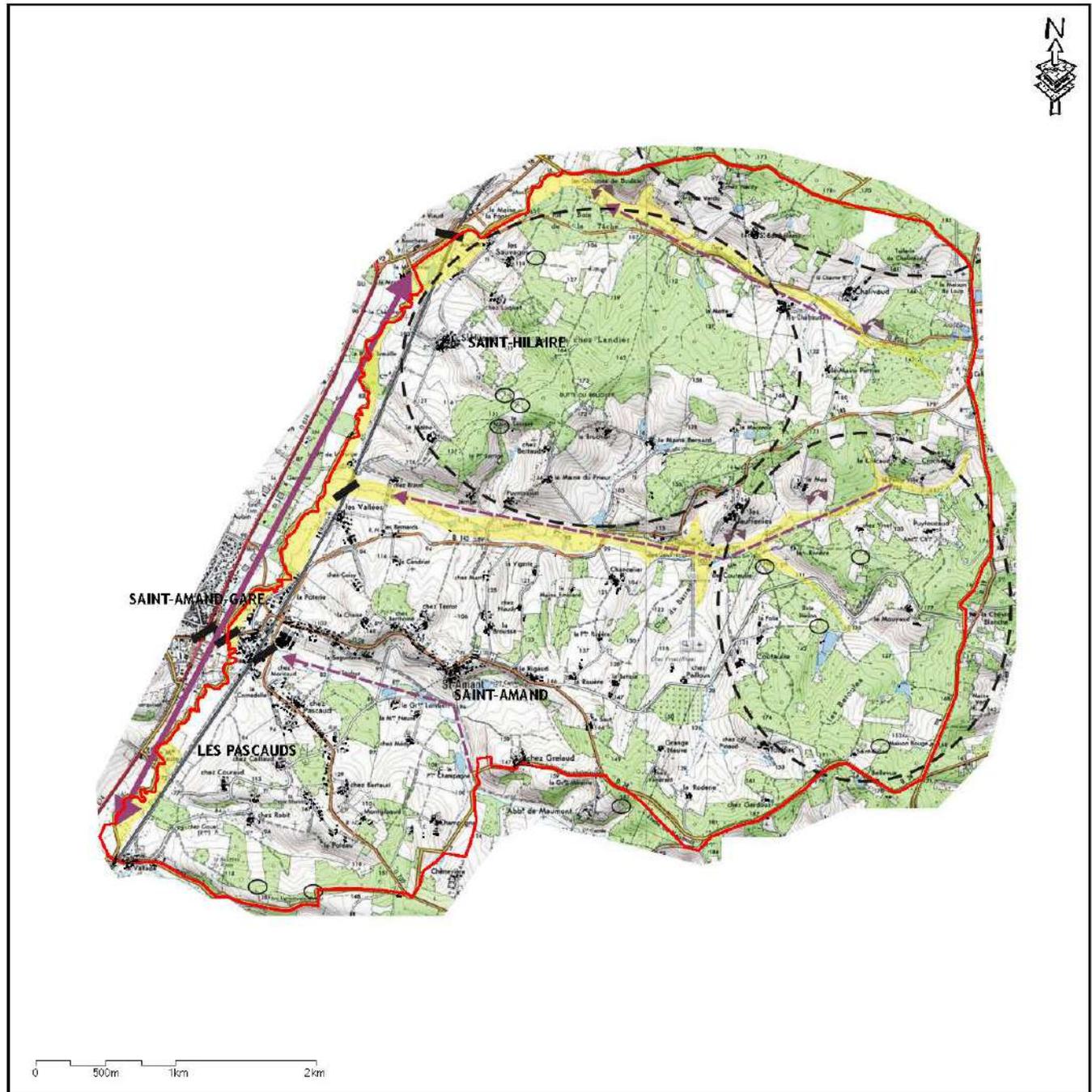
VIII.3.7.1. Le fonctionnement écologique

Carte communale Commune de SAINT-AMAND DE MONTMOREAU

Les fonctionnalités écologiques

Source : Scambio Urbanisme

-  Limite communale
-  Corridor principal
-  Corridor secondaire
-  Relation fonctionnelle
-  Connectivité à maintenir
-  Obstacle, Coupure
-  Formations liées aux vallées
-  Boisement / élément de corridor écologique
-  Effet de massif



VIII.3.7.2. L'intérêt écologique

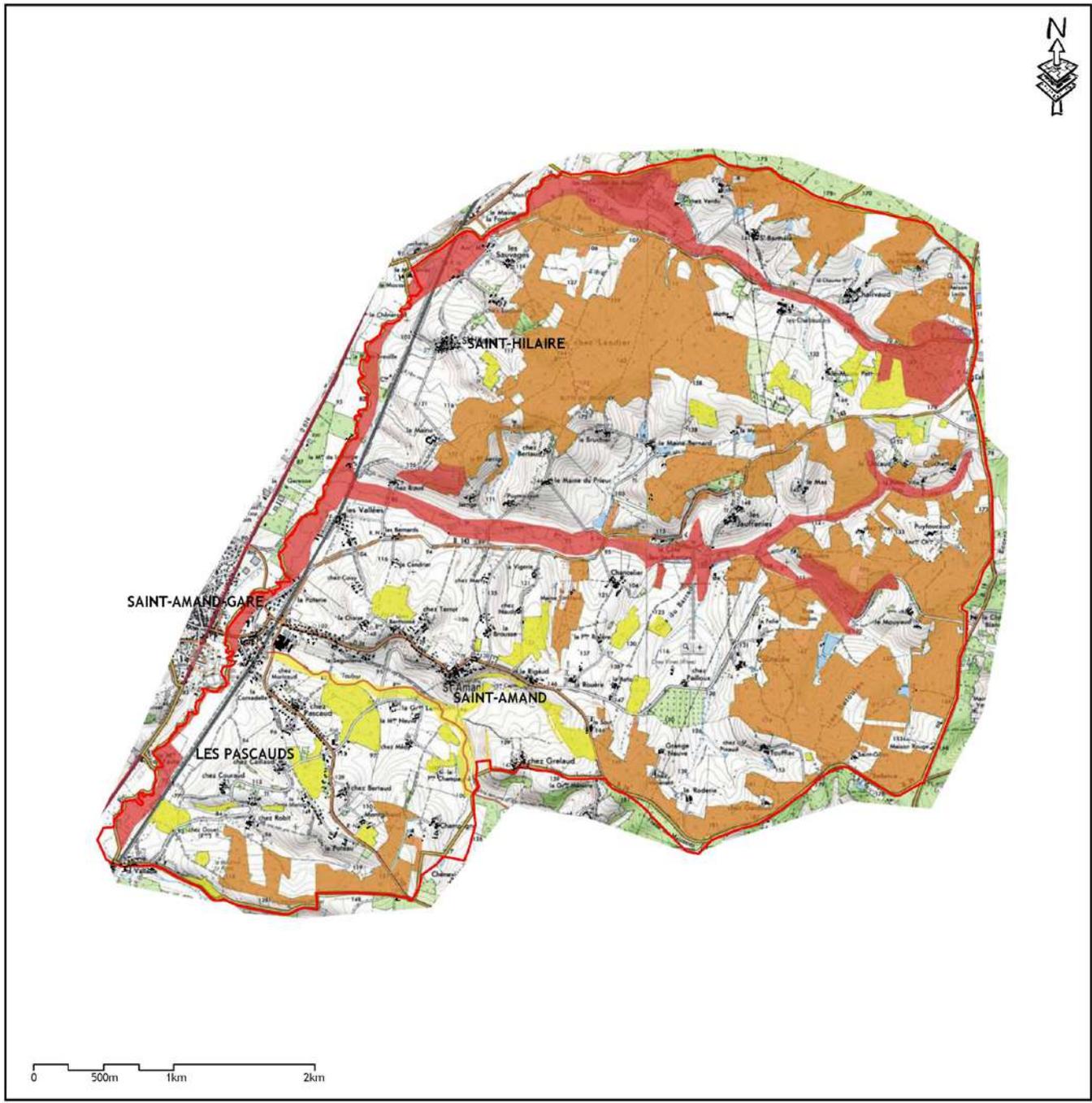


Carte communale Commune de SAINT-AMAND DE MONTMOREAU

Les intérêts écologiques

Source : Scambio Urbanisme

-  Limite communale
-  Intérêt écologique fort
-  Intérêt écologique assez fort
-  Intérêt écologique moyen



VIII.3.8. Les mesures de protection de l'environnement

VIII.3.8.1. Les périmètres d'inventaires

Parmi ces périmètres, nous nous intéresserons plus particulièrement aux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Les ZNIEFF de type I présentes sur la commune sont :

- La ZNIEFF n°62, Landes de Lafaité ;
- La ZNIEFF n°72, Coteau de la Rivière ;
- La ZNIEFF n°539, Coteau de chez Braud ;
- La ZNIEFF n°59, Les Chaumes de Boulicat.

Les ZNIEFF de type II présentes sur la commune sont :

- La ZNIEFF n°865, Coteaux du montmorélien ;
- La ZNIEFF n°861, Vallées de la Lizonne, de la Tude et de la Dronne en Poitou-Charentes.

VIII.3.8.2. Les périmètres réglementaires : les zones Natura 2000

Le site n°18 (FR5400420) des coteaux du Montmorélien

Il comprend un ensemble très éclaté d'une quarantaine de coteaux sur calcaires marneux ou crayeux du Crétacé supérieur, disséminés dans un rayon d'une quinzaine de kilomètres et séparés par de vastes étendues cultivées (polyculture) ou boisées.

Le site n°17 (FR5400419) de la vallée de la Tude

Il comprend une partie de la haute vallée de la Tude et du réseau hydrographique constitué par plusieurs petits affluents secondaires (la Gace, la Velonde, notamment), et forme un petit ensemble alluvial coulant sur des calcaires tendres du Crétacé. L'intérêt majeur du site réside dans la présence d'une population de Vison d'Europe, espèce d'intérêt communautaire en voie de disparition à l'échelle nationale.

L'Arrêté Préfectoral de Biotope (APPB)

Cette disposition concerne le site des tourbières et pelouses calcaires de Chez Verdu au Nord de la commune.

VIII.3.9. Les risques et les contraintes

La probabilité d'occurrence de risques (qu'ils soient naturels ou technologiques) sur le territoire communal ne signifie pas dans tous les cas l'impossibilité de construire sur les espaces soumis à des aléas. Elle doit être l'occasion d'une réflexion approfondie sur les enjeux qu'ils posent, au plan humain, économique ou financier.

L'analyse des risques devrait tenir compte de trois facteurs principaux qui concernent :

- La nature des risques; leur probabilité d'occurrence, leur dangerosité ;
- Les risques induits par l'urbanisation elle-même sur le milieu (selon les caractéristiques du programme mis en œuvre) ;
- Leur impact sur les populations (atteinte à l'intégrité physique des personnes et à leurs biens), les infrastructures et équipements publics.

La collectivité pourra de cette façon mettre sur pied une politique locale et globale de gestion des risques en considérant la prévention, l'organisation des secours et le traitement d'événements accidentels.

VIII.3.9.1. Risque naturel : les arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Le tableau ci-après dresse la liste des arrêtés de catastrophes naturelles survenues depuis 1982 sur la commune de Saint-Amand de Montmoreau :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	26/04/1986	29/04/1986	30/07/1986	20/08/1986
Inondations et coulées de boue	16/06/1988	16/06/1988	24/08/1988	14/09/1988
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
Inondations et coulées de boue	10/06/2007	10/06/2007	18/10/2007	25/10/2007

Les arrêtés de catastrophe naturelle - Source : www.prim.net

VIII.3.9.2. Risque naturel : le risque d'inondation

L'Atlas des Zones Inondables de la vallée de la Tude

L'atlas concerné a été établi en 2005.

La circulaire interministérielle du 24 janvier 1994 a défini le cadre d'une nouvelle politique de l'Etat en matière de prévention des risques d'inondation. Cette politique s'appuie sur 3 objectifs :

- Interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses et les limiter dans les autres zones inondables ;
- Préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues pour limiter les risques en amont et en aval ;
- Sauvegarder l'équilibre des milieux naturels dépendant des petites crues.

Risque naturel : le risque lié au retrait et au gonflement des sols argileux

La commune de Saint-Amand de Montmoreau est concernée par ce risque sur une grande partie de son territoire. Cependant, cette contrainte s'exprime plus fortement au Nord et à l'Est du territoire sur les parties les moins urbanisées ou susceptibles de l'être.

Risque naturel : le risque sismique

Le territoire communal de Saint-Amand de Montmoreau est concerné par l'existence d'un **risque sismique faible (niveau 2)**.

Risque technologique

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Il n'existe plus aucune ICPE sur le territoire de la commune. Les Ets AUDOUIN et Fils n'exploitent plus la carrière de sable au lieu-dit La Lande du Mas.

Le risque lié au transport de matières dangereuses

Il existe un risque technologique lié au transport de matières dangereuses dû à la présence de la voie ferrée n°570000 allant de Paris-Austerlitz à Bordeaux Saint-Jean.

Les nuisances sonores aux abords des infrastructures

Sur la commune de Saint-Amand de Montmoreau, la voie SNCF fait l'objet d'une classification définissant des fuseaux de nuisances de largeur variable. À l'intérieur de ces fuseaux, les constructions doivent respecter les normes d'isolement acoustiques définies par les arrêtés ministériels des 9 janvier 1995 et 30 mai 1996.

Les autres activités susceptibles de générer des nuisances

D'autres activités économiques sont susceptibles de générer des nuisances notamment au voisinage des zones d'habitat. C'est le cas principalement des exploitations agricoles lorsqu'elles pratiquent l'élevage ou encore lorsqu'elles sont le lieu de stockage d'alcool ou de produits chimiques.

VIII.3.10. Les servitudes d'utilité publique

Les Servitudes d'Utilité Publique constituent des limitations administratives au droit de propriété instituées au bénéfice de personnes publiques (Etat, collectivités locales, établissements publics, concessionnaires de services ou travaux publics).

Elles imposent soit des restrictions à l'usage du sol (interdiction et (ou) limitation du droit à construire) soit des obligations de travaux aux propriétaires (installation de certains ouvrages, entretien ou réparation).

VIII.3.11. Les paysages

VIII.3.11.1. Les unités paysagères

On distingue :

- Les paysages des vallées et vallons ;
- Les paysages des collines cultivées ;
- Les paysages des hauteurs boisées ;
- Les micro-paysages à l'échelle des espaces bâtis. Le patrimoine

VIII.3.11.2. Monuments et sites protégés

Le site du bourg est reconnu pour sa valeur historique et paysagère :

- Eglise et son mail : Site Classé le 28 janvier 1944 ;
- Abords de l'église : Site Inscrit le 28 janvier 1944.

VIII.3.11.3. Bâti de caractère

Les fermes de caractère (Chez Pailloux, Chez Caillaud, la Chaise...) ou de véritables logis de maître (Touffiac, le Maine Bernard, le Maine, Chancelier,...) s'individualisent par leur architecture, leur volume massif, leur portail ouvragé, leurs dépendances. Plusieurs moulins à eau portent la mémoire des usages anciens : moulin de Coutaulie (restauré), Moulin Sauvage, moulin de la Vallade.

Les ruines de Puyfoucaud, site privé à l'accès confidentiels, témoigne d'un prieuré construit au XIIe siècle, dépendant de l'abbaye de la Couronne.

VIII.3.11.4. Petit patrimoine

Les lavoirs sont très présents à Saint-Amand de Montmoreau.

De nombreux puits ponctuent les villages. Celui situé dans la salle municipale est particulièrement remarquable.

Dans plusieurs villages (Chez Pailloux, Chancelier, Jarrige,...), des cyprès étonnent par leur présence. Chargés de sens, ils témoigneraient de l'existante d'une tombe protestante, le cimetière paroissial était en effet refusé aux protestants.

VIII.3.11.5. Archéologie préventive

Quelques sites archéologiques d'occupation néolithique et paléolithique ont été recensés en 1995 : Chancelier, Le Maine Bernard, Le Bruchier, Les Sauvages, Chez Pailloud.

VIII.3.12. Le diagnostic communal

VIII.3.12.1. L'analyse démographique

VIII.3.12.2. L'évolution de la population jusqu'en 2009

Alors que la commune comptait 631 habitants en 1968, elle en comptait 683 en 2009. Cela constitue une progression de l'ordre de 9%.

VIII.3.12.3. Les mécanismes d'évolution (solde naturel et solde apparent des entrées / sorties)

A Saint-Amand de Montmoreau, l'augmentation de population est principalement explicable par un solde apparent des entrées / sorties positif (+0.6% par an entre 1999 et 2009).

VIII.3.12.4. La structure de la population par tranches d'âge

A Saint-Amand de Montmoreau et contrairement à ce que l'on pourrait penser, la politique d'accueil de nouveaux ménages que la carte communale précédente a permis de mettre en œuvre n'a pas entraîné de rajeunissement de la population.

Au contraire, le vieillissement de la population semble s'accélérer.

VIII.3.12.5. L'évolution des ménages

A l'image de la tendance nationale, la taille moyenne des ménages est en diminution à Saint-Amand de Montmoreau. Elle est passée de 3,4 personnes en 1968 à 2,3 en 2009.

VIII.3.13. L'économie

VIII.3.13.1. La population active

A Saint-Amand de Montmoreau, la population active est en faible progression (408 en 2009 contre 397 en 1999) et représente toujours globalement la même proportion par rapport à la population totale (environ 70%).

VIII.3.13.2. Les déplacements domicile / travail

Les déplacements domicile/travail sont importants si l'on se réfère au nombre d'emplois présents dans la zone qui indiquent une faible concentration. Les résidents en activités de la commune exercent ainsi majoritairement en dehors de la commune.

VIII.3.13.3. Le tissu économique

De nombreuses activités économiques persistent sur le territoire de la commune.

Elles proposent approximativement 160 d'emplois notamment dans le domaine de l'emballage (Ballutaud et Tesseron), ce qui est important pour une commune de cette taille. La majeure partie des emplois sont pourvus dans le quartier de la Gare. Toutes ces entreprises sont pérennes.

La carte communale doit être en mesure de prévoir les besoins de ces entreprises et le maintien du pôle d'emplois de la commune.

VIII.3.13.4. L'activité agricole

La commune de Saint-Amand de Montmoreau ne comptait plus en 2010 que 31 exploitations contre encore 40 en 2000. Cette baisse importante a essentiellement concerné les petites structures alors que les exploitations moyennes ou grandes ont résisté.

VIII.3.13.5. Le tourisme et les loisirs

Profitant d'un environnement de qualité et préserver, l'activité économique orientée autour du tourisme est assez développée à Saint-Amand notamment du fait d'une offre importante de gîtes dont les capacités d'accueil fluctuent entre 6 et 8 personnes.

VIII.3.14. Le logement

VIII.3.14.1. Le nombre de logements

A Saint-Amand de Montmoreau, selon les chiffres de l'INSEE en 2009, le nombre de logements était de 371 contre 316 en 1999 et 230 en 1968.

VIII.3.14.2. Le statut d'occupation des logements

La grande majorité des logements de la commune sont des résidences principales (80% soit 297 résidences principales).

VIII.3.14.3. La taille et le niveau de confort

Le nombre des logements de 5 pièces et plus a progressé de 4% entre 1999 et 2009.

VIII.3.14.4. La construction neuve sur la période récente (2000-2010)

Saint-Amand de Montmoreau a enregistré au cours des 10 dernières années la poursuite d'un rythme de construction relativement soutenu. 42 permis de construire ont ainsi été délivrés, ce qui place la commune au premier rang des communes les plus attractives de la CDC du Montmorélien devant Montmoreau Saint-Cybard (36).

VIII.3.15. Processus d'urbanisation et organisation du territoire

VIII.3.15.1. Les principes d'organisation du territoire communal

L'urbanisation est organisée de la manière suivante :

- Le bourg ;
- Saint-Amand Gare ;
- De nombreux villages et écarts.

VIII.3.15.2. Les grandes phases d'urbanisation

A Saint-Amand de Montmoreau, on recense deux formes très distinctes d'urbanisation qui correspondent à deux époques :

- L'agglomération d'ensembles relativement denses organisés sous forme de villages ;
- Les extensions pavillonnaires récentes.

VIII.3.15.3. L'évolution de la consommation d'espaces

Sur la dernière décennie (2000-2010), les permis de construire délivrés intéressent une surface d'environ 9.9 ha soit une moyenne de 2358m² par opération.

VIII.3.15.4. Les équipements et les services

Ils sont aujourd'hui globalement bien dimensionnés pour répondre aux besoins de la population actuelle.

VIII.3.16. Les transports

VIII.3.16.1. Le réseau routier et le trafic

Les données traduisent **une relative stabilité du trafic routier** à Saint-Amand de Montmoreau.

VIII.3.16.2. L'accidentologie

Durant la période 2002 / 2007, **cinq accidents** sont survenus sur le réseau routier communal.

VIII.3.16.3. Les transports collectifs

La commune est desservie par la ligne régulière n°14 entre Angoulême et Aubeterre-sur-Dronne.

Un ramassage scolaire est aussi organisé.

VIII.3.16.4. Les déplacements doux

On notera la présence sur le territoire de quelques circuits balisés.

VIII.3.17. Le traitement des déchets

Le traitement des déchets ménagers est assuré par Calitom.

VIII.3.18. Les réseaux divers

VIII.3.18.1. Le réseau d'eau potable

La société concessionnaire du réseau d'eau potable sur la commune est l'AGUR.

La commune de Saint-Amand appartient au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Salle Lavalette.

VIII.3.18.2. L'assainissement collectif

La station d'épuration date de 1999. Elle est de type « boue activée », d'une capacité de 2000 équivalents-habitants.

A noter le projet de création d'une mini-station sur le bourg. La construction devrait intervenir rapidement puisque l'appel d'offre a été lancé en début d'année 2013.

VIII.3.18.3. L'assainissement autonome (non collectif)

L'aptitude des sols à l'assainissement individuel est globalement peu favorable sur l'ensemble du territoire, les sols sont peu perméables.

VIII.3.18.4. Le réseau d'eau pluvial

Aucun dysfonctionnement majeur lié à l'évacuation des eaux pluviales n'a été signalé et aucune mesure relative aux eaux pluviales n'est proposée.

VIII.3.18.5. La protection incendie

Le bilan des dispositifs de protection et de lutte contre les incendies est présenté en annexe du présent dossier de carte communale.

VIII.4. SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

VIII.4.1. Enjeux relatifs aux milieux naturels et à la biodiversité

En ce qui concerne les deux sites Natura 2000, l'enjeu principal est le maintien et l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces animales présents.

VIII.4.2. Enjeux relatifs à l'occupation des sols

Les enjeux principaux sont les suivants :

- La limitation de la consommation d'espaces naturels par l'urbanisation en vue de favoriser le maintien de conditions favorables pour les espèces et les habitats naturels ;
- La limitation de la consommation d'espaces agricoles par l'urbanisation en vue de la préservation des capacités de production et du tissu économique rural.

VIII.4.3. Enjeux relatifs à la préservation de la ressource en eau

L'enjeu principal est le suivant :

- La limitation des rejets d'effluents des activités humaines (eaux domestiques, produits phytosanitaires) vers le réseau hydrographique.

VIII.4.4. Enjeux relatifs aux paysages et aux patrimoines

Les enjeux principaux sont les suivants :

- La cristallisation des limites d'urbanisation ;
- La préservation de coupures d'urbanisation ;
- La valorisation des principales perspectives paysagères et des panoramas ;
- La protection du patrimoine pays participant à l'identité locale, marqueur d'une histoire et de savoir-faire. Il s'agit ici de ce que l'on appelle communément le petit patrimoine.

VIII.4.5. Enjeux relatifs à la prise en compte des risques naturels et technologiques, des nuisances et des pollutions

Les enjeux principaux sont les suivants :

- La limitation du développement de l'urbanisation sur les secteurs :
 - De fortes pentes risquant d'entraîner des mouvements importants de terrains et une modification de l'écoulement des eaux de ruissellement ;
 - Les plus argileux ;
 - Proches d'exploitations agricoles pratiquant l'élevage ou des lieux de stockage de produits chimiques (coopérative agricole) ;
 - A moins de 300 mètres de la voie ferrée Bordeaux/Paris ;
 - Concernés par le risque d'inondation ;
 - Non suffisamment protégés par les dispositifs de défense contre les incendies.

VIII.4.6. Enjeux relatifs à l'énergie

Sans objet dans le cadre de l'élaboration de la carte communale de Saint-Amand de Montmoreau

VIII.4.7. Enjeux relatifs aux déchets

Sans objet dans le cadre de l'élaboration de la carte communale de Saint-Amand de Montmoreau

VIII.4.8. Autres enjeux

Nature des enjeux	Enjeux
Enjeux relatifs à la démographie et à la structure de la population	Le renouvellement de la population
Enjeux relatifs à l'économie et à l'activité agricole	Le maintien de condition favorable à l'exercice des activités agricoles (élevage) et viticoles par la mise en œuvre d'espaces-tampons avec l'habitat
Enjeux relatifs au logement	La mise en place d'une offre foncière susceptible de répondre à la diversité des situations matrimoniales et des aspirations sociales La reconquête d'une partie des logements vacants
Enjeux relatifs aux projets d'urbanisme	La limitation de la consommation d'espaces par l'urbanisation La nécessité de profiter des futures opérations d'aménagement pour retrouver une cohérence dans l'organisation urbaine
Enjeux relatifs aux équipements communaux	L'amélioration de la défense incendie et la mise en œuvre de nouveaux dispositifs adaptés aux projets de développement de l'urbanisation (notamment dans le cadre des secteurs susceptibles d'accueillir des opérations d'ensemble)

VIII.5. LES HYPOTHESES DE DEVELOPPEMENT ET LES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES PAR L'URBANISATION

VIII.5.1. Objectifs en matière de logement

A Saint-Amand de Montmoreau, on table ainsi sur la création d'environ 50 nouveaux logements répartis entre la construction neuve et la réhabilitation sur la période 2014 / 2028.

VIII.5.2. Objectifs démographiques

La commune de Saint-Amand de Montmoreau s'est fixée pour objectif d'atteindre, puis de maintenir sa population entre 750 et 800 habitants (683 en 2009).

VIII.5.3. Objectifs de modération de la consommation d'espaces par l'urbanisation (sur 15 ans)

Pour la période 2014-2028, la collectivité souhaite réduire le total des surfaces souscrites aux espaces naturels et agricoles.

La superficie totale à urbaniser escomptée est de 68500m².

VIII.6. LE ZONAGE ET SES JUSTIFICATIONS

VIII.6.1. La division du territoire en zones

Le zonage de la carte communale de Saint-Amand de Montmoreau représente les informations réglementaires suivantes :

- Les zones à vocation résidentielles (U) à l'intérieur desquelles sont autorisées la création de nouvelles habitations, de nouveaux bâtiments annexes de piscines, de bâtiments agricoles ;
- Les zones à vocation d'activités économiques (Ua) centrées sur les entreprises SNEC et Tesseron. N'y sont autorisées que les travaux et les constructions nécessaires au fonctionnement de la dite entreprise ainsi que les habitations ayant une relation directe avec la fonction de gardiennage ou d'hébergement des salariés.
- Les zones à vocation naturelles et agricoles (N) recouvrent l'ensemble des secteurs agricoles et forestiers ainsi que toutes les parties de la commune concernées par l'AZI.

VIII.6.2. Les justifications

Les justifications sont apportées par secteur.

VIII.6.3. Incidences sur les sites Natura 2000

Deux sites Natura 2000 concernent la commune :

- Le site FR5400419 « Vallée de la Tude », désigné comme Zone Spéciale de Conservation le 9 août 2006 ;
- Le site FR5400420 « Coteaux du montmorélien », désigné comme Zone Spéciale de Conservation le 27 mai 2009.

VIII.6.3.1. Site FR5400419 « Vallée de la Tude »

La totalité des secteurs à ouvrir à l'urbanisation se trouve en dehors de la vallée de la Tude et de celles de ses affluents. Comme nous l'avons vu, aucun effet d'emprise ne sera donc possible : les trois habitats d'intérêt communautaire et les 5 espèces d'intérêt communautaire contactées sur la commune ne subiront pas d'impact direct.

VIII.6.3.2. Site FR5400420 « Coteaux du montmorélien »

La totalité des secteurs à ouvrir à l'urbanisation se trouve en dehors des secteurs concernés par le site Natura 2000 : aucun effet d'emprise ne sera donc possible.

Les quatre habitats d'intérêt communautaire et les quatre espèces d'intérêt communautaire contactées sur la commune ne subiront pas d'impact direct.

De même, aucun impact indirect n'est à craindre, notamment par la coupure de continuités biologiques entre les différents coteaux.

VIII.6.4. Bilan du zonage : comparaison avec les objectifs politiques

VIII.6.4.1. Tableau de surface des zones et potentiel

Superficie totale des zones U	76.53ha
Superficie totale des zones Ua	5.94ha
Superficie totale U + Ua	82.47ha
Superficie urbanisable en U (à vocation d'habitats) <u>sous forme de dents creuses</u> / Nombre de constructions possibles	46000m ² / 31 logements
Superficie urbanisable en U (à vocation d'habitats) <u>sous forme d'opérations groupées</u> / Nombre de constructions possibles	25200m ² / 18 à 24 logements
Superficie totale urbanisable / Nombre de constructions possibles	7.12ha / 49 à 55 logements
Superficie moyenne des lots dans le cadre des dents creuses	1500m ²
Superficie moyenne des lots dans le cadre des projets d'opérations groupées	Environ 850m ² (si l'on considère une proportion de 20% d'espaces verts par opération)

VIII.6.4.2. Comparaison avec les objectifs démographiques

La commune prévoyait initialement de permettre avec la carte communale l'accueil de 115 nouveaux habitants supplémentaires.

Au final, le potentiel urbanisable défini par la carte communale permettrait l'accueil d'environ 113 à 126 nouveaux habitants.

VIII.6.4.3. Comparaison avec les objectifs de modération de la consommation d'espaces par l'urbanisation

Le potentiel constructible net s'établit autour de 6.62ha ce qui est compatible avec les hypothèses de développement initialement définies.

VIII.6.4.4. Synthèse

La carte communale a été établie conformément aux hypothèses de développement et aux objectifs de la modération de la consommation d'espaces bien que l'on puisse constater de minces variations résultant du passage de la théorie (les hypothèses) à la pratique (la mise en forme du zonage).

Le résultat des études est donc compatible avec les hypothèses de développement et objectifs de la modération de la consommation d'espaces.

VIII.6.5. Evolutions par rapport au document d'urbanisme antérieur

Le projet de carte communale entérine avec force le choix de la gestion économe de l'espace et de la maîtrise de l'urbanisation.

VIII.7. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT / BILAN DES REPONSE APORTEES AUX ENJEUX ISSUS DE L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DIAGNOSTIC COMMUNAL

VIII.7.1. Gestion économe de l'espace, diversité et mixité des fonctions urbaines

La consommation d'espace, appelée aussi effet d'emprise, se traduira par la destruction d'habitats de faible valeur patrimoniale : cultures intensives, prairies améliorées, friches et terrain associé aux habitations.

Aucun habitat patrimonial, aucun boisement, aucune zone humide ne sont concernés.

VIII.7.2. Protection de la biodiversité

Le corridor écologique principal de la commune est bien évidemment la Tude et sa ripisylve. Ses affluents, la Gace, la Vélonde et le Toulzot constituent des corridors secondaires.

D'un point de vue fonctionnel, l'urbanisation ne créera aucune coupure dans les espaces agricoles et naturels du secteur.

VIII.7.3. Gestion de l'eau

La construction de bâtiments à la suite de l'ouverture à l'urbanisation du site, aura pour conséquence la production d'eaux usées domestiques (eaux-vannes et ménagères, voire industrielles dans le cas de zone d'activités).

Ces eaux, si elles sont rejetées sans précautions dans le milieu naturel, peuvent causer une pollution des eaux de surface et souterraines.

VIII.7.4. Consommation des ressources énergétiques et qualité de l'air

Les choix de localisation du développement urbain favorisent la centralité et la densification plutôt qu'un étalement urbain inconsidéré. Cette mesure joue en faveur de la limitation des déplacements automobiles et des nuisances qui y sont liées.

VIII.7.5. Mise en valeur du patrimoine bâti et des paysages

Seules les agglomérations principales de la commune sont destinées à accueillir de manière significative de nouvelles constructions.

VIII.7.6. Gestion des risques, des pollutions de sol, des nuisances sonores, et protection de la santé humaine

La commune de Saint-Amand de Montmoreau est principalement concernée par le risque d'inondation liée à la Tude et par le risque de retrait et de gonflement des sols argileux. Tout développement de l'urbanisation est exclu dans ces secteurs.

Les nuisances sonores sont principalement celles liées à la circulation automobile et ferroviaire sur les axes principaux. Le renforcement de l'urbanisation interviendra très ponctuellement à proximité de ces axes.

De la même manière, la pollution atmosphérique provient essentiellement du trafic local. D'autre part, il n'y a pas d'industrie polluante sur le territoire de la commune de Saint-Amand de Montmoreau.

VIII.7.7. Synthèse des réponses apportées aux principaux enjeux de gestion du territoire communal

Enjeux environnementaux du territoire	
Enjeux	Réponses de la collectivité
L'enjeu principal des sites Natura 2000 « Vallée de la Tude » et « Coteau du Montmorélien » est le maintien et l'amélioration de l'état de conservation des espèces et des habitats naturels présents	La carte communale n'aura pas d'impact sur les sites Natura 2000 et l'état de conservation de leurs habitats et espèces d'intérêt communautaire
Gestion durable du réseau hydrographique de manière à pérenniser son fonctionnement	Le cycle de l'eau est pris en compte dans les études complémentaires réglementaires réalisées au moment de la mise en place opérationnelle des projets (études loi sur l'eau)
Protection de la trame végétale (haies, bosquets, arbres isolés, ripisylve) dont le maintien de l'emprise est en partie liée à l'activité agricole et humaine en générale	Classement au titre des articles R. 421-23 i) et R. 421-17 e) des haies, arbres et bosquets en relation directe avec la zone Natura 2000 « vallée de la Tude »
Maintien des coteaux secs (pelouses calcicoles)	Ces espaces sont classés en N dans la carte communale
Conservation des zones humides (prairies, ripisylve, zone de tourbières) en lien avec le réseau hydrographique	Ces espaces sont classés en N dans la carte communale
Limitation des rejets d'effluents des activités humaines (eaux domestiques, produits phytosanitaires) vers le réseau hydrographique	Les dispositifs réglementaires mis en place dans le cadre des prochains aménagements urbains considéreront précisément ces questions. Les rejets en eaux domestiques resteront sans impacts sur le milieu (actualisation des tests de la conformité des installations individuels)